



## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION PAR LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

**M. Rik Daems**, Président de l'Assemblée parlementaire, ouvre la réunion le 12 octobre 2020 à 14h30.

## 2. ÉCHANGE DE VUES AVEC M. MILTIADIS VARVITSIOTIS, MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES EUROPÉENNES DE LA GRÈCE, PRÉSIDENT DU COMITÉ DES MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

**M. Varvitsiotis** espère recevoir tout le monde à Athènes à l'occasion de la réunion ministérielle.

Ces derniers mois, les yeux ont été rivés sur l'est de la Méditerranée où les tensions se sont aggravées. Hier soir, la Turquie a annoncé de nouvelles explorations juste à côté de l'île de Castellorizo, à quelques milles des côtes grecques, de quoi augmenter la tension dans la région. À cela s'ajoute l'ouverture de la plage de Varosha à Chypre du Nord. Ces deux éléments enfreignent le droit international, bafouent les résolutions du Conseil de Sécurité ainsi que les appels contenus dans la conclusion du Sommet européen, qui demandait un règlement du conflit chypriote dans le cadre de l'ONU. Il estime devoir lancer un appel à la Turquie pour qu'elle cesse ses actions illégales qui sapent la paix et la sécurité régionale en l'invitant à la table des négociations.

Depuis la dernière réunion, plusieurs incidents montrent que la température a augmenté à la périphérie de l'Europe et dans certains États membres également.

Pour ce qui est du Bélarus, il y a eu une déclaration conjointe avec la Secrétaire générale et le Président de l'Assemblée, qui demandait la libération de tous les manifestants détenus et qui indique qu'il ne peut y avoir d'autre légitimité que celle qui émane d'élections libres et démocratiques respectant les règles de droit. Il déplore le peu d'évolution depuis.

Il se félicite de l'annonce d'un cessez-le-feu au Haut-Karabakh et relance un appel à une résolution pacifique du conflit sous l'égide du groupe de Minsk.

Pour ce qui est de la pandémie de covid-19, les données épidémiologiques montrent une nouvelle augmentation des cas en Europe et dans le monde. La protection de la vie doit rester la priorité, en essayant de limiter l'impact économique et social ; le tout, il insiste, dans le respect des droits humains.

La violence contre les femmes reste un sujet d'actualité urgent et une priorité pour le Conseil de l'Europe. Plusieurs États membres ont annoncé leur retrait de conventions pertinentes du Conseil de l'Europe. Les violences affectent d'autant plus la communauté LGBTI.

Il considère que la Déclaration universelle des droits de l'homme en temps de pandémie est un excellent document et se félicite des rapports qui seront discutés par la Commission permanente.

Le Conseil de l'Europe doit refuser toute instrumentalisation de la question des migrations à des fins politiques. Après l'incendie des *hot spots* de Moria, véritable désastre humanitaire, il souligne la rapidité de la réaction. En une semaine à peine, un nouveau camp a été installé, pouvant accueillir plusieurs milliers de personnes dans des conditions bien meilleures. Tout n'est pas encore en place mais des abris en dur sont envisagés pour y héberger tout le monde.

Le **Président** donne d'abord la parole aux porte-parole des groupes politiques.

**Mme Marra** revient sur la situation à Moria et la tragédie des réfugiés en Grèce de façon générale. Au sujet des camps de réfugiés, elle affirme que les conditions de vie y sont indignes et que cela a été dénoncé par plusieurs ONG. Au Conseil de l'Europe, la dignité et les droits humains sont fondamentaux. Sa question concerne la réinstallation et la distribution de ces migrants dans l'Union européenne. Par exemple, l'Allemagne accueillerait 1 000 personnes et la Suisse ne prendrait en charge qu'une vingtaine de mineurs non-accompagnés – ce qu'elle considère une honte absolue, s'agissant de son pays. Quelles décisions concrètes et rapides les gouvernements vont-ils prendre pour redistribuer ces personnes ?

**M. Maire** rappelle qu'une dynamique interinstitutionnelle assez forte avait été initiée il y a presque un an avec la déclaration d'Helsinki. Sa force reposait sur le travail conjoint et dynamique du Comité des Ministres et de l'Assemblée. Concernant les conclusions de la conférence ministérielle d'Athènes, il regrette que le travail entre l'Assemblée et le Comité des Ministres n'ait pas été aussi dynamique pendant la présidence grecque. Il rappelle par ailleurs qu'il y a eu des excédents budgétaires cette année. Pour 2021, les priorités budgétaires sont destinées à des travaux dans le parking et il souhaiterait des indications sur la mise à jour numérique de l'hémicycle pour pouvoir travailler en présentiel et à distance.

**M. Varvitsiotis** affirme que la Commission européenne vient de faire des propositions concernant la réinstallation des migrants, qui sont actuellement en cours d'analyse. Il faut un système global pour encadrer la migration, mais certains États refusent tout système obligatoire. Il faut donc étudier des alternatives pour mettre en place un cadre politique global respectueux des idéaux – défense et respect de la vie humaine – garantissant à la fois les frontières des États membres et la sécurité des citoyens européens.

En ce qui concerne le budget, il rappelle que le Conseil de l'Europe a traversé une période très difficile sur le plan budgétaire. Le Comité des Ministres a adopté un projet de budget pour 2020-2021 en novembre 2019, avec une croissance réelle zéro. Le Comité des Ministres a demandé à la Secrétaire Générale d'œuvrer avec les États membres à la mise en œuvre d'un cadre budgétaire quadriennal. Il rappelle cependant que les contraintes que la pandémie de covid-19 fait peser sur les économies et les budgets nationaux ne peuvent être ignorées et que les cotisations doivent être versées en temps et en heure et dans leur intégralité afin que l'Organisation puisse continuer à fonctionner.

**M. Kox** demande s'il conviendrait d'inviter également le Président et les rapporteurs de l'Assemblée à la conférence ministérielle pour favoriser l'interaction entre le Comité des Ministres et l'Assemblée.

**M. Howell** revient sur l'impact du coronavirus et sur la question du Bélarus pour savoir ce qu'il en est du programme prévu.

**M. Igityan** se réfère à la Turquie et au danger qu'elle représente pour la stabilité en Méditerranée et dans le Haut-Karabakh. Que peut faire le Conseil de l'Europe, et notamment le Comité des Ministres et l'Assemblée à ce sujet? Quant au cessez-le-feu – qui n'a pas été respecté dans le Haut-Karabakh – il insiste sur le fait que la Turquie encourage l'Azerbaïdjan à rompre cette trêve.

**M. Seyidov** se réfère à la tragédie qui s'est produite dimanche. L'une des plus grandes villes d'Azerbaïdjan a été la cible de missiles venant de l'Arménie et une grande partie de Gandja a été détruite. Il s'agit véritablement d'un génocide et d'une crise humanitaire alors qu'un accord de cessez-le-feu venait d'être signé avec l'Arménie sous les auspices de la Fédération de Russie. Quelle est la position du Comité des Ministres sur ces crimes contre l'humanité perpétrés par l'Arménie, crimes au cours desquels des enfants, des femmes et plus de 50 personnes ont été blessées.

**M. Varvitsiotis** rappelle que le nombre de participants à la conférence d'Athènes est limité, même s'il aurait souhaité pouvoir y accueillir beaucoup de participants pour célébrer le 70<sup>e</sup> anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme. Toutefois, le Président de l'Assemblée y participera.

Au sujet du programme de la présidence grecque, très chargé et ambitieux, il n'a pu être mis en œuvre comme prévu car beaucoup d'efforts ont été déployés pour faire face à la covid-19 pendant les six mois de présidence.

En ce qui concerne la Turquie, le ministre des Affaires étrangères de son pays a déjà fait une déclaration aujourd'hui, dans le cadre de l'Union européenne, indiquant que dans cette situation extrêmement difficile pour la région et le Haut-Karabakh, Chypre, la Libye, etc., la Turquie est toujours présente, et que cela constitue un problème.

Pour ce qui est de la situation dans le Haut-Karabakh, il tient à présenter ses condoléances aux familles des victimes de toutes les attaques qui se sont produites ces dernières semaines. Il demande également que le cessez-le-feu entre en vigueur immédiatement et affirme qu'aucune atteinte à cette trêve ne peut être tolérée. Les belligérants doivent tout d'abord cesser leurs actions et il faut ensuite revenir à la table des négociations dans le cadre du Groupe de Minsk de l'OSCE.

**Le Président** doit interrompre la liste d'orateurs et M. Varvitsiotis accepte de répondre à d'autres questions ultérieurement.

### 3. ÉCHANGE DE VUES AVEC M. ÁNGEL GURRÍA, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OCDE

**Le Président** souhaite la bienvenue au Secrétaire général de l'OCDE, M. Gurría.

**M. Gurría** se dit très heureux de participer à cette réunion élargie de la Commission permanente de l'Assemblée et salue particulièrement M. Katrougkalos, rapporteur pour les travaux de l'OCDE sur l'imposition de l'économie numérique. Il abordera trois sujets : l'imposition, la pandémie et l'économie verte.

Il commence par poser la question des perspectives économiques. La pandémie a déclenché la pire crise socio-économique jamais connue de notre vivant. Des millions de personnes risquent d'en subir l'impact : une véritable récession de 4,5 % aura lieu à l'échelle mondiale cette année et les économies les plus touchées reculeront de 10 %. Il estime donc que les gouvernements et les banques centrales doivent continuer d'essayer d'amortir le choc et de préparer la reprise au moyen de politiques macro-économiques expansionnistes. Cela veut dire ne pas être austères sur les plans monétaire, fiscal et économique et ne pas renoncer trop tôt aux incitations économiques, comme cela avait été fait en 2008-2009 lorsque les mesures de soutien avaient été arrêtées trop tôt. Les pays en développement, qui ont moins de marge financière pour réagir à la crise et dont les institutions sont plus fragiles, sont très menacés alors que le problème de l'endettement y est également bien présent. Cela ne concerne pas seulement les pays les plus pauvres faisant l'objet des initiatives du G20, puisque même des pays à revenus moyens sont en difficulté aujourd'hui. L'aide publique au développement représente officiellement 150 milliards de dollars alors que 11 ou 12 billions d'investissement seraient nécessaires pour compenser la crise de la covid-19. Il faut soutenir davantage les économies émergentes et les pays en développement. En ce qui concerne la covid-19, l'OCDE mobilise tout son savoir-faire dans le cadre d'un *hub coronavirus* et 155 notes politiques ont déjà été déposées sur ce *hub*, au bénéfice de tous les décideurs du monde entier dont beaucoup se sont connectés. Il cite les exemples des volets « Éducation et Covid », « PME et Covid », « Tourisme et Covid », « Imposition et Covid », « Économie numérique et Covid », « Genre et Covid », « Emploi et Covid », « Finances et Covid ». Dans tous ses domaines d'activité l'OCDE informe de ce qu'elle fait et ce qu'elle préconise par rapport à la Covid-19 et à ses conséquences. Ce site réunit tous leurs travaux, dont beaucoup pourront être utiles au Conseil de l'Europe.

Au sujet de la numérisation, il déclare que la covid-19 l'accélère : les outils numériques ont aidé de nombreuses économies et sociétés à ne pas se paralyser complètement, les entreprises ont pu continuer à fonctionner, les enfants à apprendre et les familles à rester connectées. Il estime que l'intelligence artificielle (IA) joue un rôle clé dans tous les aspects de la crise et nous aide à y répondre, et mentionne tout ce qui touche à la détection du virus, à sa destruction et aux activités humaines. Il rappelle à ce sujet les rapports que va discuter la Commission permanente. Il faut veiller à ce que l'utilisation de l'IA soit raisonnée et fiable. Des principes ont été publiés : il s'agit des premières normes intergouvernementales, dont la finalité est de concevoir des systèmes d'IA dans le respect du droit, des droits humains, des valeurs démocratiques et de la diversité. Il indique que la mission de l'observatoire des politiques d'IA de l'OCDE est de s'assurer de la mise en pratique de ces principes et rappelle que l'OCDE soutient également le Partenariat mondial sur l'IA. Il souligne que le G20 a, de son côté, repris à son compte les principes de l'OCDE sur l'IA. Dans le cadre du réseau parlementaire mondial, l'OCDE a créé un groupe parlementaire sur l'IA de même qu'un *hub* exclusivement réservé aux parlementaires, où figurent d'ailleurs les rapports de l'Assemblée. Il indique néanmoins qu'il y a toujours encore beaucoup de données inconnues : des problèmes de cadre réglementaire, ayant trait entre autres à la concurrence, à la défense de la vie privée, aux responsabilités, à la protection des consommateurs.

L'OCDE travaille à un accord pour un système d'imposition mondial plus équitable et transparent, permettant d'éviter les problèmes liés aux BEPS – l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices – ainsi que les goulots d'étranglement auxquels sont confrontés les pays en développement dans le cadre de la taxation des multinationales. L'OCDE souhaite trouver des solutions mondiales aux défis qui existent actuellement en matière fiscale, notamment du fait de l'essor de l'économie numérique. Actuellement, 37 pays de l'OCDE et le G20 travaillent sur les BEPS. Une solution est proche. Il y a encore des différends politiques à surmonter et des problèmes techniques à régler, mais il y a un compromis politique pour trouver une solution globale d'ici à la mi-2021. Il présentera une partie de ces propositions affinées cette semaine aux ministres des Finances et aux banquiers centraux. Il rappelle que l'OCDE travaille à l'échange automatique d'informations, ce qui concerne également la fiscalité et contribue à renforcer la transparence fiscale. Ainsi, en 2019, des renseignements ont été donnés concernant 84 millions de comptes *offshore* sur lesquels se trouvaient 10 billions d'euros : ces comptes sont devenus transparents grâce à cet échange d'informations. Les autorités fiscales des pays concernés ont eu connaissance de tous les détails et comptes de leurs propres ressortissants. Il précise que 10 billions d'euros représentent la moitié de l'économie américaine et s'ajoutent d'ailleurs aux 102 milliards d'euros de revenus supplémentaires que des programmes de conformité volontaires ont déjà permis de dégager,

au-delà de cet échange d'informations. Les fraudeurs n'ont plus de cachette et se voient incités à recourir d'eux-mêmes aux autorités, et ces demandes de régularisation se multiplient sur toute la planète.

Il poursuit en indiquant qu'il est possible de redresser les économies dans le respect de l'environnement, pour protéger la santé publique et les groupes vulnérables, les femmes, les personnes âgées, les enfants, les personnes peu qualifiées, les pauvres. Pour cela, il faut restructurer des secteurs entiers en limitant les émissions, en développant des énergies nouvelles, en étant plus efficaces en termes d'utilisation de l'énergie et en adoptant aussi de nouvelles méthodes agricoles durables. L'Assemblée un rôle majeur à jouer pour accompagner cette relance verte. Il faudra mettre l'accent sur de nombreuses activités dans les domaines environnemental et social, et les gouvernements devront mettre en œuvre les principes ESG. Il ne faut pas oublier non plus la responsabilité intergénérationnelle : préserver notre planète pour que nos enfants, nos petits-enfants et leurs descendants puissent continuer à y vivre. Chacun doit faire son travail et il y a encore beaucoup à faire pour le changement climatique et la biodiversité. Il rappelle que des millions de vertébrés sont menacés de disparition ; les coraux disparaissent ; les palétuviers sont détruits ; les forêts également ; les sols sont érodés et l'eau se raréfie en raison d'une utilisation abusive ; les océans souffrent de la surpêche et de la pollution plastique, etc. Toute la nature et toute notre planète sont menacées. Il est donc essentiel d'agir de façon multilatérale puisque, sinon, on ne pourra pas résoudre les problèmes de commerce, d'investissements, de biodiversité, d'environnement, de climat et de pandémie. Ces problèmes sont de nature mondiale et l'approche ne peut donc être que multilatérale ; toute autre façon d'agir étant vouée à l'échec.

Pour conclure, il estime que la pandémie de covid-19 démontre qu'il faut agir mieux et que ce changement de cap ne pourra se faire que de façon collective, pour permettre la mise en place de meilleures politiques pour une vie meilleure. Il affirme finalement que l'OCDE restera aux côtés du Conseil de l'Europe pour façonner le monde de l'après-covid, un monde plus inclusif, plus vert et plus résilient.

**Le Président** remercie M. Gurría de ses remarques très inspirantes. Un des éléments qui intéresse tout particulièrement le Conseil de l'Europe et l'Assemblée, c'est justement d'essayer de trouver ce chaînon manquant entre environnement et droits humains. D'ailleurs, il est envisagé d'en traiter en avril prochain, en abordant la question de façon globale. Il remercie M. Gurría d'avoir abordé la question de l'IA. Cette question sera traitée jeudi, alors que demain il sera question des droits humains et de la covid-19. L'Assemblée discutera également un rapport sur l'injustice fiscale et la taxation de l'économie numérique, qui parle également de la question plus large des multinationales, qui ont des activités globales ; or il n'est pas toujours facile de les faire contribuer à l'économie des pays dans lesquels elles agissent.

**M. Papandreou** souligne que beaucoup de gens ont été laissés pour compte dans bien des pays avec la crise économique d'il y a 10 ans et qu'il en va de même aujourd'hui. Pendant que certains s'enrichissent davantage, d'autres perdent leur emploi, les inégalités se creusent dans le domaine de l'éducation et cela est lié à la transition vers une économie verte, durable, des modalités de production et de consommation différentes, etc. Comment l'OCDE évalue-t-elle ces transformations ? Comment inciter les décideurs à passer à cette transition juste et verte ?

**M. Katrougkalos** rappelle qu'en tant que ministre du Travail il a eu l'honneur de travailler avec M. Gurría et qu'ils avaient alors fait une déclaration conjointe pour soutenir une proposition de l'OCDE en matière de pandémie. Comment peut-on renforcer les propositions sur la dette et la taxation de l'économie numérique ? Il estime que c'est plus urgent que jamais car les GAFAs sont plus fortes que jamais. Que peut faire le Conseil de l'Europe pour faire avancer les propositions ? Peut-on espérer une percée après les élections américaines ?

**M. Vardanyan** note que M. Gurría a traité de l'IA, qui est liée à la question de la démocratie et des droits humains. Quelles mesures l'OCDE pourrait-elle prendre pour limiter le transfert d'IA utilisée pour des faits délictueux sur le plan international ? Par exemple, le Canada a décidé de stopper la vente de munitions à la Turquie étant donné la situation internationale actuelle.

**M. Leite Ramos** pense que la covid-19 a plongé le monde dans une grande incertitude. Les économies tentent de se relever mais la tentation de revenir en arrière, au *business as usual*, semble très grande. En ce qui concerne l'économie verte et la lutte contre les changements climatiques, comment convaincre les gouvernements nationaux d'utiliser leurs plans de relance pour investir dans des moyens plus inclusifs et plus verts ? Le soutien public doit-il inclure le respect de clauses sociales et vertes et comment y procéder, notamment dans le système financier ? Doit-on garder quelques activités stratégiques comme la santé ou les énergies renouvelables pour affronter de futurs nouveaux défis ?

**Mme Bayr** remarque que certains pays n'ont pas atteint le 0,7 % d'aide publique au développement, y compris son propre pays. Outre l'assistance au développement, c'est la cohérence des politiques qui est la clé pour soutenir les objectifs de développement. Quels mécanismes l'OCDE peut-elle fournir pour motiver les pays à mettre en place une politique cohérente en matière de développement durable, notamment sur le plan du commerce, des droits humains, du climat, etc. ?

**M. Gurría** dit que les problèmes décrits par M. Papandreou ne sont effectivement pas nouveaux. Des problèmes de changement climatique, de pauvreté, de développement ont déjà été rencontrés mais, pour la covid-19, tout a pris une tournure beaucoup plus spectaculaire et est devenu beaucoup plus apparent. Il n'a plus été possible de dissimuler que nos systèmes n'étaient plus adéquats, qu'il y avait eu des sous-investissements, que nous manquions de ressources, même dans certains des pays les plus développés.

Quand on parle de différents types de production et de la façon dont on peut évaluer les défis et essayer de mettre en place des transitions plus inclusives, plus vertes, plus durables, tout en évitant de tomber dans un régime autoritaire, on en revient presque toujours au bien-être de l'individu, de l'enfant, de la femme, de l'homme. L'individu doit être l'objectif absolu et c'est aussi ce que fait l'Assemblée.

Avec la pandémie de la covid, les choses se sont accélérées avec une certaine brutalité. Cette maladie est bien sûr extrêmement contagieuse mais c'est aussi le phénomène le plus grave que le monde ait connu ces derniers temps, même si on en oublie ce qui s'est passé il y a cent ans pour d'autres pandémies, sans doute plus localisées qu'aujourd'hui, ne serait-ce qu'en raison des mouvements de personnes et de biens.

La question qui se pose aujourd'hui, lorsqu'on veut redresser les sociétés, c'est d'investir davantage dans des infrastructures plus vertes qui permettent de veiller à la justice sociale et dans des politiques qui permettront de donner des aptitudes, des compétences aux gens qui sont pour l'instant sous-qualifiés. Aujourd'hui, ce sont les personnes non-qualifiées qui sont le plus violemment touchées ; en 2008/2009, c'étaient celles qui étaient moyennement qualifiées. Dans le cadre de cette pandémie, on a vu ce que cela coûtait de sauver *General Motors* ou *Motorola* ou tous les créanciers de *Lehman Brothers* ; au début, on ne voulait pas les renflouer, puis les créanciers ont fini par l'exiger. On en connaissait le prix, mais voulait-on ou non régler la facture ? Une fois qu'on l'a fait, c'était fini. Mais on ne sait pas où cela s'arrête, on ne sait pas s'il s'agit de la fin de la première vague de la covid ou du début de la seconde. On ne sait pas combien de vagues il y aura. On sait en revanche que, pratiquement dans tous les pays européens, les choses se sont accélérées. Il faut donc mieux se préparer.

Nous sommes face à un faux dilemme entre la lutte pour nos vies et notre santé ou la lutte pour nos moyens de subsistance, c'est-à-dire nos économies. Il faut lutter contre le virus avec tous les moyens disponibles pour l'éliminer et pour trouver les traitements ou les vaccins appropriés. Il faut donc éviter les coûts croissants de cette pandémie. En matière d'éducation, de compétences, de soins de santé, de qualité du travail, d'économie verte, on parle effectivement de nouveaux types de production qui seraient respectueux de ces différents éléments.

M. Gurría revient également sur les dérives vers l'autoritarisme. Beaucoup de pays utilisent la covid-19 comme excuse pour refuser à leurs citoyens leurs droits inhérents. On retrouve un certain nombre de tendances autoritaires et le Conseil de l'Europe est le meilleur endroit pour les détecter. Il ne faut surtout pas laisser les choses dériver.

Il remercie M. Katrougkalos d'avoir soutenu les propositions de l'OCDE dans le cadre de la covid-19.

En ce qui concerne le projet BEPS et l'imposition des GAFAs, plus puissantes que jamais, les plus éclairées de ces GAFAs disent qu'elles souhaiteraient avoir une certitude juridique qui viendrait d'un cadre agréé sur le plan international en matière d'imposition des activités numériques. Après la pandémie de la covid, les pays auront un grand besoin de ressources et de recherches. Ainsi, ils se tourneront vers les entreprises qui auront gagné beaucoup d'argent grâce à la crise et qui essaieront d'en tirer le maximum, notamment de celles qui donnent le rythme en matière d'économie numérique.

Il y a beaucoup plus de soutien de la part du secteur privé et même au sein des entreprises numériques, qui seraient plutôt favorables à une solution multilatérale négociée plutôt qu'à une attitude attentiste comme c'était peut-être le cas jusqu'à présent. L'alternative au fait de ne pas avoir d'accord concernant l'imposition de l'économie numérique sera la multiplication des pays qui, individuellement, céderont aux impératifs politiques consistant à taxer l'économie numérique et ils devront alors faire face aux représailles d'autres pays qui auront le sentiment de voir leurs propres entreprises attaquées.

Lorsqu'on parle des pays européens et lorsqu'on pense au fait que les droits de douane vont également s'imposer dans le domaine du commerce et que les 27 sont impliqués, on peut imaginer un désordre total. Or, c'est précisément ce qu'on ne veut pas aujourd'hui. On verrait réapparaître les tensions commerciales qui, même avant l'apparition de la covid, avaient fortement endommagé la croissance et avaient coûté beaucoup d'investissements, de pertes d'emplois, etc. Le pire scénario possible en quelque sorte.

Il rappelle que les États-Unis font partie des 37 pays qui travaillent avec l'OCDE, même si, en décembre 2019, ils ont évoqué des arguments qui ont beaucoup inquiété les 36 autres pays. Ils ont en effet dit qu'ils n'étaient pas d'accord mais qu'ils allaient continuer à travailler avec l'Organisation pour essayer de trouver des solutions techniques. C'est cela qui est aujourd'hui en jeu. M. Gurría espère que ces travaux pourront reprendre après l'élection présidentielle aux États-Unis. Tous les éléments sont réunis pour pouvoir trouver une solution multilatérale ; l'alternative serait le désordre intégral. L'OCDE recommande ainsi aux membres, aux gouvernements, aux pays de soutenir cette solution multilatérale actuellement proposée.

Quant aux restrictions au transfert d'IA pour la production d'armes ou autres effets peu souhaitables, l'IA n'est le monopole de personne. La plupart des grandes ou moyennes entreprises produisent des algorithmes et l'IA avance à un rythme fulgurant. Comment limiter ce transfert concernant des objectifs indésirables ? Dans la mesure où il est possible de les identifier et de réglementer dans certains de nos pays, il est peut-être possible d'y arriver. Mais il ne faut pas sous-estimer les capacités des entreprises – ou des États – qui voudraient renforcer leur position. Selon M. Gurría, il est possible de continuer à progresser vers ce qu'il appelle une IA « valable » et « fiable », une « bonne » intelligence, qui permettra de surmonter l'intelligence « malveillante ». L'éthique doit ici être au premier plan des principes que l'on pourrait établir en la matière.

Concernant la question de la mise en place de plans qui soient à la fois inclusifs et durables et à l'incitation des entreprises, M. Gurría tient ici à dire que les entreprises pour la croissance inclusive, les plus grandes entreprises du monde, emploient plus de quatre millions de personnes et vendent des billions de dollars. Elles ont toutes signé – avant la covid – un engagement et se sont centrées sur la lutte contre ce virus pour aider leurs employés et leurs clients. Il n'y a pas à choisir entre la santé et l'énergie : il faut travailler sous tous les angles.

Pour terminer, il confirme que le chiffre de 0,7 % du PIB pour l'aide au développement, qui était l'objectif des pays développés, n'a pas été atteint. Ce chiffre était la cible agréée sur le plan international, avec la bénédiction de l'ONU. Or, seule la moitié a été atteinte. Il nous laisse donc imaginer ce qu'il se passerait si l'on pouvait multiplier par deux les 154 milliards et atteindre ce chiffre de 0,7%. Il faudrait parfois 1/60<sup>e</sup> ou 1/70<sup>e</sup> de ce qu'ont investi les pays pour lutter contre la covid, c'est-à-dire des dizaines de billions. Il y a bien sûr une place pour la générosité, pour le bon sens mais aussi pour la sagesse des plus développés ; ils ne perdraient pas beaucoup et donneraient énormément aux pays en développement et aux économies émergentes. Cela vaudrait aussi pour l'allègement ou l'annulation des dettes.

**M. Lloyd** remarque qu'il existe un problème de manque de coordination internationale et qu'une relance verte implique des transferts de technologie. Comment peut-on inciter les protagonistes à les accepter ?

**M. Kox** se réfère à la coopération entre l'Assemblée et l'OCDE, notamment concernant la croissance et les inégalités. Il remercie M. Gurría en son nom et au nom de tous ses collègues pour le travail accompli au cours de ces 15 dernières années. L'OCDE s'est beaucoup développée pendant le mandat de M. Gurría et il qualifie certaines positions de l'OCDE de révolutionnaires, notamment concernant la remise en cause de nos réflexions en matière de politique économique.

**Mme Brynjólfssdóttir** félicite M. Gurría et l'OCDE pour insister sur la relance verte et le redressement vert des économies. Elle rappelle que la crise affectera plus fortement les groupes plus vulnérables, les femmes, les jeunes, les réfugiés, les travailleurs non qualifiés, et que cela sera pire qu'en 2008-2009. Elle demande à M. Gurría s'il pense que les États accepteront ces options politiques. Elle rappelle également que la Banque mondiale prévoit qu'il y aura 110 à 150 millions de pauvres supplémentaires et demande à M. Gurría quel est le degré d'engagement des États membres de l'OCDE.

**Dame Cheryl Gillan**, en tant qu'ancienne rapporteure pour l'OCDE, rappelle que la commission des questions politiques considère que la démocratie ne doit pas être sacrifiée sur l'autel de la pandémie. Elle demande l'avis de M. Gurría car le danger n'est pas écarté et la plupart des pays gèrent la crise au jour le jour. La relance verte est gelée et la COP21 a été reportée d'un an. Elle demande à M. Gurría de développer l'idée que l'aide publique se concentre sur de nouveaux secteurs plutôt que sur ceux qui mettraient des années à se redresser.

**M. Eker** rappelle que dans les pays les moins développés il y a 800 millions de personnes particulièrement touchées, qui souffrent beaucoup y compris de la faim. Il demande à M. Gurría s'il est d'accord pour dire que l'une des priorités est la sécurité alimentaire et quelles sont les mesures qu'il préconise en la matière. Ne faudrait-il pas plus de collaboration pour éviter la faim dans le monde ?

**M. Maniero** demande à M. Gurría s'il ne faudrait pas complètement revoir les fondements de la politique budgétaire de l'Union européenne. Il soutient que l'on parle beaucoup de droits mais que pour les maintenir, il faut des ressources, or la zone euro stagne actuellement. Ne faudrait-il pas remettre en cause le pacte budgétaire et changer de paradigme ? L'Europe s'inquiète de l'inflation mais pas du chômage alors qu'actuellement, il y a plutôt de la déflation que de l'inflation. Il souligne également que la Banque centrale américaine a une intervention qui double celle de la Banque centrale européenne et que la Banque centrale du Japon injecte au moins 50 % de plus dans l'économie que la Banque centrale européenne, même s'il faudrait faire la comparaison en fonction de la taille respective de chacune des économies.

**M. Altunyaliz** souligne que la mondialisation et le progrès technique vont très vite et que nous avons des besoins changeants dans tous les domaines. Il faudrait donc notamment une main d'œuvre de plus en plus qualifiée pour faire face à un environnement plus complexe et demande à M. Gurría son opinion sur la question de la qualification et des opportunités qu'offre l'IA en la matière.

**Mme Wonner** souligne qu'en France le gouvernement a été particulièrement sensible à l'accompagnement des entrepreneurs et des auto-entrepreneurs qui se sont trouvés confrontés à des difficultés très importantes pendant le confinement. Elle relève toutefois qu'un impact économique très fort est à prévoir : bien que des prêts aient été garantis par l'État, des petites entreprises vont être en grande difficulté compte tenu de la situation économique et de l'urgence sanitaire qui continue partout sur le territoire. Elle souhaite connaître la vision de M. Gurría concernant le premier semestre 2021.

**M. Gurría** pense que ce sera difficile en raison du manque de coopération internationale. Concernant la question de savoir comment inciter au transfert de technologie, il indique que l'un des problèmes rencontrés aujourd'hui est l'existence de tensions commerciales mais également de tensions sur le plan technologique. Ceci semble scinder à nouveau le monde en deux camps, l'Est et l'Ouest, avec d'un côté la Chine et de l'autre, en Occident, l'Europe et les États-Unis. Chacun semble considérer que « soit vous êtes avec moi, soit vous êtes contre moi ». Il indique que de ce fait le progrès est entravé dans le sens où il n'y a plus ni émulation ni rétro-alimentation entre les deux blocs, chacun travaillant en vase clos. Il remercie M. Kox d'avoir rappelé ce qui a été fait à l'OCDE. Il rappelle, concernant cette nouvelle pensée économique et cette nouvelle façon d'aborder les choses, que la réunion annuelle qui vient de se tenir dans le cadre de l'initiative des NAEC a réuni les meilleurs cerveaux de la planète, notamment M. Piketty, Mme Duflot, M. Baker de Nouvelle-Zélande, plusieurs prix Nobel et des gens de tous horizons. La devise de l'OCDE étant « *des politiques meilleures pour une vie meilleure* », il pose la question suivante : comment de meilleures politiques pourraient-elles être suggérées aux décideurs s'il est impossible de consulter les esprits les plus brillants de la planète ? Selon lui, cela ne veut pas dire que tout ce qu'ils préconisent pourra être traduit du jour au lendemain dans les politiques publiques étant donné qu'il existe des contraintes et des limites. Les meilleures pratiques ne peuvent pas être généralisées immédiatement partout, compte tenu de l'existence de multiples réalités politiques et de courants qui sont pour ou contre leur application. Il considère néanmoins que cette nouvelle approche des défis économiques constitue une initiative pour une croissance économique inclusive. Il rappelle également l'existence du centre WISE, *Well-being, Inclusivity, Sustainability, Equal opportunities*, dont l'idée sous-jacente est de mettre au cœur des réflexions l'être humain et non pas l'économie.

Il indique à Mme Brynjólfssdóttir que l'augmentation des inégalités n'est pas un phénomène nouveau. Cette question avait d'ailleurs déjà été posée en 2008 dans la publication « *Croissance et inégalités : Distribution des revenus et pauvreté dans les pays de l'OCDE* ». Il rappelle que des textes avaient été publiés en 2015 : « *Tous concernés : Pourquoi moins d'inégalité profite à tous* » puis, « *L'ascenseur social en panne ? Comment promouvoir la mobilité sociale* », et en 2019 : « *Sous pression : la classe moyenne en perte de vitesse* » qui constatait que la classe moyenne était de plus en plus comprimée. Par le passé, cette classe moyenne était celle qui assurait le développement et la croissance et elle se trouve actuellement de plus en plus en difficulté. Les familles de la classe moyenne doivent utiliser une part croissante de leurs revenus pour couvrir leurs besoins les plus essentiels. La covid-19 risque d'exacerber une tendance qui existait déjà et il faut que ce phénomène soit mis en lumière, dénoncé et que des remèdes soient proposés.

Il donne la raison à Dame Cheryl Gillan : la démocratie ne doit pas être sacrifiée sur l'autel de la pandémie. Il indique également que la relance verte est au cœur de toutes les préoccupations. L'année 2020 devait être l'année de l'environnement, non seulement l'année de la COP26 mais aussi celle de la COP15 sur la biodiversité. Beaucoup de réflexions étaient prévues sur les produits chimiques et autres grands sujets



concernant l'environnement. Pour le moment, tout est reporté à l'année prochaine, ce qui pourrait être une bonne chose si cela permettait d'arriver mieux préparés. Les décisions politiques ne peuvent toutefois pas attendre, car ce qui est fait aujourd'hui définira l'avenir des 30 ou 40 prochaines années.

Concernant l'investissement public, il rappelle qu'il existe des déficits graves et que le secteur privé ne va pas pouvoir investir autant que prévu car il faudra d'abord générer à nouveau des bénéfices. Le secteur public dispose de moyens mais peut également encourager le secteur privé à investir. Lorsque l'on parle de « sauver le secteur privé » cela ne signifie pas qu'aucune entreprise ne doit disparaître car beaucoup d'entreprises, des grandes mais aussi des millions de PME, risquent de ne pas survivre à la pandémie de covid-19. Il rappelle qu'une PME n'a en général que quelques mois de liquidité et que, sans soutien public, la trésorerie s'épuise vite et la faillite devient un risque. Il mentionne l'exemple des États-Unis, qui ont décidé de soutenir les PME et les chômeurs pendant quelques mois mais où tout est bloqué pour l'instant, faute d'accord sur un nouveau paquet d'aide. L'impact de ce blocage peut déjà être constaté sur la courbe du chômage et sur celle des demandeurs d'allocations de chômage. Concernant la question de M. Eker, sur la possibilité de continuer à faire fonctionner l'économie de l'offre, il y répond par l'affirmative. Néanmoins, il rappelle que certains secteurs enregistrent des pertes de revenus, ce qui est le cas du tourisme, secteur très touché en raison de la baisse de la demande. Beaucoup sont au chômage, n'ont plus de revenus ou en ont moins et ne vont donc rien acheter ou acheter beaucoup moins. Étant donné le grand nombre de personnes dans une telle situation, tous les secteurs économiques finiront par être touchés ; le phénomène a tendance à se généraliser.

Concernant le pilier budgétaire de l'Union européenne, il indique à M. Maniero que, selon lui, l'Union Européenne semble être trop focalisée sur les objectifs d'inflation, car les économies actuelles tournent au ralenti. Le risque inflationniste est de ce fait très bas puisque le phénomène d'inflation se produit en général lorsque l'industrie tourne à plein régime. Il rappelle que certains pays se sont engagés à hauteur de 10, 20, voire 30 % de leur richesse à faire le maximum, que ce soit sous forme d'aides directes ou d'octroi de garanties. Il reconnaît que la Banque Centrale américaine est en pointe et que la Banque du Japon a démarré plus tôt mais rappelle que la BCE fait également des choses inouïes. Il cite à titre d'exemples le rachat de dette sans tenir compte de la proportion entre pays ainsi que l'achat de dette privée envisagé pour réduire l'écart entre les taux d'intérêts afin de permettre que les pays empruntent davantage sur les marchés. Il pense que les banquiers centraux font ce qu'ils peuvent, y compris en Europe. Il considère qu'effectivement, la dépense publique devrait suivre, que cela est plus ou moins le cas, et que les changements structurels doivent se poursuivre.

Concernant l'apport de l'IA dans la gouvernance, tout le monde n'a pas besoin d'être un expert en IA. Il suffit que chacun ait un certain nombre d'aptitudes et de compétences lui permettant de trouver sa place dans un environnement de plus en plus technique et sophistiqué. Actuellement, les secteurs les plus durement atteints sont ceux des travailleurs peu qualifiés, ce qui rend les choses d'autant plus difficiles car ces personnes risquent d'être évincées du marché de l'emploi pendant longtemps. Plus cette éviction sera longue, plus il sera difficile de les réintégrer. Il faut donc vraiment recycler ces personnes, développer leurs aptitudes et formations pour qu'ils puissent trouver leur place dans le monde de l'après-covid.

Pour ce qui est des prêts garantis par l'État, ils ont effectivement joué un rôle extrêmement important mais il a l'impression qu'ils ne sont pas assez utilisés, surtout par les PME mais également par les grandes entreprises. De plus, le fait que la dette soit la seule solution est un problème. Il faudrait trouver un moyen de capitaliser les entreprises au lieu de les endetter davantage. Il annonce que le premier semestre 2021 sera dur et que c'est à ce moment-là que tous les dégâts vont vraiment apparaître. Il sera alors possible de savoir quelles entreprises auront été capables de surmonter ce grand défi car, malheureusement, le revenu par tête est déjà inférieur à celui de 2019. Une chute comme celle de 2020 a rarement été aussi brutale et elle continue. Il est ainsi évident qu'alors qu'il semble qu'une deuxième vague de covid-19 arrive, l'impact sur l'économie sera plus profond. Il prévoit un premier semestre 2021 compliqué, avec un pronostic de rebondissement à hauteur de 5 % dans le monde en général. En Europe, si la tendance actuelle se confirme en termes d'augmentation des infections et de pression sur le système de santé, cela sera aussi très compliqué.

**Le Président** remercie M. Gurría et rappelle que lors de la partie de session de janvier, un rapport concernant la lutte contre l'injustice fiscale et le travail de l'OCDE sur l'imposition de l'économie numérique sera discuté. M. Gurría confirme qu'il pourra participer à ce débat.

#### 4. VÉRIFICATION DE NOUVEAUX POUVOIRS

La Commission permanente **ratifie** les pouvoirs des nouveaux membres de l'Assemblée soumis par les délégations de la Croatie et de l'Espagne (Document. 1563).

#### 5. MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

La Commission permanente **approuve** des changements dans la composition des commissions de l'Assemblée (Commissions (2020) 07).

#### 6. DEMANDE DE DÉBAT D'ACTUALITÉ OU DE DÉBAT SELON LA PROCÉDURE D'URGENCE (SELON LES ARTICLES 52 ET 53 DU RÈGLEMENT)

**Le Président** précise que deux demandes de débats ont été déposées en vertu des articles 52 et 53 du Règlement. Il y a eu une demande de débat selon la procédure d'urgence, qui s'intitule : « *Nouvelles mesures de répression contre l'opposition politique et sociale en Turquie, comment garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et assurer la protection des citoyens turcs par la Cour européenne des droits de l'homme ?* ». La deuxième demande concerne un débat d'actualité « *Conflit armé entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, échec de la résolution pacifique du conflit et risque pour la stabilité régionale* », soumis par la Commission de suivi, conformément à l'article 53 du Règlement. La question a été abordée au Bureau de l'Assemblée et la nécessité d'un débat d'urgence sur la situation en Turquie fait consensus. Si la proposition est acceptée par la Commission permanente, celle-ci sera envoyée à la Commission de suivi pour rapport et le débat aura lieu le vendredi 23 octobre à 9 h 30.

**M. Pocij** est tout à fait favorable à ce débat, il pense que dans les circonstances internationales actuelles, c'est un sujet qui doit être traité.

**M. Yildiz** est fermement opposé au débat d'urgence et demande aux membres de la Commission permanente de le rejeter. Dans la formulation, il note qu'il est question de « nouvelles mesures de répression ». Il estime que la question relève du pouvoir judiciaire et qu'il faut attendre qu'il se prononce. La question ne peut faire l'objet d'un débat d'urgence auprès de la Commission permanente car c'est la Commission de suivi qui veille au respect des obligations souscrites et il ne faut pas faire double emploi.

**M. Jensen**, président de la Commission de suivi, explique avoir présenté la proposition de débat d'actualité au nom de la Commission de suivi concernant le conflit entre deux Etats membres : l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Il considère qu'il est important d'aborder des questions comme celle-ci qui sont très délicates, surtout alors que la Turquie est impliquée dans le conflit. Il espère qu'un certain nombre d'idées seront proposées pour pouvoir envisager une solution pacifique au conflit.

**Le Président** explique que pour décider du débat d'urgence il faut avoir recours au vote et qu'il faut une majorité des 2/3 des membres de la Commission permanente.

La demande de tenir un débat selon la procédure d'urgence **est retenue** par 30 voix en faveur, 3 contre et 2 abstentions.

**Le Président** revient sur la demande de tenir un débat d'actualité et constate qu'il n'y a pas d'objection. Par conséquent, la demande de tenir un débat d'actualité est approuvée.

## 7. ORDRE DU JOUR

**M. Tomaritis** souhaite ajouter un point à l'ordre du jour sur « La décision illégitime de la Turquie de rouvrir une partie de la zone côtière de Famagouste en violation flagrante de la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies ».

**Le Président** indique que la question de M. Tomaritis pourrait être traitée sous le point « Divers » à rajouter à la fin des travaux du lendemain, sous réserve de l'accord des autres membres.

**M. Yldiz** n'est pas d'accord et formule une objection concernant l'inscription de ce nouveau point à l'ordre du jour. Il estime que cela n'est pas nécessaire car il s'agit d'une question bilatérale.

La Commission permanente décide, avec 22 voix pour, 4 contre et 3 abstentions, d'ajouter un point « Divers » à la fin des travaux de lendemain.

Le projet d'ordre du jour amendé **est adopté**.

## 8. PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la réunion tenue le 15 septembre 2020 est **approuvé**.

## 9. DATES DES PARTIES DE SESSION DE L'ASSEMBLÉE (2023-2025)

La Commission permanente **prend note** des dates des parties de sessions de l'Assemblée (2023-2025).

## 10. SAISINE DES COMMISSIONS

**M. Yildiz** s'oppose au renvoi pour rapport à la commission des affaires politiques et de la démocratie de la proposition sur l'instabilité en Méditerranée. M. Yildiz a des objections car l'expérience montre que les problèmes gréco-turcs ou chypriotes ne peuvent se résoudre que de manière bilatérale.

L'objection au renvoi **est rejetée** avec 5 voix pour, 15 contre et 5 abstentions.

## 11. QUESTIONS JURIDIQUES ET DROITS DE L'HOMME

**Le Président** rappelle que le projet de résolution et le projet de recommandation « Politique en matière de droit et droits de l'homme en Europe, une étude de référence » n'avait pas pu être adopté par manque de quorum lors de la dernière réunion. Treize amendements et un sous-amendement ont été déposés. Tous les amendements et sous-amendements à l'exception de l'amendement 12 ont été adoptés à l'unanimité par la commission des questions juridiques et des droits de l'homme. Ils ont donc tous été adoptés selon l'article 34.11. Par conséquent, il reste à voter sur l'amendement 12 ainsi que sur un sous-amendement à l'amendement 12 qui n'a pu être examiné, faute de quorum.

**M. Leite Ramos** soutient l'amendement 12 qui précise et clarifie certains aspects du texte selon le rapporteur.

**M. Cilevičs** précise que le sous-amendement atténue légèrement l'amendement proposé. Il s'oppose à ce que, en toutes circonstances, les mineurs ne puissent pas être sanctionnés en cas d'abus de drogue.

Le sous-amendement **est adopté** par 23 voix pour, 2 contre et 2 abstentions.

L'amendement 12, tel que sous-amendé, **est adopté** par 30 voix pour, une contre et une abstention.

Le projet de résolution, tel qu'amendé, « Politique en matière de droit et droits de l'homme en Europe, une étude de référence », **est adopté** par 29 voix pour et une voix contre [Résolution 2335 (2020)].

Les trois amendements au projet de recommandation sont **adoptés** conformément à l'article 34.11.

Le projet de recommandation, tel qu'amendé, **est adopté** par 30 voix pour et une voix contre [Recommandation 2177 (2020)].

## 12. CULTURE, SCIENCE, EDUCATION ET MEDIAS

**Le Président** rappelle que les projets de résolution et de recommandation « Il est temps d'agir : la réponse politique de l'Europe pour combattre la manipulation des compétitions sportives » n'avaient pas pu être adoptés par manque de quorum lors de la dernière réunion. Aucun amendement n'y a été déposé.

Le projet de résolution **est adopté** à l'unanimité par 31 voix pour et une abstention [Résolution 2336 (2020)].

Le projet de recommandation **est adopté** à l'unanimité par 28 voix pour, sans voix contre ni abstention [Recommandation 2178 (2020)].

## 13. DÉBAT D'ACTUALITÉ (SELON L'ARTICLE 53 DU RÈGLEMENT)

### CONFLIT ARMÉ ENTRE L'ARMÉNIE ET L'AZERBAÏDJAN, ÉCHEC DE LA RÉOLUTION PACIFIQUE DU CONFLIT ET RISQUE POUR LA STABILITÉ RÉGIONALE

**M. Jensen** introduit le débat. Le Conseil de l'Europe n'est ni l'ONU ni le Groupe de Minsk, mais lorsque deux États membres se font la guerre, chaque membre de l'Assemblée est concerné. Il rappelle que tous les États membres sont tenus de résoudre leurs litiges de manière pacifique et de s'abstenir de l'usage de la force. Cela vaut pour les États en conflit mais aussi pour les autres, qui doivent s'abstenir de toute action ou discours qui mettrait de l'huile sur le feu.

Il faut toujours prôner la résolution des litiges par le dialogue et par les voies pacifiques. Le conflit au Haut-Karabakh est plus ancien que l'adhésion de ses protagonistes au Conseil de l'Europe. La résolution 1047(1994) se félicitait du cessez-le-feu et lorsque les deux pays ont demandé à adhérer au Conseil de l'Europe, ils y ont été acceptés malgré l'existence de ce conflit non résolu. Mais le Conseil de l'Europe a fait confiance aux deux pays pour trouver des solutions pacifiques dans le cadre du Groupe de Minsk. L'Assemblée avait reconnu qu'il s'agissait de régler un conflit entre deux principes : l'intégrité territoriale d'un côté et le droit à l'auto-détermination de l'autre. Il a aussi toujours été dit qu'une sécession d'une province d'un pays ne pouvait être conçue que dans un cadre pacifique et avec l'accord des populations. Il n'est pas question d'accepter une annexion par la force du territoire d'un pays souverain. Dans les résolutions de l'Assemblée, l'Arménie et l'Azerbaïdjan étaient invités à promouvoir la réconciliation à tous les niveaux, notamment dans l'enseignement et dans les médias. Il a toujours été dit que propager la haine et la défiance ne pouvait que conduire à de nouveaux conflits et à de nouvelles souffrances. Lorsque les hostilités ont éclaté le 27 septembre, toutes les organisations internationales, tous leurs représentants, dont la Secrétaire générale, la Commissaire aux droits de l'homme, les corapporteurs sur l'Arménie et l'Azerbaïdjan et M. Jensen lui-même en tant que Président de la commission de suivi, et beaucoup d'États-membres, bien que malheureusement pas tous, ont demandé un cessez-le-feu immédiat et un retour à la table des négociations. Grâce à la médiation de la Fédération de Russie qu'il faut féliciter, le week-end dernier les deux pays ont accepté un cessez-le-feu, bien qu'il ne soit pas totalement respecté.

Il suscite néanmoins quelques espoirs. Il est très important que les deux belligérants acceptent de revenir à la table des négociations sous l'égide du Groupe de Minsk dans le respect des Principes dits de Madrid, car seule une approche équilibrée permettra une solution au conflit. L'Assemblée doit insister pour que les deux États s'engagent sérieusement à reconsidérer leurs positions et rétablir la confiance et la compréhension mutuelle entre les deux peuples. Le coût humain est déjà considérable, aussi bien pour les militaires que pour les civils. D'après l'ONU, au 8 octobre, il y avait déjà 57 victimes civiles, y compris des femmes et des enfants. Des quartiers d'habitations ont été bombardés des deux côtés. L'ONU et la Commissaire aux droits de l'homme ont dénoncé l'utilisation de bombes à fragmentation, une arme interdite, ce qui est totalement inacceptable. Même en temps de guerre, même lorsque la loi martiale est déclarée comme c'est le cas dans les deux pays, l'Arménie et l'Azerbaïdjan doivent respecter le droit à la vie et protéger les populations contre toute forme de torture ou de traitement inhumain ou dégradant. Les droits conventionnels doivent toujours s'appliquer, même en temps de crise.

La Commissaire aux droits de l'homme a souligné que la liberté d'expression et la liberté d'information doivent être respectées pour permettre des comptes rendus objectifs de la zone de conflit car la propagande et l'idéologie ne peuvent qu'ajouter encore de l'huile sur le feu. Il faut que les médias puissent avoir accès aux zones de conflit, les journalistes doivent pouvoir se rendre sur le terrain pour rendre compte de visu et personnellement de la situation. Or nous savons que plusieurs journalistes ont été blessés. Le droit humanitaire international et le droit de la guerre obligent les belligérants à protéger les civils et le

patrimoine culturel. Or, nous savons que des quartiers d'habitations ont été bombardés par les deux belligérants et qu'une cathédrale historique a été visée à Susha. Le Conseil de l'Europe doit insister auprès des deux belligérants pour qu'ils cessent toutes ces actions.

Encore une fois, le recours à la guerre n'est pas une solution. Les belligérants doivent s'abstenir de toute action hostile et se concentrer sur la recherche de solutions pacifiques. Personne ne doit mettre de l'huile sur le feu, et la Turquie, qui a une grande influence sur l'Azerbaïdjan, devrait faire baisser la tension, alors qu'elle incite au contraire l'Azerbaïdjan à poursuivre l'action militaire, notamment en fournissant des armes. Quatre résolutions du Conseil de Sécurité n'ont pas été appliquées. M. Jensen rappelle à cet égard la Résolution 884 de 1993, qui invite toutes les parties dans la région à tout faire pour éviter un élargissement du conflit.

Tous les pays sont donc invités, y compris la Turquie, à s'abstenir de toute action qui risque d'aggraver les choses et d'avoir pour conséquence que les droits conventionnels, notamment ceux de la Convention européenne des droits de l'homme, ne soient pas respectés. Pour créer un environnement favorable à la paix il ne faut pas continuer à tenir des discours incendiaires, des discours de haine, ni inciter les diasporas à s'en mêler davantage. Grâce à l'intermédiation de la Russie, les négociations ont pu reprendre. M. Jensen espère que le cessez-le-feu négocié le vendredi 9 octobre sera pleinement appliqué et qu'il ouvrira la voie à une solution vraiment pacifique.

**M. Schwabe** remercie M. Jensen pour son initiative. Il est vrai que le Conseil de l'Europe n'est ni l'ONU, ni le Conseil de sécurité, et qu'il ne peut pas mettre un terme au conflit ; en revanche, il peut voir ce qui se passe du point de vue du respect des droits. Le Haut-Karabakh est une zone grise et il est difficile d'intervenir. Le Conseil de l'Europe peut essayer de rendre les choses plus transparentes, dénoncer l'attaque contre les civils et le patrimoine culturel. Il est possible de témoigner, de faire en sorte que les responsables soient traduits en justice et répondent de leurs actes.

Le Haut-Karabakh appartient à l'Azerbaïdjan, c'est vrai. Mais ce n'est pas par la force que le conflit sera réglé. Il est indispensable que les belligérants respectent le cessez-le-feu. Peu importe qui a tiré le premier. Il est évident que l'Azerbaïdjan essaie de prendre des territoires par la force, mais il ne faut pas oublier que ce sont des Arméniens qui y vivent. Cette offensive semble s'enliser : aucun gain de territoire n'a été enregistré alors que de nombreuses violations des droits de l'homme sont à constater et de nombreux morts à déplorer.

La Russie est intervenue et a essayé de rétablir le calme. En revanche, ce que fait la Turquie est grave. Elle a notamment permis l'acheminement de combattants syriens. Il faut que cela s'arrête et qu'elle contribue à rétablir la paix.

**M. Pocij** tient à exprimer sa position et à souligner celle de son groupe politique, publiée il y a une semaine. Il dit leur préoccupation pour l'ampleur des hostilités au Haut-Karabakh. Les informations font état de victimes au sein de la population civile : ils condamnent toutes les formes de violence et appellent immédiatement à cesser les hostilités et à reprendre le dialogue avec l'aide du Groupe de Minsk. Trouver la solution politique à ce conflit est un devoir afin de respecter tous les engagements.

**M. Maire** insiste sur cinq points. Tout d'abord, quand deux membres du Conseil de l'Europe sont engagés dans un conflit armé l'un contre l'autre avec l'interférence d'un troisième, cela devient évidemment un souci pour chaque membre de l'Assemblée, y compris pour l'ensemble de la famille libérale européenne. C'est un conflit terrible dont les conséquences humaines sont dramatiques des deux côtés, notamment pour les civils, et c'est aussi un conflit qui ne respecte pas le droit humanitaire international. Il fait usage d'armes totalement interdites. Ce conflit est le résultat d'une dynamique négative depuis plus de vingt ans. C'est d'abord l'échec de l'Azerbaïdjan et de l'Arménie : chacun de ces deux pays devait travailler à trouver un compromis et ils ont finalement laissé se développer la haine et la violence. C'est aussi un échec de l'investissement politique insuffisant de la communauté internationale, et notamment des membres du Groupe de Minsk. Cependant, aujourd'hui, la situation est nouvelle sur deux points explicitement reconnus par l'Azerbaïdjan et par la Turquie. L'Azerbaïdjan n'accepte plus l'occupation et souhaite mener une opération de reconquête, et il le fait avec le soutien d'une puissance tierce, la Turquie. Cette rupture du statu quo par la violence est clairement inacceptable et doit être fermement dénoncée.

Il tient aussi à souligner et appuyer les efforts du Groupe de Minsk et de la Russie qui ont permis un cessez-le-feu. Ce n'est cependant qu'un premier pas et les trois parties concernées doivent revenir à un cessez-le-feu immédiat. Il souhaite que la Turquie revienne à une attitude neutre par rapport à ce conflit.

**Sir Roger Gale**, au nom du groupe conservateur, souligne qu'un travail remarquable a été fait avec les membres des délégations arménienne et azerbaïdjanaise au sein de son groupe et il regrette que cet esprit de coopération ne puisse s'étendre à la coopération internationale. Il est convaincu que la seule voie réaliste face à ce cessez-le-feu très fragile est d'abord un échange de corps et de prisonniers, pour pouvoir envisager une sorte de réconciliation à long terme. Il est toujours très difficile de résoudre un conflit gelé et c'est pourquoi il tient à revenir sur ce qu'a dit la Secrétaire générale qui pense qu'il faudrait garder une approche distanciée face à cette question, qui touche aux droits humains et au droit à la vie. Il est donc absolument impératif que le Conseil de l'Europe fasse tout ce qui est en son pouvoir, aussi limité soit-il, pour veiller au respect des droits humains des habitants du Haut-Karabakh. Pour parvenir à une solution, on ne peut agir seuls et il faut que le Conseil de l'Europe soit soutenu par la communauté internationale tout en y apportant sa contribution.

**M. Kox** regrette que ce conflit gelé se soit malheureusement transformé en conflit sanglant ; plusieurs centaines de personnes ont été tuées et des milliers déplacées. Ce conflit a une très longue histoire et on n'a jusqu'à présent jamais trouvé de solution durable. Cependant, d'après son groupe politique, même sans solution durable, aucune partie n'est en droit de recourir à la violence à l'encontre de l'autre partie pour essayer de forcer une solution. Le Conseil de l'Europe – et l'Assemblée – doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour tenter de raccommoder les choses. Les corapporteurs devraient être envoyés à Bakou et à Erevan, ou même des représentants de la commission de suivi, comme cela avait été fait après la guerre sanglante entre la Géorgie et la Russie. Il est inacceptable que des Etats membres aient recours à la violence. Toutes les capacités du Conseil de l'Europe devraient être mobilisées, ainsi que tous les réseaux dont il peut disposer – ou dont peuvent disposer les États membres – pour essayer de maintenir cette trêve fragile et trouver rapidement une solution pacifique et durable.

**M. Seyidov** indique qu'il s'agit de la première fois, dans l'histoire du Conseil de l'Europe, que des missiles balistiques sont utilisés contre des civils dans une grande ville. Gandja, qui est la deuxième plus grande ville de l'Azerbaïdjan, a été attaquée par des missiles balistiques dans une zone résidentielle, en pleine nuit. Dix personnes ont été tuées et plus de cinquante ont été blessées. Il s'agit là d'un génocide, d'un crime de guerre commis par l'Arménie. Ceux qui en sont responsables, notamment les dirigeants politiques et M. Pachinian devront répondre de leurs actes. Ils l'avaient fait également en 1992 mais cela ne leur a pas suffi. Ils veulent détruire la moitié de la population et c'est pour cela qu'ils bombardent une ville qui est à 300 km de la ligne de feu. Il s'agit donc bien d'une guerre contre des terroristes, d'une guerre de libération des terres de son pays depuis 27 ans, où les Azéris se sont efforcés de trouver une solution pacifique à ce conflit. Il faut revenir aux négociations. C'est pour cela que le ministre azerbaïdjanais des Affaires étrangères s'est rendu à Genève et s'est réuni avec des représentants du Groupe de Minsk et que les ministres ont signé un accord de cessez-le-feu à Moscou. Malheureusement, après cela, de graves violations de cet accord ont été commises par l'Arménie qui cible des civils à Gandja, tue 41 personnes innocentes, détruit des maisons et commet des crimes contre l'humanité. Des efforts doivent être faits pour inciter l'Arménie à en revenir aux négociations.

**M. Vardanyan** s'étonne d'entendre le mot "génocide" dans la bouche de M.Seyidov. Il cite la charte des Nations unies, article 2.4, qui stipule que le recours à la force est interdit. C'est même, ajoute-t-il, un des principes de base des négociations. Il clame que l'Azerbaïdjan a violé ces règles et précise qu'il a passé la moitié de sa vie à enseigner le droit. Il assiste maintenant à d'innombrables violations. On les accuse d'avoir commencé la guerre mais il n'y a pas d'ultima ratio. Il faut toujours résoudre les conflits exclusivement par des moyens pacifiques. C'est là un des piliers du droit humanitaire international. Si quelqu'un a un doute, il assure pouvoir donner des informations fiables sur certains vols qui vont de la Syrie vers l'Azerbaïdjan de façon quotidienne. L'engagement du Conseil de l'Europe est positif, mais il faut que le Groupe de Minsk puisse agir pour essayer de trouver une solution. Il tient enfin à rappeler que le peuple d'Artsakh a été témoin d'un génocide. Tous les habitants du Haut-Karabakh sont bombardés quotidiennement, des civils sont attaqués, et des journalistes russes ou français ont aussi été la cible de ces attaques. Ces agresseurs internationaux sont soutenus par la Turquie. Il conclut en disant que la Cour Internationale de Justice a déjà adopté des mesures intérimaires pour faire en sorte que les parties respectent les règles et trouvent une solution.

**Mme Åberg** rappelle qu'en devenant membres du Conseil de l'Europe, l'Arménie et l'Azerbaïdjan se sont engagés à résoudre leur conflit de façon pacifique. Les deux pays ont donc l'obligation de sauvegarder le droit à la vie, de protéger les populations de la torture, des traitements dégradants ou inhumains ou autres types de punitions. Or, les deux pays ont violé cette obligation. C'est un désastre humanitaire et il faut que cela cesse immédiatement. L'Arménie et l'Azerbaïdjan doivent retourner à la table des négociations. Elle se dit extrêmement préoccupée par le rôle que joue la Turquie dans ce conflit. Le week-end dernier, le ministre des Affaires étrangères turc, M. Çavuşoğlu, a réaffirmé que la Turquie soutiendrait l'Azerbaïdjan sur le terrain et autour de la table. L'Arménie et l'Azerbaïdjan doivent résoudre leur conflit de façon

pacifique. D'autres pays qui avaient aussi promis le soutien sur le terrain commettent également des violations de leurs engagements souscrits auprès du Conseil de l'Europe. Mme Aberg est aussi inquiète des discours de haine que l'on entend dans ce conflit et qui ne font qu'attiser la haine à travers les réseaux sociaux et différentes plateformes, ce qui ne fait qu'alimenter ce conflit et déshumaniser la nation d'en face. Elle espère que des négociations acceptées par les deux pays puissent reprendre, et pour cela les deux gouvernements doivent préparer leur population.

**Mme Arpadarai** vient de rejoindre la délégation azerbaïdjanaise. Elle explique que dimanche, l'Azerbaïdjan s'est réveillé en apprenant que sa seconde grande ville, Gandja, avait été bombardée. Neuf personnes ont été tuées et une cinquantaine blessées. Or, ce n'est pas une cible militaire : il n'y a que des civils qui y vivent. Les bâtiments endommagés par les missiles balistiques étaient des bâtiments résidentiels. Ceci s'est produit quelques heures à peine après le cessez-le-feu humanitaire. Le principal conseiller de l'Arménie a annoncé à la télévision russe que les attaques sur des cibles civiles étaient faites à dessein pour provoquer la panique. Le chef des forces d'occupation a aussi déclaré que d'ici quelques jours, Gandja n'existerait plus. De quel type de déclaration s'agit-il ? Les élites de l'Arménie utilisent les atteintes aux libertés et le terme « christianisme » pour réveiller des sentiments médiévaux au sein de la population. On n'ira nulle part avec une telle rhétorique. L'Azerbaïdjan s'est engagé dans des négociations depuis maintenant 26 ans. Il faut revenir au droit international et à la charte des Nations unies en ce qui concerne l'intégrité territoriale. Elle conclut par une question pour ses collègues arméniens : que font les Arméniens sur le territoire de l'Azerbaïdjan ? Cela fait 26 ans que l'Azerbaïdjan leur demande de se retirer, sans pour autant occuper le territoire de l'Arménie.

**M. Melkumyan** se demande si, alors que les populations civiles sont victimes des bombardements en République d'Artsakh, nous serons capables d'arrêter cette agression barbare et ce terrorisme initiés par l'Azerbaïdjan avec la participation directe de la Turquie. Il rappelle que la cathédrale Ghazanchetsots dans la ville de Chouchi a également été détruite et qu'il s'agit d'une monstruosité au plus haut degré. Il s'agit là de violations de nombreuses conventions internationales et une évaluation claire de ces faits doit être faite. Il estime que l'Europe doit reconnaître que les faits suivants méritent d'être examinés : tout d'abord, la Turquie participe pour la première fois directement à la guerre contre la population d'Artsakh ; puis, des actes terroristes sont perpétrés en Artsakh avec la participation de milliers de terroristes internationaux provenant de Syrie. Il propose de créer une coalition internationale anti-terroriste et se demande comment nous allons réagir à cette agression de l'Azerbaïdjan qui cible la population civile et les infrastructures.

**M. Yildiz** espère que le cessez-le-feu apportera une solution pacifique, même si le bilan des dernières années du côté de l'Arménie n'incite pas à l'optimisme. Il reconnaît soutenir l'Azerbaïdjan et affirme qu'il continuera à le faire car l'Arménie occupe un tiers du territoire de l'Azerbaïdjan, dont une partie – y compris le Haut-Karabakh –, est occupée depuis près de trente ans. Il estime que la seule solution est le retrait inconditionnel de toutes les forces arméniennes du Haut-Karabakh comme le réclamait l'Onu depuis longtemps. Il souscrit à la nécessité de trouver une solution pacifique. Selon lui, le groupe de Minsk n'a rien fait jusqu'ici. La Turquie souhaite une solution au conflit, mais il n'est pas optimiste compte tenu de l'attitude des Arméniens et cite à titre d'exemple l'attaque de Ganja après le cessez-le-feu.

**M. Kiljunen** rappelle que l'Arménie et l'Azerbaïdjan ont rejoint le Conseil de l'Europe en acceptant le principe d'une recherche de solution pacifique au Haut-Karabakh et qu'aujourd'hui, ces deux pays sont en guerre. Il dit souscrire aux propos tenus par la Secrétaire Générale ce matin, à la réunion du Bureau, en ce que le premier responsable des questions de sécurité n'est pas le Conseil de l'Europe mais l'OSCE. Il souligne toutefois que la guerre provoque des situations dramatiques sur le plan humain et que cela concerne également le Conseil de l'Europe. Les discours de haine qui se multiplient d'Istanbul à Moscou car les délégations arméniennes et azerbaïdjanaises continuent de s'en prendre les unes aux autres, ne facilitent rien et la situation humanitaire se dégrade ; ce qui s'est passé à Ganja n'étant qu'une horreur parmi d'autres. Il demande le respect des aspects humanitaires et souhaite que le groupe de Minsk puisse continuer d'assumer sa mission et qu'aussi bien les Arméniens que les Azerbaïdjanais trouvent une solution au conflit.

**M. Rasmussen** pense qu'il faut dénoncer la violence et que la Turquie attise le conflit, en jouant un rôle dans bien des scénarios, notamment vis-à-vis de l'Arménie. Elle envoie des djihadistes de Syrie pour attaquer les populations arméniennes, selon des témoignages de ces derniers jours. La situation se dégrade et les Turcs s'en prennent aux Arméniens ailleurs aussi en Europe, des journalistes sont incarcérés en Turquie et ce pays joue un mauvais rôle en Lybie et en Syrie. Il estime qu'il est grand temps de dire stop à la Turquie et d'exiger un retour à la normale car il ne s'agit plus uniquement d'un problème entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie, mais aussi d'un problème turc.

**M. Maniero** souligne qu'un conflit armé est en soi inquiétant mais qu'à partir du moment où les civils souffrent, c'est d'un drame qu'il faut parler. Il estime que le Conseil de l'Europe ne peut accepter le recours à la force et qu'il est inquiétant que des institutions d'autres États membres prennent parti. Il mentionne à titre d'exemple les déclarations du Président de la République française ainsi que celles du ministre des Affaires étrangères russe, qui affirment que la Turquie achemine des djihadistes du nord de la Syrie sur le front entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie ; ce qui risque d'embraser tout le Caucase. Il demande à son tour un retour immédiat au cessez-le-feu et au dialogue et que les tiers s'abstiennent de prendre parti et d'aggraver ce conflit déjà dramatique.

**M. Merezko** estime que la clé de ce conflit est simple : elle réside dans le respect du droit international, de la charte de l'Onu, et l'application de toutes les résolutions du Conseil de sécurité – il y en a quatre sur le sujet. Il affirme que ce que préconisent le droit international et les résolutions du Conseil de sécurité, est clair : l'État occupant devrait se retirer totalement et sans condition de tous les territoires azerbaïdjanais, tout simplement. Il estime que ce retrait constituerait la première étape d'un retour à une paix durable.

**M. Hamid** invite les deux parties à tout faire pour rétablir le calme et à chercher une solution pacifique au conflit sur la base des principes acceptés par la communauté internationale et les quatre résolutions du Conseil de sécurité adoptées depuis 1993. Il rappelle aussi la résolution de l'Assemblée sur le Haut-Karabakh. Il estime qu'il est évident que l'occupation d'un territoire d'un État par un pays tiers constitue une agression grave et qu'en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe, il convient de le rappeler. Il faut aussi se soucier du retour des personnes déplacées dans leur foyer. Il appelle à une solution fondée sur les normes internationales, dans le respect des principes d'intégrité territoriale de chaque pays.

**Mme Hayrapetyan** dit que ce qui se passe est extrêmement grave pour l'existence même du Haut-Karabakh ainsi que pour toute la région. Ses collègues azerbaïdjanais pensent que l'Arménie est responsable et ils veulent jeter le blâme sur l'Arménie. Le Conseil de l'Europe doit se poser des questions simples : va-t-on créer de nouveaux Hitler ? Va-t-on laisser le Président Erdoğan continuer à soutenir l'Azerbaïdjan ? Sera-t-il possible de revenir à une stabilité totale dans le Caucase du Sud ? Il est très important de condamner l'agression menée par l'Azerbaïdjan et soutenue par la Turquie, qui a même fourni des terroristes. C'est l'Azerbaïdjan qui a initié ce conflit et il faut y mettre un terme.

**M. Gadirli** affirme qu'il n'y a pas de conflit entre les deux principes que sont l'intégrité territoriale d'une part et le droit à l'auto-détermination d'autre part. Des interprétations contradictoires existent entre les juristes – ce qui ressort notamment de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme –, mais on peut constater que c'est généralement l'intégrité territoriale qui l'emporte. Les obligations des États membres envers le Conseil de l'Europe sont importantes mais ne prévalent pas sur le droit naturel de légitime défense, visé à l'article 51 de la Charte des Nations Unies. C'est très exactement ce que fait l'Azerbaïdjan. Selon lui, tous les documents consacrent le principe du règlement pacifique des conflits, mais lorsqu'un conflit se développe et devient armé, c'est le droit à la défense qui prévaudra. Il affirme que la Turquie ne peut pas être considérée comme un État tiers et qu'il s'agit d'un acteur de premier plan. Il rappelle finalement que le Conseil de sécurité des Nations Unies a demandé une solution pacifique, un cessez-le-feu et qu'après chaque appel, l'Arménie a occupé une nouvelle portion du territoire de l'Azerbaïdjan.

**M. Rubinyan** rappelle que le 27 septembre, l'Azerbaïdjan a attaqué le Haut-Karabakh avec un soutien militaire et politique de la Turquie, qui a d'ailleurs déployé des terroristes djihadistes venant du nord de la Syrie. La Turquie dispose également de chasseurs F-16 qui ont abattu des avions arméniens au-dessus du territoire de l'Arménie. Il s'étonne que certains mettent sur un pied d'égalité l'Arménie et l'Azerbaïdjan. 150000 Arméniens de souche vivent au Haut-Karabakh et la conquête de chaque village ou ville par les forces armées azerbaïdjanaises et les terroristes djihadistes implique la mort, la fuite ou l'exode d'Arméniens de souche. Deux parties au conflit ne respectent pas le cessez-le-feu : l'Azerbaïdjan et la Turquie. Il conclut que ceux qui sont soumis à un génocide et ceux qui, par le biais de terroristes, attaquent des populations civiles ne peuvent être mis sur un pied d'égalité. Le Conseil de l'Europe est-il disposé à autoriser un nouveau génocide sur le territoire d'un de ses États membres.

**M. Jafarov** souhaite expliquer le pourquoi de cette escalade : un Premier ministre qui ment – car aucun pays du monde, y compris l'Arménie, n'a jamais reconnu le régime illégal du Haut-Karabakh – ; un Premier ministre qui n'a d'autre solution que d'attiser le conflit pour essayer de gagner d'autres territoires ; un pays dans lequel des enquêtes pénales sont lancées contre deux anciens Présidents et où des membres du Parlement ont été arrêtés il y a deux semaines. Il existe tellement de problèmes intérieurs, y compris la crise socio-économique, que le Gouvernement Pachinian a voulu lancer une provocation et commencer cette guerre. L'Azerbaïdjan n'a aucun problème avec la population de l'Arménie : ce qui pose problème, ce sont ses dirigeants agressifs. 30.000 Arméniens vivent en Azerbaïdjan mais aucun Azerbaïdjanais



n'habite en Arménie. Les Azerbaïdjanais sont attachés à la résolution pacifique de ce conflit depuis 27 ans: ils sont un peuple pacifique. Le Président français a accusé des parties tierces mais le Président de l'Azerbaïdjan lui a montré des faits accablants. Des excuses devraient donc être transmises pour ces fausses accusations.

**Mme Çelik** rappelle que le Haut-Karabakh est sous occupation illégitime depuis bientôt 28 ans. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a réaffirmé l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan et a demandé le retrait immédiat et sans conditions de toutes les forces arméniennes d'occupation du territoire azerbaïdjanais. Depuis bientôt 30 ans, la communauté internationale ferme les yeux sur ce qui se passe dans cette région alors qu'un million de personnes ont été déplacées et ont dû quitter leur foyer. Malheureusement, la création du Groupe de Minsk n'a pas permis de trouver une solution durable. Elle rappelle que des attaques militaires ont été perpétrées par l'Arménie, pas seulement contre des systèmes militaires mais contre des civils, en violation flagrante de la Convention de Genève. Le Gouvernement arménien a également lancé une campagne de propagande pour calomnier l'Azerbaïdjan et détourner l'attention de ces actes illégaux, ce qui a été dénoncé par la Turquie et par l'Azerbaïdjan. Elle croit au dialogue et à la diplomatie pour résoudre ce conflit et il faut mettre un terme à l'occupation illégale de l'Arménie conformément aux principes du Conseil de l'Europe. La Turquie est du côté du droit international et aux côtés de l'Azerbaïdjan.

**M. Marukyan** considère que l'Azerbaïdjan essaye de masquer son agression en faisant appel à des groupes terroristes et des combattants étrangers libyens et syriens. Plusieurs responsables européens l'ont dit et l'ont dénoncé. Un autre crime de guerre de la part de l'Azerbaïdjan est qu'il utilise des bombes à fragmentation sur les villes et villages du Haut-Karabakh. Il faut mettre un terme à cette effusion de sang et la seule solution est de reconnaître le statut du Haut-Karabakh et le droit à la vie de sa population, de garantir la paix et la sécurité. Sinon il y aura un autre génocide au XXI<sup>e</sup> siècle.

**Mme Fataliyeva** dit qu'il s'agit de terrorisme. Gandja a été attaquée de nuit par des missiles, ce qui est du terrorisme. L'Arménie se livre à du terrorisme, à un génocide contre l'Azerbaïdjan. Plus de 600 Azerbaïdjanais ont été tués. Depuis le début du conflit, les civils sont des cibles pour les Arméniens, des cibles délibérées. L'Arménie démontre ainsi son mépris pour les textes internationaux, pour la Convention de Genève sur le droit humanitaire. L'Arménie viole aussi le cessez-le-feu pourtant accepté par ses plus hauts représentants. L'Azerbaïdjan, dans ce contexte, se réserve le droit de réagir. Les États membres sont invités à réagir..

**Mme Zohrabyan** souligne le fait que les forces armées azerbaïdjanaises, avec le soutien ouvert de la Turquie, portent des frappes ciblées intensives et bombardent la population et les zones résidentielles au Haut-Karabakh. Si la communauté internationale ne prend pas en considération les faits mentionnés, la guerre pourrait toucher une zone beaucoup plus vaste. Les mercenaires permettent au président Erdoğan d'être présent en Azerbaïdjan sans impliquer son armée. Le président Macron est du côté des Russes : il a déclaré qu'il y avait des informations quant à la présence de terroristes syriens ou libyens envoyés par la Turquie dans la région. Il s'agit d'une guerre de survie contre le terrorisme. Les forces armées de l'Azerbaïdjan ont bombardé la cathédrale arménienne Ghazanchetsots dans la ville de Chouchi, des journalistes ont été blessés lors d'un second bombardement de la cathédrale Ghazanchetsots. Des civils, des femmes, des enfants, des personnes âgées hébergées dans le sous-sol de la cathédrale ont été blessés.

**M. Mollazada** considère que l'Arménie refuse de reconnaître le droit international, les résolutions du Conseil de Sécurité, du Parlement Européen, du Conseil de l'Europe. Le président russe leur a proposé une trêve humanitaire. À peine déclarée, cette trêve humanitaire, pourtant acceptée par le Premier Ministre arménien à Moscou, les Arméniens ont bombardé Gandja, tuant des femmes et des enfants. L'Arménie veut poursuivre cette politique du chaos et de l'épuration ethnique. Ils ne s'attendaient peut-être pas à la réaction de l'Azerbaïdjan, qui possède une armée moderne. Ce n'est toutefois pas l'Azerbaïdjan qui a recours à des combattants étrangers, c'est l'Arménie qui fait appel au PKK par exemple et à d'autres groupes terroristes. L'Azerbaïdjan ne fait que défendre son territoire et son armée agit sur son territoire national. M. Mollazada estime qu'ils ne bombardent pas les grandes villes comme les Arméniens le font en bombardant les grandes villes de l'Azerbaïdjan. Il faut mettre un terme à l'agression arménienne, à ce terrorisme arménien, la communauté internationale doit prôner le respect du droit international. L'Azerbaïdjan a le droit de se défendre. L'Arménie bénéficie du soutien de l'Iran et possède des armes russes. M. Mollazada espère que le Conseil de l'Europe soutiendra l'effort d'un retour à la paix.

**Le Président** espère que les échanges d'informations civilisés resteront possibles et appelle les membres arméniens, azerbaïdjanais et autres à œuvrer par les canaux diplomatiques pour que ce conflit soit résolu.

La séance **est suspendue**.

## DÉBAT CONJOINT

Mme Trisse, Vice-présidente, prend la présidence et rouvre la réunion le mardi 13 octobre à 9h30.

- 14 LES DÉMOCRATIES FACE À LA PANDÉMIE DE COVID-19
15. LES CONSÉQUENCES DE LA PANDÉMIE DE COVID-19 SUR LES DROITS DE L'HOMME ET L'ÉTAT DE DROIT

**M. Liddell-Grainger**, rapporteur sur « Les démocraties face à la pandémie de covid-19 » présente ce rapport qui a été adopté à l'unanimité par la commission sur les questions politiques et la démocratie. Le travail de préparation a commencé en mars et a compté sur deux auditions très intéressantes en commission, avec la participation du Président de l'Assemblée. Il souligne les contacts bilatéraux avec l'OMS et des congressistes américains. Cette pandémie est la plus grande crise de santé publique de notre histoire récente. Elle a en effet coûté des millions de vies sur tous les continents et a eu des conséquences économiques, sociales et politiques sans précédent sur nos sociétés. Par ailleurs, elle a constitué une véritable mise à l'épreuve pour les institutions gouvernementales, à l'échelle nationale et internationale. L'Assemblée se devait de réagir. Ce rapport est structuré autour de trois thèmes. Tout d'abord, les garanties démocratiques dans les situations d'urgence, dont la gestion de crise, les exigences démocratiques et les principes fondamentaux gouvernant les élections pendant les situations d'urgence. Ensuite, les parlements nationaux face à la pandémie de covid-19 et leur rôle en tant que garants de la démocratie en période de crise, et un aperçu de différentes expériences nationales ainsi que de bonnes pratiques parlementaires pour s'adapter à la pandémie de covid-19. Enfin, le troisième point concerne les défis mondiaux et les réponses multilatérale apportées à la pandémie. Concernant les garanties démocratiques, vu la nature exceptionnelle de la crise, beaucoup de gouvernements ont agi très rapidement et ont pris des mesures extraordinaires très variées. L'objectif était d'arrêter ou de retarder la propagation du virus. Ces mesures ont eu un impact important sur la vie professionnelle et sociale de tous, sur les droits fondamentaux, sur le fonctionnement et l'équilibre entre les institutions démocratiques. Le 25 mars 2020, Dame Cheryl Gillan a fait une déclaration publique : « covid-19 : en temps de crise, la démocratie parlementaire ne peut pas être mise entre parenthèses » en demandant un contrôle parlementaire des gouvernements, même s'il devait être exercé par de nouveaux moyens. Une protection des parlements est nécessaire en temps de covid-19 et il faut veiller à la transparence et au débat public pour maintenir la confiance des citoyens dans les institutions démocratiques. Le projet de résolution rappelle un principe fondamental qui doit être respecté par les gouvernements et les pouvoirs publics à tous les niveaux lors de l'introduction de mesures d'urgence face à la pandémie. Plus concrètement, même si l'on appuie les États et les pouvoirs publics lorsqu'il s'agit de donner la priorité aux populations, la démocratie, les droits humains et l'État de droit ne peuvent pas devenir des dommages collatéraux de la pandémie. Celle-ci ne doit pas devenir une excuse pour détruire l'acquis démocratique. Les situations d'urgence, surtout lorsqu'un état d'urgence est proclamé, ont un impact sur le système de pouvoir et de contre-pouvoir : il y a donc un risque d'abus de la part des gouvernements pour faire taire l'opposition et restreindre les droits humains. Dans ce contexte, toutes les mesures d'urgence introduites en réponse à la pandémie doivent être limitées dans le temps et ne pas dépasser la durée de la situation d'urgence, et les parlements doivent jouer leur triple rôle de représentation, de législation et de contrôle. Le contrôle est essentiel, surtout en temps d'urgence, où l'exécutif acquiert des pouvoirs supplémentaires. La continuité du parlement, la couverture publique de ses travaux pendant cette situation d'urgence est fondamentale et il est nécessaire que toutes les forces politiques puissent participer au processus de prise de décisions démocratiques. Au-delà des divisions politiciennes, les responsables politiques doivent agir avec responsabilité pour minimiser les dommages pour la population, l'économie, les structures sociales et les institutions publiques ; ils doivent s'intéresser aux causes profondes de la crise et travailler de concert avec les responsables de plans de reprise post-pandémie, qui préparent aussi à de futures crises. Le projet de résolution appelle les États membres à respecter le système de pouvoirs et contre-pouvoirs démocratiques et une série de principes est inscrite au paragraphe 7 de ce texte. La pandémie a eu un impact sur certains cycles électoraux dans de nombreux pays. Dans certains cas, des élections ont été reportées ; dans d'autres, l'organisation des élections a mené à des controverses. Une série de principes à appliquer lorsque l'on doit décider si des élections doivent être tenues ou reportées en situation d'urgence est donc également proposée. En ce qui concerne les recommandations de la Commission de Venise, il se réfère au paragraphe 10 du projet de résolution. Il faudrait également déterminer quelles sont les modalités pour que l'Assemblée puisse tenir des élections pendant cette situation d'urgence. Il évoque ensuite le point 3 et les parlements nationaux lorsqu'ils sont confrontés à la crise ainsi que la nécessité de garantir la démocratie et considère que tout cela repose sur les parlements eux-mêmes et qu'ils doivent tous pouvoir continuer à exercer leur devoir statutaire. Ils ont répondu avec beaucoup de souplesse, de créativité, se sont adaptés à la crise et ont mis en œuvre une série de mesures et il faut maintenant en dresser un bilan, examiner la législation qui a été adoptée, l'objectif étant de respecter tous les principes de la démocratie et de l'État de droit. L'opposition doit avoir la possibilité de présider des commissions d'enquête importantes. Il faut partager l'expérience, les bonnes pratiques et avoir recours au multilatéralisme. Au point 4, le rapport se penche sur les défis mondiaux et les réponses

multilatérales. À l'échelle mondiale, la pandémie a aggravé certaines tendances inquiétantes au niveau des relations internationales et a révélé les défaillances des systèmes de gestion des systèmes de santé. Une résolution en la matière a été adoptée au mois de juin. Il souligne que les gouvernements et les sociétés privées dépensent des milliards pour trouver un vaccin, que l'on espère avoir d'ici 2021 et que des candidats-vaccins existent dans une douzaine de pays. Or, les experts le savent : une guerre pour le vaccin mènera à une distribution inéquitable et ne permettra pas de supprimer le risque de nouvelles pandémies. Il souscrit aux propos du Secrétaire général des Nations Unies sur ce point : le vaccin doit être abordable et disponible pour tous. Pour cela, une coordination internationale est indispensable. Il estime que tous les États membres devraient adopter une approche européenne, pour que les 830 millions de citoyens puissent avoir la même protection devant la covid-19 et que le Conseil de l'Europe doit également apporter son soutien à l'OMS dans sa réponse à la crise. Un rapport intérimaire sera publié en novembre et un autre au mois de mai, ce qui constitue un exercice très important. Certains pays sont très touchés et d'autres étaient déjà en crise avant cette pandémie, celle-ci n'ayant fait qu'aggraver leur situation. En outre, il y a également eu un appel du Conseil de sécurité des Nations Unies pour que toutes les hostilités, où qu'elles se déroulent, cessent immédiatement. La complaisance, le manque de solidarité et de leadership sont ici des menaces. La déclaration conjointe sur la covid-19 de l'Alliance pour le multilatéralisme, signée par 24 pays, souligne ainsi « nous sommes aussi forts que le maillon le plus faible du système de santé mondial ».

**Mme Lovochkina**, rapporteure pour avis de la commission de suivi, partage les conclusions du rapport et notamment l'accent mis sur le fait qu'en aucune circonstance une crise sanitaire mondiale ne devrait pouvoir saper l'acquis démocratique et le bon fonctionnement des institutions. Cette conclusion concerne directement le mandat de la Commission de suivi. Elle dit s'être efforcée, dans cet avis, de formuler un certain nombre d'observations supplémentaires, en se fondant sur l'expérience de la commission de suivi. Lorsqu'on évalue la manière dont les différents États membres ont réagi à cette pandémie, il est essentiel de tenir compte des dispositions constitutionnelles et juridiques spécifiques ainsi que de l'environnement démocratique propre à chaque pays. La commission s'est ainsi engagée à évaluer la conformité des mesures d'urgence avec les normes démocratiques dans ses activités régulières de suivi et dans ses rapports. La pandémie de covid-19 a pris un grand nombre de pays au dépourvu. Ces derniers ont été forcés à adopter des mesures spécifiques sans préavis et, dans des pays où le climat politique était particulièrement polarisé, cela a donné lieu à des tensions politiques accrues. Tous les États membres devraient donc mettre en place un cadre constitutionnel et juridique approprié pour pouvoir faire face à ces problèmes d'urgence sanitaire. Ces mesures doivent reposer sur un large consensus entre toutes les parties prenantes. Elle a formulé deux observations dans son avis concernant la tenue d'élections démocratiques, qui sont un point important du rapport de M. Liddell-Grainger. Elle partage sans réserve la conclusion selon laquelle le suivi et le contrôle parlementaire sont essentiels dans cette situation d'urgence. Il est également essentiel que la légitimité du parlement et son fonctionnement ne puissent être remis en question dans les situations d'urgence. Elle est d'accord pour dire que la tenue d'élections « normales » est difficile dans ces conditions mais se dit aussi préoccupée par le déficit démocratique qui pourrait être causé par le report des élections pendant une longue période. Ainsi, elle souligne qu'il est important que tous les États membres veillent à mettre en place un cadre juridique approprié avec des critères clairs, pour établir les conditions dans lesquelles des élections pourraient être reportées. Tout ceci doit se fonder sur un large consensus. Au sujet de la surveillance et du contrôle des élections, elle se réfère au rapporteur, qui a souligné l'importance de l'observation des élections. Or cette évaluation des élections ne dépend pas seulement des observations qui peuvent être faites le jour du scrutin. L'Assemblée a toujours eu une approche plus globale et prend aussi en considération l'environnement politique, la préparation des élections à long terme et le cadre juridique dans lequel elles se déroulent. Ainsi, est-il particulièrement important de renforcer cette composante. Avec les nouvelles mesures mises en place en temps de pandémie, avec par exemple le vote par internet, le vote postal, etc., les informations obtenues par la commission de suivi devraient être une composante essentielle de cette évaluation globale. Cette approche pourrait avoir pour conséquence que l'évaluation d'une élection par l'Assemblée ne puisse pas faire l'objet de contestations, même lorsque l'observation physique du vote le jour de l'élection n'est pas possible à cause de la pandémie. C'est là l'objet des deux amendements proposés par la commission de suivi concernant le projet de résolution.

**M. Vardanyan**, rapporteur sur « Les conséquences de la pandémie de covid-19 sur les droits de l'homme et l'état de droit » dit que l'Europe n'a jamais connu une année comme l'année 2020. La covid-19 a tué des centaines de milliers de personnes dans la région du Conseil de l'Europe, des millions de personnes ont été infectées par le virus et certaines d'entre elles ont été gravement malades. Cela continue à affecter la vie de chacun, la seconde vague est arrivée et tous les États membres ont pris des mesures exceptionnelles. Au printemps, ils étaient peu à être vraiment préparés ; une telle pandémie n'avait pas eu lieu, à l'échelle globale, depuis des décennies. Il en va ici de l'activité du Conseil de l'Europe puisqu'il s'agit de savoir si les États membres ont réagi de façon à respecter les normes en matière de droits humains et d'État de droit. Tous les États membres sont liés par la Convention européenne des droits de l'homme et les autorités nationales ont même la possibilité de prendre les mesures nécessaires tant que l'impact sur les droits de la Convention reste

proportionnel. Il estime qu'il s'agit bien évidemment d'un exercice délicat. Son rapport n'a pas pour objectif d'examiner si les mesures ont été proportionnées faute de temps et de ressources. La Convention demande des mesures d'urgence conformes à la loi. Dans certains États, des mesures ont dû être prises très tôt et n'avaient pas de base juridique claire ; la pandémie était en effet inattendue et les États n'étaient pas pleinement préparés. Le premier impératif était évidemment de sauver des vies. Il est désormais nécessaire d'en tirer des enseignements, car le monde connaîtra probablement d'autres pandémies à l'avenir et les États membres doivent donc veiller à ce que leur cadre juridique soit révisé et réformé, si nécessaire. La Commission de Venise a élaboré des lignes directrices sur la façon dont les mesures d'urgence peuvent être compatibles avec l'État de droit. Tous les États membres devraient revoir ces normes lorsqu'ils réformeront leurs législations. Au début de la crise, l'inquiétude régnait au sujet des possibles conséquences de la pandémie sur les démocraties, les droits humains et l'État de droit : les régimes autoritaires et populistes allaient-ils mieux protéger leurs citoyens que les démocraties ? Cela n'est absolument pas le cas. Les démocraties libérales d'Asie, d'Australie, d'Europe ont réussi à contrôler la pandémie sans sacrifier leurs valeurs fondamentales alors que les grands dirigeants populistes ne s'en sont pas bien sortis. La Chine, par exemple, où les choses se sont vraisemblablement mal passées et où tout était resté très secret. Cela ne veut cependant pas dire que la réponse du Conseil de l'Europe soit parfaite. Il ne doute pas du fait que les dirigeants européens aient véritablement été préoccupés par la santé de leurs citoyens et qu'ils aient pris les mesures qui leur semblaient nécessaires. Vu la nature sans précédent de la crise, il était malgré tout inévitable que des erreurs soient faites. Son rapport porte sur la situation jusque fin juin et inclut beaucoup d'exemples de toute l'Europe, d'erreurs et de certaines mesures inadéquates. Pour lui, ce rapport n'aurait pas beaucoup de valeur s'il prétendait que tout avait été bien fait. Il ne souhaitait toutefois pas pointer quiconque du doigt mais illustrer certains des problèmes qui se sont présentés. L'objectif, désormais, est de corriger ces problèmes et de veiller à ce qu'ils ne se reproduisent pas. Dans de nombreux cas, les pouvoirs nationaux ont déjà pris des mesures correctives ; d'autres ne l'ont pas encore fait. Néanmoins, tous les États membres devraient réfléchir à leur récente expérience à la lumière des normes du Conseil de l'Europe en matière de droits humains et d'État de droit. Il rappelle que le projet de résolution porte plutôt sur des principes généraux, qui s'appliquent de la même façon dans tous les États membres. La maladie est toujours là et il faut faire preuve de solidarité et de consensus. La résolution contient une description générale des domaines dans lesquels se sont posés la plupart des problèmes : les mesures d'urgence pour répondre à la pandémie, l'état d'urgence, les dérogations à la Convention européenne des droits de l'homme – introduites par 10 pays, un nombre sans précédent –, la protection des données, surtout lorsqu'il s'agit des applications pour retracer les cas contacts, le fonctionnement du système judiciaire, la situation dans les prisons, la corruption dans les marchés publics, les plans de relance économique. Il ressort du projet de résolution que l'Assemblée entérine toutes ces normes et le projet de recommandation se concentre sur deux questions représentant des domaines clés du Conseil de l'Europe : l'harmonisation des pratiques nationales sur les dérogations à la Convention et un exercice de révision paneuropéen de l'expérience récente pour que les États membres puissent apprendre les uns des autres. Lorsque ce rapport a été finalisé en juin, beaucoup de pays commençaient à sortir du confinement et le nombre de cas chutait, mais la situation a évolué désormais dans le sens inverse et de nouvelles restrictions sont imposées ; la tolérance de l'opinion publique risquant, quant à elle, d'être plus faible, surtout avec l'arrivée de l'hiver. Il estime qu'une confiance dans les gouvernements, est nécessaire, de même que le respect des restrictions. Ces mesures doivent être transparentes, compréhensibles, proportionnées et démocratiques et les citoyens doivent être convaincus qu'elles reposent sur la science et ne sont pas discriminatoires. Tout cela devrait être possible dans le cadre des normes en matière de démocratie du Conseil de l'Europe.

**M. Sonik**, rapporteur pour avis, indique que la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias partage pleinement les analyses et les conclusions de ce rapport. La crise sanitaire globale pose un défi sans précédent pour les droits humains et pour l'État de droit. Dans ces situations d'urgence le risque est grand de dépasser les limites de ce qui est nécessaire et justifié. Or, comme le souligne le rapport, même dans des situations d'urgence nationale, les États membres ne peuvent pas supprimer les libertés, démanteler la démocratie ou violer l'État de droit. La Commission de la culture, saisie pour avis, a concentré son analyse sur la liberté d'expression, y compris la liberté des médias, libertés qui ont souvent été mises à rude épreuve lors de cette crise. Le rapport fait valoir à juste titre que lors d'une telle pandémie, l'information est essentielle et parfois vitale pour que le public soit averti des dangers. C'est pour cela que les mesures qui restreignent la liberté d'expression, l'accès à l'information et la liberté des médias sont difficilement justifiables. Paradoxalement, pendant la pandémie, les menaces contre la liberté des médias et la sécurité des journalistes se sont accentuées et multipliées, comme le confirme la plate-forme du Conseil de l'Europe. De nombreuses attaques verbales et physiques contre des journalistes ont été dénoncées. Le risque de la désinformation a été utilisé comme prétexte pour museler les médias critiques par rapport à l'action des gouvernements. Des journalistes ont été arrêtés et souvent maltraités sous prétexte du non-respect de la quarantaine. En se fondant sur l'analyse développée dans l'avis au rapport, la commission suggère également de renforcer la résolution en soulignant l'urgence pour les États membres d'assumer pleinement l'obligation de protéger la liberté des médias et la sécurité des journalistes.

**M. Pocij** considère que ces deux rapports constituent des manuels sur le sujet de la démocratie en des temps difficiles. Selon lui, ce monde est complètement différent de celui que nous connaissions tous il y a un an et les membres de l'Assemblée ont donc la responsabilité de veiller à ce que ces temps difficiles ne se soldent pas par l'érosion des institutions démocratiques. Défendre les libertés, les droits humains et l'État de droit, c'est résister aux pressions médiatiques et au jugement des réseaux sociaux qui, souvent, déforment les informations. A la question de comment faire face à cette crise, il répond qu'il ne faut pas cesser de veiller à ce que le pouvoir exécutif ne prenne des mesures qui contournent la démocratie, et souligne que c'est cependant souvent le cas, ce dont les rapports témoignent. Il rappelle que cela a pu être observé pendant les élections et lors de ces huit derniers mois. Tout doit donc être fait pour soutenir les démocraties et les personnes qui se sentent perdues, ainsi que pour aider les pays qui ont utilisé cette période de pandémie pour restreindre la démocratie.

**M. Cottier** rappelle qu'il s'agit là d'un débat essentiel pour le Conseil de l'Europe. La démocratie, l'État de droit, les droits humains sont, selon lui, des biens parmi les plus précieux de l'humanité et, en Europe, nous avons la chance de bénéficier d'institutions qui sont dédiées à leur défense et à leur promotion, ce qui est le cas notamment du Conseil de l'Europe. Pour le groupe ALDE, si les limitations des droits fondamentaux sont justifiables pour préserver un bien aussi précieux que la santé dans une situation exceptionnelle, ces exceptions doivent être limitées à la fois dans leur durée et leur portée, et basées sur la loi. Il est essentiel de maintenir le fonctionnement des contre-pouvoirs, même et surtout en temps de crise. Les parlements doivent continuer à jouer leur rôle et les parlements européens ont d'ailleurs été créatifs et flexibles pour pouvoir le faire. La justice doit également continuer à fonctionner pour assurer, notamment, le droit à un procès équitable. En ce qui concerne la Commission de Venise, ses règles sur les états d'urgence sont importantes et elles devront être davantage intégrées dans les législations nationales. La liberté d'expression et la liberté de la presse sont en outre essentielles. Ni les crises, ni la nécessité de lutter contre la désinformation ne doivent servir de prétextes pour les affaiblir. En ce qui concerne le report d'élections, il affirme qu'il faut des règles claires et des conditions strictes et qu'un dialogue avec l'opposition est ainsi l'assurance d'un scrutin libre et équitable et de la capacité de mener effectivement campagne. S'agissant de l'observation d'élections, qui représente une tâche importante de l'Assemblée, il estime qu'il faudra certainement y réfléchir de nouveau dans ce contexte qui évolue. Cette crise se moque ouvertement des frontières, ce qui souligne bien le besoin de coopérer davantage sur le plan multilatéral, à commencer par la diffusion du vaccin quand il sera disponible. Finalement, dans une perspective complémentaire, cette crise met également en lumière la nécessité de coopérer entre les autorités nationales, régionales et locales. Il conclut en disant que tous ces points évoqués dans les rapports devront faire l'objet de travaux de suivi, à la fois dans les États membres et à l'Assemblée, en tant que leçon de cette crise de la pandémie de covid-19.

**Sir Roger Gale** considère ces deux rapports extrêmement importants car ils montrent bien la philosophie du Conseil de l'Europe. Il indique que la pandémie ne saurait être autorisée à corrompre le processus démocratique. Il affirme que la conviction dans la valeur de la démocratie est fondamentale pour son groupe politique et pour le Conseil de l'Europe dans son ensemble. Ces convictions doivent être défendues, tout comme la liberté de la presse qui est essentielle dans tout processus et dans toute élection démocratique. Les amendements proposés par la commission de suivi qui, selon lui, contribuent à améliorer le rapport. En revanche, il ne soutient pas les amendements proposés par la Fédération de Russie qui essaient d'en saper le contenu. À ses yeux, la Fédération de Russie n'a jamais été particulièrement attachée au processus démocratique et son groupe rejette donc ces amendements.

**Mme Karamanli** se félicite, au nom du Groupe socialiste, de la préoccupation forte et de la tonalité des deux projets de texte selon lesquels la démocratie, les droits humains et l'État de droit ne peuvent et ne doivent devenir des dommages collatéraux de la pandémie. Pour ce qui est des droits humains et de l'État de droit, le projet de résolution met en évidence la question de la vigilance nécessaire que les parlements et l'Assemblée doivent avoir pour que les mesures de limitation des libertés soient interprétées de façon restrictive. Les limitations doivent être nécessaires, limitées dans leur objet et durée et proportionnées à l'objectif poursuivi. Parallèlement, le projet de texte s'intéresse aux objets technologiques que la crise met en avant, qu'il s'agisse des applications de détection des cas contacts et des possibles malades ou du recours à l'IA pour identifier patients, personnes et populations fragiles et à risque. Mais il n'y a pas un dispositif technologique d'un côté et un usage déconnecté des besoins, de l'autre. C'est bien l'usage social qui doit être apprécié à l'aune des libertés et la réponse ne peut qu'être collective. Les nouvelles technologies doivent être réglementées ; ainsi doit-on veiller à lutter contre les erreurs et les discriminations découlant de l'IA et protéger les données personnelles. S'agissant des démocraties face à la pandémie, le projet évoque aussi la tenue des élections, le contrôle parlementaire, les bonnes pratiques des démocraties parlementaires ou encore le rôle de la presse, déjà touchée par l'évolution de son modèle économique puis par la crise. La presse souffre d'un manque d'indépendance et il conviendrait donc d'encourager des médias indépendants, des actionnaires extérieurs, des annonceurs et des pouvoirs publics en leur donnant un cadre juridique innovant pour garantir

la liberté en général et la liberté en temps de crise. L'enjeu est de taille et c'est de cette liberté que dépend la diversité des points de vue, non seulement sur les plans politique et social mais aussi à un niveau scientifique et technique. L'approche par le pouvoir politique des mesures à prendre tient à la qualité des données qui doivent être soumises aux mêmes conditions de collecte, d'expertise et de commentaire. Le pouvoir scientifique est trop souvent sollicité pour dire ce qu'il sait et répond parfois de façon presque inconsciente en disant ce qu'il préfère. La méthode démocratique doit donc être privilégiée et il faut promouvoir la collégialité des décisions, le principe du contradictoire et la transparence des méthodes, ce qui n'est pas forcément acquis, l'Assemblée devant y travailler. Les réflexions doivent commencer à partir de ce point, pour un monde incertain mais libre. L'Assemblée doit poursuivre ce travail car les crises sont loin d'être terminées.

**M. Kox** rappelle qu'une autre crise a eu lieu en Europe il y a quelques années, causée par le terrorisme qui a frappé de nombreux États membres. La situation était difficile également à l'époque et la question de la protection des valeurs fondamentales, des valeurs du Conseil de l'Europe, avait déjà été évoquée. Il avait alors rédigé le rapport « *Combattre le terrorisme international tout en protégeant les normes et les valeurs du Conseil de l'Europe* », adopté à une large majorité. Selon lui, la même chose va se produire aujourd'hui : ces rapports seront probablement adoptés à une large majorité. Il tient à souligner qu'il s'agit d'une chose très importante. En effet, il est positif qu'un rapporteur du Groupe des conservateurs européens et un rapporteur du Groupe du Parti populaire européen reçoivent l'appui du Groupe pour la gauche unitaire européenne. En définitive, ce sont tous des parlementaires qui doivent défendre, en ces temps de crise, les valeurs de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit. Il rappelle à la Vice-Présidente qu'ils ont vu trop de gouvernements monopoliser trop de pouvoirs et priver les parlements des leurs pendant cette crise de la pandémie de covid-19. Il estime que trop de dérogations ont été accordées à la Convention européenne des droits de l'homme et qu'en tant que parlementaires, il est de leur obligation de défendre le parlementarisme et les droits des parlements en période de crise. Une fois que les rapports auront été adoptés, il souligne qu'il faudra rester vigilant et surveiller l'évolution des choses dans les 47 États membres. Il conclut en disant qu'en temps de crise, il ne faut pas moins mais plus de démocratie et que c'est dans cet esprit que ce débat doit se dérouler.

**Mme Šuštar** souligne que certains points ne sont pas corrects à propos du rapport sur « Les conséquences de la pandémie sur les droits de l'homme et l'État de droit ». Elle fait notamment référence au paragraphe 8 du rapport de M. Vardanyan et aux paragraphes 25 et 31 du rapport de M. Sonik dans lesquels, selon elle, la Slovénie est mentionnée de façon très négative. Elle souligne ainsi que la résolution et la recommandation, si on les lit sans connaître le contexte, la toile de fond, le rapport et les avis, sont acceptables sur le fond. Cependant, le paragraphe 31 du rapport de M. Sonik contient, à ses yeux, des contre-vérités. Les faits décrits sont faux. Elle affirme qu'il n'y a pas eu d'attaque du Premier ministre slovène comme cela est décrit dans l'avis. Le texte mentionné n'a pas été rédigé par le Premier ministre slovène et il n'a pas non plus répandu ce rapport. Quelqu'un a piraté ses comptes et a retweeté des tweets dont il n'était pas l'auteur. À la suite de cet incident, aucun autre ne s'est plus jamais produit sur ce profil Tweeter. Pour elle, il n'est donc pas nécessaire d'évoquer ce cas dans l'avis de la Commission de la culture. Il s'agit tout simplement d'une provocation à l'égard du gouvernement actuel de la Slovénie. Les faits ayant maintenant été établis, elle indique qu'il n'y a rien d'approprié à comparer la situation de la Slovénie avec celle de la Turquie ou de la Fédération de Russie.

**Mme Lep Šimenko** indique vouloir répondre à certaines choses qui ont été dites sur la Slovénie dans le rapport de la Commission des questions juridiques et dans l'avis de la Commission de la culture. Elle affirme que ce qui est dit au paragraphe 31 de l'avis de la Commission est faux. Le Premier ministre n'a pas écrit ce rapport : quelqu'un d'autre l'a rédigé. Or, cela a été retweeté, ce qui ne veut pas dire qu'on soit d'accord. Elle tient par ailleurs à souligner que le paragraphe 25 de l'avis de la Commission place la Slovénie à côté de la Russie et de la Turquie pour ce qui est de la pression exercée sur les journalistes et exprime son désaccord. Les autorités, pour elle, ne peuvent être rendues responsables de pressions d'individus qui ne sont pas d'accord avec des articles de journalistes. En Slovénie, les journalistes et les médias jouissent d'une pleine liberté. Pour ce qui est des contrats signés pour les équipements de protection, elle ajoute qu'il n'y avait pas de lanceurs d'alerte comme cela a été écrit mais seulement une personne pointant le doigt sur d'autres pour détourner l'attention de cette signature sur des documents qu'elle n'aurait jamais dû signer. Ce quelqu'un sert ici ses intérêts politiques. Elle souhaite ici attirer l'attention sur la particularité du paysage médiatique slovène en indiquant que les médias viennent en effet surtout de l'aile gauche et continuent à essayer de faire valoir les intérêts des partis de la gauche. Tous ceux qui les suivent savent à quel point ils appuient toujours des gouvernements de gauche et à quel point ils sont toujours négatifs à l'égard des gouvernements de droite – comme le sien. Elle conclut en soulignant que les sources d'information de la Slovénie, comme celles du rapport, ne sont pas des sources indépendantes et objectives.

**M. Howell** considère qu'il s'agit d'un moment crucial dans le fonctionnement du Conseil de l'Europe. L'État de droit, la démocratie et les droits humains ne sont pas des concepts théoriques : ce sont des concepts réels, concrets, qui doivent être mis en pratique dans les États membres. Il a néanmoins une critique à

formuler à l'égard de ce rapport, qui porte sur le travail qui sera fait pour veiller à ce que ces efforts soient mis en œuvre dans les Etats membres. C'est en effet un devoir qui incombe à tous. Il ne faut pas avoir une attitude qui consiste à dénoncer ou à exclure les pays qui n'ont pas eu la bonne approche à l'égard de la situation. Les points importants à souligner ici, selon lui, sont le partage de l'information et veiller à ce que les gens comprennent bien quelles sont les règles. Comment faire pour que l'État de droit, la démocratie et les droits humains soient au centre des préoccupations du Conseil de l'Europe ? Pour cela, il est fondamental de convaincre les populations que ce qui est fait est juste. Il indique, pour illustrer cela, qu'un grand débat a lieu aujourd'hui au Royaume-Uni sur les propositions faites par le Premier ministre afin d'attirer l'attention sur la façon dont va être traitée la prochaine vague de la pandémie. Pour conclure, il en revient aux réseaux sociaux en indiquant que si l'on regarde les réseaux sociaux aujourd'hui, on peut lire, d'une part, que la pandémie est terminée et, de l'autre, qu'elle va détruire l'humanité. Un contrôle doit donc, si possible, être exercé, pour qu'ils reflètent bien l'état de la situation. Il finit en disant que chacun doit veiller à ce que les recommandations des rapporteurs soient pleinement mises en œuvre dans tous les Etats membres.

**M. Zsigmond** indique vouloir apporter quelques explications à l'exposé des motifs de M. Vardanyan. Dans le rapport de M. Liddell-Grainger, il souligne qu'il est fait état de la situation en Hongrie et d'une lettre qui parle exactement de la situation et du cadre juridique de ce pays. Il souligne aussi que le Parlement hongrois a participé à des forums. En juin, le parlement a voté la fin de l'état d'urgence. Or, dans l'exposé des motifs du rapport, M. Vardanyan affirme que l'on parle de l'état d'urgence comme s'il était encore en vigueur. Il y est aussi dit que la situation en Hongrie est tout à fait unique. Il y a une approche tout à fait différente. Chaque pays a sa propre approche en la matière. Dans le rapport de la Commission de la culture, il est dit que le Gouvernement hongrois souhaite utiliser cette pandémie pour faire taire tous les opposants. M. Zsigmond affirme que ce n'est pas vrai. Ces choses peuvent être lues dans le rapport de la Commission de la culture de M. Sonik. Or, selon lui, il faudrait vraiment approfondir l'analyse des différents systèmes. Certains documents sont très intéressants. La question est délicate, selon lui, et il faut comprendre que chaque État a son propre système juridique. Il explique ainsi que certains ont des cours constitutionnelles, d'autres non. Quoi qu'il en soit, les approches varient beaucoup et la loi fondamentale prévoit des droits qui ne peuvent faire l'objet d'aucune restriction. Il affirme par ailleurs que les mesures de gestion de la crise en Hongrie sont totalement compatibles avec les principes de l'État de droit et du respect des droits humains. Certains ont affirmé qu'il fallait plus de démocratie et il faut pouvoir lutter contre cette pandémie et compter les uns sur les autres. Or, d'après lui, si on analyse ces systèmes juridiques, il faut rester objectif ; il souligne en concluant qu'en tant que juristes, les membres ne doivent pas formuler d'avis politiques.

**M. Rasmussen**, *Vice-président*, prend la présidence.

**M. Bashkin** souligne que les deux rapports sont très proches et traitent de questions voisines. Ils permettront au Conseil de l'Europe de mieux réagir face à ce virus et d'agir de façon coordonnée. Il trouve curieuse la tentative des intervenants d'utiliser un thème aussi universel pour attaquer la Fédération de Russie. Les considérations politiques doivent être dépassées dans ce contexte afin de viser au bien de l'ensemble des Européens. Tous les citoyens sont égaux et ils le sont aussi, malheureusement, face au virus. Face à une pandémie, il faut prendre des mesures, des limitations de déplacement et de réunion. Beaucoup de restrictions sont nécessaires mais il ne faut pas qu'elles soient excessives. Deux piliers de la démocratie sont essentiels en Europe : le Parlement et les médias. Le rôle du Parlement, en temps d'épidémie, ne doit pas être réduit. Il a encore plus de responsabilités, surtout en matière d'activité législative. Des mesures rapides doivent être prises pour aider l'économie et, dans ce contexte, le Parlement, même lorsqu'il est sous pression, et même lorsque cela induit des risques pour la santé des parlementaires, doit se réunir pour prendre des mesures pour la santé de ses concitoyens.

**M. Efstathiou** commence par dire que la démocratie est toujours mise à l'épreuve en temps de crise. Cette crise est une crise majeure, comparable aux crises des années 1950 en Europe. Avec cette pandémie qui est loin d'être terminée, il faut être plus vigilant que jamais afin de ne pas perdre le contrôle de la situation. Il faut fixer des priorités, avoir suffisamment de ressources pour les mesures qui s'appliquent. En ce qui concerne les conséquences sur la justice et l'État de droit, il faut veiller à ce que les mesures et les restrictions soient compatibles avec ce dernier. L'indépendance et la transparence du pouvoir judiciaire doivent être garanties. Dans tous les États membres, les parlements doivent rester les garants de la stabilité et de la légitimité démocratique. Aucun décret ministériel ne peut prendre la place du législatif. Le problème, ce sont les restrictions qui masquent un non-respect des droits humains. La lutte contre la pandémie est prise comme une excuse. Or, aucune intervention au-delà des normes imposées par la société démocratique ne sera permise. Il appelle à rester très vigilants.

**Baroness Massey** souligne que, dans le cadre de la covid-19, les problèmes qui ont été rencontrés s'appliqueront à d'autres pandémies. Elle revient sur le rapport sur les droits de l'homme et l'État de droit et rappelle qu'on y parle de la nécessité de trouver un équilibre entre les droits individuels et l'intérêt public. Elle

indique que certains membres peuvent avoir l'impression que le Royaume-Uni est en chute libre ; il y a en effet des plaintes selon lesquelles les instructions du gouvernement sont confuses. Elle prend l'exemple du traçage des cas contacts, où l'on parle, au Royaume-Uni, de personnes dont la santé mentale se détériore. La situation est particulièrement complexe pour les jeunes gens et les jeunes enfants et rappelle qu'elle a été nommée rapporteure de la commission des questions sociales pour l'impact de la covid-19 sur les droits des enfants. Certains pays ont fermé leurs écoles et cette mesure pourrait avoir des conséquences à long terme sur les enfants, surtout sur les plus vulnérables : manque d'éducation, pas de socialisation, pas d'horaires réguliers, pas d'accès à certains services des écoles. Cela peut avoir un impact grave sur leur santé mentale et rappelle que certaines familles n'ont pas accès à internet pour l'enseignement à distance. Enfin, il y a aussi plus de violence conjugale. Partout en Europe, il faut essayer de garantir et de protéger les droits des enfants dans le cadre de cette situation d'urgence car on ne les protège pas suffisamment et systématiquement dans certains pays. La pandémie a montré qu'il y avait des manquements dans de nombreux systèmes, dont le système de protection à l'enfance.

**M. Leite Ramos** rappelle que nous entrons malheureusement dans la deuxième vague de l'épidémie de covid-19 et qu'il faut agir vite pour endiguer toutes les résurgences en prenant des mesures efficaces, testées, prouvées et mises en avant dans le respect des droits. Il est essentiel de réaffirmer le rôle fondamental des parlements et de s'assurer qu'ils sont en capacité d'exercer pleinement leur mission. L'OMS doit pouvoir travailler efficacement et assurer le meilleur niveau de santé possible à chacun. Une réforme de l'organisation lui permettrait de pouvoir compter sur des contributions volontaires pour pouvoir avancer, et de renforcer le règlement sanitaire international en vue de redéfinir la gouvernance mondiale pour lutter contre les maladies. Avec la mise en place de cette réforme qui mettrait en place un contrôle efficace, indépendant et parlementaire de l'organisation, et avec la mise en œuvre des recommandations en matière de santé adoptées aujourd'hui et en juin 2020, on pourrait avoir une chance d'éviter un désastre sur le plan sanitaire, économique et en matière de droits humains.

**Mme Stienen** rappelle que les droits humains, la démocratie et l'État de droit ne sont pas un luxe mais une nécessité, et tout particulièrement en cette période difficile. Elle a été très impressionnée par le chapitre sur les élections en situation d'urgence dans le rapport sur la démocratie. Mais qu'est-ce que cela signifie pour le travail de l'Assemblée lorsqu'il en va d'observations électorales ? Comment gère-t-elle les restrictions de déplacement qui ont été imposées par les gouvernements ? Comment mettre le paragraphe 11 du projet de résolution en pratique pour continuer à jouer son rôle dans le cadre de missions d'observation électorales ?

**M. Altunyaliz** souhaite réagir au rapport sur les effets de la pandémie sur l'État de droit. Pour ce qui est de la Turquie, il affirme que certaines informations ne sont pas justes et donnent l'impression que ce qu'elle a fait n'est pas compatible avec l'État de droit. Selon lui, la pandémie n'est pas le plus grand défi jamais rencontré mais il est vrai qu'elle a paralysé des secteurs de l'économie, qu'elle menace la qualité de vie et qu'elle a touché tout le monde. Pour combattre la pandémie, la Turquie a adopté des mesures absolument nécessaires, conformément à son cadre juridique et sans décréter l'état d'urgence. Elle a adopté des politiques axées sur l'humain : son objectif a toujours été de tenter de protéger la vie des citoyens et des réfugiés présents sur son territoire, sans discrimination aucune. Toutes les institutions et toutes les autorités sont mobilisées pour la protection du droit à la vie et la Turquie est l'un des pays qui est particulièrement conscient des besoins des personnes vulnérables et défavorisées. Il faut protéger les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes qui souffrent d'un handicap, tout particulièrement par ces temps difficiles. Ceux qui sont privés de libertés sont également un groupe vulnérable. La Turquie a donc pris des mesures en la matière. Des prisonniers ont été libérés et des mesures sanitaires ont été adoptées pour les centres pénitentiaires afin d'éviter la propagation du virus. La covid-19 est une catastrophe qui demande une coordination à l'échelle internationale pour pouvoir lutter efficacement contre la pandémie. La Turquie prend les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et il rappelle ici qu'elle a tendu la main à d'autres pays. Une aide d'urgence a été fournie à plus d'une centaine de pays. Il conclut en disant que les pays doivent faire l'objet d'une évaluation juste et équitable.

**M. Liddell-Grainger** remercie ses collègues pour leurs remarques pertinentes, notamment sur l'observation des élections car il y a un vrai travail à entreprendre et davantage à faire dans ce domaine, notamment en partenariat avec la Commission de Venise, entre autres. Ce rapport est toujours en train d'évoluer car on se trouve en ce moment au milieu du gué, en pleine crise et en pleine pandémie et il faut continuer à travailler dans ce domaine.

**Dame Cheryl Gillan**, Présidente de la commission des questions politiques et de la démocratie, avait consulté les membres de la commission le 25 mars en leur demandant de lui transmettre leurs idées et de lui fournir des informations et elle remercie les 16 collègues qui ont répondu. Pour avoir une meilleure idée des mesures prises par les parlements des États membres, un questionnaire du Centre Européen de Recherche et de Documentation Parlementaire avait été envoyé aux gouvernements nationaux. Elle a reçu des réponses



de 37 parlements nationaux, et la Commission de Venise a aussi contribué à ces travaux, notamment avec son nouvel Observatoire sur la situation d'urgence et la participation de divers experts. La pandémie se poursuit, avec des conséquences pour nos vies et nos sociétés et il faut donc rester saisi de la question. Le projet de recommandation invite le Comité des Ministres à s'appuyer sur les expériences et les bonnes pratiques au niveau national pour réagir à la pandémie et développer une liste de paramètres qui pourrait aider des États membres à renforcer la participation démocratique le plus possible dans ces situations d'urgence. Ce travail va être effectué par la Commission de Venise qui va aider à élaborer les missions futures du Conseil de l'Europe. Le Comité des Ministres est aussi invité à préparer des lignes directrices sur la gouvernance à divers niveaux et sur la réaction en situation d'urgence, en matière d'échange d'informations, de coordination, d'échange de bonnes pratiques, notamment entre les divers niveaux du gouvernement. Ce travail s'est révélé extrêmement important pour l'efficacité des réactions des États membres à la pandémie. En ce qui concerne la commission des questions politiques, elle va continuer à étudier l'impact de la crise. Il faut se pencher sur les piliers des systèmes démocratiques, notamment le fonctionnement des parlements et l'organisation des élections dans les situations d'urgence et sur la manière dont les démocraties communiquent avec les citoyens. Par ailleurs, quel est le rôle des acteurs non élus, par exemple les Conseils médicaux, les scientifiques et même les sociétés pharmaceutiques, les entreprises de recherche dans le développement des vaccins ? Il faudrait aussi se pencher sur l'appui de l'armée face à un ennemi invisible auquel nous sommes tous confrontés et il faut aussi réfléchir à la façon dont la gouvernance des pays est affectée par tout cela.

**M. Vardanyan** a préparé son rapport dans le cadre du mandat de la commission, voilà pourquoi certaines questions n'y sont pas traitées. Il s'est fondé sur une idée très simple, à savoir que l'État de droit, la prééminence du droit dans les situations d'urgence, est toujours là et présent. Concernant la question sur l'utilisation des nouvelles technologies, chaque pays a essayé d'utiliser des applications pour le traçage des personnes mais pas toujours avec d'excellents résultats. Les crises se répètent. Il y a quelques années il y a eu la crise du terrorisme, aujourd'hui celle de la pandémie, et il peut même y avoir des activités de terrorisme en temps de pandémie, ce qui est encore plus dangereux. Par ailleurs, nous vivons à l'âge de la liberté d'expression et cela va créer des problèmes supplémentaires en matière de protection de l'État de droit et des libertés fondamentales. La meilleure option est de laisser l'information circuler aussi librement que possible. Il répond à son collègue de la Hongrie que le rapport ayant été finalisé à la mi-juin, certaines informations ne sont sans doute plus tout à fait à jour. Chaque pays utilise bien sûr son propre système mais il s'est concentré sur les questions qui pourraient être d'une certaine utilité pour d'autres pays. Les parlements doivent toujours jouer pleinement leur rôle dans les situations de crise. Le suivi et le contrôle parlementaire des activités du gouvernement en temps de pandémie demeurent très importants. Quant à la question du droit des enfants, c'est une question très complexe, mais il pense qu'elle relève plutôt du mandat de la commission sur l'égalité. Il répond à son collègue turc qui dit qu'il n'y a pas d'état d'urgence en Turquie, que le rapport ne se concentre pas sur la question de savoir s'il y a une déclaration officielle du gouvernement ; il s'intéresse plutôt au fait de savoir si les mesures prises par le pays correspondent aux principes de l'État de droit et aux normes fondamentales du Conseil de l'Europe.

**M. Cilevičs**, Président de la commission des affaires juridiques et des droits de l'homme, constate qu'il est difficile de combattre la pandémie avec des moyens juridiques uniquement. Mais sans moyens juridiques appropriés, qui garantissent le respect et la protection des droits humains et des principes démocratiques, toute mesure efficace contre la covid-19 est vouée à l'échec. Il dit sa reconnaissance aux autres organismes et institutions du Conseil de l'Europe et en particulier à la Commission de Venise. Il faut également faire face à des crises de types différents mais il s'agit là d'une difficulté, d'un test pour l'Organisation. Il pense que ces rapports sont des contributions importantes à la lutte efficace contre cette pandémie.

**L'amendement n° 1** au projet de résolution, présenté par Mme Lovochkina auquel personne ne s'oppose, est **adopté** par 20 voix pour, 0 contre, 2 abstentions.

**L'amendement n° 3** au projet de résolution, présenté par M. Bashkin auquel s'oppose M. Liddell-Grainger, est **rejeté** par 1 voix pour, 20 contre, 4 abstentions.

**L'amendement n° 4**, présenté par M. Bashkin auquel s'oppose Dame Cheryl Gillan, est **rejeté** par 2 voix pour, 21 contre, 2 abstentions.

**L'amendement n° 2**, présenté par Mme Lovochkina auquel personne ne s'oppose, est **adopté** par 22 voix pour, 0 contre, 4 abstentions.

Le projet de résolution « Les démocraties face à la pandémie de covid-19 », tel qu'amendé, est **adopté** à l'unanimité par 22 voix pour et 2 abstentions [Résolution 2337 (2020)].

Le projet de recommandation « Les démocraties face à la pandémie de covid-19 » est **adopté** à l'unanimité par 26 voix pour et 2 abstentions [Recommandation 2179 (2020)].

**L'amendement n° 1**, présenté par M. Sonik auquel personne ne s'oppose, est adopté par 23 voix pour, 2 contre, 2 abstentions.

**L'amendement n° 2**, présenté par M. Sonik auquel personne ne s'oppose, est adopté par 21 voix pour, 1 contre, 1 abstention.

Le projet de résolution « Les conséquences de la pandémie de covid-19 sur les droits de l'homme et l'État de droit », tel qu'amendé, est **adopté** à l'unanimité par 30 voix pour et 2 abstentions [Résolution 2338 (2020)].

Le projet de recommandation « Les conséquences de la pandémie de covid-19 sur les droits de l'homme et l'État de droit », est **adopté** à l'unanimité par 27 voix pour et 2 abstentions [Recommandation 2180 (2020)].

La réunion est **suspendue**.

## 16. **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2019 DE LA COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE**

**M. Andreas Nick**, Vice-président de l'Assemblée, prend la présidence et rouvre la réunion à 14h30. Pouvoir échanger régulièrement avec la Commissaire aux droits de l'homme sur des questions qui touchent au cœur même du Conseil de l'Europe est une chance. Il souligne que depuis son élection en 2018, Mme Mijatović a noué un dialogue constructif avec les États membres sur de nombreuses questions thématiques. Elle participe également aux procédures devant la Cour européenne des droits de l'homme et mène un travail important en matière de communication et d'information. Il rappelle qu'en 2019, comme lors des années précédentes, des défis de plus en plus importants se sont présentés vis-à-vis des normes et principes des droits humains sur tous les continents. Des défis supplémentaires ont ensuite émergé en 2020 et ont rendu encore plus difficile la défense des droits humains. Il souligne que les rapports d'aujourd'hui sont entièrement consacrés à l'impact de la pandémie de covid-19 sur les démocraties et le respect des droits humains, surtout pour les groupes vulnérables, raison pour laquelle cet échange de vues permettra de faire un bilan de la situation et d'envisager de nouvelles approches.

**Mme Mijatović** se réjouit de pouvoir participer à cette réunion, même si cela se fait de façon virtuelle. Elle aurait préféré pouvoir débattre de son rapport annuel lors de la session plénière d'avril mais la pandémie a rendu cela impossible. Elle se dit prête à répondre à toutes les questions.

Plutôt que de passer en revue le rapport d'activités, elle souhaiterait revenir sur les questions urgentes relatives aux droits humains dans le cadre de la pandémie de covid-19 et sur les mesures pour y faire face. Et cela d'autant plus que quatre rapports sont discutés au cours de cette réunion concernant l'impact de la covid-19 sur les droits de l'homme, la démocratie, l'État de droit, les migrants, l'égalité de genre, la discrimination. Selon elle, tous ces rapports viennent à point nommé.

La pandémie de covid-19 a mis à l'épreuve le fonctionnement des démocraties et a exacerbé des problèmes de droits humains déjà existants. Certains décrets d'urgence, souvent adoptés sans débat parlementaire, ont eu un impact disproportionné sur certains groupes de personnes. Le cas des personnes les plus âgées est ici emblématique. Dans bon nombre d'États membres, ce sont eux qui ont payé le prix le plus fort, non seulement en raison de leur vulnérabilité mais aussi en raison de la mauvaise gestion de cette crise de santé, des négligences ou abus et de l'absence de préparation pour ce qui est de l'installation de soins de longue durée. Les personnes isolées ont également souffert des mesures de confinement qui les ont davantage éloignées de leur famille, du reste de la communauté. Peu de choses ont été faites pour limiter ou réduire cette souffrance. Elle précise que toutes ces questions sont bien sûr antérieures à la pandémie et sont le fruit d'échecs structurels et de défaillances qui ont été négligées au fil des ans.

Les droits humains des migrants ont également été affectés de façon disproportionnée par les mesures adoptées pour éviter la dissémination de la covid-19. Les migrants en détresse en mer se sont retrouvés dans des situations encore plus précaires qu'auparavant – cela est-il acceptable ? – et les États membres se sont montrés encore plus réticents pour mener à bien des opérations de sauvetage. Les débarquements de survivants ont été retardés pendant des périodes prolongées à cause d'un manque de solidarité, ce qui a mis en danger la vie et la santé des migrants et de leurs sauveteurs.

La pandémie semble avoir renforcé une tendance déjà très forte au sein des États membres visant à ce que les demandeurs d'asile et les migrants en situation irrégulière soient tenus à l'écart et refusés à tout prix, même si cela entraîne des violations flagrantes du droit à demander l'asile, à être protégé de mauvais traitements ou d'expulsions collectives. Des rapports concernant des refoulements sont devenus de plus en plus fréquents et la façon dont ces derniers sont menés à bien est flagrante. Or, bien souvent, les gouvernements sont peu enclins à mener des enquêtes sur les allégations crédibles.

Cette pandémie a aussi mis en lumière la poursuite des violences contre les femmes, les inégalités de genre, les obstacles à l'accès des femmes au droit à la santé reproductive et sexuelle. Le confinement imposé dans plusieurs pays européens ont mis des femmes en danger en ce qui concerne les violences de genre, et notamment les violences sexuelles et domestiques. L'accès des femmes au droit à la santé reproductive et sexuelle continue d'être entravé par des obstacles préexistants ou nouveaux, notamment le coût très élevé de la contraception, les difficultés économiques ou la restriction de la liberté de déplacement. Dans certains pays européens on a pu lire des rapports concernant des pratiques nocives imposées aux femmes en train d'accoucher, des séparations injustifiées sur le plan médical entre des mères et des nouveau-nés, des refus de laisser entrer le compagnon lors de l'accouchement et d'autres mauvaises pratiques en matière de soins et de respect des droits et de la dignité des femmes lors de l'accouchement. Ces pratiques et ces initiatives législatives, qui pourraient venir saper les droits des femmes, continuent d'être mises en œuvre dans plusieurs pays et peuvent entraver l'accès des femmes à la santé reproductive et sexuelle et aux droits qui en découlent.

Elle poursuit avec un autre problème antérieur à la pandémie mais qui s'est renforcé au cours de cette urgence sanitaire : certains pays continuent de s'opposer à la ratification de la Convention d'Istanbul et d'autres menacent de la quitter. Il s'agirait là d'un terrible recul en matière de lutte contre la violence domestique et la violence faite aux femmes. Au lieu de s'engager sur cette voie, les États devraient prendre des mesures constructives, y compris au sein des parlements, pour ratifier cette convention et la mettre pleinement en œuvre.

La pandémie de covid-19 a accéléré des problèmes bien connus de tous qui avaient été mis de côté. Les excuses ne sont désormais plus recevables. Les droits humains doivent être mis en place pour toutes et tous. Bon nombre de défis actuels et à venir exigent de renforcer la place des droits humains. Il faut plus d'égalité. Les pays n'ont d'ailleurs pas été égaux face à la pandémie. Ceux qui étaient pauvres le sont désormais encore davantage et ceux qui étaient défavorisés ont dû faire face à davantage de difficultés. Des problèmes différents ont affecté différents groupes de personnes, qu'il s'agisse de personnes âgées, de personnes handicapées, de femmes, d'enfants, de Roms, de détenus, de migrants, de professionnels des médias. Or, les droits de ces personnes étaient déjà entravés avant la pandémie.

Le Conseil de l'Europe a un rôle à jouer pour renverser cette tendance et pour renforcer les droits humains. Elle rappelle aux parlementaires qu'ils sont, au plan national, des acteurs fondamentaux qui doivent légiférer conformément aux droits de l'homme. Ils ont une immense responsabilité pour veiller à ce que les lois et les mesures adoptées pour faire face à la covid-19 ne restent pas en vigueur après l'urgence. Elle les encourage également à réfléchir davantage au rôle des institutions nationales des droits humains, institutions de médiateurs et organes d'égalité, à renforcer leur capacité à poursuivre leur travail, à prêter l'oreille à leurs avis et leurs recommandations pour veiller à ce que les réactions soient conformes aux droits de l'homme, et pas seulement en cas de pandémie. Il faut qu'ils donnent un élan nouveau à la coopération internationale car aucun pays ne peut résoudre seul les défis très complexes et mondiaux qui se posent en matière de droits humains. Selon elle, il faut davantage de multilatéralisme et de respect pour les normes agréées au plan international en ce qui concerne les droits humains afin de trouver des solutions communes à ces problèmes.

Un enseignement à tirer de la pandémie de covid-19 serait de travailler avec davantage de détermination pour réparer les failles du système de protection des droits humains et veiller à sortir de cette crise plus forts et plus unis. Elle conclut d'ailleurs en affirmant être prête à contribuer à cette entreprise si importante.

**M. Schwabe**, en ce qui concerne les migrants et les réfugiés, lui demande son avis concernant le Conseil de l'Europe, ses États membres et en particulier la Grèce qui se trouve dans une situation très difficile mais qui doit néanmoins respecter le droit international. Dispose-t-elle d'exemples de violations des engagements en la matière par la Grèce ? Concernant le racisme, en Allemagne le racisme et le profilage à caractère raciste dans la police sont beaucoup évoqués et il demande si une étude de ces comportements serait utile pour les forces de police de tous les États membres. Enfin, il évoque le Bélarus et rappelle que le Conseil de l'Europe espérait un jour l'accueillir en tant que 48<sup>e</sup> État membre. Mais la peine de mort existe encore dans ce pays, 95 % de la population y étant favorable, ce qui rend son adhésion impossible. Il demande donc à la Commissaire ce qu'elle pense du Bélarus et de la question de la peine de mort dans ce pays.

**Mme Stienen** demande d'abord pourquoi certains pays sont aussi réticents à signer et ratifier la Convention d'Istanbul. Elle rappelle ensuite que dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, on a essayé de comprendre les raisons profondes qui amènent les gens à s'y livrer et considère qu'il conviendrait également de tenter de comprendre le phénomène de la violence domestique. Elle demande à la Commissaire comment il serait possible de mieux comprendre les raisons et les déséquilibres dans le rôle des uns et des autres et de répondre aux questions suivantes : pourquoi les hommes menacent-ils les femmes, que ce soit en privé ou dans la sphère publique ? Pourquoi y a-t-il des menaces de viol sur les réseaux, mais pas seulement ? Trouver une réponse à ces questions permettrait de mieux combattre la violence contre les femmes. Les mêmes stéréotypes sont d'ailleurs présents concernant les réfugiés et elle cite à titre d'exemple celui des jeunes Néerlandais qui n'acceptent pas d'accueillir des jeunes réfugiés parce qu'ils les considèrent comme une menace.

**M. Howell** souhaite connaître son action en vue de s'assurer que l'Europe respecte les droits humains en ce qui concerne les entreprises impliquées dans les chaînes d'approvisionnement de la Chine qui ont pour finalité l'assimilation de force de sa population musulmane.

**M. Kox** affirme que la Convention européenne des droits de l'homme doit protéger tous les habitants des 47 États membres. Or, il dit voir de plus en plus de zones grises qui échappent à l'autorité des gouvernements et constate qu'il n'y a donc plus de protection de la juridiction de la Cour européenne des droits de l'homme. Il demande à Mme Mijatović si ce sujet l'inquiète et affirme que son action sur le terrain serait particulièrement utile pour combattre ce déficit en matière de couverture et de protection. Il lui demande finalement si elle dispose des moyens pour aller dans ces zones grises qui échappent aux exécutifs légitimes afin de protéger les personnes qui s'y trouvent.

**Mme Mijatović** regroupera ses réponses pour éviter toute répétition. Au sujet de la question de M. Schwabe à propos des migrants et de la situation en Grèce, elle commence par indiquer qu'elle s'est rendue à deux reprises dans ce pays depuis qu'elle est Commissaire aux droits de l'homme. Elle est allée dans les îles, en particulier, à Lesbos au camp de Moria et à Samos, a visité des camps sur le continent et a aussi eu de longues discussions avec les autorités du pays. La Grèce est dans une situation très difficile et elle revient sur un problème qu'elle a souligné plusieurs fois, même s'il est embarrassant : les membres du Conseil de l'Europe ne font pas preuve d'assez de solidarité avec les pays de première ligne, c'est-à-dire la Grèce, l'Italie, Malte. Même dans ce contexte très particulier pour la Grèce et d'autres pays, il faut évidemment défendre les droits des migrants. À Lesbos, elle a ainsi pu constater que les nouveaux équipements ne répondaient pas totalement aux normes en termes d'accès à l'eau potable ; il y avait par exemple des problèmes d'infiltration dans les tentes. Les autorités grecques font, selon elle, des efforts, mais elles ont aussi fermé deux centres d'accueil qui étaient gérés par des autorités locales. Des difficultés sont rencontrées dans les îles de la mer Égée et la situation va être suivie avec vigilance. Ce qu'elle dit pour la Grèce vaut aussi pour d'autres pays.

En ce qui concerne le racisme, elle rebondit sur la situation en Allemagne et dans d'autres pays. Les forces de police exercent un profilage racial et c'est une chose qu'il convient d'analyser. Des études seraient certainement utiles, selon elle. Elle explique qu'elle et son équipe ont longuement examiné les problèmes de violence policière dénoncés et qu'ils vont sûrement y consacrer des études. Le profilage a d'ailleurs été évoqué dans certains documents car certaines pratiques sont problématiques dans certains États membres. Toute donnée ou statistique pouvant être fournie pour l'Allemagne ou d'autres pays seraient d'ailleurs bienvenues. Elle précise également être en contact avec d'autres organismes qui peuvent les aider à mieux cerner l'ampleur du phénomène en leur fournissant des données.

Elle revient ensuite à la question du Bélarus. Le Bélarus n'est toujours pas membre du Conseil de l'Europe et elle précise donc qu'il ne relève pas de sa compétence. En revanche, en ce qui concerne la peine de mort, elle indique que sa position est très claire : si le Bélarus aspire à devenir membre du Conseil de l'Europe, la peine de mort n'est évidemment pas tolérable. Elle ne l'est d'ailleurs pas en général.

Elle souligne, dans plusieurs États membres, des problèmes de respect de la Convention européenne des droits de l'homme, voire d'inexécution dans certains cas des arrêts de la Cour. Chaque État, une fois qu'il devient membre, devrait redoubler d'efforts pour être en conformité. Elle tient ici à préciser qu'elle a dénoncé les violations et les mauvais traitements des détenus au Bélarus car cela constitue un sujet d'inquiétude particulier pour elle et pour ses équipes. Elle a ainsi eu l'occasion de se rendre au Bélarus dans le cadre de ses précédentes fonctions et pense que la société civile est une société de gens très courageux, qui méritent les encouragements de la communauté internationale. Les encouragements ne suffisent cependant pas et il est nécessaire de trouver des voies et moyens pour un engagement efficace vis-à-vis de ce pays. Le Conseil de l'Europe a selon elle des obligations particulières. Elle dit être certaine que la Secrétaire générale et les membres de l'Assemblée cherchent à trouver des moyens pour établir des ponts avec le Bélarus et elle espère que les efforts se poursuivront.

Au sujet des réticences face à la Convention d'Istanbul, elle indique qu'il s'agit effectivement d'un phénomène social et d'une tendance vraiment dangereuse. Lors de ses visites, elle dit avoir souvent eu l'occasion d'aborder, avec des officiels, des questions liées à la ratification de la Convention d'Istanbul, y compris dans des pays qui l'ont ratifiée mais qui semblent aujourd'hui vouloir s'en retirer. Les réticences s'expliquent, lui dit-on, par l'histoire, la culture, les traditions. Mais quelles traditions peut-on invoquer pour justifier le fait de battre sa femme ou sa conjointe ? Elle n'en voit pas. Il s'agit là d'un problème fondamental de droit des personnes et, malheureusement, un certain nombre d'États et de gouvernements invoquent des aspects historiques traditionnels et culturels pour refuser d'abroger des lois ou d'adapter le code des lois en fonction de la Convention d'Istanbul. Un travail doit être fait avec les différents États concernés. Elle-même ne cessera jamais d'aller vers davantage de ratifications et d'applications. Il faut convaincre les sociétés concernées que, dans des démocraties, au XXI<sup>e</sup> siècle, les violences contre les femmes ne sont plus tolérables. Malheureusement, la Convention est souvent utilisée pour manipuler à des moments clés, avant des élections ou autres. Par ailleurs, il est vrai qu'un certain nombre de stéréotypes très ancrés et de principes d'éducation misogynes sont difficiles à éradiquer. Ces questions de violence contre les femmes ne devraient pas seulement intéresser les femmes mais aussi les hommes, les familles et tous les citoyens des États membres du Conseil de l'Europe.

Elle revient ensuite sur ce qu'a dit Mme Stienen au sujet des migrants et des préjugés liés au genre. Pour elle, les parlements devraient faire davantage pour mettre en place des programmes d'intégration plus efficaces, avec un volet « droits de l'homme » qui soit vraiment significatif. Il est évident que plus le phénomène migratoire se complique, plus il faut redoubler d'efforts.

Elle ne se dit pas assez compétente pour les pays non européens mais, pour elle, l'anti-islamisme et l'hostilité vis-à-vis des musulmans, par exemple, sont tout aussi condamnables que l'antisémitisme. Il s'agit d'un défi pour toutes les sociétés. Quant aux problèmes liés aux droits de l'homme en Chine, elle indique que ce n'est pas de son ressort et que d'autres organisations sont plus qualifiées pour cela. Néanmoins, toutes les exactions, ce qui se passe avec les Ouïghours, la situation au Myanmar, etc., ne sont pas acceptables.

En ce qui concerne la question de M. Kox, elle rappelle que des millions d'Européens vivent effectivement dans des zones grises, qui ne jouissent pas de la protection de la Convention européenne des droits de l'homme. Elle indique qu'il est parfois impossible d'accéder à certaines régions mais cela ne veut pas dire qu'aucun travail n'est fait. Elle l'avait d'ailleurs dit lors de sa prise de fonction : elle veut essayer de faire quelque chose aussi pour ces régions et y accéder autant que possible.

En tant que Commissaire aux droits de l'homme, elle affirme qu'il est très difficile de travailler dans ces régions sans donner l'impression de prendre une position politique. Elle s'est rendue en République de Moldova et en Transnistrie avant la pandémie. Il s'agit de la première zone grise à laquelle elle a pu accéder depuis le début de son mandat. Elle espère néanmoins pouvoir se rendre dans d'autres zones, dans le respect des règles, grâce aux contacts qu'elle a avec tous ceux qui s'occupent de ces régions. Même sans pouvoir y accéder, elle indique que des contacts se font avec la société civile, avec les gens qui souffrent cruellement, et que la situation est bien évidemment surveillée.

**Mme Yasar** dit que les problèmes préexistants des migrants ont augmenté avec la pandémie. L'un de ces problèmes est leur refoulement. Le droit international humanitaire -elle cite ici l'article 4 du protocole n°4 de la Convention européenne des droits de l'homme- interdit clairement les expulsions collectives d'étrangers. Ces pratiques empêchent le droit d'asile et la protection contre le refoulement des demandeurs d'asile. Conformément aux récents appels, rapports et réglementations internationales concernant la situation humanitaire des migrants refoulés, que peut faire le Conseil de l'Europe pour mieux protéger et promouvoir le droit des réfugiés ? Quels sont ses projets pour empêcher les refoulements illégaux en Europe ?

**Mme Castel** dit avoir été déçue de l'absence de références aux prisonniers politiques catalans et à la violence politique. Quand se rendra-t-elle en Espagne ? Elle explique que les leaders indépendantistes restent en cellule vingt-trois heures par jour et que leurs droits aux visites ont été sérieusement limités. Elle encourage donc la Commissaire à faire une déclaration publique au sujet du traitement réservé à ces opposants politiques pacifiques. Plus de 2.800 civils font également face à des harcèlements judiciaires. Tout un mouvement a finalement fait l'objet de représailles. Qu'est-il possible de faire à cet égard ?

**Mme Trisse** se réfère à l'IA et son développement très rapide qui pose de sérieux défis pour le respect des droits humains et des libertés fondamentales. Elle rappelle que Mme Mijatović a émis une recommandation le 14 mai 2019 dans laquelle elle a encouragé les États membres à procéder à des évaluations, à mettre en place des consultations publiques et à établir des contacts avec le secteur privé. Quel accueil les États membres ont-ils réservé à cette recommandation ?

**Mme Mijatović** répond d'abord à Mme Yasar concernant les refoulements. Ce problème existe depuis très longtemps et elle dit l'avoir abordé à plusieurs reprises au cours de ses visites. Dans le rapport de 2018 sur la Grèce, elle avait d'ailleurs invité les autorités à mettre un terme à ces refoulements et à faire des enquêtes sur toutes les allégations de mauvais traitements qui auraient été perpétrés par des membres des forces des autorités grecques dans ce genre d'opérations. Elle a également été en contact avec d'autres États membres et s'est rendue en Bosnie-Herzégovine où elle a évoqué cette question du refoulement. Lorsque des personnes sont renvoyées à la frontière sans identification ou procédure, les États membres ne peuvent rien établir ; ils peuvent seulement renvoyer à des violations des droits humains dans des articles pertinents. Ce genre de pratique ne saurait être ignoré et c'est pour cela qu'elle invite les États membres à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour mener des enquêtes sur les différentes allégations portées, qui sont très nombreuses. Cette question continuera de faire l'objet d'un suivi. Le Conseil de l'Europe peut certainement agir mais c'est la responsabilité de chaque État membre de faire des enquêtes et de ne pas autoriser ce genre de violations.

Pour répondre à Mme Castel, elle précise avoir surtout parlé de la covid-19 et ne pas avoir fait de déclaration particulière concernant un pays ou une question spécifique. Néanmoins, pour ce qui est des violences policières, elle rappelle qu'elle avait, dès le début des manifestations, fait une déclaration très claire. Elle avait transmis ce message aux autorités espagnoles et avait aussi eu l'occasion de rencontrer le Président du Parlement de Catalogne afin d'essayer d'aborder ce problème. Elle a l'intention de se rendre en Espagne, même si elle n'a pas encore de date précise. Mme Castel en sera bien sûr informée en tant que parlementaire.

Au sujet de l'IA évoquée par Mme Trisse, elle indique que ce thème a peut-être été négligé en raison de la pandémie. Cela aura néanmoins un impact très net sur les droits humains. Elle a rassemblé un groupe d'experts très tôt dans son mandat et a pu ainsi recevoir beaucoup d'informations de la part des États qui avancent très rapidement en matière d'IA, dont la France. Il est vrai que des recommandations existent, mais il est trop tôt pour savoir comment elles seront mises en œuvre et dans quelle mesure les États en tiendront compte. C'est d'ailleurs pour cela que les visites dans les pays sont importantes : elles permettent de vérifier s'il y a des exemples d'impacts de l'IA sur les droits humains. Dans de nombreux États membres, lorsqu'il s'agit des soins de santé, de la sécurité sociale, de l'emploi, de tout ce qui peut se faire par le biais d'algorithmes, de graves violations peuvent avoir lieu. Ces erreurs peuvent servir d'exemple et être évitées dans d'autres États. Elle poursuit en disant que les gouvernements et autres institutions ont maintenant davantage de responsabilités pour s'attaquer à la question de l'IA. Son bureau s'efforce de voir cela au niveau du Conseil de l'Europe et avec d'autres organisations. Mais il ne faut pas oublier que l'IA peut aussi être un bienfait pour la société et qu'elle ne doit pas générer que des craintes au sujet des droits humains.

**Mme Arslan** indique que de nombreux couples non mariés sont séparés du fait de la covid-19. Des gens ne peuvent pas se voir en raison des restrictions de déplacements. Mme Mijatović a-t-elle des propositions à faire pour résoudre cette situation ?

**M. Yildiz** revient sur la critique de certains pays faite par Mme Mijatović en ce qui concerne leur politique vis-à-vis des plus vulnérables, et notamment des enfants et des mineurs non accompagnés. Il souligne ici que lorsqu'elle parle des réfugiés, elle parle toujours, en première ligne, de la Grèce, de l'Italie et de Malte mais jamais de la Turquie. N'a-t-elle pas vu les camps en Turquie ? Ce pays fait pourtant beaucoup, insiste-t-il.

**M. Vardanyan** affirme n'avoir rien vu, dans le rapport d'activité, sur l'impact des conflits armés sur la propagation de la covid-19 en Europe. Par exemple, en Arménie, peu de personnes étaient infectées – moins de 10 % de la population –, mais après l'agression de l'Azerbaïdjan, beaucoup de gens ont été obligés de se réfugier dans des abris, les uns sur les autres. On a ensuite noté une augmentation forte des cas, avec un passage de 10 % à 30 %. Il affirme que c'est là un problème délicat en matière de droits humains. Par conséquent, qu'en est-il de l'impact des conflits armés sur la diffusion du virus ?

**Mme Mijatović** commence en répondant à Mme Arslan et en indiquant que le mariage pour tous, en quelque sorte, est une chose qui la préoccupe beaucoup. Il y a de nouvelles lois dans un grand nombre de pays et elle a eu l'occasion d'intervenir dans certains dossiers pour défendre les couples du même sexe. Elle avoue ne pas avoir traité cette question du passage des frontières pour des couples séparés, mais il s'agit bien sûr d'un problème important.

A M. Yildiz elle indique effectivement ne pas avoir mentionné la Turquie, mais pas pour des raisons particulières. Elle précise avoir souvent eu l'occasion de parler des migrations et du rôle de la Turquie en Turquie même, lors de visites, mais aussi lors d'apparitions publiques. Elle a ainsi pu évoquer les questions de partage du fardeau, de solidarité avec les États en première ligne. Pour elle, sa position est très claire et elle a pu voir beaucoup de responsables turcs et de représentants des organisations internationales qui sont présentes sur le terrain, comme le HCR. Elle affirme bien connaître la situation de la Turquie par rapport au

flux migratoire, même si elle n'en a pas parlé spécifiquement dans son rapport.

Elle répond à M. Vardanyan que lorsqu'il y a une forte densité de personnes, il y a évidemment des problèmes, surtout s'il y a un déficit d'accès aux soins. Ce peut être en temps de guerre, mais aussi dans des prisons ou dans des camps. Elle ajoute que la question n'était pas d'actualité ces derniers mois et, dans le cas de ce conflit, elle s'est surtout souciée des questions liées aux discours de haine et de la protection des gens. La covid-19 en temps de guerre n'est pas un sujet qu'elle a traité car son rapport revient sur l'année écoulée.

**Mme Bayr** revient sur les difficultés d'accès aux droits sexuels évoquées par la Commissaire. Sa question est la suivante : maintenant que la seconde vague de covid-19 est là, comment pourrait-on éviter une restriction supplémentaire des droits humains, notamment la violence contre les femmes ? Elle fait ici écho à ce qu'a dit sa collègue M. Stienen et affirme que cela vient bien souvent d'une répartition déséquilibrée du pouvoir. Pourrait-on tirer des bonnes pratiques de la première vague ? Au sujet des personnes âgées, des migrants, des personnes marginalisées, quels sont les instruments à développer et encourager au sein du Conseil de l'Europe pour promouvoir leurs droits ?

**Mme Yasko** dit avoir vu, dans les médias, que les autorités russes critiquaient sévèrement son travail parce qu'elle a indiqué ne pas voir de preuves de restrictions de l'utilisation de la langue russe en Ukraine. Elle lui demande donc son avis sur la situation en matière d'accès à l'éducation dans la langue maternelle dans les territoires occupés en Europe. Elle dit penser ici à la Crimée car, à l'heure actuelle, les écoles qui enseignent en ukrainien ne peuvent plus fonctionner comme il faut : les autorités russes ne les autorisent pas à le faire.

**M. Seyidov** revient sur la protection des civils et des droits humains évoquée par Mme Mijatović. Il rappelle qu'un autre crime contre l'humanité a été commis il y a à peine quelques jours, avec les missiles balistiques qui ont été lancés depuis l'Arménie sur la seconde ville d'Azerbaïdjan, Gandja. Une bonne partie de cette ville a été détruite, explique-t-il. Plus de dix personnes ont été tuées et plus de trente ont été blessées. Il s'agit, d'après lui, d'un exemple flagrant de crime contre l'humanité. Par conséquent, en qualité de Commissaire, que pense-t-elle de ce genre d'actes barbares ?

**Mme Mijatović** indique avoir déjà répondu, en partie, à la question de Mme Bayr sur les violences faites aux femmes pendant la pandémie. La ratification et la mise en œuvre de toutes les dispositions de la Convention d'Istanbul lui semblent cruciales pour que les choses puissent évoluer dans la société. Le Conseil de l'Europe dispose d'immenses ressources et de mécanismes pour pouvoir traiter cette question et beaucoup d'enseignements ont été tirés de la pandémie. Elle dit néanmoins ne pas avoir vu d'excellents exemples pouvant être repris à l'avenir. Ces phénomènes sociaux doivent être traités de façon réaliste.

Que va-t-il se passer pendant cette prétendue seconde vague de covid-19 dans les différentes régions ? Il faut prendre conscience du fait qu'il faut agir davantage. Les États et les gouvernements en place ont une immense responsabilité ; il leur incombe de traiter ce problème et d'œuvrer avec les organisations qui peuvent contribuer, comme le Conseil de l'Europe. C'est pour cela que, dans l'appel qu'elle a lancé à tous, elle a demandé aux parlements de faire davantage pour que les gouvernements rendent compte de leurs actes en la matière. Nous serons tous peut-être mieux préparés à faire face à ces questions à l'avenir, dès le début d'une telle pandémie.

Au sujet de la question sur l'Ukraine, elle rappelle que beaucoup d'États membres du Conseil de l'Europe sont attachés à l'utilisation de la langue. L'objet, bien souvent, est de renforcer les connaissances et l'utilisation de la langue officielle. Or, cela se fait parfois sans qu'il y ait eu suffisamment de consultations avec les locuteurs des langues minoritaires, sans que les besoins et les droits des minorités nationales soient pris en compte. Elle indique ici avoir publié un document en 2019 sur les langues et la politique, dans lequel elle avait souligné qu'il était nécessaire que les politiques linguistiques dans tous les États membres soient équilibrées afin de protéger les droits des minorités et d'essayer d'apaiser les tensions. Des lois et politiques ont été adoptées dans plusieurs États membres et elle a recommandé que cela ne se fasse pas aux dépens des droits des locuteurs d'autres langues, notamment des minorités nationales.

De façon générale, elle dit plaider en faveur de la dépolitisation des questions linguistiques. Elle revient ici sur le travail du Comité consultatif de la Convention pour la protection des minorités nationales et sur celui de la Commission de Venise au sujet des États membres concernés. Le Conseil de l'Europe bénéficie de nombreux mécanismes et d'organismes de suivi ; malgré tout, un plein engagement, une volonté politique et de la confiance sont fondamentaux pour traiter de cette question délicate. Elle conclut en disant que personne ne doit être laissé de côté. Exclure les gens et les empêcher d'avoir accès à leur langue maternelle est bien évidemment un problème pour la démocratie. Elle continuera donc à travailler sur cette question et à coopérer avec d'autres mécanismes du Conseil de l'Europe.

**M. Hammarberg** se dit très impressionné par le rapport de la Commissaire, qui décrit de façon très exhaustive les différents problèmes qui ont surgi et montre très clairement les deux facettes du problème. Les gouvernements n'ont pas réussi à protéger les plus vulnérables et ont parfois tiré profit de la peur de la population pour mettre en place des mesures beaucoup plus restrictives. Cela peut susciter des problèmes au niveau des droits humains. Il faut que les personnes qui sont dans des institutions soient protégées de toute négligence, tout comme les prisonniers dans les différents pays. Dans les prisons, les problèmes peuvent aussi affecter la santé des détenus. Que peut-on faire pour protéger leurs droits ? Il souligne que ce même problème existe aussi pour des personnes handicapées qui, dans certains pays, sont encore dans des institutions sans liberté de mouvement. Des progrès ont par exemple été faits en Suède mais il faut faire plus.

**M. Melkumyan** demande comment il est possible de maintenir les droits de l'homme, en temps de guerre, dans la zone de sécurité et dans la République d'Artsakh ? Est-il d'ailleurs possible de le faire puisque des bombardements et des agressions de l'Azerbaïdjan et de la Turquie ont fait des dizaines de victimes au sein de la population civile. Il invite donc Mme Mijatović à se rendre en République d'Artsakh et en République d'Arménie pour voir ce qui s'y passe. Quelles solutions propose-t-elle ?

**M. Tolstoi** attire l'attention sur le problème des « deux poids, deux mesures ». Les droits humains sont universels : il ne convient pas de les déformer. Sa question concerne les violations des droits de l'homme sur lesquelles certains ont réagi très rapidement, alors que pour d'autres violations systématiques on préfère ne pas réagir ou le fait avec beaucoup de retard. Il pense ici au harcèlement systématique de la population russophone dans les pays baltes et à la violation du droit d'enseigner et d'utiliser la langue maternelle pour 20 millions d'habitants en Ukraine. Il s'agit d'un très grand problème pour l'Europe et pour les Russes et le Conseil de l'Europe ne peut pas l'ignorer. Quelles mesures concrètes vont être mises en place pour corriger cette situation qui s'est dégradée depuis le coup d'État en Ukraine ? En Ukraine, l'enseignement se fait en ukrainien, en tatar et en russe. Ces trois langues sont des langues officielles. Or, on y poursuit ou harcèle ceux qui souhaitent enseigner le russe. Quelles vont être les mesures prises face à ces violations ?

**M. Mollazada** commence en disant que récemment, les conseillers militaires du Premier ministre Pachinian ont dit à la télévision russe que les bombardements des villes azéries visaient à créer le chaos et la panique. Ces bombardements ont fait beaucoup de victimes, enfants, femmes, civils, etc. et constituent une violation des droits humains. Est-il possible de mettre en place un tribunal spécial pour les crimes militaires qui ont été commis ? Peut-on empêcher ce genre de crimes à l'avenir en Europe ? Il rappelle qu'il a été possible d'avoir un tribunal pour Srebrenica ou pour le Rwanda. Dès lors, ne serait-il pas possible de créer un tribunal dans ce cas-ci ?

**Mme Mijatović** répond avec retard à M. Seyidov. Elle indique que sa question peut d'ailleurs être reliée à d'autres questions traitant du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Elle rappelle qu'elle est Commissaire aux droits de l'homme et qu'elle ne représente pas un organe sécuritaire traitant des questions politiques, comme, entre autres, celle de la mise en place de tribunaux, par exemple à Srebrenica ou au Rwanda tel qu'indiqué par M. Mollazada. Elle souligne que ces possibilités existent et que lutter contre l'impunité des crimes de guerre – qui sont totalement inacceptables –, est toujours une bonne chose.

Elle tient toutefois à dire qu'elle est profondément préoccupée par l'impact dévastateur et sans discrimination de ces bombardements sur les populations civiles et qu'elle déplore le nombre croissant des pertes civiles des deux côtés. Elle invite instamment les deux parties en conflit à respecter les obligations humanitaires découlant du droit international, à protéger les populations civiles des effets du conflit armé et à préserver les infrastructures et services civils essentiels pour la population (écoles, installations médicales et approvisionnement en eau). Elle rappelle qu'elle est originaire d'un pays qui n'existe plus : l'ex-Yougoslavie, dissoute à la suite d'une guerre sanglante soldée par des centaines de milliers de victimes. Elle signale qu'après un certain temps, il est nécessaire de se pencher sur les crimes de guerre et les droits humains et insiste sur le devoir de mémoire. Il faut se concentrer sur toutes les facettes des droits humains dans un conflit, y compris sur la situation de ceux qui ont perdu leur foyer. Elle évoque sa dernière visite en Azerbaïdjan, en 2019, lors de laquelle elle avait pu rencontrer beaucoup de personnes déplacées dans différentes régions du pays et pris conscience de leur souffrance. Elle considère que le Conseil de l'Europe ne peut pas négliger cette question et mentionne à titre d'exemple, l'utilisation de bombes à fragmentation qui, servant à des attaques indiscriminées, viole le droit international. Il faut absolument épargner et protéger les civils de ces attaques. Elle précise qu'elle continuera à suivre la situation et les efforts politiques visant à trouver une solution et qu'elle poursuivra son travail sur les droits humains en temps de conflit armé. Il est nécessaire d'essayer de nouer un dialogue visant à empêcher la souffrance de nombreuses populations.

Concernant la question linguistique évoquée par M. Tolstoi, elle se dit consciente de la situation qui prévaut dans beaucoup d'États membres du Conseil de l'Europe. Elle rappelle avoir indiqué que d'autres mécanismes sont disponibles, notamment le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités



nationales et la Commission de Venise. Elle précise qu'au cours de ses visites, elle ne manque pas d'aborder la question linguistique. En tant que principe général, elle dit d'ailleurs avoir toujours appelé à une dépolitisation de cette question, qui ne doit pas être utilisée en tant qu'arme politique pour lancer des débats ou inciter à la haine entre les populations. Elle déplore le fait que dans plusieurs situations, il s'agisse d'un outil utilisé pour diviser les peuples et non pour les aider à communiquer, ces débats n'apportant aucune amélioration à la vie de ces minorités.

Elle revient ensuite sur les questions des droits humains en Ukraine ainsi que de l'éducation et de l'enseignement en Lettonie, où l'on assiste à une réduction des cours dispensés en russe dans des systèmes en principe bilingues. Elle rappelle qu'elle a également critiqué la situation dans d'autres pays mais ne veut pas se laisser influencer par des appels ou déclarations de gouvernements dans le processus de prise de décisions concernant la situation d'un pays ou d'un autre. Enfin, elle assure qu'elle continuera à suivre l'évolution des choses et se rendra dans certains des pays concernés pour y aborder ces questions.

Concernant la question de M. Hammarberg, il s'agissait d'une priorité pendant le confinement et rappelle qu'une de ses premières déclarations fut une recommandation claire adressée aux États, portant sur la situation dans les prisons. De nombreux États ont pris des mesures positives pour veiller à ce que la covid-19 ne se dissémine pas dans les prisons mais cela n'a pas été suffisant. Selon elle, il faut agir avant cette éventuelle deuxième vague et protéger ces populations, tout comme les personnes handicapées qui ont également fait l'objet d'une de ses déclarations pendant le confinement.

Elle conclut en affirmant qu'il faut veiller à mieux protéger les minorités, les femmes, les LGBTI, les Roms, tous ceux qui souffraient déjà avant la pandémie et qui ont vu leur souffrance s'accroître pendant la crise.

**Mme Fataliyeva** rappelle que la protection des droits des enfants est absolument prioritaire. Depuis septembre, du fait des bombardements arméniens en Azerbaïdjan, 37 écoles ont été détruites et trois écoliers ont été tués. Lors du bombardement de Gandja par des missiles, plusieurs enfants ont été blessés. Elle souligne que tout crime doit être puni car l'impunité encourage le terrorisme. Quelle est la position de la Commissaire concernant la violation des droits des enfants qui souffrent de ce conflit en Azerbaïdjan ?

**M. Jafarov** rappelle qu'une enquête criminelle est en cours sur l'ancien Président arménien et que le chef du deuxième groupe d'opposition du Parlement arménien a été emprisonné il y a quelques jours pour – officiellement – avoir critiqué l'action du Gouvernement de M. Pachinian contre la covid-19. Il souhaite savoir ce qu'en pense la Commissaire.

**M. Jallow** se réfère au racisme structurel dont tout le monde parle depuis l'affaire Floyd aux États-Unis et également en Europe. Il indique avoir vu une certaine évolution dans l'Union européenne avec la présence d'un Commissaire à l'égalité, d'un plan d'action contre le racisme, de réunions de haut niveau, d'un sommet de lutte contre le terrorisme qui se tiendra au printemps prochain, de nouveaux projets de loi contre les discours de haine, ainsi que de la volonté de l'Union européenne de mettre en place un programme de lutte contre le racisme qui doit encore être adopté avant la fin de cette année. Il demande à la Commissaire ce que peut faire le Conseil de l'Europe pour lutter contre le racisme structurel dans les États membres.

**Mme Hayrapetyan** revient sur la guerre qui a actuellement lieu au Haut-Karabakh. Elle rappelle que le 27 septembre, l'Azerbaïdjan a lancé une offensive de grande ampleur contre une population pacifique et que de nombreux civils souffrent du conflit. Elle a entendu la Commissaire parler de zones grises et lui demande si elle envisage de se rendre au Haut-Karabakh, où une véritable catastrophe humanitaire a lieu.

**M. Avetisyan** tient également à attirer l'attention sur la situation catastrophique depuis l'agression de l'Azerbaïdjan au Haut-Karabakh, en insistant sur le fait que ce pays a bénéficié de l'aide de terroristes, la Turquie ayant apparemment facilité leur acheminement sur la ligne de front. Il affirme qu'il serait très important que la Commissaire se rende sur place pour voir de ses propres yeux l'effet des bombardements sur Stepanakert et l'impact sur les populations civiles. Il estime que la vérité doit être dite.

**Mme Mijatović** remercie tous les membres de l'Assemblée qui ont posé ces questions extrêmement importantes. Au sujet de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan beaucoup lui ont demandé ce qu'elle pouvait faire en matière de droits humains. Elle pense avoir été claire lors de ses interventions et de ses réponses aux questions : il faut bien prendre en compte la souffrance des gens. Elle dit penser à la souffrance des enfants de tous les pays en général et dans cette guerre en particulier. Les conflits créent des situations déchirantes au cours desquelles les familles sont séparées ou déplacées de force. Toute guerre provoque de graves violations des droits humains. A propos d'une éventuelle visite évoquée par plusieurs intervenants, elle indique qu'en tant que Commissaire, il est toujours possible de se rendre dans les États membres pour constater personnellement des violations des droits humains. Elle espère que la sagesse et le bon sens

l'emporteront pour atténuer les souffrances des populations et rappelle que les États sont tenus de respecter les normes et les principes du droit international ainsi que les droits humains dans cette situation très difficile.

Au sujet de la présence de mercenaires en provenance de Syrie, elle rappelle que le 6 octobre, la Cour européenne des droits de l'homme a décidé d'appliquer l'article 39 de son Règlement, à savoir des mesures provisoires, et a demandé à tous les États, parties prenantes directes ou indirectes au conflit – y compris la Turquie – de s'abstenir de toute action susceptible d'entraîner des violations de droits visés par la Convention européenne des droits de l'homme, et notamment des violences à l'égard des civils. Elle indique également avoir déjà mentionné l'utilisation de différentes armes, notamment des bombes à fragmentation, qui est extrêmement préoccupante. Les discours de haine sont par ailleurs en constante augmentation et compliquent la situation. Elle ajoute que toute cette souffrance doit cesser en assurant aux deux pays qu'elle continuera à travailler avec leurs gouvernements pour essayer de contribuer à une solution pacifique.

Quant au racisme structurel évoqué par M. Jallow, c'est un des sujets évoqués lors de ses missions en tant que Commissaire. Elle annonce à ce propos un futur rapport sur le traitement des personnes noires en Europe et des travaux qui seront présentés au public en général et aux membres de l'Assemblée. Elle conclut son intervention en s'excusant de ne pas avoir répondu en détail à toutes les questions et en disant avoir beaucoup apprécié cet échange, en particulier en période de pandémie où il est impossible de se rencontrer en personne. Le maintien de ces discussions est pour elle tout à fait indispensable. Elle tient à ce que son travail en tant que Commissaire soit transparent et elle accorde énormément d'importance aux remarques qui le rendent plus efficace.

**Le Président**, conclut cet échange avec Mme Mijatović en la remerciant pour son exposé, pour ses réponses et pour tous ses efforts effectués dans le cadre de sa mission.

## **DÉBAT CONJOINT (suite)**

17. **GARANTIR LES DROITS HUMAINS EN TEMPS DE CRISE ET DE PANDÉMIE : LA DIMENSION DE GENRE, L'ÉGALITÉ ET LA NON-DISCRIMINATION (Doc. 15159)**
18. **LES CONSÉQUENCES HUMANITAIRES DE LA PANDÉMIE DE COVID-19 POUR LES MIGRANTS ET LES RÉFUGIÉS (Doc. 15142)**

*M. Gutiérrez, Vice-président, prend la présidence.*

**Mme Stienen**, rapporteure sur « Garantir les droits humains en temps de crise et de pandémie : la dimension de genre, l'égalité et la non-discrimination » constate que bon nombre des commentaires de la Commissaire aux droits de l'homme se trouvent dans son rapport. Le soir du 13 octobre, le Premier Ministre des Pays-Bas va annoncer de nouvelles mesures pour essayer de mettre un terme au nombre croissant d'infections à la covid-19. Que va-t-il se passer ? Qu'en est-il des libertés avec nos familles ? Comme pour beaucoup de dirigeants, de nombreux choix difficiles sont à faire. Quels sont les contacts qui peuvent être permis aux citoyens tout en défendant leurs droits humains ? Ce matin, il était question d'établir dans quelle mesure la pandémie avait impacté la démocratie, l'État de droit et les droits humains. Son rapport est centré sur l'impact de la crise de la covid-19 et les impacts que cela a pu avoir sur différents genres. Elle appelle tous ses collègues à tirer des leçons de cette pandémie, pas seulement pour les prochaines étapes ou pour les crises à venir mais également pour savoir comment il est possible de traiter de la diversité de nos sociétés de façon réellement inclusive, car ceci permettra d'accroître la résilience des citoyens s'il s'avère que nous devons composer avec cette pandémie plus longtemps que prévu. Il faut se poser la question de savoir quelles sont les lacunes dans la façon dont est traitée cette pandémie. Qui est à la table lorsqu'il s'agit de débattre des décisions et des lois d'urgence, quelles sont les données à disposition, y a-t-il un risque de laisser des gens de côté, comment éviter que cela se produise ? Il y a trois enseignements à tirer : cette crise a braqué le projecteur sur des inégalités structurelles de la société et notamment l'accroissement de la violation domestique basée sur le genre. Deuxièmement, le fait de pointer le doigt sur des personnes, qu'il s'agisse de groupes minoritaires ou de migrants, est une impasse. Troisièmement, seule une approche inclusive à tous les niveaux des gouvernements et parlements, institutions de santé, permettra à long terme la protection des droits humains des citoyens. Elle se réfère à une conversation avec une amie, médecin de famille dans un quartier assez cosmopolite de La Haye, préoccupée par la situation. Car s'il est vrai que nous faisons tous face « à la même tempête » nous n'avons toutefois pas tous le même abri. Les patients de ce médecin ne vivent pas là où la plupart de ses collègues vivent, dans des appartements spacieux, des maisons, des lieux permettant la distanciation sociale. Ses collègues possèdent des ordinateurs, du wi-fi qui fonctionne, ce qui permet aux enfants d'avoir accès à leurs professeurs, des parcs à proximité qui permettent d'aller faire de l'exercice. Ils n'ont pas trop à se préoccuper d'être infectés dans les transports en commun car ils peuvent

se permettre soit de marcher soit de se déplacer en voiture. Le premier enseignement à tirer de cette crise est que cette pandémie a fait la lumière sur les inégalités de structurelles de nos sociétés. En outre, dans bien des cas, les mesures prises par les gouvernements n'ont fait qu'aggraver ces inégalités. Des millions de citoyens dans les États membres vivent dans des situations difficiles et ce sont eux qui ont dû affronter la première vague de la pandémie de façon tout à fait différente de ce qu'ont pu connaître les politiques, les parlementaires, les décideurs. Les gens, notamment les handicapés, les groupes minoritaires n'ont pas pu être intégrés dès le départ dans les stratégies de communication. Les femmes et les enfants sont souvent dans des situations de confinement où ils sont enfermés avec leurs agresseurs. On n'a pas non plus beaucoup parlé des hommes, des personnes âgées, de celles souffrant d'obésité ou de comorbidités, donc ayant des risques plus élevés de contracter la covid-19 sous une forme sévère. Nombre de ces citoyens travaillaient en quelque sorte sur la ligne de front, dans les supermarchés, les hôpitaux, les usines, souvent avec des salaires extrêmement faibles et dans des circonstances précaires. Elle est également préoccupée par la communication car bien souvent les stéréotypes sont renforcés. Notamment les familles monoparentales et les personnes célibataires ne sont pas souvent prises en compte dans les mesures gouvernementales. Qu'en est-il des couples homosexuels, des populations LGBTQI+ qui doivent faire face à du harcèlement ? En utilisant ce genre d'approche, on exclut bon nombre de citoyens dans nos sociétés. Le second enseignement à tirer, c'est qu'il y a eu beaucoup de solidarité dans les communautés dans la crise mais la haine et le racisme ont eux aussi augmenté. On a vu la stigmatisation, l'incitation à la haine contre plusieurs groupes qui ont été décrits comme des vecteurs de contagion, voire la cause même de la pandémie. On a vu des manifestations accrues de haine et, de racisme ; tout ceci est très préoccupant. Le mouvement *Black Lives Matter* a également pris de l'importance en parallèle. Mais pointer du doigt ne ferait que renforcer les inégalités et la discrimination dans les sociétés. Troisième leçon, nous avons besoin d'une réponse inclusive à cette crise, et ce à long terme. Les mesures qui ont été prises visaient bien souvent à traiter de la crise immédiate mais cela aura aussi des conséquences à long terme. Par conséquent, le Conseil de l'Europe doit également être impliqué. Le Conseil de l'Europe doit pouvoir traiter cette pandémie, cette crise, de façon complète. Il est notoire que les crises ne peuvent que renforcer les inégalités et que même s'il y a une prise de conscience à ce sujet, le changement n'arrive pas automatiquement. C'est pourquoi elle invite tout un chacun à être inclusif. Au début des travaux sur ce rapport, l'attention était portée sur la violence contre les femmes, puis elle a demandé que sa portée soit élargie. Car s'il est vrai que cette crise a renforcé les inégalités de genre, il a été noté aussi que les jeunes ont beaucoup souffert : les enfants, les adolescents qui ne pouvaient pas avoir accès à leurs professeurs et pour qui il y aura donc un manque en matière d'éducation. Elle appelle donc à ce qu'il y ait une perspective à long terme grâce à tous les traités, les conventions dont le Conseil de l'Europe dispose.

**M. Fridez**, rapporteur sur « Les conséquences humanitaires de la pandémie de covid -19 pour les migrants et les réfugiés ». La covid-19 a eu des conséquences pour tout le monde et peut nous toucher toutes et tous, parlementaires, chefs d'État mais également les personnes en situation de migration. Personne n'est protégé. Alors que dire pour les plus vulnérables, tels que les migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile, les femmes migrantes et les enfants migrants non accompagnés ? Ils en subissent les conséquences souvent de façon encore plus pénible que la population générale. En effet, la fermeture des frontières a eu pour conséquences des migrants bloqués dans leur périple, un arrêt de traitement des procédures de demandes d'asile. Des migrants ont été entassés dans des camps où il a été difficile, voire impossible, d'appliquer les mesures de distanciation sociale. Il a été informé de l'ouverture de nouvelles routes de passage pour les migrants, des routes plus dangereuses. Ces femmes et ces hommes en situation de migration ont en plus subi des réactions d'hostilité et ont été victimes de stigmatisation et empêchés, plus encore qu'à l'accoutumée, de tout mouvement, de peur qu'ils soient vecteurs de contagion. Tous ces mois ont vu apparaître des situations de déstabilisation très profondes dans les différents États, qui ont souvent fait tout ce qu'ils pouvaient mais ont souvent été débordés par l'ampleur des difficultés et des défis à surmonter face aux dizaines de milliers de morts causés par ce virus. Les craintes et les phénomènes de repli sur soi ont souvent pris le dessus. Ce qui est certain c'est que dans le même temps, les causes des migrations et de l'asile n'ont pas changé, les guerres, les souffrances, la faim, les régimes dictatoriaux qui oppriment leurs populations n'ont pas disparu. Un phénomène supplémentaire a déstabilisé nombre de pays en voie de développement : la diminution de l'argent qui a pu arriver dans ces pays provenant des diasporas, les rémittences, un apport financier souvent primordial pour relever le PIB de ces États et stabiliser la vie de populations dans les régions où l'existence est particulièrement difficile. La pandémie a entraîné la réouverture d'anciens itinéraires, souvent dangereux et risqués parce que, poussés par ce besoin de migration et de recherche d'asile, l'espoir de changer de vie, des gens sont prêts à tout pour trouver une solution à leurs problèmes. La route de migration par les îles Canaries a été rouverte par exemple. Elle représente un long et périlleux voyage dans l'océan Atlantique. La réouverture de la route des Balkans s'est naturellement imposée et bien entendu, des gens ont continué de tenter la traversée de la Méditerranée dans des embarcations de fortune avec, durant cette période, une situation encore plus chaotique et risquée, liée au fait que tous les navires de secours ont été contraints de désertir les eaux de la Méditerranée durant une longue période. On a constaté une explosion des tentatives de traversées de la Manche : le nombre de

passages de migrants utilisant des petits bateaux dans la Manche a presque quintuplé cette année par rapport à 2019. On a malheureusement assisté dans différents pays européens à des phénomènes de tension et à des violences contre les migrants, avec des épisodes de refoulement. Ces phénomènes ont été rapportés entre autres en Grèce, à la frontière entre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine, et des problèmes liés au débarquement de migrants ont été signalés à Malte. De nombreux États ont été véritablement débordés et les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile n'y étaient clairement plus une priorité. Ils ont été livrés à eux-mêmes avec pour seul objectif la survie. Dans des camps surpeuplés, la situation était compliquée, toutes les personnes fragilisées ont été, peut-être encore plus que par le passé, en proie à toutes les privations, des conditions d'existence terribles et toutes sortes de trafics. L'exiguïté des lieux et la mise en quarantaine de certains camps n'ont rien arrangé pour arrêter la progression du virus. M. Fridez veut souligner que même s'il serait facile de stigmatiser certains pays pour le manque de moyens mis à disposition des migrants dans ces temps difficiles, il ne faut pas oublier que certains pays assument une charge particulièrement lourde dans ces questions de migration et d'asile. Ces pays sont ceux qui sont situés en première ligne et cela pose à nouveau, cruellement, le problème des relocalisations et du partage équitable des efforts. Il pense notamment au cas de la Grèce ou de la Turquie, l'Italie, l'Espagne ou Malte. Maintenant que le virus a pris pied dans les camps de réfugiés, ces pays ont besoin impérativement que leur soit témoigné encore davantage de solidarité. Il est en effet essentiel que l'ensemble des pays membres de cette communauté internationale acceptent enfin de prendre leurs responsabilités et de ne pas faire peser toute la charge sur certains pays que la géographie a placé en première ligne sur la route des migrations. Un autre point très important concerne les risques augmentés auxquels ont été confrontés les enfants migrants surtout non accompagnés. Selon les statistiques dévoilées par l'EKK Grèce et reprises par l'EHCR, en juillet, sur près de 4 600 enfants non accompagnés en Grèce, seulement un sur quatre avait une place dans un refuge approprié. Début octobre, nous avons appris le projet d'ouverture de trois nouveaux abris pour les enfants non accompagnés à Athènes. Et depuis les tragiques incendies de Moria, sur l'île de Lesbos, 724 enfants non accompagnés ont été transférés des îles vers le continent en vue de leur relocalisation vers d'autres États européens. Des initiatives essentielles à saluer. Un autre point à aborder est celui des pays d'origine, des pays en développement d'où viennent la plupart des migrants, dont on insistait au début sur le fait qu'ils étaient moins touchés, pour plusieurs raisons, d'abord leur population est particulièrement jeune et l'âge est considéré comme un facteur essentiel dans la susceptibilité de développer des complications en rapport avec la covid-19. Ensuite il était espéré que le climat chaud représentait un autre paramètre favorable qui rendait le virus moins pernicieux. On en doute fortement aujourd'hui car il a continué de sévir en Europe même en été. Enfin, il faut prendre en compte toute la problématique de la capacité de comptabilisation administrative des cas, certains pays n'ayant pas des structures administratives adéquates. Il manque des données suffisantes mais une chose est certaine : la plupart de ces pays manquent cruellement des moyens sanitaires et hospitaliers pour faire face à ce type de menace et surtout la crise mondiale engendrée par cette pandémie va se généraliser et aura inéluctablement des répercussions potentiellement dramatiques dans ces pays également. À cela va s'ajouter la diminution des envois de fonds des diasporas installées dans les pays dits développés, une manne essentielle pour certains pays pour simplement permettre aux personnes de survivre. D'après les informations, la famine touche toujours de très nombreux pays. Pour toutes les raisons déjà mentionnées, on assiste à une dégradation des conditions de vie dans les pays d'origine des migrants avec bien entendu un cercle vicieux qui s'emballe. Plus il y aura de gens mourant de faim, de difficultés et d'insécurité, plus il y aura de migrations, plus il y aura de drames. Ces pays ont un besoin crucial d'un maintien d'une aide financière et d'une coopération des pays développés à leur égard ; cela pourrait passer par l'allègement de leur dette par exemple. C'est fondamental car autrement la situation risque fortement se dégrader. Tout cela en tenant compte également de l'évolution des problèmes climatiques qui vont également aggraver les choses à court et moyen terme. Il y a tout de même de bonnes nouvelles, car de bonnes pratiques et un engagement à la hauteur des défis ont été constatés dans de très nombreux pays. Souvent, par exemple, on a renoncé à l'usage des détentions administratives pour les migrants, car on s'est rendu compte que maintenir dans la promiscuité des personnes qui ne sont pas des criminels puisqu'elles sont juste là dans l'attente d'une décision administrative, c'était leur faire courir un risque supplémentaire de contracter la maladie. L'Espagne, le Portugal ou la Grande-Bretagne se sont distingués dans ce domaine. On doit également souligner que dans un certain nombre de pays, des collectivités locales ont apporté un soutien sanitaire essentiel et très apprécié à l'égard des migrants. Il y a également eu un engagement sans faille de nombreuses ONG membres de la société civile. Après une accalmie temporaire, on craint en ce moment l'arrivée progressive de la très redoutée deuxième vague. Il est très important pour tous les États de prendre en compte les résultats des derniers mois de la crise afin d'en tirer les conclusions pour être prêts à prendre les mesures adéquates visant à protéger leur population mais sans oublier les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile. Pour conclure, il ajoute qu'en cette période, il est constamment rappelé de porter un masque, de garder les distances et de se laver les mains. Mais concernant les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile, il demande de ne pas s'en laver les mains, de ne pas garder ses distances quand il s'agit de leur apporter de l'aide et de ne pas oublier les États aux frontières Sud de l'Europe qui sont sous pression pendant cette période de crise. Il faut faire preuve de solidarité avec toutes celles et ceux qui sont touchés

par cette pandémie sans exception et particulièrement envers les plus vulnérables, à savoir les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile, ainsi que leurs pays d'origine.

**Mme Arslan** dit que la pandémie a aggravé les inégalités structurelles. Les femmes sont en première ligne quand il s'agit de donner des soins mais elles sont aussi plus souvent touchées par la pauvreté et la violence. Pas un jour ne se passe sans qu'une femme ne soit tuée. Evidemment, en période de confinement, les problèmes sont exacerbés, pas seulement pour les femmes mais en particulier pour elles, voire principalement pour elles. Il faut attirer l'attention sur les discriminations de genre, d'ethnie, d'âge, d'orientation sexuelle, qui ont augmenté. Les législations qui étaient sensées défendre l'égalité sont parfois démantelées. Des couples non mariés sont actuellement séparés parce que les restrictions de circulation les empêchent de se retrouver. Les migrants, les réfugiés et en particulier les migrants mineurs non accompagnés ont été particulièrement touchés par les restrictions des déplacements. En temps normal, les migrants s'engagent dans un périple dangereux. C'est encore pire aujourd'hui, et les enfermements sont aussi des facteurs de risque supplémentaires de contracter la covid-19. Toutes les difficultés sont exacerbées par des motifs économiques, en particulier pour les populations migrantes. Nous ne pouvons accepter que certains soient présentés comme des boucs émissaires dans cette situation. Il est nécessaire de montrer plus de solidarité avec les pays en développement : réduction ou annulation de la dette, augmentation de l'aide au développement.

**Mme O'Loughlin** signale qu'aujourd'hui est voté le budget national de la République d'Irlande et elle espère que les groupes fragilisés mentionnés dans les rapports seront bien préservés grâce aux mesures sur le point d'être prises. Il s'agit pour les gouvernements de trouver un équilibre. Il s'agit de préserver la santé de tous les citoyens mais aussi défendre les droits humains. Il faut tirer des enseignements de cette pandémie et de tous les défis qui se sont imposés. En réfléchissant à l'expérience en République d'Irlande, il est certain que ceux qui étaient dans des maisons de soins, les migrants, les travailleurs étrangers non qualifiés, par exemple en usine, moins bien payés, tous ces groupes ont été très impactés par la covid-19 et n'ont pas pu bénéficier du soutien dont d'autres mieux lotis ont pu bénéficier. Certains collègues ont parlé du problème de la violence domestique, qui a énormément augmenté ; il a été très difficile pour ces femmes de rester confinées avec leurs agresseurs, même chose pour les enfants. Si tout était à recommencer, il faut se demander quelles sont les mesures qui auraient dû être mises en place pour soutenir les groupes les plus vulnérables. La covid-19 a empiété, de par les mesures prises, sur certains droits. En Irlande, les premières restrictions mises en place, notamment concernant les déplacements, au début pour une période très limitée, mettent le pays dans une situation très difficile en raison de la deuxième vague qui balaie l'Europe. Ces mesures restrictives doivent être limitées et surveillées mais il est aussi fondamental que l'impact de la covid-19 sur les groupes vulnérables soit atténué.

**Mme Brynjólfssdóttir** rappelle que la pandémie a véritablement multiplié les inégalités. Les mesures de confinement ont augmenté les risques de discrimination et les violences pour des raisons de genre, d'âge, d'orientation sexuelle, d'ethnie. Tous les progrès faits pour plus d'égalité ont été stoppés, on a même assisté à des régressions. Malheureusement, cet effet discriminatoire de la pandémie ne va pas disparaître du jour au lendemain. Si des mesures de correction très déterminées ne sont pas mises en place, ces inégalités vont continuer de se creuser. Il faut que les États membres prennent des mesures pour résoudre les inégalités structurelles actuelles et pour vraiment faire en sorte que dans toutes les mesures contre la pandémie, on tienne compte de cette dimension de lutte contre les inégalités et les discriminations. Il faut évidemment tordre le cou aux stéréotypes bien ancrés. La même chose peut être dite sur les migrants, qui sont souvent les premiers à être touchés en situation de crise ou de pandémie. Les migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile ont connu des moments particulièrement difficiles ces derniers temps avec la fermeture des frontières ce qui rend leur périple encore plus dangereux, plus long et avec des risques croissants de refoulement. Les clandestins, les demandeurs d'asile se retrouvent aussi souvent enfermés plus longtemps dans des camps de rétention. Ils sont déjà souvent victimes de violences et abandonnés à leur triste sort et c'est évidemment pire encore en ce moment. Les conditions inhumaines de vie vont probablement se généraliser. Plus encore pour les personnes les plus vulnérables, les femmes, les enfants, les personnes handicapées mentales ou physiques. Elle soutient l'appel de M. Fridez à tous les États membres pour que des mesures soient prises et qu'un environnement sain soit assuré, ainsi que, en particulier, la sécurité des mineurs non accompagnés. En ces temps difficiles, les femmes et les enfants migrants, tous les migrants en général doivent bénéficier des mêmes protections que les populations des États membres. Ces groupes les plus vulnérables, et les droits humains, doivent être protégés.

**Sir Roger Gale** revient sur la question qu'il considère extrêmement importante de la nécessité de prendre en compte les effets que le confinement a pu avoir sur un certain nombre de groupes, ainsi que les expériences de ces groupes. Il rappelle qu'une hausse de la violence domestique a été constatée due au confinement, surtout à l'égard des femmes, bien évidemment, mais aussi parfois à l'égard des hommes et que des circonstances très dures ont affecté tout le monde. Il souligne également un autre effet secondaire très

déplaisant : l'augmentation spectaculaire du trafic de migrants de Calais à Douvres, précisément parce que les migrants en situation irrégulière ont tenté de trouver de nouvelles routes, de nouvelles voies qui souvent s'avéraient très précaires et périlleuses. Il faut absolument contrôler ces flux migratoires irréguliers et il est tout à fait inadmissible de voir se produire ce genre de choses dans tout pays civilisé. Enfin, il souligne qu'au Royaume-Uni, il est nécessaire d'étendre les mesures de contrôle et que le Gouvernement a beaucoup de mal à trouver un équilibre entre la protection de la santé publique d'une part et la nécessité de protéger l'économie et les emplois d'autre part. Il faut trouver un équilibre et empêcher que l'économie ne soit trop durement frappée au niveau national et international. Il existe la crainte que le chômage n'augmente de façon spectaculaire au Royaume-Uni. Il rappelle par ailleurs le grand danger de la restriction des libertés individuelles.

**Mme Celik** estime qu'il est évident que depuis le début de la pandémie, les groupes les plus vulnérables sont les migrants et les réfugiés du monde entier. Elle souhaite évoquer un aspect qui, selon elle, doit être pris particulièrement en compte : dans le monde, l'extrême droite a le vent en poupe. Elle souligne que Human Rights Watch dénonce la résurgence de discours ultra-nationalistes, anti-migrants, antimusulmans et que dans de nombreux pays, les migrants sont devenus des boucs-émissaires, se font traiter de démons. Le nombre de crimes de haine portant atteinte aux membres de ces groupes vulnérables a augmenté de façon dramatique dans le monde. Elle estime qu'il faut vraiment faire attention à ces campagnes de fausses nouvelles de ces groupes d'extrême droite qui voudraient fermer définitivement les frontières, limiter les migrations et refuser de fournir des services aux migrants. Il faut des campagnes d'information objectives pour contrecarrer ces *infos*. Elle affirme également que chacun doit se doter d'un cadre législatif permettant de faire taire ces gens ; sinon ces discours de haine vont se multiplier ainsi que les crimes de haine qu'ils provoquent. Il faut, selon elle, mieux protéger les migrants et les réfugiés contre toute forme de violence et leur fournir, surtout en ces temps de pandémie, les soins nécessaires. Les foyers qui apparaissent dans les camps risquent de mener à de nouvelles migrations. Il est donc nécessaire de suivre de beaucoup plus près ce qui se passe dans les camps pour les populations migrantes et réfugiées et de mettre en place davantage de moyens médicaux ainsi que d'aider les pays les plus concernés et les plus en difficulté. Elle mentionne en particulier la situation bien connue des Syriens, dont environ quatre millions sont en Turquie. Ces personnes ont les mêmes droits que les citoyens turcs en termes d'accès aux soins : cela est toujours vrai malgré la pandémie. La Turquie s'occupe de ces personnes et intervient aussi auprès des personnes déplacées dans la région d'Alep en Syrie, même s'il est vrai qu'en temps de pandémie la situation est très difficile à gérer. La communauté internationale doit reconnaître les migrations, qu'il s'agit d'un phénomène mondial qui réclame la solidarité mondiale et que les pays en première ligne ne peuvent pas être abandonnés à leur sort. Il faut également s'occuper des personnes déplacées dans des zones de conflit pour éviter des nouvelles tragédies humaines.

**M. Jallow** indique que la pandémie a bien entendu accru l'impact de la discrimination raciale et que cela a eu des conséquences socio-économiques très graves pour les groupes sociaux défavorisés : les femmes, les minorités, les migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile, la communauté LGBT. Cette crise a également déclenché une crise économique avec des conséquences sans précédent, ce qui a de graves implications au regard des droits humains et de la démocratie. Il est particulièrement préoccupé de voir que cette pandémie affecte de façon disproportionnée les minorités raciales, les personnes handicapées, les femmes, les personnes d'origines ethniques différentes. Il s'agit du fruit d'inégalités existantes depuis bien longtemps et d'un désinvestissement systémique qui favorise un racisme institutionnalisé. La meilleure façon de répondre à cette pandémie et à ses conséquences sur la société, c'est donc de construire des sociétés inclusives, égales pour tous, avec un accès aux emplois pour tous et pas seulement pour les plus favorisés ; une société qui doit tenir compte de ces souffrances pour se réinventer, s'améliorer et pour respecter les droits humains et la justice sociale. Ceci doit être durable et les normes en matière de soins et de santé, notamment, maintenues au plus haut niveau. Si une leçon peut être clairement tirée de cette crise jusqu'à présent, c'est que les politiques qui se fondent sur la privatisation, l'austérité, la déréglementation ont un impact particulièrement négatif sur tous les systèmes de santé en Europe et que de graves problèmes se créent en matière d'accès aux soins de santé, qui sont pourtant un droit fondamental. Il est donc absolument nécessaire de réorienter les politiques à la lumière de ces enseignements.

**Mme Stienen** est d'avis que cette crise est un miroir grossissant mais il ne doit pas y avoir de contradiction entre liberté, économie et application de conventions des droits humains, même en temps de pandémie. La meilleure solution est de prendre des mesures inclusives, d'avoir des institutions qui le soient aussi. Dans la résolution de Mme Stienen, outre les trois enseignements, il y a trois constats : les mesures doivent être plus différenciées. Le gouvernement des Pays-Bas s'est d'ailleurs inspiré du gouvernement irlandais qui avait une feuille de route avec différents jalons et paliers. Ce qui est important également, c'est de voir comment les différents groupes sont impactés par les différentes mesures. Par ailleurs, il faudrait disposer de données plus fiables car beaucoup de mythes circulent. Données à l'appui, il faudrait mieux comprendre les différences entre genres, catégories d'âge, origines ethniques, etc. Des vidéos circulent sur la façon dont les femmes

feraient mieux face à la crise. Il est important que ces rapports aient un suivi. Il faut tirer les leçons de cette situation.

**Mme Bayr**, Présidente de la commission sur l'égalité et non-discrimination, pense qu'il était très important d'élargir la portée de ce rapport, conçu au départ pour se concentrer sur l'impact sur les femmes, mais élargi ensuite aux minorités, qu'elles soient ethniques, linguistiques ou culturelles, aux enfants et aux handicapés. Il s'agissait aussi de parler des conséquences des actions des partis populistes, qui ont abusé de cette pandémie pour promouvoir des théories complotistes afin d'attiser l'antisémitisme ou autre. Il ne faut pas non plus oublier certaines approches positives, certaines nouvelles méthodes, certaines améliorations qui ont pu être élaborées pendant cette pandémie, la façon dont on peut garantir les droits, protéger les gens. On peut citer des cas dans lesquels il a été constaté que l'on pouvait rapidement avoir des informations, même dans des langues minoritaires par exemple. En France ou en Espagne, les femmes affectées par la violence domestique ont pu se rendre dans des pharmacies et être protégées de cette violence en déclenchant un certain nombre de mécanismes. Il a été tout d'un coup possible d'obtenir des ordonnances pour des médicaments par téléconsultation avec des médecins. L'accès à la contraception a notamment été possible. Tout ceci a donc tout de même eu un certain nombre de conséquences positives. On a vu aussi grâce à cet effet loupe que la cause profonde de bien des problèmes est l'inégalité : c'est ce sur ce point qu'il faut se concentrer, pour corriger ce déséquilibre en matière de pouvoir, ce défaut d'autonomisation dans bien des cas. Il faut continuer à tirer des enseignements quant à la façon dont on peut traiter des crises comme celle-ci et comment améliorer la vie de tout un chacun.

**M. Fridez** voudrait compléter un des éléments, à savoir que cette crise de la covid-19 a exacerbé beaucoup de problèmes dans les différentes sociétés, des problèmes d'égalité. Mais il est clair que la problématique des migrants prend une acuité encore plus importante. Ces gens arrivent en Europe car la situation dans leur pays est encore plus dramatique et il y a des réticences à les accepter et les recevoir. Ce qui est fondamental, c'est que cette société, l'Europe, soit capable de défendre jusqu'au bout les valeurs fondamentales qui ont fait l'essence du Conseil de l'Europe, le respect des droits humains, la solidarité, l'humanisme, valeurs fondamentales sur lesquelles il est impossible de transiger. La montée de l'extrême-droite déjà mentionné lui donne l'occasion de parler de l'exemple de l'Allemagne en 2015, quand Mme Merkel avait accepté un million de réfugiés, les plus pauvres parmi les plus pauvres, les Syriens abandonnés à leur sort sur les routes, heureusement acceptés en grand nombre en Allemagne et dans d'autres pays comme la Suède. Cet acte de solidarité était fondamental, et on doit le saluer. Dans le même temps, il y a le constat qu'une partie de la population a mal réagi et s'est sentie poussée notamment vers l'extrême-droite, et c'est un danger énorme. Il ne faut pas que l'Europe devienne une forteresse qui se replie, il faut clamer haut et fort les valeurs, les couleurs, l'essence de l'esprit du Conseil de l'Europe, des valeurs essentielles qui fondent cette civilisation. Ce problème lié aux migrations a permis de se poser les bonnes questions. Il faut que l'Europe soit vraiment prête à assumer ses responsabilités face au monde qui l'entoure, car nous sommes des privilégiés. Parmi les populations européennes, il y a aussi des gens en difficulté et il faut savoir parler des inégalités sur le sol européen pour que la société soit prête à accueillir plus de monde, à faire preuve de plus de solidarité, à aider beaucoup plus les pays dans le besoin pour éviter au maximum ces migrations. Il rappelle aussi la question du climat, véritable enjeu pour demain dont, pouvant entraîner d'autres conséquences dramatiques et dont il faut prendre la mesure dès maintenant.

Le projet de résolution « Garantir les droits humains en temps de crise et de pandémie : la dimension de genre, l'égalité et la non-discrimination » **est adopté** à l'unanimité par 21 voix pour et deux abstentions.

Le projet de résolution « Les conséquences humanitaires de la pandémie de covid -19 pour les migrants et les réfugiés » **est adopté** à l'unanimité par 19 voix pour et deux abstentions.

## 19. QUESTIONS DIVERSES

**M. Tornaritis** rappelle la lettre envoyée aux présidents de délégations nationales le 16 septembre et celle qu'il a envoyée au Président la semaine dernière à propos de la situation à Famagouste. Il indique que des choses inquiétantes se passent à Chypre. Selon lui, on a assisté à une violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, en particulier la 550 de 1984 et la 789 de 1992, et malgré les mises en garde de la communauté internationale, le 8 octobre 2020, la Turquie a unilatéralement fait en sorte que soit ouverte la plage de la ville de Varosha-Famagouste, ce qui viole le statu quo. D'autres quartiers de la ville sont menacés d'être ouverts, ce qui ne manquera pas d'exacerber les tensions déjà élevées compte tenu de l'ingérence de plus en plus forte de la Turquie et notamment des intrusions des navires d'exploration turcs dans les eaux chypriotes. Le 10 octobre, le Conseil de sécurité s'est réuni et a exprimé sa grave préoccupation ; il a appelé la Turquie à faire machine arrière et à respecter pleinement les résolutions. L'action de la Turquie a suscité énormément de ressentiment dans la population. Les personnes favorables à un

accord global, et qui voudraient surmonter la division du pays, ont été profondément blessées. La Turquie, selon lui, se comporte brutalement et son action éloigne toute perspective de paix. Ceci n'est plus tolérable. Il demande donc aux Etats membres de faire pression sur la Turquie et de condamner ses initiatives.

La réunion est **suspendue**.

## DÉBAT CONJOINT

20. **LA NÉCESSITÉ D'UNE GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE**
21. **JUSTICE PAR ALGORITHME – LE RÔLE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS LES SYSTÈMES DE POLICE ET DE JUSTICE PÉNALE**
22. **PRÉVENIR LES DISCRIMINATIONS RÉSULTANT DE L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE**

**Le Président** ouvre la réunion salue ses collègues vice-présidents qui ont fait le déplacement à Strasbourg pour l'aider. Pour ce qui est du travail interparlementaire, de la diplomatie parlementaire, l'année 2020 peut être qualifiée d'année perdue, ce qu'il déplore. Mais il faut continuer à travailler pour faire respecter les valeurs du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée parlementaire en particulier.

M. Varvitsiôtis, ministre délégué aux affaires étrangères de Grèce, a accepté de participer à la réunion aujourd'hui pour répondre à de nouvelles questions qui n'ont pu être posées mardi par manque de temps. Le Président souhaite organiser des débats thématiques comme celui d'aujourd'hui qui portera sur l'intelligence artificielle : sept rapports seront présentés. La pandémie a accéléré un certain nombre de tendances et fait émerger une nouvelle génération de droits, comme le droit à la connaissance, à connaître la vérité. Demain matin, nous poursuivrons avec un débat selon la procédure d'urgence et l'examen de trois autres rapports. Il signale qu'il a reçu une lettre signée entre autres par les présidents des délégations de la Lituanie, de la Lettonie et de l'Estonie demandant à la Commission permanente d'organiser une discussion sur la situation au Bélarus. Il propose de procéder comme le lundi précédent, c'est-à-dire d'ajouter un autre point à l'ordre du jour, un point « divers » pour en traiter.

Cette proposition est **approuvée**.

**Mme Bergamini**, rapporteure sur « La nécessité d'une gouvernance démocratique de l'intelligence artificielle » précise que la commission des questions politiques et de la démocratie a travaillé plus d'un an sur ce rapport, que de nombreux échanges de vues ont eu lieu avec des experts reconnus malgré la pandémie et qu'il a été tenu compte d'un grand nombre d'études et de publications. L'IA est une nouvelle réalité avec laquelle il va falloir vivre, qu'on retrouve dans un grand nombre d'aspects de notre vie quotidienne et qui peut apporter des évolutions tout à fait positives, mais qui présente aussi un certain nombre de risques. Le rapport se concentre sur l'impact de l'IA sur le fonctionnement démocratique des institutions. Lorsqu'internet est apparu dans nos vies, cela a été une véritable révolution technologique qui a apporté un nombre extraordinaire de libertés. Mais cette technologie a un peu étourdi les gouvernements et les organisations supranationales, lentes à l'heure de légiférer. Selon elle, nous payons 25 ans après les conséquences de ce retard entre le développement de numérique et la capacité à légiférer, de ce laxisme. Nous nous sommes retrouvés face à un marché désorienté et le législateur est souvent intervenu trop tard. Il en est de même pour les grandes quantités de données personnelles nous concernant que des sociétés telles que Google ont entre leurs mains : ces données ne nous appartiennent plus et sont laissées à leur entière disposition, et cela pour toujours. En échange, nous avons obtenu un semblant de liberté d'expression : celle de s'informer pour des services devenus désormais essentiels. Il faut tirer des leçons de ce qui s'est passé. L'IA est une grande opportunité pour les démocraties puisqu'elle permet une plus grande transparence et participation mais la manipulation et la désinformation présentent des risques conséquents. Il est donc nécessaire de légiférer : on ne peut pas laisser les sociétés technologiques décider seules du développement et de l'utilisation des algorithmes. Dans certains pays, notamment certains Etats membres du Conseil de l'Europe, on parle volontiers de démocratie directe, comme le fait Beppe Grillo en Italie, qui appelle à voter tous les jours et non pas tous les quatre ou cinq ans. Cela pourrait être une solution et il est possible d'en discuter mais les règles doivent être claires dans une démocratie directe ; une gouvernance mondiale des algorithmes est donc nécessaire au risque que nos voix, nos choix, nos votes démocratiques ne nous appartiennent plus, comme c'est déjà le cas concernant nos données personnelles. L'utilisation des algorithmes par l'IA est déjà en train de remplacer les êtres humains et leur volonté puisqu'ils sont à même de prévoir cette volonté et apprennent à acquérir des capacités de prédiction du comportement, de nos goûts, nos priorités, nos choix. Ils sont présents également dans les voitures et permettent même de prévoir le comportement des délinquants. Il est ainsi possible d'orienter les avis des êtres humains, en les mettant peut-



être au service d'un bien commun prédéterminé ou en évitant trop d'autonomie ou des pensées originales et la vigilance est donc de mise. Elle prend l'exemple d'Amazon, qui peut aujourd'hui nous convaincre de faire certains achats et de Google, qui peut nous orienter vers certains domaines, et conclut qu'il pourrait en être de même concernant l'orientation de nos idées politiques et donc l'exercice de notre droit de vote. Pourquoi, si nous avons cédé nos données personnelles, en serait-il autrement concernant nos avis ? Nos démocraties encourent de grands risques.

**M. Cilevičs**, rapporteur sur « Justice par l'algorithme – le rôle de l'intelligence artificielle dans les systèmes de police et de justice pénale », rappelle l'expression « une justice à visage humain » mais note que le développement de l'IA est en train d'introduire un nouvel acteur non humain dans les systèmes de justice, les nouveaux risques et défis en découlant n'ayant pas encore été relevés. Son rapport examine la nature de l'IA, son recours dans la police et la justice pénale ainsi que l'indispensable réponse en matière de réglementation. L'IA est un concept difficile à définir et le rapport procède donc à faire une description plutôt qu'à établir une définition. Il examine également la question d'une réglementation éthique : la régulation effective de l'IA exige bien plus qu'un simple code volontaire de conduite. Selon lui, l'éthique doit faire partie de l'environnement de développement depuis le début et il faut donc introduire, entre autres, une évaluation de l'impact de ses applications sur les droits humains. Il indique que tous les rapporteurs de l'Assemblée ont inclus, concernant des questions liées à l'IA, les mêmes principes éthiques que ceux qui sont consignés dans son rapport et qui sont basés sur des éléments communs aux travaux d'universitaires, de chercheurs et de toutes les instances, qu'elles soient nationales ou internationales. L'IA est appliquée dans de nombreux domaines de la vie par des acteurs de plus en plus divers. Une réglementation purement nationale, avec des normes différant selon les pays, ne serait pas efficace et risquerait de délocaliser la recherche et le développement vers les pays aux normes les plus faibles. Le CAHAI, le Comité ad hoc intergouvernemental du Conseil de l'Europe sur l'IA, a démarré ses travaux l'année dernière et il examine la possibilité de créer un cadre juridique international contraignant pour réglementer l'utilisation de l'IA. Il soutient l'idée d'un tel instrument et le travail du CAHAI, tout en précisant qu'il s'agit d'établir une réglementation conforme aux normes en matière de démocratie, de droits humains et d'État de droit et que son rapport a pour objectif de contribuer à ce processus. L'approche du CAHAI est nuancée et flexible, et reconnaît que les risques découlant des différentes applications de l'IA ne sont pas les mêmes. Il indique à titre d'exemple, qu'un système basé sur l'IA qui formule des recommandations concernant des hôtels ne suscite pas les mêmes préoccupations qu'une application visant à choisir les candidats à une libération sous caution ou déterminant le pilotage d'une voiture. Le risque lié aux applications d'IA est majeur dans le domaine de la police et de la justice pénale et son rapport analyse les principaux types d'applications déjà utilisés. Tout d'abord, la police prédictive, soit l'utilisation de l'IA pour conseiller la distribution des ressources policières en fonction de la distribution de l'activité criminelle ; puis la prédiction du risque de récidive, soit l'IA basée sur des bases de données et des schémas répétitifs en fonction des caractéristiques de l'individu pour savoir s'il présente plus ou moins de risque de récidiver. Ce système peut être utilisé à diverses fins et cite à titre d'exemples le système HART au Royaume-Uni, qui s'en sert pour savoir si une personne qui sort de prison est un bon candidat à la réadaptation, ou le système COMPAS aux États-Unis, qui est utilisé à la fois pour la caution, la condamnation et la détention provisoire, ainsi que l'utilisation faite aux Pays-Bas, visant à identifier si des affaires anciennes et non résolues pourraient être réexaminées avec des nouvelles techniques de criminalistique. Les applications les plus dangereuses sont celles qui prédisent un comportement individuel puisque les données alimentant l'IA sont des données historiques qui sont le reflet de toute sorte de préjugés (raciaux, religieux ou autres) prévalant dans la police ou la justice à un moment historique donné. Ainsi, le système d'IA absorbe ces préjugés dans ses recommandations et influence les décideurs, qui peuvent penser à tort que la machine est dépourvue de préjugés. Des contraintes de temps et de ressources peuvent aussi présenter un risque pour l'efficacité apparente des systèmes d'IA concernant la prise de décision politique. Ces risques sont de plus en plus reconnus par les universitaires, les organes spécialisés ou même les utilisateurs des systèmes eux-mêmes. Il a eu de longs échanges avec des conseillers éthiques et des responsables de la police utilisant déjà l'IA au Royaume-Uni, qui sont bien au fait de ces préoccupations. Le rapport propose une série de mesures pour s'assurer que, si l'IA est utilisée dans la police ou la justice pénale, les risques seront réduits au strict minimum, ainsi que des recommandations au Comité des Ministres et au CAHAI.

**M. Lacroix**, rapporteur sur « Prévenir les discriminations résultant de l'utilisation de l'intelligence artificielle » commence sa présentation par une citation tirée de *A Happy World* d'Aldous Huxley : « La dictature parfaite serait une dictature qui aurait les apparences de la démocratie, une prison sans murs dont les prisonniers ne songeraient pas à s'évader. Un système d'esclavage où, grâce à la consommation et au divertissement, les esclaves auraient l'amour de leur servitude. » Voici l'un des risques majeurs de l'IA. Elle permet des gains énormes en termes d'efficacité mais elle crée potentiellement – et a créé – des discriminations liées au genre, au sexe, à l'appartenance à une minorité ethnique, à une précarité sociale et, finalement, à la négation même des droits humains. Son rapport permet de dégager une méthodologie nationale et internationale qui s'adresse à l'ensemble des 47 États membres, à leurs parlements, à leurs gouvernements, mais également

une recommandation au Comité des Ministres pour qu'il y ait une prise de conscience internationale à ce sujet, ainsi que des outils mis à disposition des citoyens et des États. L'absence de transparence sur les algorithmes provoque toute une série de discriminations, que ce soit dans le secteur privé ou public. Dans le secteur privé, des fils de publicités ou d'offres d'emploi ont pu être remarqués à travers les réseaux sociaux – c'est-à-dire à travers les algorithmes et l'IA. Il prend ici l'exemple des logements : les logements les plus salubres ne s'adressent à tout le monde. Ils s'adressent à l'élite blanche socio-économique dans certains pays, comme Amnesty International l'a d'ailleurs révélé. Les annonces en matière d'emplois ou les emplois les plus lucratifs s'adressent directement au sexe masculin au détriment du sexe féminin. En matière de compétences des pouvoirs publics, de nombreux gouvernements, sans débats parlementaires ou sans que les élus de la nation ne soient saisis du problème, mettent en place des systèmes de contrôle des citoyens, notamment pour prévenir des fraudes fiscales ou sociales. Or, contrairement à l'usage qui veut que l'on s'attaque aux gros fraudeurs, chez qui il y a des indices de fraude, ces systèmes s'adressent aux personnes qui bénéficient d'allocations sociales et qui sont plongées dans la précarité. Ceci a eu pour conséquence, comme en Australie et en Angleterre, de supprimer des allocations sociales pour 360 millions d'euros ; il s'agit là d'un scandale sans nom car il précise que ces programmes comportaient de nombreuses erreurs et que les sanctions ont été complètement disproportionnées, voire injustes. Cela a été pratiqué par les gouvernements sans l'accord des parlements. Il faut donc renverser cette tendance. De la même manière, il faut faire en sorte que la conception de l'IA soit le fruit d'une collaboration intense de tous les secteurs de la société. Elle fonctionne en effet de manière biaisée car les algorithmes sont construits à partir d'éléments historiquement discriminatoires et sont le reflet d'une société. Le danger de l'IA est qu'elle apprend automatiquement par elle-même, à travers la consultation de milliards de données. Cela veut donc dire que les discriminations du passé sont encore renforcées dans le présent, voire dans l'apprentissage du futur. Il est par conséquent indispensable d'en préserver les citoyens. Les équipes qui conçoivent les IA doivent se composer d'hommes et de femmes. Par ailleurs, les cours d'éthique et de déontologie liés au respect fondamental des droits humains doivent être placés au cœur du processus de conception de l'IA. Pour prévenir les dérives, il faut mettre en place, au niveau des parlements nationaux, une actualisation de toutes les législations anti-discriminations, mais aussi, au niveau international, de règles qui prévaudraient et qui permettraient, avant que l'IA ou que les algorithmes ne soient mis en route, un débat démocratique et public et qu'un organisme d'experts indépendants puisse contrôler *ex ante pour* qu'il n'y ait pas de discriminations graves à l'encontre des droits humains. Il est urgent d'avoir des assurances quant à la transparence de l'IA. La traçabilité et la transparence doivent non seulement être délivrées aux autorités publiques mais également à la population. Il faut aussi que, lorsque les pouvoirs publics, d'une manière générale, utilisent l'IA au détriment des citoyens, la charge de la preuve soit renversée et ne soit pas mise sur le dos des citoyens qui, souvent, n'ont pas les facultés de renverser cette charge. L'IA et les algorithmes constituent en effet un mode de fonctionnement très complexe. Il y a donc une véritable urgence démocratique à se saisir de ce sujet, sans quoi une gouvernance non démocratique de l'IA se mettra en place, réservée soit à une oligarchie politique, soit à une oligarchie économique.

**M. Papandreou** souligne le formidable potentiel mais aussi les graves menaces sous-jacentes à l'IA. D'abord l'ubiquité, l'omniprésence de l'IA, qui est telle que la prison décrite par Aldous Huxley mais n'a pourtant aucune transparence. C'est comme une boîte noire dont le fonctionnement n'est pas connu alors qu'elle a des conséquences sur la vie de tout le monde, chaque jour. Ensuite, l'IA considère les êtres humains ni plus ni moins que comme des sources de données. Chaque mouvement, chaque comportement est analysé, testé. L'IA connaît nos préférences et prévoit ce que nous allons faire. Cela alimente les grandes entreprises qui ont la main sur nos données, parfois ce sont les États qui possèdent ces données, parfois ce sont des États dictatoriaux qui s'en servent pour combattre leur opposition et examinent nos croyances et convictions. Autre menace, l'IA serait le nouveau législateur, un système paralégal, que ce soit dans la banque, dans la police prédictive ou pour les admissions dans les universités. Il y a donc des préjugés, des visions discriminatoires, des problèmes éthiques ou autres qui vont pénaliser les uns et les autres. Cette nouvelle génération de droits, nécessaires compte tenu de ces nouveaux défis, a été évoquée. Il faut revenir à la base : que signifie la démocratie ? C'est cela qui est important. Les « anciens » parlaient de la démocratie comme d'un moyen d'empêcher la concentration des pouvoirs aux mains de tyrans. Elle sert en outre à empêcher les abus de pouvoir et à garantir la transparence pour tous. Voilà pourquoi il est important de maîtriser et de contrôler cette nouvelle puissance afin qu'elle soit mise au service du bien. En effet, sur le plan de la santé, dans le cas des applications de suivi de personnes contaminées ou pour la démocratie participative, cela a des bienfaits. Il faut soutenir les travaux du CAHAI permettant d'élaborer un instrument juridiquement contraignant pour s'assurer que les pouvoirs démocratiques ne servent qu'au bien.

**M. Zingeris** considère qu'avec le passage au cyberspace comme espace de vie numéro 1, il est indispensable de légiférer. Les crimes de haine emplissent cet espace, les hackers profitent des plateformes des réseaux sociaux ; cela a été annoncé il y a de cela quelques jours sur BBC World. Le débat public est également frappé, ainsi que la procédure politique, par les mauvais usages de l'IA. Nous devons traiter des démocraties qui aujourd'hui ne sont pas transparentes et qui demain seront totalement opaques : ingérence

dans les processus politiques, dans les élections, désinformation, mésinformation, attaques de hackers, pour ne citer que Cambridge Analytica ou le Brexit. Impossible d'avoir des votes secrets, ce sera plutôt un débat anonyme. Il y aura des faits officiels qui ne seront pas vérifiés, seuls les consommateurs et les populistes pourront en bénéficier. Quelle sera la différence entre l'expérience d'aller faire ses courses et l'expérience du vote ? C'est une crise de la démocratie moderne. Tous les éléments de l'ordre démocratique sont touchés. Érosion et perte de confiance dans les institutions, désinformation volontaire du public, polarisation de la société. Les technologies modernes, y compris l'IA et les systèmes qui reposent sur elle, peuvent parfois alléger ces crises mais aussi les aggraver. L'intégration rapide de l'IA et des technologies afférentes dans les outils de communication modernes et les plateformes de réseaux sociaux sont une occasion sans pareil pour cibler, envoyer des informations personnalisées aux individus mais aussi aux groupes sociaux. Les différents acteurs politiques pourraient être tentés de s'emparer de ce ciblage dans leur propre intérêt. Tout le monde peut communiquer avec tout le monde, partout, à toute heure. Aurait-on oublié le parlementarisme ? Les parlementaires ne vivent-ils pas dans une bulle ? Le monde de la communication universelle exige une notice d'information nouvelle.

**M. Cottier** croit au progrès technologique et scientifique, qui est un instrument puissant pour améliorer la vie quotidienne, et donc un allié de l'action politique. Il faut cependant un cadre normatif, politique, économique qui soit favorable à la recherche et à l'innovation, notamment dans le domaine de la numérisation. Nous savons que les progrès de la science et des techniques ont toujours été accompagnés par l'émergence de nouveaux risques. Il faut donc assurer un cadre éthique suffisant, ce qui souvent signifie une action régulatrice des autorités publiques. Ce faisant, il faut veiller à trouver le bon équilibre, entre la limitation des risques d'une part, et le maintien d'un climat favorable à l'innovation de l'autre. Les rapports traités ce jour montrent bien les risques importants qui existent et qui accompagnent les chances liées au développement de ce que l'on appelle l'IA. Il est donc nécessaire d'assurer un cadre sur le plan européen et des politiques coordonnées. L'action du Conseil de l'Europe est donc importante dans ce domaine. Cela a été dit plus tôt, si vous procédez à une recherche d'emploi par exemple sur Facebook aujourd'hui, l'algorithme vous donnera des résultats très différents selon que vous soyez un homme ou une femme. Une expérience menée par les médias suisses vient de le montrer il y a quelques jours. Cet exemple parmi tant d'autres, comme celui du logement, souligne à quel point les algorithmes peuvent renforcer les stéréotypes et promouvoir une société parcellisée, divisée, discriminante, une société qui accroît les inégalités. C'est l'inverse de ce que vise le Conseil de l'Europe. Il faut donc veiller à ce qu'un cadre éthique et juridique assure la sauvegarde des principes démocratiques, des droits, qui découlent de la Convention européenne des droits de l'homme et le développement d'une société qui intègre. Les technologies de l'IA doivent contribuer à ces efforts et non les saboter. Pour cela, elles doivent être pensées et conçues pour être respectueuses des droits humains. Cela doit être dans l'ADN de ces algorithmes. Il faut insister entre autres sur une diversité accrue au sein des branches technologiques, en particulier l'accès des femmes à ces métiers. Les notions d'éthique et de protection des droits humains doivent être mieux diffusées dans ces milieux. Il y a là un rôle des collectivités publiques, en particulier lié à la formation. Il convient également de trouver des partenariats avec ces secteurs économiques. À propos des trois rapports présentés ce jour, il faut que l'IA soit utilisée comme une aide en évitant qu'elle ne puisse devenir une boîte noire ou un mécanisme qui renforce les discriminations. Il y a là une responsabilité évidente des États.

**M. Howell** précise que la perspective du Royaume-Uni est vraiment en accord avec les rapports : une institution nationale relève en effet les mêmes difficultés. Une chose en particulier l'a amusé en lisant les journaux ces trois derniers mois : le mot « algorithme » et son usage. À vrai dire, l'utilisation de ce mot n'est pas très populaire au Royaume-Uni après ce qui s'est passé cet été. Dans les rapports, ce qui est visible avant tout, c'est cette crainte de la menace que peut faire peser l'IA. C'est compréhensible, mais il faut tout de même mettre en exergue les immenses avantages que recèle, par exemple sur le plan médical, l'IA. C'est pour cela qu'il faut exploiter l'IA. Le comportement humain n'est pas prédéterminé et cela, l'IA n'en tient pas compte. Qui peut faire des prédictions sur le comportement d'un individu qui peut changer d'avis du jour au lendemain ? Ce qui paraît avant tout important est de voir comment les humains réagissent. Surtout par rapport à l'interaction avec l'État de droit, la démocratie, les droits humains.

**M. Kox** rappelle la résolution adoptée en avril 2019 sur le rôle et la mission de l'Assemblée parlementaire. Elle comporte des propositions pour se concentrer sur l'identification de nouveaux instruments et conventions. Le Conseil de l'Europe devrait essayer de répondre au mieux aux nouveaux défis de la société. L'un de ces défis était l'IA. Dans son rapport, Mme Bergamini parle d'un instrument juridique concernant l'IA, peut-être sous la forme d'une convention, ce qui est une excellente proposition à mettre en œuvre. Le Comité des Ministres devrait, dans le développement de nouvelles conventions ou instruments, tenir compte de l'impact potentiel de l'utilisation de l'IA sur les droits humains, en particulier dans les systèmes de police et de justice pénale lorsqu'il faut établir la nécessité d'agir dans le cadre européen. Il se dit également favorable à la proposition de M. Lacroix de demander au Comité des Ministres de tenir compte de l'impact potentiel de l'utilisation de l'IA sur les droits à l'égalité et à la non-discrimination.

**M. Igityan** se souvient de discussions ayant eu lieu cinq ans auparavant sur ce même sujet dans lesquelles il était principalement question des dangers. Il faut maintenant tout autant envisager les problèmes mais il est également bon de voir que l'utilisation de l'IA peut être présente dans un grand nombre de domaines. Pour autant, M. Cilevičs souligne un certain nombre de problèmes, en particulier lorsque l'IA est utilisée pour des condamnations ou des peines de prison par exemple. Ces problèmes sont aussi visibles lorsque l'IA touche à la vie privée. Il est maintenant connu que l'IA peut tuer, comme on l'a déjà vu dans des films de science-fiction avec des robots capables de tuer des gens ; c'est désormais devenu la réalité et se pose la question de la responsabilité de tels meurtres car, dans les faits, on ne sait pas qui est responsable. Si un drone tue quelqu'un, est-ce la personne qui a appuyé sur le bouton qui est responsable ou celle qui a créé le drone ? C'est ce qui se passe au Haut-Karabakh en ce moment. La Turquie et l'Azerbaïdjan utilisent des drones pour tuer des gens. Il s'agit de machines programmées pour tuer, sans tenir compte du fait qu'il s'agisse de civils, de militaires, d'enfants... Qui est responsable de cela ? Il faut pouvoir trouver les responsables, pour pouvoir agir non seulement au niveau national mais aussi au niveau de la législation internationale. C'est devenu primordial. Il remercie le Canada, premier pays qui s'est prononcé contre la production ou la livraison de drones permettant de tels actes.

**M. Kozhin** se réfère au point 14 du projet de résolution du rapport de Mme Bergamini qui comprend des dispositions trop détaillées qu'il considère comme une ingérence dans le mandat du Comité concerné. Il faudrait supprimer le point 14.

**M. Vardanyan** dit qu'il s'agit de protéger les droits humains, la primauté du droit et la démocratie européenne. Il rappelle les œuvres de Jules Verne et assure que l'IA va encore faire partie de nos vies pendant très longtemps. C'est sans doute positif en général puisque cela permet de fournir de meilleures conditions de vie, d'améliorer le quotidien mais il faut aussi tenir compte du moment où ces nouvelles technologies ont été développées, c'est-à-dire il y a environ 25 ans. L'énergie nucléaire est maintenant une réalité, mais aussi les armes nucléaires. C'est maintenant au monde de faire preuve de sens moral, d'éthique, et d'adapter la bonne approche pour comprendre comment l'IA peut et doit être utilisée. Il est essentiel que ces nouvelles techniques soient prises en compte. Les robots ne doivent pas blesser les êtres humains. On parle de législation en termes de droits humains ainsi que du principe de distinction entre les militaires, et les civils. Quelle est l'éthique des armes autonomes ? Comment développer les éléments nécessaires pour leur donner un comportement éthique ? Il y a 20 ans de cela, tout cela relevait de la simple science-fiction mais c'est devenu la réalité et cette réalité tue, il ne faut pas l'oublier. Il ne s'agit pas de parler seulement de l'utilisation de l'IA en temps de paix ou en temps de guerre : il faut aussi aborder la non-discrimination. Il est aussi question de la démocratie locale. Nous sommes face à deux grands défis aujourd'hui : le premier est d'avoir des instruments juridiques qui empêchent un transfert d'IA aux technologies par des personnes qui pourraient l'utiliser pour blesser et saper les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe. Il est nécessaire qu'elles soient utilisées pour amener une nouvelle prospérité, pour permettre de mieux vivre. Le deuxième défi est qu'il faut penser à la protection des droits humains à l'ère du numérique et il va être nécessaire de disposer d'un nouvel instrument juridique à cet effet.

**Mme Jufereva-Skuratovski** estime que les technologies numériques, qui se sont beaucoup développées et qui permettent l'analyse de beaucoup de données dans différents réseaux, mènent à l'utilisation de l'IA. Un certain nombre de dispositions ont déjà été mises en place pour protéger les utilisateurs, mais il faut créer un accord moral, des lois, des règles pour encadrer le fonctionnement de l'IA. Ces machines doivent correspondre aux principes d'humanité, de primauté de droit et de respect de la Convention européenne des droits de l'homme. Après tout, la création et la mise en œuvre de ces machines devrait permettre de garantir un développement efficace des rapports entre les machines, les humains et l'environnement.

**M. Seyidov** estime qu'il s'agit là d'un thème essentiel et le moment est vraiment venu d'en discuter. L'IA est le résultat du travail de l'humanité et il faut l'utiliser pour la paix et la prospérité, pour améliorer les rapports entre les pays, entre les personnes. Mais il y a aussi malheureusement des développements et des utilisations complètement différents. L'IA est parfois utilisée contre l'humanité. Il s'agit d'un aspect vraiment important du sujet et lorsqu'on parle de moralité, de démocratie, de droits humains ou de primauté du droit, il ne faut pas oublier que lorsque les missiles ciblent des civils, il s'agit d'un véritable problème, lourd de conséquences. Voilà pourquoi avant d'accuser qui que ce soit, il demande à tout un chacun de se regarder dans le miroir car il faut véritablement penser aujourd'hui aux droits humains, aux droits de ceux qui sont ciblés par, entre autres, des missiles. Le grand problème qu'il faut mentionner ici n'est pas seulement celui des armes. Il est également question de la problématique de l'IA et du fait qu'elle soit utilisée pour produire des informations erronées. Il faut se rendre compte que, notamment au niveau de son pays, l'Azerbaïdjan, un grand nombre de fausses informations sont présentées sur internet comme étant des faits réels. On cherche par ce biais à créer des problèmes au sein de la communauté internationale. Des images tout à fait inacceptables sont

diffusées sur internet par ceux qui tuent des enfants. Voilà pourquoi il faut instaurer des règles morales quant à l'utilisation de l'IA pour protéger les valeurs que les membres du Conseil de l'Europe sont censés partager.

**Mme Fataliyeva** rappelle que l'utilisation de l'IA augmente, elle touche toutes les sphères de la vie quotidienne, avec des impacts positifs mais aussi négatifs. Il faut être particulièrement prudent quand il s'agit de développer davantage l'IA et sa mise en œuvre dans la vie quotidienne. L'IA est parfois programmée pour mener à la destruction, il ne faut pas l'oublier. Des collègues ont déjà parlé de l'utilisation de l'IA lors de conflits, notamment avec des armes autonomes qui sont programmées pour tuer, en particulier dans son pays, l'Azerbaïdjan et notamment au Haut-Karabakh. Ces armes peuvent être utilisées à mauvais escient et on peut également en perdre le contrôle dans ce genre de situations. Il faut bien comprendre qui utilise ces armes guidées par l'IA. Il est essentiel de penser aux droits humains. S'il faut s'en tenir aux valeurs du Conseil de l'Europe, les droits humains sont bien entendu essentiels.

**M. Melkumyan** est aussi d'avis que l'utilisation de l'IA génère souvent des problèmes, dont certains concernent les droits humains. Nous voulons utiliser l'IA, par exemple pour aider les personnes handicapées, mais il y a, par ailleurs, un risque que les personnes soient contrôlées. Il suggère d'examiner dans quelle mesure cela viole la Convention européenne des droits de l'homme. Il y a également d'autres problèmes à prendre en compte : un pays a déclenché une agression militaire le mois dernier, une attaque contre la République d'Artsakh avec la participation de la Turquie. Selon lui, les agresseurs ciblent la population civile avec des drones de production turque et israélienne, ce qui cause beaucoup de victimes et de blessés. Il estime que le droit de ces gens à une vie pacifique est violé par l'IA et demande où se trouve la limite et si l'intégration de l'IA dans la production d'armes respecte les valeurs universelles consacrées dans diverses conventions. Il estime qu'il faut imposer des sanctions strictes, et que notre Assemblée pourrait intervenir dans l'application de sanctions.

**Dame Cheryl Gillan** estime important que le grand public soit conscient de l'utilisation qui est faite de l'IA et de la façon dont elle influe sur nos vies, étant donné que l'idée qu'on en a n'est pas toujours positive. M. Howell a parlé de l'utilisation d'un algorithme au Royaume-Uni alors que des candidats ne pouvaient pas passer des examens à cause de la covid-19 et que les résultats inacceptables en découlant ont été annulés, des épreuves en présentiel ayant finalement dû être organisées. Il faut mettre en place un cadre pour réglementer l'IA si nous ne voulons pas être confrontés à un véritable problème avec l'utilisation de ces technologies. Elle rappelle le débat soulevé par le génome humain et notre capacité à l'exploiter et souligne que l'urgence est aujourd'hui la même, un cadre pour l'IA doit également être développé. La technologie est bien plus en avance que les législateurs comme Mme Bergamini l'a souligné. L'IA présente un grand nombre de bénéfices dont il faut pouvoir tirer profit tout en se méfiant des dangers. C'est le rôle du Conseil de l'Europe de développer un cadre législatif.

**M. Yildiz** commence par signaler qu'à la suite du décès de M. Esayan, député du Parlement turc d'origine arménienne, il n'y aura pas de session parlementaire car les députés participeront aux funérailles. Il est évident que l'IA va être détournée à des fins négatives mais il est indispensable d'y recourir pour le bien-être de tous. Il est étonné d'apprendre que les Arméniens ont parlé de désinformation lorsque les Azerbaïdjanais parlaient des agressions qu'ils ont lancées. Il dit avoir vu de ses propres yeux le site bombardé par les Arméniens, qui se trouve en territoire azerbaïdjanais : il s'agit d'une ville d'Azerbaïdjan qui se trouve pourtant loin du champ de bataille. Il espère que les collègues arméniens ne vont pas politiser cette question.

**M. Gutiérrez**, *Vice-président*, prend la présidence.

**M. Avetisyan** estime qu'il s'agit d'un débat important et que les collègues turc et azerbaïdjanais ont essayé de détourner le débat vers l'agression lancée au Haut-Karabakh. Il rappelle que c'est la population civile qui est touchée au Haut-Karabakh et que les armes ne font aucune distinction entre les vies humaines ; que Chouchi, Stepanakert et bien d'autres villes ont été ciblées. Hormis cela, il estime que la question de l'IA est très importante et qu'il faut pouvoir contrôler les données. Mais la loi est en retard par rapport au développement technologique et il se demande si le Conseil de l'Europe dispose de tous les instruments juridiques nécessaires pour réguler le cyberspace et la croissance de l'IA. Même les développeurs de l'IA ne disposent pas des instruments nécessaires au transfert technologique, ces systèmes étant finalement autonomes. En tant que praticiens de la démocratie véritable, il faut tout faire pour éclairer les citoyens afin qu'ils soient résilients à ces technologies. Il pense qu'il en est de même pour la propagande et la désinformation, largement financées, dont le flux ne peut pas être contrecarré : il faut donc apprendre au citoyen à faire la différence entre vérité et manipulation. Pour l'IA, il faut également éduquer les enfants à ce nouveau développement, des règles d'éthique doivent être mises en place et en œuvre pour éviter les abus.

**M. Mollazada** souligne que de nos jours le développement scientifique a réussi à maintenir le contrôle sur l'IA et que nous n'en sommes pas encore arrivés à la toute-puissance du robot. Ce que l'on ne peut empêcher,

c'est que des missiles comme les Scuds de Saddam Hussein aillent détruire des vies civiles. Il rappelle que l'ordinateur est entre les mains d'êtres humains mais que lorsque des personnes mal intentionnées ciblent des femmes et des enfants en vue de représailles du génocide arménien, – et c'est ce qu'on voit dans des villes Azerbaïdjan – nous ne saurions l'accepter. Pour revenir à la question des drones, il indique que des nouvelles technologies permettent aux militaires de disposer de méthodes sophistiquées, mais que celles-ci visent à tuer des militaires et non pas des civils. Il estime donc qu'à l'heure actuelle ces technologies sophistiquées devraient protéger les civils des attaques militaires. Leur mission est de s'assurer que l'État de droit s'applique dans leur pays et de veiller à ce que les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies mais aussi du Conseil de l'Europe s'appliquent : le respect de l'État de droit est essentiel pour préserver l'humanité. Les droits humains et l'État de droit doivent primer et non la haine propagée par les collègues arméniens contre les Turcs.

**Le Président** rappelle que le débat porte sur l'IA et invite les orateurs à se centrer exclusivement sur cette question.

**Mme Arpadarai** souhaite revenir sur le rapport de M. Lacroix. Il est évident que les critères qui alimentent l'IA doivent être examinés et un autre problème doit cependant être abordé : celui du droit à l'information, du droit de comprendre ce qui se passe réellement. Elle indique qu'aujourd'hui, quand on veut télécharger une application, on doit accepter le partage de nos données personnelles. Si l'on clique sur non, notre smartphone ne sert en fait plus à rien. Cela signifie que nous partageons sans cesse nos données personnelles parce que nous n'avons pas le choix. Si l'on veut être un membre fonctionnel de l'espace cybernétique, on est obligé de tout accepter, sous peine d'être exclus. Est-ce réellement respectueux des droits humains ? Ce n'est pas le cas, ce qui constitue, en soi, déjà un problème. Elle distingue ensuite entre le domaine public et le domaine privé. Dans le domaine public, des informations doivent être disponibles sur la réalisation des algorithmes et nous devrions savoir comment l'algorithme est conçu et appliqué, ainsi que s'il s'agit d'informations personnelles. Elle reprend l'exemple du téléphone portable : si l'on a téléchargé de nombreuses applications, il faut que l'on puisse examiner les données qui ont été conservées et que l'on sache ce qui est fait de ces données. Il s'agit d'une question de droit à nos propres informations.

**M. Altunyaliz** croit que l'IA nous facilite la vie et la rend plus effective dans de nombreux domaines mais il souligne toutefois que nous ne la connaissons pas et que nous ne savons pas comment nous en servir dans l'intérêt de toutes et tous. De nombreuses inconnues existent dans son développement. Les instances internationales devraient se pencher sur la question pour trouver un cadre réglementaire complet, permettant de donner des orientations de base aux parlements nationaux afin qu'ils puissent aller plus loin. Dans cette perspective, il pense que le CAHAJ aura aussi d'excellents résultats, en particulier dans le cadre de l'élaboration d'un instrument juridique.

**Sir Roger Gale** rappelle que M. Howell et Dame Cheryl Gillan ont souligné les aspects bénéfiques de l'IA, tout comme ses incidences négatives bien connues. Il estime que l'on entend bien trop souvent parler de ses échecs, en particulier pour ce qui est des résultats des examens du niveau A, qui ont été une véritable catastrophe pour les jeunes souhaitant aller à l'université, et en ce qui concerne les algorithmes utilisés pour le suivi de la covid-19. Il faut néanmoins reconnaître les aspects bénéfiques des algorithmes, notamment concernant le projet du génome humain mené à bien grâce à l'IA. Il utilise la métaphore du génie qui s'est échappé de la lampe que l'on ne va pas pouvoir remettre dedans. Il demande alors ce qui peut être fait. Il souscrit aux propos de M. Vardanyan concernant le développement du nucléaire en ce qu'il s'agit d'une force qui peut à la fois faire du bien et du mal et considère qu'il en va de même pour l'IA. En revanche, il exige que l'on tire des enseignements du passé au moment de demander une législation et une convention exécutable. Il rappelle qu'il était à l'Assemblée lorsqu'il était question de la Convention sur la télévision transfrontalière et il estime que ce travail avait été mal amorcé, dans la mesure où l'on voulait un instrument s'appliquant à tous. À l'époque, il n'y avait pas 47 États membres, et chacun avait ses différences. Il met donc en garde contre le fait de penser qu'une même solution conviendrait à tout le monde. Il estime qu'il faut reconnaître l'existence de différents États membres et que du « sur-mesure » ne peut être fait pour 47 États. Il précise d'ailleurs que certains États, au sein du Conseil de l'Europe, sont des États quasi totalitaires et vont vouloir diluer le rapport, ce qui leur permettra de s'ingérer dans les affaires intérieures des autres, qu'il s'agisse d'un référendum ou d'une élection dans un autre État membre.

**M. Ganjaliyev** regrette d'avoir à constater que la délégation arménienne s'est écartée du sujet central. Il assure que la République d'Azerbaïdjan accorde une grande importance au développement et à la mise en œuvre de l'IA dans son pays. Les forces armées de l'Azerbaïdjan ont recours à des armes de précision qui permettent un bon ciblage pour éviter l'occupation par la République d'Arménie. D'après lui, cette dernière cible sans discrimination les femmes et les enfants, alors que la République d'Azerbaïdjan utilise des armes de haute précision pour cibler très précisément des objectifs militaires.

**Le Président** invite M. Ganjaliyev à revenir au sujet du débat.

**M. Ganjaliyev** reprend en soulignant que la République d'Azerbaïdjan a récemment lancé des satellites Sky dans l'espace pour mieux développer l'IA, de manière à pouvoir assurer un meilleur suivi des frontières et à mieux protéger et contrôler les objectifs civils et les droits de propriété sur les territoires occupés. Il faut donc avoir recours à l'IA, et en particulier aux caméras de surveillance depuis l'espace. La République d'Azerbaïdjan a également créé un centre d'innovation, *Innoland*, avec des start-ups dont le fonctionnement est intrinsèquement lié au recours à l'IA, pour lutter contre les entités illégales qui procèdent à des trafics de drogue et à la traite d'êtres humains dans des territoires occupés appartenant à l'Azerbaïdjan. Il précise que son pays n'a pas le contrôle de son territoire depuis des décennies et doit donc agir en matière de prévention grâce à ces technologies. Son gouvernement va créer un centre d'IA quand les territoires de son pays auront été libérés.

**Le Vice-Président**, qui préside la réunion, rappelle aux parlementaires que le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan est bien évidemment une source d'inquiétude et que le Conseil de l'Europe aimerait y trouver une solution mais il indique que ce débat n'est pas le lieu pour en parler. Il leur demande donc, une nouvelle fois, de s'en tenir au sujet.

**M. Gadirli** précise que les professions juridiques sont peut-être les plus menacées par l'IA. Il faut, avant toute chose, que la volonté humaine soit respectée. Si l'on arrête de croire à la possibilité de décider pour soi-même – et on s'aperçoit parfois que c'est bien le cas –, ces professions deviendront caduques. Un jour, l'IA gèrera les affaires et délivrera les décisions de justice. Si cela arrive, il nous faudra des garanties techniques et juridiques. Il ne sait pas comment le Conseil de l'Europe pourra traiter de tous ces défis et souligne que la plupart des membres ne sont pas des professionnels de ce domaine. Ainsi, il serait peut-être bon que la commission des questions juridiques ou que l'Assemblée dans son ensemble organisent des consultations avec des professionnels des technologies de l'information. Il cite enfin ses collègues qui ont fait référence aux villes bombardées : il indique être né dans l'une de ces villes, y avoir vécu quand il était enfant et avoir vu de ses propres yeux sa destruction. Si l'intelligence humaine ne prévaut déjà pas, comment faire confiance à l'artificielle ?

**M. Jallow** indique que les avancées technologiques, si elles sont bien utilisées, peuvent représenter de grands avantages pour les sociétés. Dans le cas contraire, elles peuvent causer de grands dommages structurels favorisant le racisme, la discrimination et sapant le respect des droits fondamentaux. Comme l'a dit M. Lacroix, nous nous retrouvons peut-être dans une « prison sans murs ». Par ailleurs, l'IA est utilisée pour la prévision, la recherche d'emploi, l'octroi de prêts, et également pour le marché immobilier locatif. C'est une réalité pour un grand nombre de personnes. De petites décisions sont prises au quotidien et ont un grand impact sur les conditions de vie de beaucoup de citoyens. Ceux-ci sont harcelés et font l'objet de discriminations par le biais d'algorithmes qui s'appuient sur des préjugés. Il est nécessaire de mettre en place des instruments juridiques permettant de contrôler de façon efficace et de limiter les risques lorsqu'il s'agit d'utiliser l'IA. Il faut limiter le profilage, la discrimination et contrôler davantage cette utilisation : il en va de nos vies. En tant que personne de couleur, il indique savoir ce qu'il se passe à chaque fois qu'il voyage. Il se demande toujours : pourquoi lui et pas ses collègues ?

**M. Fridez** se félicite de tout ce que représente l'IA, qui a conduit à de formidables progrès et a permis des avancées essentielles dans tous les domaines. En tant que médecin, il souligne les progrès incroyables qui ont eu lieu sur le plan des techniques chirurgicales. Les progrès peuvent néanmoins s'accompagner du pire. Il précise que son texte parle d'armées de manière neutre, et reprend les mots de Sir Roger Gale qui a indiqué que le « génie s'était échappé de la bouteille ». On peut en effet utiliser ces nouvelles technologies pour des choses très pénibles et désagréables et surveiller les populations – on a tous ici en tête le livre prémonitoire de George Orwell, *1984*. On peut ensuite utiliser ces technologies pour faire la guerre car il y a eu, au fil du temps, de grands changements dans la façon de la faire. Le but, aujourd'hui, est de réduire au maximum les pertes humaines dans son propre camp et d'éviter, si possible, des dégâts collatéraux, parce que l'opinion publique dans nos pays n'accepte plus – ou accepte de moins en moins – le sacrifice de ses propres soldats. Les progrès militaires conduisent désormais à la robotisation des armées. Pour faire la guerre, on dispose maintenant – et malheureusement – de moyens très efficaces : les drones armés, les guerres sans pilotes, les attaques sans risques, les missions de surveillance avec drones, les missions de reconnaissance armée, les frappes chirurgicales ou assassinats programmés sans aucun risque, ce qui est quelque part devenu la technique des forces américaines contre les leaders djihadistes. Dans 10 ou 20 ans, les robots pourront constituer l'avant-garde combattante des armées. Les drones, déjà aujourd'hui, peuvent contribuer à la surveillance des populations. On peut imaginer des manifestations populaires et démocratiques où un État voudrait surveiller les participants ; avec les nouvelles technologies, il est possible d'identifier les manifestants, avec toutes les conséquences que cela peut représenter au niveau des droits humains. Il est très important de faire évoluer les législations et les règles, notamment pour tout ce qui concerne la guerre,

de créer des conventions et des textes très clairs qui protègent les droits essentiels de l'homme, l'intégrité des opinions, le droit de manifestation, le respect de la sphère privée. Il ne faut pas oublier tout cela dans le développement des nouvelles technologies.

**Le Président** signale que M. Vardanyan souhaite faire un rappel au Règlement.

**M. Vardanyan** rappelle que le Président avait annoncé clairement qu'il ne serait pas possible de dévier du débat. Il demande à la présidence de faire respecter cette règle. Des critiques sont faites concernant un manque d'action, des millions de dollars ont été dépensés pour stopper le discours de haine et M. Mollazada a dit que le « génocide arménien est un mythe ». Il rappelle que ce n'est pas bon de prendre cette direction et que cela n'est pas acceptable. Il demande au Président de faire cesser toute tentative d'offense.

**Mme Hayrapetyan** rappelle que l'IA facilite la vie mais estime que tous les États membres ne sont pas sur un pied d'égalité. Elle souligne qu'en dépit de l'avertissement de ne pas dévier du débat, un certain nombre de discours de haine de la part de certains collègues d'Azerbaïdjan ont pu être entendus, de même que des tentatives de négation du génocide arménien. Elle estime que cela n'est pas acceptable alors que le Conseil de l'Europe dispose d'un grand nombre de déclarations à ce sujet. Il n'est pas acceptable non plus de parler de solutions militaires du conflit. Elle demande à ses collègues de mettre un terme à cela car ce qu'il faut mettre en place c'est un dialogue. Elle reconnaît qu'il existe un conflit dans la région et qu'elle a été sur les lieux, qu'elle a vu des églises bombardées et des civils ciblés par les Azerbaïdjanais. Elle demande aux membres de l'Assemblée de se rendre sur place pour voir qui a raison et qui a tort. Elle demande à M. Ganjaliyev de ne pas utiliser ce débat pour prôner une solution militaire.

**Le Président** la rappelle à l'ordre et donne la parole à M. Seyidov pour un rappel au Règlement, tout en rappelant qu'il s'agit là d'un débat sur l'IA.

**M. Seyidov** pense que tout le monde a remarqué que les collègues arméniens essaient de dévier du thème principal. Selon lui, l'Azerbaïdjan essaie d'être actif dans ce débat, de faire de son mieux afin de trouver un règlement à cette question importante qui traite des droits humains et du développement de l'IA, alors qu'on présente l'attitude de l'Azerbaïdjan comme inacceptable. Il en appelle au Président pour mettre un terme à cette violation du Règlement et demande aux collègues arméniens de voir les faits tels qu'ils sont.

**Lord Foulkes** pense arriver à point nommé après le rappel au Règlement de M. Seyidov. Il redoute que ce débat sur un thème essentiel, appuyé par des rapports excellents, ne soit dévié. Si tout est fait pour que le blâme soit mis sur les Arméniens, il reconnaît que les Azerbaïdjanais ont également quelque peu dévié du débat. Il craint que cela se produise tout au long de la journée et demain, pour tous les rapports et ce serait regrettable. Il espère que la présidence interrompra tout orateur qui ne s'en tiendra pas au sujet du débat. Sa sympathie va tant aux Arméniens qu'aux Azerbaïdjanais et il demande aux collègues des deux délégations de respecter la présidence et les règles.

**M. Efstathiou** soutient Lord Foulkes. Le conflit au Haut-Karabakh fait qu'on n'arrive pas à se concentrer sur certains thèmes, comme celui de l'IA qui doit être réglementée. Sans cadre réglementaire, ce grand pouvoir posera de sérieux problèmes dans nos sociétés démocratiques. Il estime que ceux qui contrôlent l'IA et les médias contrôlent tout et peuvent être les maîtres du jeu quand il s'agit de pouvoir, de forces économiques et d'influence politique. Il ne peut être permis aux algorithmes de se substituer à l'approche humaine en matière de justice, ni dans la vie quotidienne puisque l'inverse impliquerait que nous soyons des robots et plus des êtres humains.

**M. Jallow** fait un rappel au Règlement. Il regrette que le débat se soit concentré sur autre chose. Il dit comprendre la situation compliquée entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan mais remarque que s'éloigner du thème est un manque de respect envers les trois rapporteurs. Il ne s'agit pas de minimiser ce qui se passe mais de faire preuve de respect envers les collègues.

**M. Cilevičs** souhaite faire quelques observations au sujet de certaines interventions, en particulier de celle de Mme Jufereva-Skuratovski, qui a parlé de la morale. Il dit être tout à fait d'accord sur le fond mais estime qu'il est dangereux d'introduire de nouvelles définitions et qu'il est important, dès le départ, de se mettre d'accord sur les termes et les notions utilisés lorsque des thèmes complètement nouveaux sont traités. Dans son rapport, il s'en tient à ce principe d'éthique. Il ignore s'il s'agit de la meilleure formulation possible mais considère qu'une convention à ce sujet serait une bonne chose. Il se réfère ensuite à M. Igityan, qui a parlé du rôle de l'IA dans des attentats et des meurtres. Ce thème n'est pas nouveau et en avril 2015, l'Assemblée avait déjà adopté la résolution « Drones et exécution ciblées : la nécessité de veiller au respect des droits de l'homme et du droit international ». Ce sujet devrait peut-être être davantage développé. Il souscrit aux propos de M. Papandreou, mais estime cependant que l'IA ne doit pas devenir un nouveau législateur ; c'est ce qu'il



faut absolument éviter. Il faut vraiment tenir compte de la responsabilité et de l'être humain, les machines n'étant pas responsables

**Mme Bergamini** dit comprendre la préoccupation de son collègue russe qui dit qu'il ne faut pas faire de recommandations au CAHAI. Cependant, l'Assemblée, qui donne la direction politique au sein du Conseil de l'Europe, doit respecter son mandat en ce sens, comme cela a toujours été le cas concernant les conventions les plus importantes adoptées par l'Organisation. Il ne s'agit pas d'interférences, mais simplement de montrer la voie au niveau politique pour ce sujet fondamental.

**Dame Cheryl Gillan**, présidente de la commission des questions politiques et de la démocratie, regrette que les choses se soient un peu éloignées du sujet du débat car il est véritablement fondamental. L'IA est à la mode depuis un certain temps et il n'est pas toujours facile pour tout le monde de comprendre de quoi il s'agit. La commission des questions politiques et de la démocratie se concentre sur l'impact de l'IA sur le fonctionnement des institutions démocratiques et a été confrontée à un grand nombre d'incertitudes concernant l'avenir de l'IA. Il est cependant clair qu'un nouvel instrument juridique est absolument nécessaire pour renforcer les bases de la démocratie et ne pas les saper. Le principal message de la résolution et de la recommandation est le suivant : il faut soutenir le travail des experts gouvernementaux qui travaillent actuellement sur ce thème dans le cadre du CAHAI. Selon elle, la commission doit également pouvoir donner son avis sur ces instruments.

**M. Lacroix** se réfère à la question de Mme Arpadarai au sujet du droit à l'information. Les points 5, 7, 9, 10, 12 et 13 de la résolution font référence à cette préoccupation. Il pense également que le propos de M. Gadiri, qui a insisté sur la capacité de décider pour soi-même en matière de justice, peut être étendu à l'IA de manière générale puisque les algorithmes emprisonnent un utilisateur dans une bulle d'informations et l'endoctrinent avec sa propre vision du monde. L'IA peut donc énoncer une vérité et maintenir, voire aggraver, les discriminations. L'IA est un peu comme la dynamite du XIX<sup>e</sup> siècle inventée par Alfred Nobel : c'est à la fois un remède et un poison. C'est là la raison pour laquelle il est véritablement nécessaire de creuser et vérifier ce qu'il y a dans cette intelligence, en prévenant les discriminations. Tous les membres doivent plaider pour une IA inclusive, qui se préoccupe avant toute chose des droits et du bien humains ; une IA qui ne discrimine pas sur des biais totalement erronés. Enfin, en tant que parlementaire, il demande à ses collègues s'ils souhaitent un retour à la Rome antique, où l'on demandait aux haruspices de décider du sort d'une population ou d'un engagement dans une guerre en lisant dans les entrailles des animaux et où l'on demandait aux augures de regarder le ciel et de dire à Jules César s'il devait partir en campagne dans les Gaules. La réponse est bien évidemment non, même si l'IA peut, à certains moments, être considérée comme un recours aux haruspices et aux augures des temps modernes.

**Mme Bayr**, présidente de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, se souvient de l'audition tenue par la commission, avec des exemples d'utilisation de l'IA par des institutions de bien-être social qui, en fait, ont surveillé les personnes les plus démunies pour voir si elles n'abusaient pas des allocations familiales, conduisant certaines familles à la plus âpre pauvreté et parfois à commettre des suicides. On visait l'efficacité de la bureaucratie, mais le résultat a été une violation des droits humains. Il n'y a aucun contrôle parlementaire ni de possibilité, pour les parlementaires, d'essayer de fixer les limites de l'application de cette IA en amont de son utilisation. Il s'agit d'une véritable lacune dans la démocratie, ce qui est inacceptable. Les parlementaires ne sauraient accepter d'être exclus, ils doivent jouer un rôle actif de contrôle de l'utilisation des technologies basées sur l'IA et s'assurer que le public contrôle cette application. De même, elle considère que les victimes de l'IA, celles qui font l'objet de discriminations et de biais, doivent avoir un recours judiciaire effectif. L'IA ne doit être utilisée que dans l'intérêt des personnes et jamais à des fins de discriminations.

**Le Président** ouvre la procédure de vote.

Le projet de résolution « La nécessité d'une gouvernance démocratique de l'intelligence artificielle » est **adopté** à l'unanimité par 24 voix pour, 0 contre. [Résolution 2341 (2020)].

Le projet de recommandation « La nécessité d'une gouvernance démocratique de l'intelligence artificielle » est **adopté** à l'unanimité par 26 voix pour, 0 contre [Recommandation 2181 (2020)].

Le projet de résolution « La justice par algorithme - le rôle de l'intelligence artificielle dans les systèmes de police et de justice pénale » est **adopté** à l'unanimité par 28 voix pour, 0 contre [Résolution 2342 (2020)].

Le projet de recommandation « La justice par algorithme - le rôle de l'intelligence artificielle dans les systèmes de police et de justice pénale » est **adopté** à l'unanimité par 29 voix pour, 0 contre [Recommandation 2182 (2020)].

Le projet de résolution « Prévenir les discriminations résultant de l'utilisation de l'intelligence artificielle » est **adopté** à l'unanimité par 30 voix pour, 0 contre [Résolution 2343 (2020)].

Le projet de recommandation « Prévenir les discriminations résultant de l'utilisation de l'intelligence artificielle » est **adopté** à l'unanimité par 31 voix pour, 0 contre [Recommandation 2183 (2020)].

## 23. QUESTIONS DIVERSES

**Le Président** rappelle que certains membres ont demandé d'évoquer la situation au Bélarus.

**M. Pocij** rappelle la Résolution 2161 (2017) « Recours abusif au système d'Interpol : nécessité de garanties légales plus strictes » et dit avoir reçu une information selon laquelle des accusations pénales ont été portées contre Mme Tikhonovskaïa, candidate à l'élection présidentielle au Bélarus et qu'il se peut qu'Interpol intervienne pour essayer de la faire revenir dans le pays. Aucun pays ne peut tolérer un tel détournement de la finalité des notices rouges et espère que le Conseil de l'Europe fera tout son possible pour que les autorités bélarusses n'agissent pas de la sorte. Il est nécessaire d'évoquer ouvertement ce qui se passe au Bélarus. Il indique qu'il a vécu ce type d'événement en Pologne dans les années 80, lorsque le régime communiste avait un taux de popularité de 80-90 % officiellement, et qu'aux premières élections véritablement libres on a pu constater que le taux de popularité était en fait de 1 %. Il faut aider les citoyens du Bélarus à jouir de la démocratie et d'élections libres dans leur pays.

**M. Kox** affirme que le peuple du Bélarus peut être fier de sa ténacité ; cela fait 10 semaines qu'il manifeste pour dire aux autorités qu'il veut bénéficier de la protection des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit. Il estime que la réaction du gouvernement à ces manifestations pacifiques est écœurante et rappelle que l'Assemblée a déjà décidé que deux rapports seraient rédigés sur les événements au Bélarus. Il espère que les rapporteurs accéléreront leurs efforts. A une réunion précédente, son groupe politique a déjà demandé au Conseil de l'Europe qu'il offre ses services pour organiser une table ronde permettant le dialogue entre autorités et opposition ainsi que pour envisager qu'une mission d'établissement des faits soit envoyée au Bélarus. Même si le Bélarus n'est pas un État membre du Conseil de l'Europe il reste un pays européen ; le Conseil de l'Europe doit faire son possible pour aider les citoyens bélarusses dans leur lutte.

**M. Kislyak** exprime sa déception. Il ne comprend pas que la question du Bélarus soit examinée alors qu'il y a beaucoup d'ingérences extérieures, en particulier d'États membres du Conseil de l'Europe, ce qui est sans précédent. Il rappelle qu'Interpol est une organisation indépendante et que c'est à elle de décider ce qui lui semble nécessaire. Le Conseil de l'Europe n'a pas à s'ingérer dans les affaires d'un État souverain non-membre du Conseil de l'Europe, dont le Président est actuellement en train de travailler à l'élaboration d'amendements constitutionnels. Cela devrait permettre une sortie de crise et d'échapper à cette pression dictée de l'extérieur par plusieurs de pays agissant contre les intérêts du peuple bélarusse.

**M. Zingeris** regrette profondément que son parlement ait soutenu le dictateur Loukachenko, agissant contre les intérêts de son peuple. Il ne peut que se rallier aux déclarations du Parlement européen et de l'Assemblée parlementaire, des Nations-Unies et de l'OSCE contre la répression au Bélarus, après les résultats faussés des élections. D'anciens camarades de partis démocratiques ont été arrêtés, les opposants subissent des tortures et des mauvais traitements en prison. Le Bureau de l'Assemblée et le Comité des Ministres doivent exiger que les prisonniers politiques soient libérés et que le droit de manifester soit pacifiquement garanti, sans procéder à des arrestations. Il rappelle que la commission des questions juridiques et des droits de l'homme a invité, il y a quelques semaines, des représentants de la société civile qui ont expliqué la situation actuelle et les violations des droits humains au Bélarus. Il invite l'Assemblée à réagir face à des violations massives des droits humains, qui visent en particulier les femmes au Bélarus. Il propose d'inviter Mme Tikhonovskaïa à s'exprimer, en particulier à la Commission permanente.

**Sir Roger Gale** croit que M. Kislyak n'est pas en droit de critiquer l'interférence du Conseil de l'Europe dans la situation au Bélarus, alors que des troupes russes se trouvent à la frontière avec la volonté d'intervenir pour soutenir ce régime si nécessaire. Il ne pense pas devoir recevoir de leçons de la Fédération de Russie. Il souscrit pleinement aux propos de M. Pocij : il est inacceptable qu'un candidat à une élection - soi-disant démocratique - fasse l'objet d'une action en justice. Il suggère que le Président de l'Assemblée écrive aux autorités du Bélarus en termes très clairs pour donner son point de vue sur la gestion de la situation. Il souhaite une résolution de la part de la Commission permanente à ce sujet.

**M. Igityan** rappelle qu'il y a déjà eu des discussions au sujet de la situation au Bélarus, que deux représentants de l'opposition et de la majorité ont déjà été entendus, de même que Mme Tikhonovskaïa. Il souhaite également rappeler que des représentants des deux côtés ont été interrogés sur leur volonté

d'avoir une plate-forme de dialogue au Conseil de l'Europe. Le dialogue est primordial mais nous avons nos règles et valeurs et nous n'avons pas d'intérêt politique au Bélarus. Les deux parties savent que le Conseil de l'Europe s'intéresse essentiellement aux droits humains et pourraient accepter d'utiliser cette plate-forme. Il serait même possible d'envoyer une délégation avec l'accord des deux parties. Selon lui, la meilleure plate-forme de discussion est l'Assemblée. Il espère que le Président de l'Assemblée exprimera son opinion à ce sujet.

**Le Secrétaire Général de l'Assemblée** informe les membres qu'une déclaration très claire, et disponible, a été publiée par le ministre des Affaires étrangères de la Grèce et la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe au sujet de la situation au Bélarus. Il indique que cette déclaration inclut la question des prisonniers politiques et appelle à leur libération. Concernant la question de M. Igityan au sujet d'un éventuel dialogue à l'Assemblée parlementaire, il rappelle qu'au sein de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme et de la commission des questions politiques et de la démocratie, trois rapports prenant en compte plusieurs aspects sont en cours de préparation au sujet de la situation au Bélarus. Il pense qu'au sein de ces commissions un débat où les représentants de l'opposition et de la majorité pourront s'exprimer sera organisé et que tout cela sera inclus dans la préparation des rapports.

**Sir Roger Gale** avait demandé un vote de la Commission permanente. Il remarque que celle-ci n'a pas fait de déclaration adressée aux autorités bélarusses. Il souhaiterait donc que l'on se penche sur cette question et, éventuellement, que l'on vote à ce sujet.

La réunion est **suspendue**.

#### 24. ÉCHANGE DE VUES AVEC M. MILTIADIS VARVITSIOTIS, MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES EUROPÉENNES DE LA GRÈCE, PRÉSIDENT DU COMITÉ DES MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE (SUITE)

**Le Président** rouvre la réunion à 14h30 remercie M. Varvitsiotis de s'être rendu à nouveau disponible pour la Commission permanente.

**M. Varvitsiótis** remarque qu'il est très inhabituel que, pour la quatrième fois, la présidence du Comité des ministres s'adresse à la Commission permanente, ce qui prouve l'importance qu'il accorde au travail de l'Assemblée. Il s'agit sans doute de sa dernière « réunion » avec l'Assemblée, mais il espère que la Secrétaire générale, le Président de la Cour et la Commissaire aux droits de l'homme seront présents à Athènes le 4 novembre pour la réunion ministérielle et pour commémorer le 70<sup>e</sup> anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme. Avant de commencer son intervention, il tient à exprimer sa stupeur au sujet de l'attaque terroriste qui a eu lieu en France il y a quelques jours. Cette attaque a touché au cœur des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe et chacun doit donc exprimer son mépris à l'égard des auteurs de cet acte et son rejet total de leurs motivations. Il se réfère aussi aux déclarations de la Secrétaire générale et du Président de la commission des questions politiques au sujet des actes des forces d'occupation à Chypre qui ne sauraient être tolérés car ils vont à l'encontre des résolutions de l'ONU relatives à Chypre et s'inscrivent dans une série d'actes provocateurs de la Turquie conduisant à une escalade très dangereuse dans la région. Les autorités turques ont évoqué la nature exploratoire de ces activités mais ces tensions risquent de mener à l'escalade et de compromettre la reprise des pourparlers. Le lieu de cette exploration est à moins de douze milles nautiques de l'île grecque de Kastellórizo et cela viole les droits souverains de la Grèce. Il rappelle par ailleurs l'événement sur l'égalité de genre organisé le 21 octobre par le Secrétariat général du Ministère du travail et la commission de l'égalité, en coopération avec la Présidence du Conseil de l'Europe. Ils ont ainsi eu l'honneur d'entendre un message et une intervention de Mme Sakellaropóulu, la Présidente de son pays, et du Premier ministre, M. Mitsotákis, qui ont, ainsi que lui-même, présenté quelques remarques liminaires et de souligner l'importance que la présidence grecque accorde à cette question. Au terme de ces six mois de présidence, il tient à dire que cette période a été marquée par la pandémie, ce qui a permis d'introduire de nouvelles méthodes de discussion et de travail. Outre les questions politiques, d'autres sujets ont été évoqués, tels que la culture, avec une série de manifestations autour de plusieurs zones monumentales de la Grèce, avec l'orchestre d'Athènes et une manifestation organisée en juillet à Athènes à l'occasion de l'ouverture de la Présidence avec la Présidente de la République. Enfin, deux problèmes très importants et prioritaires au cours de la Présidence sont arrivés à leur terme : la déclaration d'Athènes, qui sera une feuille de route sur la manière d'agir en temps de pandémie, et une question « héritée » de la présidence française, à savoir l'observatoire de l'histoire. Au Comité des Ministres, les discussions ont abouti à une conclusion et il se dit très heureux de ces avancées dans le domaine de l'enseignement de l'histoire en Europe, surtout en cette période très difficile. Il espère pouvoir venir à Strasbourg pour le passage de la présidence à son collègue allemand Michael Roth. Cela permettrait un échange de vues et permettrait également de débattre de ce qui s'est fait sous la présidence grecque.

**Le Président** remercie M. Varvitsiotis et souligne que les deux documents cités par M. Varvitsiotis, la Déclaration d'Athènes et l'observatoire sur l'enseignement de l'histoire sont deux éléments très importants. L'activité normative concernant la gestion d'une pandémie sous l'angle des valeurs fondamentales est quelque chose d'extrêmement important, car cette pandémie pourrait ne pas être un phénomène unique. Il estime donc essentiel que le Conseil de l'Europe et le Comité des Ministres disposent d'outils. Quant à l'observatoire sur l'enseignement de l'histoire, il espère que les travaux vont pouvoir être conclus. Il souligne que grâce aux efforts de tous le travail prévu a pu être accompli, quitte à se montrer parfois inventifs sur les méthodes de travail. Il mentionne à titre d'exemple cette formule de Commission permanente élargie où tous les membres peuvent participer s'ils le souhaitent.

**M. Yildiz** demande à M. Varvitsiotis si les réactions suscitées concernant les 15 milles nautiques depuis la côte turque sont un prétexte pour interrompre les négociations entre les deux pays. Il estime que cette approche fait que la Turquie, dont la côte méditerranéenne s'étend sur 1 800 km, ait moins accès aux ressources qu'une île de 10 km<sup>2</sup>. Il demande donc à M. Varvitsiotis si la Grèce reconnaît les demandes de la Turquie concernant son espace maritime.

**M. Zingeris** souligne que Mme Tikhanovskaïa a dû quitter le Bélarus et demande quelles seront les prochaines étapes à franchir et comment protéger la société civile. Il souligne ensuite que les amendements à la Constitution russe impliquent que la Fédération de Russie se réserve le droit de ne pas exécuter les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et estime que cela entre en contradiction avec le droit interne et international. Il rappelle finalement que dans l'affaire Navalny, l'Union européenne a rendu une décision claire s'agissant de son empoisonnement.

**M. Pocij** demande quelle est la situation actuelle concernant la sécurité des frontières en Méditerranée.

**M. Varvitsiótis** souhaite d'abord répondre à la question de M. Yildiz : si la Turquie pense qu'elle doit avoir un plateau continental beaucoup plus étendu, pour y parvenir et pour avoir une zone économique exclusive, les négociations avec les pays voisins sont indispensables. En ayant recours à l'usage de la force militaire, la Turquie n'aboutira jamais à un résultat reconnu par la communauté internationale. En faisant cela, elle ne fait que provoquer de l'insécurité et de l'instabilité dans la région. Le seul moyen acceptable est la négociation. Pour cela, il faut s'adresser à la Cour internationale de justice. L'utilisation unilatérale de la force n'aura qu'un seul résultat : susciter l'instabilité, une réaction de la Grèce et la détérioration des relations entre l'Union européenne et la Turquie. Il ne faut pas revenir aux façons de procéder du XVIII<sup>e</sup> siècle, lorsqu'il n'y avait pas de droit international et lorsque les différends bilatéraux se réglaient par la force. Concernant les questions de M. Zingeris, en ce qui concerne le Bélarus, il dit s'en remettre à la déclaration du 15 octobre, la deuxième faite par les trois responsables du Conseil de l'Europe – le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et la Secrétaire générale. Ensemble, ils ont pu exprimer leur préoccupation et ont dit être prêts à contribuer, par leurs compétences et leur expérience, à jouer un rôle dans les réformes électorales et constitutionnelles à venir et dans le débat politique. Il assure qu'ils ont suivi l'évolution de la situation avec beaucoup d'inquiétude ainsi que les questions sur les sanctions du Bélarus. Au sujet de l'affaire Navalny, il pense qu'il faut d'abord exprimer une préoccupation d'ordre humain et formuler des vœux de rétablissement complet à M. Navalny. Pour lui, il est essentiel que la vérité soit établie. Le Conseil de l'Europe souhaite connaître les faits dans les deux affaires présentées par M. Navalny devant la Cour européenne des droits de l'homme. La Cour a fortement critiqué ces arrestations qui, d'après elle, avaient pour objet d'étouffer le pluralisme politique, qui est une composante essentielle de la démocratie, régie par la prééminence du droit. Le Comité des Ministres a examiné cette affaire au mois de septembre lors d'une réunion consacrée aux droits de l'homme et les autorités russes ont été appelées à prendre des mesures urgentes afin de faire en sorte que le demandeur puisse exercer sans entrave son droit de réunion pacifique et d'expression. À propos de la question des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, il appelle tous les gouvernements à les respecter pleinement. Concernant la question de M. Pocij sur la sécurité des frontières, il s'agit d'un point qui ne relève pas vraiment du mandat de l'organisation. Pour ce qui est de la sécurité des frontières du point de vue de la migration, il tient à dire qu'il a constaté que, depuis le mois de février, plus de 20 000 réfugiés étaient instrumentalisés en Méditerranée orientale, dans la région de la mer Égée, aux confins de la Turquie. Ils essayaient en effet de franchir illégalement les frontières de la Grèce et des mesures ont été prises par le Gouvernement grec avec le Conseil européen et d'autres institutions européennes pour bloquer cette utilisation des migrants par le Gouvernement turc. Le flux s'est réduit aux frontières grecques, qu'il s'agisse des arrivées par la mer ou par voie terrestre. Cette réduction a été due à plusieurs facteurs : une politique plus ferme de lutte contre le trafic a été mise en place avec des mesures de contrôle des frontières. Les frontières grecques ont été fermées en raison de la pandémie de covid-19 et de nombreux efforts ont été faits pour intensifier les patrouilles en mer Égée. Il dit à ce sujet voir un certain laxisme du côté des autorités turques en ce qui concerne l'accueil de personnes en danger dans les eaux territoriales turques. Par ailleurs, le ministère turc des transports a revendiqué que la moitié de la mer Égée, qui est déjà couverte par les opérations de sauvetage des autorités

grecques, relève des autorités turques. Cela pourrait conduire à des difficultés dans les opérations de recherche et de sauvetage et mener, entre autres, à la mort de personnes qui seront abandonnées à leur sort dans la zone que les autorités turques revendiquent comme relevant de leur autorité. Il conclut en disant qu'il est très important de se baser sur les valeurs fondamentales, et surtout sur la sécurité de toute vie humaine en mer. Il s'agit là d'une priorité.

**Mme Schou** invite le ministre à partager son expérience – en dehors de la question de la covid-19 – au niveau des contacts avec les États membres avec lesquels il aurait eu des difficultés. En effet, selon elle, il est important de garantir une continuité quand on travaille à la présidence.

**Mme Stienen** affirme qu'une approche inclusive est nécessaire pour protéger les droits de ceux qui ne sont pas autour de la table de prise de décisions : les femmes, les handicapés, les jeunes, les Roms, les migrants, etc. Ensuite, elle revient sur l'augmentation de la violence à l'encontre des femmes et cite Mme Mijatović qui, dans son discours devant la Commission permanente, a insisté sur le fait qu'une protection était indispensable, tout comme la ratification de la Convention d'Istanbul. Elle demande donc à M. Varvitsiôtis ce qu'il prévoit de faire en matière de politique inclusive et en ce qui concerne la ratification de la Convention d'Istanbul dans la prochaine déclaration d'Athènes.

**Dame Cheryl Gillan** revient sur le thème de l'observatoire de l'histoire et indique que le Conseil de l'Europe a été pionnier en démocratie à distance sous la présidence grecque. Elle dit aujourd'hui noter une absence de confiance vis-à-vis des hommes et des processus politiques, ce qui est pour elle un phénomène sans précédent car des ingérences ont lieu dans les processus politiques. Par conséquent, en tant que président sortant, qu'en pense M. Varvitsiôtis et que peut faire le Conseil de l'Europe pour restaurer la confiance dans la démocratie ?

**M. Varvitsiôtis** explique que la difficulté de la présidence de la Grèce a résidé dans l'obligation d'un changement de cap quelques semaines seulement après ses débuts. Un plan était déjà fixé, concentré sur la nouvelle génération d'Européens, sur la façon de faire participer les jeunes à la vie politique, sur la façon de promouvoir l'agenda à l'horizon 2030 adopté par le Conseil de l'Europe et de le faire comprendre aux jeunes. Or, au moment où la présidence se préparait à faire tout cela, la pandémie de covid s'est répandue et les confinements ont été mis en place, avec des limitations très importantes en matière de droits de l'homme. Il souligne que c'est la première fois qu'il a été nécessaire d'insister sur l'importance de l'État de droit, de la démocratie et des droits de l'homme pendant le confinement puisque les États ont décidé de donner la priorité aux vies humaines plutôt qu'à la poursuite de l'économie, et il s'agit là d'une décision sans précédent prise par la communauté internationale. Il faut insister sur l'importance d'une approche inclusive et des mesures qui devraient être prises pour répondre aux conséquences économiques de la crise sanitaire. Après cette crise, la plupart des chômeurs seront des femmes et il faut vraiment prendre cela en compte. La violence croissante à l'égard des femmes constitue un autre thème important ; dans son pays, on a relevé une augmentation de plus de 18 % de la violence domestique, en particulier à domicile pendant le confinement, ce qui est véritablement alarmant. Il faut absolument en parler pour trouver des solutions. Enfin, il voudrait conclure par la question de la perte de confiance vis-à-vis des responsables politiques. Il dit vivre dans un pays où la confiance envers le gouvernement a augmenté au cours de la pandémie parce que le gouvernement a suivi les recommandations des experts à la lettre, dès le début de la crise, que ce soit au sujet du confinement ou des masques obligatoires. Il n'a pas essayé de plaire à l'opinion publique. Il souligne qu'il est très important de construire cette confiance entre les gouvernements et les citoyens en temps de crise. Ce qui se passe aux États-Unis, par exemple, ne doit pas faire tache d'huile en Europe. Il faut tenir compte de l'avis des experts et des données épidémiologiques. Les responsables politiques doivent construire cette confiance pour que leurs concitoyens croient en eux. Or, elle ne peut se construire qu'en étant honnêtes sur les données et les informations disponibles. Ils doivent donc envoyer des messages clairs. Les messages complexes, les fausses informations sur les réseaux sociaux, les ingérences étrangères au nom d'autres combats doivent faire partie des problèmes à examiner par le Conseil de l'Europe et en particulier par l'Assemblée. Il affirme que la prochaine présidence allemande va se concentrer sur les nouveaux médias : pour lui, l'Assemblée doit absolument l'aider sur ce point. Il revient, pour terminer, sur l'effort nécessaire vis-à-vis des pays qui ont annoncé vouloir quitter la Convention d'Istanbul. Il faut les convaincre de ne pas le faire car la violence contre les femmes n'est pas une fausse information. Des dizaines de milliers de femmes sont frappées et battues dans leur propre domicile. Cette question ne doit pas être négligée car les droits humains sont menacés. Par conséquent, l'Assemblée parlementaire doit tirer la sonnette d'alarme auprès de la société civile afin qu'aucun pays ne quitte cette convention.

**M. Igityan** demande comment les efforts de toutes les institutions du Conseil de l'Europe peuvent être coordonnés pour faire en sorte que les résolutions soient plus efficaces ; comment serait-il possible de faire porter la discussion non seulement sur les questions politiques mais aussi sur les principes de la démocratie et de la défense des droits humains ; et en définitive, comment encourager les États membres à respecter

les recommandations et les résolutions du Conseil de l'Europe ?

**M. Jafarov** indique que, le 8 octobre 2020, un avion de Souleimaniye a atterri en Arménie en transportant des terroristes vers Erevan et qu'utiliser un avion civil pour des objectifs militaires est une violation du droit international et également un crime de guerre. Quelles sont les actions que le Président du Comité des Ministres pourrait entreprendre pour donner une efficacité aux résolutions du Conseil de l'Europe et du Conseil de sécurité des Nations Unies.

**M. Vardanyan** montre son téléphone portable en pointant du doigt l'image d'un avion azerbaïdjanais parti de Bakou vers une destination finale bien connue. Il souligne qu'il y a quinze jours, la Cour européenne des droits de l'homme a demandé de stopper les hostilités. Quelles mesures pratiques vont être adoptées pour que cette décision soit mise en œuvre ?

**M. Seyidov** fait référence à l'application du droit international et estime que l'Arménie continue à ne pas appliquer les documents internationaux, y compris ceux du Conseil de l'Europe. Comment le Conseil de l'Europe envisage-t-il la mise en œuvre des documents de droit international adoptés par le Conseil de l'Europe, l'Union européenne, les Nations Unies et d'autres organisations internationales ?

**Mme Hayrapetyan** se réfère au rôle déstabilisant de la Turquie dans la région du Caucase du Sud alors qu'elle joue déjà ce rôle dans plusieurs régions du monde. Quelles mesures communes pourraient être prises pour l'arrêter, car cela crée des risques dans différentes régions. La Turquie a en effet envoyé des terroristes pour lutter avec les Azerbaïdjanais.

**M. Mollazada** rappelle qu'utiliser des missiles contre des civils est un crime de guerre et demande comment le Conseil de l'Europe peut essayer de protéger les femmes, les enfants, les populations civiles, contre ces attaques balistiques.

**Mme Arpadarai** estime que la mise en œuvre du droit international dans le conflit du Haut-Karabakh est un échec et qu'il est nécessaire de réfléchir à une plate-forme. Elle demande comment faire en sorte que le droit international, les résolutions du Conseil de sécurité et du Conseil de l'Europe soient respectés lorsqu'un État membre – l'Arménie en l'espèce, selon elle – ne les respecte pas ; et ce qui peut être fait lorsqu'un État membre viole ce droit et ne met pas en œuvre les recommandations de ces résolutions.

**Mme Çelik** souligne que la Grèce continue à déployer des équipements militaires et conduit des exercices militaires dans les îles de l'est de la mer Égée alors qu'elles sont démilitarisées depuis les traités de Lausanne de 1923 et de Paris de 1947. Elle demande sur quelle base six milles nautiques d'eaux territoriales et dix milles nautiques d'espace aérien sont demandées.

**M. Özşavli** souhaite rappeler aux participants le lien entre l'Arménie, le groupe terroriste PKK et le groupe ASALA, ce dernier ayant, selon lui, tué près d'une trentaine de diplomates turcs entre 1975 et 1980. Il montre une photo d'un officiel turc assassiné avec sa fille de 14 ans dans les années 80 et une photo du ministre arménien M. Ohanian lors, selon lui, d'une visite à des terroristes du PKK en 2015.

**M. Varvitsiotis** indique qu'il a suivi les débats sur le Haut-Karabakh ayant eu lieu au Conseil de l'Europe mais aussi ces dernières années dans d'autres instances et qu'il s'est rendu dans les deux pays par le passé. Il note qu'il faut se féliciter du cessez-le-feu récent mais regretter sa violation car le prolongement des souffrances des victimes et la poursuite du conflit n'apporteront rien. Il estime que toutes les parties doivent respecter le cessez-le-feu sur lequel elles se sont mises d'accord pour pouvoir avancer sous les bons auspices du groupe de Minsk, qui a tout son soutien. Cela s'adresse à tous les pays qui veulent s'impliquer d'une manière ou d'une autre dans ce conflit en envoyant des volontaires dans la région ou en vendant des armes. Il en appelle à ce que les mesures provisoires décidées par la Cour européenne des droits de l'homme soient véritablement mises en œuvre et que toutes les parties cessent de violer les droits des populations civiles avec leurs actions militaires. Il rappelle que le Conseil de l'Europe n'a pas dans son mandat de trouver une solution au conflit mais qu'il peut l'encourager en adoptant des mesures de décriminalisation et que les engagements des États membres du Conseil de l'Europe font l'objet d'une procédure de suivi. Il souligne que l'Azerbaïdjan est depuis 2001 sous une procédure de suivi du Comité des Ministres et que le rapport sur la mise en œuvre de ses engagements est en cours d'examen par les représentants des ministres. Il estime que la procédure de suivi est utile et qu'elle pourra montrer s'il y a eu des violations des engagements.

Concernant la question de Mme Çelik relative aux exercices militaires de la Grèce sur un certain nombre d'îles de la Mer Égée, il s'agit, selon lui, d'une conséquence directe de ce que le Parlement turc a voté et d'un *casus belli*. Il indique que si Mme Çelik et d'autres collègues turcs souhaitent que la Grèce cesse ces actions, ils doivent revenir sur la décision qu'ils ont prise cela fait plusieurs années. Il estime qu'il n'y a qu'une solution

pour résoudre le problème en mer Egée : il faut s'abstenir de violer la souveraineté des pays. Il souligne à cet égard que les avions grecs ne survolent pas le territoire de la Turquie mais que des avions turcs le font sur le territoire grec, et que les navires grecs ne violent pas les eaux territoriales ou la zone économique exclusive de la Turquie alors que l'inverse est vrai. Il estime que pour trouver une résolution pacifique, il faut cesser toute action militaire unilatérale et il faut revenir à la table des négociations afin de délimiter la zone économique exclusive grecque.

Il conclut en remerciant le Président et les parlementaires pour leurs questions. Il signale que l'Assemblée ce lieu de dialogue entre des parlementaires pouvant s'exprimer pleinement et sans limites comme certains représentants gouvernementaux, est le cœur même du Conseil de l'Europe alors que ses autres organes – le Secrétaire Général, la Cour européenne des droits de l'homme, la Commissaire aux droits de l'homme – en sont les bras.

**Le Président** remercie M. Varvitsiotis et espère le revoir bientôt en personne à Athènes.

## 25. DÉBAT CONJOINT

26.

## 27. LES INTERFACES CERVEAU-MACHINE : NOUVEAUX DROITS OU NOUVEAUX DANGERS POUR LES 28. LIBERTÉS FONDAMENTALES ?

### INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET SANTÉ : DÉFIS MÉDICAUX, JURIDIQUES ET ÉTHIQUES À VENIR

### INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET MARCHÉS DU TRAVAIL : AMIS OU ENNEMIS ?

### ASPECTS JURIDIQUES CONCERNANT LES « VÉHICULES AUTONOMES »

*Mme Trisse, Vice-présidente, prend la présidence.*

**M. Becht**, rapporteur sur « Les interfaces cerveau-machine : nouveaux droits ou nouveaux dangers pour les libertés fondamentales ? » explique que son rapport relève d'une proposition de début 2019, dans un domaine qui pose des défis passionnants et des enjeux relativement graves pour l'humanité. Pour comprendre ce dont il s'agit, il faut voir les progrès qui ont été réalisés sur le plan de l'IA mais aussi dans les nanotechnologies, c'est-à-dire la capacité à construire des processus extrêmement petits et quasiment invisibles à l'œil nu qui ont permis, avec la puissance de calcul des ordinateurs, de décoder les signaux du cerveau, c'est-à-dire les processus électriques et parfois chimiques qui se déroulent dans nos têtes. Grâce à cela, le cerveau a pu être connecté à la machine. On peut désormais mieux décoder ce qui se passe dans notre cerveau et faire en sorte de pouvoir téléguider des objets. Cette connexion entre le cerveau et la machine peut se faire avec des moyens dits non invasifs, c'est-à-dire un électro-encéphalogramme ou une IRM, ou de manière invasive, à travers des micro-puces ou des implants neuronaux placés à l'intérieur de la boîte crânienne et qui vont décoder ce qui se passe dans le cerveau. Il qualifie ici les progrès de « fulgurants ». La mobilité a pu être rendue à des paraplégiques dont le cerveau est connecté à l'ordinateur et celui-ci à un exosquelette : des gens peuvent ainsi manipuler des exosquelettes par la pensée et retrouver la capacité de bouger alors qu'ils étaient entièrement paralysés. Cela permet également de rendre la vue à des aveugles en mettant des nano caméras dans les yeux et en les connectant au cerveau. Les signaux qui sont vus par les caméras sont ensuite retransmis au cerveau et produisent des images que nous voyons, même sans les voir de manière naturelle. Des muets peuvent aussi retrouver la parole et des maladies comme Parkinson ou d'autres troubles neurologiques peuvent être soignées. Malgré cela, la capacité de lire dans le cerveau met aussi en danger le dernier refuge de la liberté qu'était la pensée. On pouvait nous priver de notre capacité de bouger en nous emprisonnant ou nous empêcher de parler en nous bâillonnant, mais on ne pouvait pas nous priver de notre capacité de penser, même au plus profond d'un cachot. Alors que des programmes de recherche visent déjà à effacer des souvenirs - des programmes faits par les militaires américains comme la DARPA, sous une forme médicale, pour soigner des soldats traumatisés après la guerre du Golfe -, on peut craindre que demain des personnes mal intentionnées tentent de prendre le contrôle de l'esprit à travers ces technologies, en passant ainsi de l'homme « augmenté » que l'on connaît, notamment à travers un certain nombre de technologies, à l'homme « programmé », voire « piraté ». Il a visité des firmes qui se trouvent dans la Silicon Valley, aux États-Unis, qui sont les plus développées dans ce domaine. Lorsqu'on discute de la *tech* avec ces firmes, elles sont très loin de ces intentions d'homme « programmé » ou « piraté ». En revanche, il souligne que même si elles sont toutes tournées vers des buts pacifiques et plutôt dans le domaine de la santé, on voit bien les dangers qui peuvent exister. Par exemple, il y a un peu plus d'un mois, la firme Neuralink, d'Elon Musk, a placé un implant cérébral dans le cerveau d'un cochon et a montré comment on pouvait l'orienter à travers cette puce. Quelques semaines plus tôt, la firme automobile Tesla, également d'Elon Musk, s'était fait pirater son système informatique central, qui donnait des instructions à tous les véhicules autonomes du

monde entier. On voit bien ce qui aurait pu se passer si ce système avait piraté non pas des automobiles mais des êtres humains. La connexion cerveau-machine est donc un enjeu essentiel des droits humains. Et ce n'est pas de la science-fiction. Pour beaucoup, ces technologies existent déjà et vont se développer encore davantage dans la décennie qui s'ouvre. Le principal enjeu est surtout éthique et rejoint les enjeux de l'IA. C'est la raison pour laquelle il a joint une annexe au rapport contenant des principes éthiques dans l'utilisation de l'IA. Il précise néanmoins que l'on ne pourra pas, dans ce domaine, se contenter de faire confiance aux développeurs pour qu'ils ne s'écartent pas de ces principes éthiques. C'est pourquoi il propose au Conseil de l'Europe de s'engager vers la reconnaissance de nouveaux droits que l'on peut considérer comme des « neuro-droits ». Il en distingue quatre. La liberté cognitive, qui est le droit de maîtriser sa propre conscience et ses processus dits « neurochimiques », c'est-à-dire le droit de ne pas être altéré dans le processus de création de la pensée. Il s'agit là d'une condition préalable à l'exercice de toutes les autres libertés, que ce soit la pensée, la croyance, la religion, la conscience, l'expression, etc. La vie privée mentale, qui est la protection contre l'observation des processus mentaux sans consentement, c'est-à-dire le fait que l'on puisse rentrer dans notre cerveau et y lire des choses sans notre consentement. Cela inclut également la question de la propriété des données et de l'accès aux données issues de notre cerveau, même avec consentement. L'intégrité mentale, qui est la protection contre les piratages du cerveau ou la prise de contrôle de ses actions. Cela paraît peu probable dans l'immédiat mais n'est pas à exclure dans un futur relativement proche. La continuité psychologique, qui est le droit de rester soi-même dans le temps avec une identité personnelle constante, qui est aussi une conséquence de nos processus neurochimiques. Il se dit conscient d'entrer, avec ce rapport, dans un champ assez nouveau et peut-être même effrayant pour certains, avec la capacité de lire les pensées ou de prendre le contrôle d'un cerveau humain. On voit bien les utilisations que l'on pourrait en faire sur le plan militaire, religieux ou politique. Il assure cependant que ces technologies sont fascinantes par les progrès qu'elles peuvent apporter sur le plan de la santé humaine. Il conclut en indiquant qu'il faudrait que le droit puisse avoir une longueur d'avance sur la technologie, qui avance très vite. Comme dans le domaine de l'IA, il pense qu'on n'y renoncera pas. Prométhée a volé le feu aux dieux mais ne peut pas le rendre. Cette technologie peut nous conduire vers le meilleur mais aussi vers le pire. Il s'agit, par le droit, de faire en sorte que ce soit surtout vers le meilleur.

**Mme Sayek Böke**, rapporteure sur « Intelligence artificielle et santé : défis médicaux, juridiques et éthiques à venir », rappelle que ce sont des problèmes de santé qui les empêchent d'être réunis aujourd'hui et son rapport devrait permettre que la technique puisse davantage aider, comme elle le fait en ce moment, à ne pas être séparés. L'actuelle pandémie permet d'apprendre de façon empirique que la santé est quelque chose d'essentiel. Non seulement cela a une influence sur la qualité de vie des individus, mais c'est aussi quelque chose de nécessaire à la notion même de progrès. L'IA est devenue une partie intégrante de la vie quotidienne de tous mais elle est très importante en matière de soins de santé. Elle a énormément de potentiel pour améliorer la santé individuelle et la santé publique. Mais elle est également porteuse de risques considérables sur le plan des droits individuels et de la santé publique. L'avancée de la technique est beaucoup plus rapide que le rythme de développement du cadre juridique et réglementaire. Cette discussion est donc extrêmement importante afin de mettre en place le cadre réglementaire nécessaire pour que la technique soit bénéfique à la société et à l'individu. Le paradigme a été transformé par l'IA. On est passé de la maladie, de la thérapie, à une santé gérée par individu, au bien-être et à la prévention des maladies et cela crée également une médecine de haute-précision adaptée aux besoins individuels. Des algorithmes en matière d'IA ont permis d'aboutir à des diagnostics plus rapides. Pour certains tests, les technologies de l'IA sont au moins aussi bonnes, mais parfois meilleures, que les médecins. En termes d'imagerie et d'analyse de cette imagerie par exemple, les diagnostics donnés par l'IA sont meilleurs que ceux établis par les spécialistes. Certains considèrent que les machines sont meilleures que les humains car elles ne se fatiguent pas et ne sont pas influencées par leurs émotions. Cela comporte toutefois un risque : celui de voir ces machines devenir de plus en plus autonomes. Il existe des exemples dans ce domaine, ce qui signifie qu'elles pourraient échapper à la maîtrise de l'être humain. C'est un risque considérable en matière de santé. Dans cet environnement qui évolue rapidement, elle croit qu'il est temps, en tant que responsables politiques, de mieux comprendre le potentiel de l'IA, mais aussi d'anticiper ses risques. Il faut réfléchir à l'impact potentiel et aux possibilités qu'ouvre l'IA, de sa conception jusqu'à son utilisation. Non seulement sous l'angle de la recherche et du développement, mais aussi des résultats concrets. Beaucoup d'analyses et de discussions ont déjà eu lieu sur ce point. Elle pense que seuls des mécanismes parfaitement mûrs d'IA devraient être déployés, particulièrement en matière de santé. Faire en sorte que soit assurée en tout cas la sécurité. Il faut que les droits humains soient protégés, que la dignité humaine soit préservée, que les avantages de l'innovation soient distribués de façon équitable et juste dans l'ensemble de la société. Cela ne sera le cas que si l'on se concentre sur les technologies qui sont vraiment arrivées à maturité : il faut éviter de se précipiter. Il y a beaucoup d'inquiétudes, de craintes liées à la pandémie actuelle et le droit à la santé constitue un droit humain fondamental. Des instruments juridiques existent dans ce domaine pour faire en sorte que chacun ait accès à des services de santé publique. L'IA déployée doit être conforme à ce cadre général d'accès universel aux soins de santé et aux droits établis. Pour ce qui est des problèmes liés à la pandémie, les bénéfices de l'IA ne sont pas toujours extrêmement clairs. On sait qu'elle est utilisée en matière de



surveillance, pour évaluer les données permettant de combattre la maladie, mais lorsqu'on utilise la technologie, en particulier lors d'une période de pandémie, il ne faut pas pour autant affaiblir les sauvegardes essentielles en matière de soins de santé, notamment pour ce qui est des droits et des libertés humaines. L'OMS lance des alertes sur les inégalités croissantes en matière de santé. La fracture numérique et les technologies de l'IA, qui peuvent être biaisées du fait des données sur lesquelles elles sont fondées, pourraient aggraver ces inégalités. Il faut donc faire en sorte que la fracture numérique soit comblée, surmontée, et que les biais qui pourraient être inhérents en matière de données, d'algorithmes, ne dépassent pas les avantages potentiels que l'IA peut apporter. Les résultats de l'IA dépendent grandement de la qualité des données et des algorithmes utilisés. S'il existe des biais, cela risque de reproduire les inégalités existantes : il faut donc des mécanismes qui permettent de surmonter ces biais intégrés dans la conception même de l'IA. À ce jour, une grande partie de l'IA en matière de santé a été orientée et guidée par le secteur privé. Malheureusement, le secteur public est un peu en retard. Il serait urgent maintenant de réactiver la participation du secteur public, et notre discussion à cet égard est essentielle. Il est nécessaire de résister aux aspects de la commercialisation de la santé par l'IA et c'est pour cette raison que les autorités nationales sont encouragées à adopter une approche stratégique et à faire en sorte qu'il y ait un bon équilibre entre les individus, les intérêts publics et les entreprises. C'est pourquoi elle et son groupe appellent à la révision de la recommandation du Comité des Ministres sur les droits humains et les entreprises, pour faire en sorte que ces règles sur la santé publique soient étendues à l'ensemble de ce domaine. Pour ce qui est de la nécessité de préserver les données de santé individuelles, sensibles, pour éviter que celles-ci ne soient utilisées par des entités commerciales ou par les États, le Conseil de l'Europe est particulièrement bien placé pour mettre à jour les directives adressées à diverses parties prenantes sur la bonne gestion des données de santé, en particulier à l'ère de l'IA. Il faut renforcer les mécanismes de consentement éclairé, de la cybersécurité des applications, que le consentement informé ne consiste pas seulement à fournir des informations. Il faut faire en sorte que les utilisateurs de l'IA puissent bien comprendre les implications de leurs propres décisions lorsqu'ils cochent la petite case « Je consens, je suis d'accord ». C'est là qu'un mécanisme de certification public devrait être mis en place par les autorités ; c'est d'ailleurs ce qui est demandé dans la résolution. Cela devient un élément critique. Il est toujours possible de débattre du code et du stockage des données sensibles et personnelles, ce qui tombe dans le cadre de la Convention d'Oviedo, la Convention 108+ du Conseil de l'Europe, et le modèle de l'Union Européenne de consentement aux données essentielles et doit être pris en compte dans ce domaine. L'opacité des algorithmes, notamment en matière de soins de santé, exige que la responsabilité des parties prenantes soit engagée. En tant qu'autorité parlementaire, il faut établir et répartir les responsabilités. Il faut aussi de la coopération internationale en ce domaine et le Conseil de l'Europe, en tant que gardien des droits humains et des libertés, a un rôle important à jouer pour protéger le droit à la santé. Tout ceci figure dans le projet de résolution et de recommandation. Elle demande également une politique participative et un grand débat public dans les parlements nationaux de l'ensemble des États membres, ainsi qu'une approche globale de l'IA sur le plan national. Il faut aussi des évaluations souveraines pour la certification des demandes en matière de santé de l'utilisation de l'IA. Elle souhaite que les États élaborent un cadre juridique définissant clairement la responsabilité des parties prenantes en matière d'utilisation de l'IA et insiste sur la nécessité d'assurer une forte protection des données d'une part, et d'autre part d'utiliser ces données de santé personnelles pour le bien public de manière à respecter les droits humains. Enfin, elle recommande au Conseil de l'Europe de lancer un processus de rédaction d'un instrument juridique spécifiquement consacré à ces questions, de préférence avec une portée mondiale afin de pouvoir jouir de tous les avantages de la technologie dans le respect des droits humains.

**M. Schennach**, rapporteur sur « l'intelligence artificielle et marchés du travail : amis ou ennemis ? » a suivi le rapport ce matin et a été quelque peu contrarié par le débat. Le rapport de cet après-midi n'a rien à voir avec des drones et des missiles ; on y parle du marché du travail. L'IA et la technologie constituent des innovations majeures qui vont transformer notre manière de vivre et de travailler. Mais l'IA est là depuis un certain temps et, comme pour tout, elle peut être utilisée à bon ou mauvais escient. Il faudra donc une compréhension globale pour qu'elle soit mise au service des besoins et du bien-être des êtres humains. Il est du devoir des législateurs d'anticiper les changements qui nous attendent alors que l'IA acquiert de plus en plus d'importance dans différents domaines. Il est également de leur devoir d'adopter des lois justes et correctes, d'avoir un suivi des nouvelles évolutions et d'adopter de nouvelles réglementations lorsque c'est nécessaire. Nous sommes déjà en retard mais il est encore temps d'adopter ces législations. Le Conseil de l'Europe devra être au centre des connaissances en ce qui concerne l'IA. Dans le cas du marché du travail, on a un véritable triangle : les techniques robotiques, la numérisation et l'IA. Ensemble, ces trois éléments ont un impact très fort sur le marché du travail et l'avenir de l'emploi. La commission des questions sociales a discuté de l'impact potentiel de l'IA sur le travail humain car elle peut faciliter le travail. Mais elle peut aussi signifier une rupture du travail et affecter les droits travailleurs. La commission a consulté plusieurs experts. En tant que rapporteur, il a pu tirer parti du travail de ses collègues de l'Assemblée, de celui d'organisations internationales telles que l'OIT, l'OCDE, l'OMS, ainsi que des études de longue date de la Commission européenne, de l'Institut des syndicats européens, de la Banque mondiale et de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Son point de départ a été d'examiner les aspects éthiques de l'IA de

manière générale, et en particulier dans son application au marché du travail. Les technologies de l'IA et leurs applications se développent à toute allure. Elles ne relèvent plus de la science-fiction. Nous sommes de plus en plus susceptibles de les rencontrer dans nos vies quotidiennes, parfois sans même nous en rendre compte. Dans le domaine commercial, les entités publiques utilisent déjà l'IA pour analyser, prévoir, renforcer et même contrôler le comportement humain à travers des techniques de surveillance. Ces techniques peuvent sans aucun doute nous aider, nous rendre plus efficaces. Mais l'IA peut aussi manipuler nos décisions et nous affecter directement dans le cadre de notre emploi. Le Conseil de l'Europe en tant que gardien des droits humains, y compris des droits sociaux fondamentaux, ne peut rester les bras croisés. Le moment est venu de lancer le processus d'élaboration d'un instrument juridique qui s'appuiera sur la sagesse collective. C'est un travail normatif qu'il faudra faire. Au début de l'humanité, l'homme était cueilleur et chasseur, puis il s'est mis à semer, et désormais, nous récoltons. Un groupe d'experts de haut niveau sur l'IA a lancé un appel pour un développement de l'IA dont l'objectif serait le bien-être des êtres humains. Cela reposerait sur sept exigences qui doivent être respectées par les applications de l'IA. Parmi celles-ci, on compte : le contrôle humain ; la sécurité technique ; la gouvernance des données personnelles ; la transparence ; la diversité ; la non-discrimination – il en a été question ce matin ; le bien-être social et environnemental et la reddition de comptes. L'OCDE – il s'y est rendu avec Mme Sayek Böke – a adopté le 22 mai 2019 les premières orientations de politique publique sur l'IA. Ils se sont également rendus à la Commission du BIT sur l'avenir du travail, qui demande elle aussi une stratégie centrée sur l'humain afin d'atténuer l'impact de l'IA. Il faut améliorer les compétences des êtres humains et leur permettre, grâce à l'IA, d'avoir un travail décent. Enfin, il faut s'assurer que le travail soit libre et que les principes de sécurité économique et d'égalité soient respectés. Ces textes ont déjà été publiés, en particulier pour une IA responsable. La France, l'Allemagne, l'Italie, la Nouvelle-Zélande, et les États-Unis les ont déjà signés. La stratégie italienne concernant l'IA est l'une des plus complètes. Elle considère que l'IA doit être un service pour les êtres humains et ne devrait pas chercher à les remplacer, mais simplement à renforcer leur capacité. Il faut mettre l'accent sur la nécessité de disposer de réglementations du marché du travail et sur la nécessité d'une intervention des États pour préserver l'emploi, l'égalité, pour garder présente à l'esprit la durabilité et pour empêcher un taux de chômage élevé. Il faut aussi, d'ores et déjà, des changements systémiques dans les systèmes éducatifs afin de fournir des parcours d'apprentissage tout au long de la vie pour les travailleurs. L'IA cristallise des craintes pour beaucoup, comme celle de détruire plus d'emplois qu'elle n'en crée. Nous pouvons nous demander comment nous allons gagner nos vies dans un monde d'applications, de boîtes noires et de robots, partout présents. Il faut une convention du Conseil de l'Europe dans ce domaine.

**M. Altunyaliz**, rapporteur sur « Aspects juridiques concernant les 'véhicules autonomes' », indique qu'il ressort de la littérature qu'il n'y aura plus de mauvais conducteurs : les véhicules autonomes promettent, de ce point de vue, des changements révolutionnaires bien que leur but ne soit cependant pas seulement d'éviter les mauvais conducteurs sur les routes. Il souscrit aux propos de certains collègues en ce que l'IA n'est aujourd'hui plus de la science-fiction : tous les rapports entendus parlent de technologie réelle et la plupart des gens ont déjà pu tester des véhicules au moins semi-autonomes, en tant que chauffeurs ou passagers – ou même sans se rendre compte que personne ne conduisait. Les aides à la conduite existent depuis longtemps, comme le freinage assisté, et les voitures semi-autonomes existent déjà et représenteront plus de six millions de dollars dans les prochaines années. Il demande d'imaginer ces voitures qui peuvent toujours freiner en cas d'urgence et souligne un changement radical : cette automatisation n'ajoute rien au conducteur, elle le remplace tout simplement. L'autonomisation ne semble pas avoir apporté beaucoup de changement mais tout va changer et il s'agira d'un changement à la fois dramatique et radical. Il reconnaît qu'il y aura peut-être moins d'accidents : la voiture autonome ne tombera pas malade, elle ne s'endormira pas, elle verra dans la nuit et pourra calculer les distances beaucoup mieux que n'importe quel être humain. Malheureusement, et inévitablement, il y aura quand même des accidents et souligne qu'il convient alors de répondre aux questions suivantes : qui sera responsable en cas d'accident ? Si personne n'est derrière le volant, va-t-on pouvoir attaquer le fabricant ? Quelle assurance va payer pour les dommages ? Et si la voiture autonome viole le code du travail, qui sera puni au titre du droit pénal ? D'ailleurs, peut-on punir une machine ? Il affirme qu'il faudra répondre à ces questions et trouver des solutions pertinentes. La circulation sur les routes est déjà hautement réglementée de différentes façons : les spécifications techniques, les exigences de maintenance et de sécurité, les règles du trafic routier, les permis de conduire, les assurances, etc. sont déjà obligatoires. Tout ceci est sous le contrôle de l'être humain mais cela ne sera plus le cas avec les véhicules véritablement autonomes ou semi-autonomes, ce qui crée des lacunes en matière de responsabilité juridique et pénale. Le véhicule autonome devra faire des choix mais ces choix sont souvent des choix éthiques ou des questions de vie ou de mort et qu'un être humain les ferait avec sensibilité. Il s'interroge sur les choix que ferait un véhicule autonome s'il devait opter entre renverser un enfant ou quitter la route et heurter un arbre. La réponse dépendra de sa programmation : le choix devra être fait à l'avance et il s'agira d'une politique générale du fabricant du système ; les intérêts de la société en question n'étant peut-être pas les mêmes que ceux de la population en général. Certains acheteurs penseront que leur véhicule doit mettre la priorité sur la sécurité tandis que la population préférera peut-être donner la priorité à l'enfant, au risque de blesser un adulte. Il s'agit de questions sensibles auxquelles une machine ne pourra pas répondre. Il estime

qu'il est indispensable de mettre en place un cadre juridique rigoureux comprenant, entre autres, des normes techniques pour les capteurs et les systèmes de contrôle, des règles générales pour les processus de prise de décisions, un code civil et un code pénal pour établir les responsabilités, ainsi que de nouvelles réglementations pour les assurances. Au Conseil de l'Europe, des comités d'experts travaillent déjà, d'une part sur les véhicules autonomes pour déterminer comment le code pénal, par exemple, peut être appliqué en cas d'IA, et d'autre part, sur la réglementation de l'IA en général. De même, d'autres organisations travaillent sur ces véhicules autonomes, en particulier la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, l'OCDE, l'Union européenne et les administrations nationales. Mais toutes les réglementations sur les véhicules autonomes doivent être adoptées avec une compréhension commune internationale. Tous les efforts doivent être coordonnés, globaux et inclusifs pour résoudre toutes ces questions car les résultats doivent être applicables le plus largement possible. La future réglementation sur les véhicules autonomes doit être basée sur le respect des droits humains, en commençant par le droit à la vie. Les intérêts des êtres humains, déterminés par les processus démocratiques, doivent prendre le pas sur les intérêts commerciaux ou les difficultés techniques à résoudre.

**Mme Estrela** souligne que les derniers développements technologiques, notamment ceux liés à l'automatisation, à l'IA et à la robotique, transforment les sociétés contemporaines et que tous les domaines sont affectés, y compris la vie familiale et sociale. L'IA présente de nombreux avantages, en permettant notamment d'améliorer la transparence des gouvernements et la participation démocratique, mais qu'elle a également été utilisée pour la désinformation, la propagande et les discours de haine. Elle poursuit en disant que la vie quotidienne, les choix, les lectures des individus et même leurs idées, sont actuellement influencés par des algorithmes et que la neutralité des machines n'existe pas. Il est de plus en plus évident qu'elles sont créées dans des contextes sociaux de préjugés et de stéréotypes, notamment liés au genre : les technologies numériques ont en effet représenté de nouveaux espaces d'intolérance et d'oppression, principalement contre les femmes et les filles. Les nouvelles technologies peuvent ainsi aggraver les inégalités, les exclusions déjà existantes et il est nécessaire de s'assurer que les technologies fondées sur l'IA soient développées dans le respect de principes éthiques tels que la transparence, l'équité, la sécurité et le respect de la vie privée. Le monde du travail va être de plus en plus exposé à l'impact des technologies de l'IA avec le risque que les humains soient remplacés par des robots, ce qui aura un impact encore plus grave sur les femmes. D'autre part, il y a une faiblesse au niveau de l'effectif féminin dans les filières scientifiques et techniques, ce qui a tendance à s'aggraver et qui fait que la participation des femmes aux prises de décision dans ce domaine diminue en Europe. Par conséquent, l'Assemblée devrait recommander de mettre en place une éducation aux technologies ainsi que de développer des stratégies nationales pour une utilisation responsable de l'IA. Il faut que le Comité des Ministres prépare un instrument juridique, de préférence contraignant, pour garantir que l'IA respecte les principes des droits humains et qu'elle défende les libertés des citoyens.

**M. Leite Ramos** indique que ces quatre rapports soulèvent une question primordiale, celle de l'impact de l'IA sur l'homme et les valeurs fondamentales. La question qui doit être posée est la suivante : quelles sont les pratiques à encourager et les lignes rouges à ne pas franchir pour défendre les droits fondamentaux ? Il est du devoir de l'Assemblée de faire face au défi que les développements de la science et de la technologie réservent au genre humain. La législation est très en retard par rapport au progrès technologique et il est nécessaire que l'Assemblée et le Conseil de l'Europe travaillent ensemble dans ce domaine. Les travaux présentés par les rapporteurs évoquent des problématiques très complexes et demandent de réagir vite. Des éléments d'orientation importants ont été soulevés sur la cartographie des risques et des opportunités de l'IA et leur impact sur les droits humains, l'État de droit et la démocratie. C'est le rôle du Conseil de l'Europe de déterminer le cadre législatif et d'apporter des éléments-clefs pour établir un cadre juridique international contraignant. IA, éthique, liberté, responsabilité : ce sont les mots-clefs qui ressortent des travaux présentés. La conception de l'homme-machine ou plutôt l'idée de la dépendance de l'homme à la machine fait froid dans le dos : l'idée d'avoir accès aux processus neuronaux qui sous-tendent la pensée consciente présente le risque d'une profonde violation de la vie privée et de la dignité humaine. Cela touche au dernier refuge de la liberté de l'homme qui est la pensée. L'intervention dans la pensée de l'homme remet en question son existence : *cogito ergo sum*, je pense donc je suis. Il faut réfléchir à la façon de rendre la législation plus performante pour répondre à ces enjeux au plus vite. Cela pose des questions de nature juridique et de responsabilité civile et pénale mais il est temps de renforcer le niveau de protection des libertés face à ces nouvelles technologies. Il est donc possible de constater que l'humain reste au centre de ces projets et, pour conclure, il cite le généticien Albert Jacquard « *On peut apprendre à un ordinateur à dire 'Je t'aime' mais on ne peut pas lui apprendre à aimer* ».

**Mme Stienen** souligne que l'IA ouvre des possibilités considérables pour le bien de tous, dans tous les domaines de la vie quotidienne, de la santé, de l'emploi, de la circulation routière. Les rapports extrêmement intéressants donnent ample matière à réflexion et ces possibilités vont même au-delà des domaines possibles et imaginables. Des exemples existent déjà concernant la façon dont l'utilisation des algorithmes peut

compromettre des valeurs publiques, telles que l'autonomie, le respect de la vie privée ou l'égalité de traitement. Les enfants et petits-enfants de l'actuelle génération vivront dans un monde qui semblerait à tous aujourd'hui être un film de science-fiction. Le Conseil de l'Europe doit faire en sorte que cet avenir ne soit pas une dystopie où seuls les nantis seraient en mesure de bénéficier des aspects positifs de l'IA grâce à leur genre, leur nom de famille, leur origine ethnique, leur orientation sexuelle, leurs revenus ou leur code postal. Elle demande à M. Becht, concernant les interfaces homme-machine, comment faire en sorte que le citoyen ordinaire puisse participer à la discussion sur les neuro-technologies. Puis, elle demande à Mme Sayek Böke, quel est son opinion concernant l'intérêt des solutions technologiques pour la crise de la covid-19. Elle souhaite également savoir ce qu'impliquent les conclusions de M. Schennach pour les institutions pédagogiques, l'éducation, et l'apprentissage tout au long de la vie. Par ailleurs, n'ayant pas permis de conduire, les véhicules autonomes l'intéressent grandement. Elle demande ce qu'il faudrait pour unifier les cadres juridiques afin que ces véhicules puissent franchir les frontières et circuler dans plusieurs pays. Les quatre rapports ont un fil rouge qui apparaît clairement : comment traiter de l'IA, des algorithmes, tout en respectant les droits humains, préserver la démocratie et l'État de droit dans les États-membres ? Pour y parvenir, il faudrait formuler les principes directeurs appropriés pour l'application de ces technologies du XXI<sup>e</sup> et, le cas échéant, élargir le cadre juridique. Elle se dit favorable à la préparation d'un instrument juridique contraignant sur l'IA, ouvert aux États non-membres du Conseil de l'Europe et qui mettrait l'accent sur les droits humains en tenant compte de la protection des données privées, des neuro-droits, de la responsabilité pénale et personnelle. Elle conclut en disant qu'il faut faire en sorte que ce soient toujours les citoyens, et non pas les algorithmes et l'IA, qui fassent des choix sur la façon dont les gens sont traités par les sociétés privées : c'est aux parlementaires de faire en sorte que cette évolution technique soit au service de la société et non l'inverse.

**M. Kox** souligne que le Président du Conseil des Ministres a dit tout à l'heure que l'Assemblée parlementaire était le moteur du Conseil de l'Europe. Ces quatre rapports en discussion sur l'IA, avec leurs projets de recommandation au Conseil des Ministres, en sont la preuve. Il reprend ce que certains ont déjà dit ce matin : en concentrant notre attention sur la nécessité de créer de nouvelles conventions lorsque des défis nouveaux sont lancés à nos sociétés, l'Assemblée montre qu'elle comprend bien le cœur de sa mission. Ces rapports appellent à la rédaction de nouveaux outils juridiques contraignants – qui pourraient prendre la forme d'une convention –, pour traiter des aspects positifs et négatifs potentiels de l'IA et la santé et sur l'IA et l'emploi. Ces deux rapports montrent de nouvelles possibilités mais alertent également sur la nécessité que l'IA ne soit pas utilisée contre les patients ou les travailleurs. Il s'interroge sur la manière d'assurer le suivi des décisions prises aujourd'hui en cas d'adoption des recommandations. Car ce n'est là que le début d'un processus qui viendra à son terme lorsque le Comité des Ministres aura rédigé un nouvel instrument contraignant, de préférence une nouvelle convention.

**M. Pocij** estime que le sujet en discussion pose des problèmes philosophiques et éthiques. Il y a un demi-siècle, Stanislas Lem, un des plus grands auteurs polonais, avait déjà écrit des livres qui touchaient à ces sujets et posé, entre autres, la question suivante : qu'advient-il de l'humanité si la science nous donne la possibilité d'enregistrer le contenu de notre cerveau, nos sentiments, nos possibilités d'apprendre et de penser sur une bande magnétique ou un support ? En résulterait-il quelque chose de positif, ressemblant à l'immortalité ou quelque chose de dangereux ? Après avoir entendu les quatre rapporteurs, il souhaite évoquer les problèmes juridiques que posent les véhicules autonomes dont a parlé M. Altunyaliz. Trente ans de développement ont permis de réduire le nombre de morts sur la route, qui est bien inférieur à celui lié aux accidents de charrettes tirées par des chevaux. L'IA permettra de progresser davantage encore et de résoudre bien des problèmes. Il conclut en partageant cette pensée dont il ignore l'auteur : « *J'entends beaucoup plus de stupidités humaines que d'intelligence artificielle* ».

**M. Aydin** souhaite faire une brève remarque puis évoquer ses préoccupations. Nous savons tous que depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, un développement constant dans le secteur industriel et technique a pu être constaté mais nous sommes également conscients du fait que cette évolution n'a pas apporté que des bienfaits, des tragédies terribles ayant eu lieu au cours de l'Histoire. La technique peut être utilisée également contre la paix et la stabilité et, par conséquent, s'agissant d'une technique aussi avancée et préoccupante, nous continuons à parler de l'opposition entre un monde utopique et un monde dystopique. Les êtres humains payent le prix de cette opposition. Les résultats concrets de la technologie avancée, que ce soit la robotique, les véhicules autonomes, l'IA ou autres, présentent de clairs avantages mais il faut cependant être très attentifs aux problèmes potentiels qui pourraient en résulter.

**M. Becht** voudrait répondre rapidement aux deux questions qui lui ont été posées. La première par Mme Stienen concernant l'implication des citoyens. Il y aura hélas une tendance naturelle à utiliser les neuro-technologies car celles-ci seront d'abord présentées sous la forme de progrès pour la santé mais aussi sous forme de progrès permettant de simplifier la vie des gens. Un exemple très simple : Facebook est en train de travailler sur une application qui permettra de transmettre des informations directement du cerveau, donc de

la pensée, jusque sur le réseau. Il ne sera plus obligé de taper le texte d'un post sur Facebook, il suffira de le penser et il s'écrira automatiquement. En regardant le mouvement de l'humanité, il est clair que tout ce qui simplifie la vie se fait adopter en général assez facilement, comme l'écran tactile du smartphone qui est bien plus pratique que les anciennes touches de clavier. Malheureusement, les citoyens adopteront ces neuro-technologies et il faudra évidemment protéger ces citoyens contre les dérives qui en découleraient. On le voit bien aujourd'hui avec l'utilisation qui est faite de toutes les données que tous mettent naturellement sur Internet. À la deuxième question concernant le suivi par le Comité des Ministres, il appartiendra à l'Assemblée de prendre des mesures pour faire en sorte que les recommandations faites au Comité des Ministres soient bien exécutées et soient bien suivies par les États membres. Il relève de leur responsabilité, à la fois en tant que parlementaires à l'Assemblée mais également en tant que citoyens des États membres, de faire en sorte qu'il y ait demain des conventions, des protocoles additionnels à la Convention européenne des droits de l'homme concernant les neuro-technologies. Un gros travail juridique est à réaliser et il passe d'abord par une pression politique sur les exécutifs des États afin de disposer demain des instruments juridiques permettant de protéger les citoyens contre les aspects négatifs de ces progrès technologiques.

**Mme Sayek Böke** répond que la question posée par Mme Stienen est tout à fait pertinente et critique. La pandémie peut faire penser à des solutions technologiques. Des expériences ont été réalisées dans tous les États membres suite au besoin de tracer les contacts. Du fait de la nature même de ces programmes et de ces technologies, il est évident qu'il faut renforcer le cadre réglementaire. La covid-19 rappelle deux choses : la première, c'est la nécessité d'un rôle important de l'opinion publique et du secteur public pour assurer l'accès aux données de santé et la nécessité d'un cadre axé sur les droits individuels. Par conséquent, le traçage des contacts ne doit pas aggraver ces deux aspects ; il doit devenir un instrument pour régler ces problèmes. C'est la raison pour laquelle il faut que le traçage des contacts ne devienne pas un instrument de surveillance mais un instrument permettant de donner le pouvoir aux citoyens pour qu'ils aient accès à des services de santé, et c'est vraiment là qu'il y a un besoin de cadres réglementaires. Pour ce qui est des questions posées par M. Kox, effectivement il faut assurer le suivi de ces résolutions et recommandations qui sont débattues aujourd'hui. Elle ne peut que répéter ce qu'a dit M. Becht, il faut avant toute chose faire en sorte que chaque parlementaire assume son rôle dans son propre parlement national, celui de se faire entendre, de veiller à ce qu'il y ait un débat, une discussion, un processus consultatif aussi inclusif que possible. Les parlements nationaux ont besoin de cette discussion, il faut aussi assurer cette communication entre l'Assemblée et le Comité des Ministres. Pour cela, il faut pouvoir compter sur un instrument de lobbying important sur les parlements nationaux. Il faut faire en sorte qu'il y ait un cadre réglementaire solide pour la protection des droits humains tout en bénéficiant les avancées technologiques. Il faudra précisément un cadre réglementaire pour assurer un équilibre entre les aspects positifs et négatifs.

**M. Schennach** répond la question de Mme Stienen que l'éducation et la formation continue sont deux aspects très importants. Les compétences en IA sont à construire, il faut les introduire dans le système éducatif le plus rapidement et le plus tôt possible, concernant toutes les connaissances sur les logiciels, les matériaux, ce qui est dangereux sur Internet. Il est d'accord avec M. Becht pour faire passer des législations au niveau des parlements nationaux. En réponse à M. Kox, lorsqu'il a participé à la conférence de l'OCDE, le délégué suédois a dit qu'ils n'étaient pas très pessimistes, mais il avoue être lui-même inquiet à propos du marché du travail, plus encore aujourd'hui avec la crise de la covid-19. M. Kox, dans son rapport sur la liberté d'expression et la sécurité des journalistes, avait demandé au Comité des Ministres d'effectuer un suivi, ce qui a été fait il y a un mois. M. Schennach avait alors été invité à parler, en tant que rapporteur général sur la liberté des médias, et le Comité des Ministres a alors vraiment participé sur cette thématique. Ils doivent donc aussi être impliqués sur cette question de l'IA et y donner un suivi très étroit avec le Comité des Ministres. Cette convention est absolument nécessaire et doit être ouverte, c'est-à-dire que d'autres États doivent pouvoir être invités à la ratifier.

**M. Altunyaliz** répond à Mme Stienen qu'elle a été visionnaire en ne passant pas son permis de conduire puisqu'elle savait bien que cela n'avait pas d'avenir. La pandémie montre qu'il n'y a pas une solution pour chaque pays, il faut une solution commune qui soit au service de tous. Les règles du code de la route sont à peu près les mêmes partout dans le monde et c'est ce à quoi il faut tendre pour les voitures autonomes. Cela rendra les choses plus faciles. Il y aura moins d'obstacles que ce qui s'est passé pour les voitures avec chauffeur. Des rapports tout à fait crédibles disent que 80 % des accidents ont lieu par la faute du conducteur. Moins il y aura de conducteurs et moins il y aura d'accidents. Par ailleurs, les voitures sont beaucoup plus fiables et la vitesse sur les routes a été diminuée. Cela va aussi faciliter les choses à l'avenir, outre l'IA qui sera utilisée.

**M. Cilevičs**, président de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, dit s'être souvenu du film *Robocop* en entendant l'exposé de M. Becht, mais il précise que ce n'est plus de la science-fiction, comme beaucoup l'ont dit. Cette nouvelle approche ouvre de grandes possibilités pour améliorer les capacités du corps humain et aider les personnes handicapées. Les voitures autonomes sont déjà une réalité, nous les

voyons dans les rues de beaucoup de villes, en Europe et ailleurs. Il faut donc une réglementation de toutes ces questions. L'aspect juridique est en effet ce qui permettra d'avoir une utilisation beaucoup plus pratique de ces véhicules, les questions techniques étant résolues par les entreprises. Il s'agit d'un point important pour la crédibilité de la société européenne car nous sommes tous intéressés par le fait que les progrès techniques soient acceptés par nos sociétés. Pour cela, il répète que des cadres juridiques adéquats sont indispensables.

**M. Leite Ramos**, président de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, considère que l'IA est déployée majoritairement par le secteur privé et, souvent, sans que les consommateurs ne se rendent compte qu'ils sont déjà en contact avec les applications. Les géants d'Internet, par exemple, utilisent des applications d'IA pour faire du *profilage* des utilisateurs, filtrer des informations qui s'affichent sur leurs écrans, y imposer des publicités lorsqu'ils font des recherches sur un moteur de recherche. Il s'agit d'une technologie censée décrypter nos envies, nos intentions, nos problèmes. La logique algorithmique n'est toutefois pas linéaire : elle a un réel pouvoir d'influence sur notre comportement et parfois même de manipulation de la décision pour servir des intérêts commerciaux, nous induire en erreur ou nous assujettir à des actions dangereuses. Les risques, les dangers et les pièges pour les êtres humains sont très sérieux si l'IA est utilisée à mauvais escient. Or, nous savons aujourd'hui que la plupart des applications de l'IA ne sont ni assez fiables, ni assez matures. Nous faisons face à un large vide juridique, une absence de cadre d'utilisation de l'IA dans divers domaines, dans le respect des droits humains et des normes éthiques. Il se dit tout particulièrement inquiet lorsqu'il s'agit de l'utilisation de l'IA par des employeurs au mépris des droits sociaux des travailleurs, notamment leur sécurité sur le lieu de travail, le respect des données personnelles et de la vie privée ainsi que le droit de gagner sa vie dignement. Il est également inquiet qu'une mauvaise utilisation de l'IA dans le domaine de la santé puisse empêcher l'accès effectif de certains groupes de population aux soins de santé essentiels pour bien vivre leur vie et pouvoir jouir de tous les autres droits fondamentaux. Il soutient donc fortement les propositions pour que le Conseil de l'Europe lance les travaux pour la préparation d'un instrument juridique contraignant à la portée la plus large possible afin de mieux protéger les droits les plus fondamentaux dans la nouvelle ère numérique algorithmique qui s'ouvre devant nous.

Le projet de résolution « Les interfaces cerveau-machine : nouveaux droits ou nouveaux dangers pour les libertés fondamentales ? » est **adopté** à l'unanimité par 30 voix pour, 0 contre [Résolution 2344 (2020)].

Le projet de recommandation « Les interfaces cerveau-machine : nouveaux droits ou nouveaux dangers pour les libertés fondamentales ? » est **adopté** à l'unanimité par 28 voix pour, 0 contre [Recommandation 2184 (2020)].

Le projet de recommandation « Intelligence artificielle et santé : défis médicaux, juridiques et éthiques à venir » est **adopté** à l'unanimité par 30 voix pour, 0 contre et 1 abstention [Recommandation 2185 (2020)].

Le projet de résolution « Intelligence artificielle et marchés du travail : amis ou ennemis ? » est **adopté** à l'unanimité par 31 voix pour, 0 contre [Résolution 2345 (2020)].

Le projet de recommandation « Intelligence artificielle et marchés du travail : amis ou ennemis ? » est **adopté** à l'unanimité par 30 voix pour, 0 contre [Recommandation 2186 (2020)].

Le projet de résolution « Aspects juridiques concernant les "véhicules autonomes" » est **adopté** à l'unanimité par 33 voix pour, 0 contre [Résolution 2346 (2020)].

Le projet de recommandation « Aspects juridiques concernant les "véhicules autonomes" » est **adopté** à l'unanimité par 32 voix pour, 0 contre [Recommandation 2187 (2020)].

La réunion est **suspendue**.

## 29. DÉBAT SELON LA PROCÉDURE D'URGENCE (SELON L'ARTICLE 52 DU RÈGLEMENT) NOUVELLE RÉPRESSION DE L'OPPOSITION POLITIQUE ET DE LA DISSIDENCE CIVILE EN TURQUIE : IL EST URGENT DE SAUVEGARDER LES NORMES DU CONSEIL DE L'EUROPE

**M. Kiljunen**, Vice-président, prend la présidence et rouvre la réunion le vendredi 23 octobre à 9h30.

**M. Howell**, corapporteur de la commission de suivi, présente le rapport d'urgence. Il n'a pas pu se rendre en Turquie à cause de la pandémie mais le dialogue s'est poursuivi avec la délégation, les autorités turques et la société civile turques, ce qui est indispensable pour examiner les tenants et aboutissants et trouver des

solutions. La commission est préoccupée par la situation et par la manière dont sont traités les opposants - 48 maires du HDP ont été démis de leurs fonctions et remplacés par des fonctionnaires du Gouvernement ; six n'ont pas pu siéger ; 54 des 65 municipalités remportées par le HDP ne sont plus gouvernées par les maires qu'avaient élus les électeurs, et qui devraient donc être remis en place. En juin, trois membres de l'opposition au Parlement se sont vu retirer leur immunité alors qu'il est indispensable qu'ils puissent s'exprimer, et, fin septembre, des mandats d'arrêt ont été délivrés contre 101 membres du HDP en raison de leur prétendue participation aux violences dans le cadre des manifestations de 2014 à Kobané. Il n'est pas satisfait des conditions indispensables liées à la tenue d'élections libres et mentionne à titre d'exemple l'inexistence de médias libres, de liberté d'expression et de pensée, ce qui constitue un véritable problème. La commission en a parlé avec le président de la délégation turque et attend la stratégie pour la réforme du système judiciaire ainsi que le prochain plan d'action pour les droits humains et espère que cela permettra un véritable progrès. Il est nécessaire que les autorités turques montrent une véritable volonté politique d'élargissement de la liberté d'expression, de réunion et des médias. La coopération et le dialogue avec le Conseil de l'Europe sont essentiels, les autorités turques sont donc encouragées à rechercher son expertise. Une autre inquiétude se situe du côté du fonctionnement du système judiciaire. Il a été constaté ces derniers mois que les avocats faisaient l'objet de répression, qu'ils ont été poussés à faire des grèves de la faim et qu'une avocate est même décédée. Il estime que tout cela affecte l'administration de justice. Par ailleurs, une loi a été adoptée cet été sans consultation, ce qui pourrait aboutir à une politisation outre mesure de la profession. Il ne s'agit pas de sa propre vision des choses, mais c'est ce que précise la Commission de Venise. Par conséquent, ces dispositions doivent être revues ou supprimées, le barreau doit pouvoir fonctionner et organiser ses réunions. Qui plus est, la détention provisoire est utilisée de façon abusive pour museler les opposants. Il mentionne les affaires concernant M. Demirtaş, l'ancien président du HDP, ou le philanthrope Osman Kavala, dans le cadre desquelles la Cour européenne des droits de l'homme a constaté une violation de l'article 18 de la Convention, ses arrêts n'étant cependant pas mis en œuvre. Il rappelle en ce sens que M. Kavala est toujours derrière les barreaux et qu'il doit être libéré, qu'il existe un harcèlement judiciaire avec un effet catastrophique sur la société civile et estime que les nouvelles accusations contre M. Kavala devant un tribunal turc sont inacceptables. Il indique également que des allégations de tortures, de mauvais traitements ont lieu dans ce pays qui dit respecter l'État de droit et que les décisions d'une instance ne sont pas respectées par l'autre. Quant à M. Berberoğlu, du CHP, qui s'est vu privé de ses droits parlementaires, il doit retrouver sa place au Parlement. Sans parler de l'effet à long terme de l'état d'urgence et de la législation adoptée dans ce cadre, il rappelle que des milliers de fonctionnaires ont été limogés, condamnés à ce qu'il qualifie de « mort civile » et dit regretter profondément la mention d'un éventuel retour à la peine de mort et un retrait de la Convention d'Istanbul visant à prévenir et combattre les violences contre les femmes et les violences domestiques, – Convention pourtant promue par la Turquie. Il s'agit de questions qui ont été évoquées par des hauts responsables et leur mise en œuvre serait extrêmement dommageable. Finalement, cette nouvelle répression de l'opposition politique et de la dissidence civile en Turquie doit être évaluée dans le contexte général des amendements constitutionnels de 2017 et du système présidentiel qui ont affaibli la séparation des pouvoirs et les contrepoids. A cet égard, la Commission de Venise avait tiré la sonnette d'alarme dès 2017. Il souhaite cependant conclure sur une note positive : la Turquie est une démocratie vivante avec une participation élevée aux élections ainsi qu'un attachement des citoyens à la démocratie ; de nouveaux partis politiques font surface dans une société civile active ; un débat vivant a lieu concernant des questions importantes telles que le système parlementaire par rapport au système présidentiel. Il regrette cependant l'inexistence de conditions de base telles que des médias libres et des procès équitables et estime que le dialogue ouvert avec la Turquie doit continuer. Il est reconnaissant aux interlocuteurs entendus plus tôt dans la semaine. Mais une solution ne saurait être trouvée sans volonté politique pour un changement de fond.

**M. Schwabe** répond par l'affirmative à la question « faut-il un rapport quand il y a une procédure de suivi ? ». Il est nécessaire d'avoir régulièrement ce type de rapports pour rappeler aux autorités quelles sont leurs obligations. Malheureusement, le Gouvernement de la Turquie est en train de faire fausse route selon tous les indicateurs à prendre en compte au Conseil de l'Europe. Cependant, tout espoir n'est pas perdu dans cette société civile vibrante, avec laquelle il est possible d'avoir des discussions sur les orientations à venir. Lors des élections locales, l'opposition a pu montrer son succès. Cependant, ces derniers mois, des événements inquiétants ont eu lieu, avec des attaques contre l'opposition, de la répression – en particulier du HDP mais aussi du CHP –, des pressions exercées sur les médias, un État de droit qui ne trouve pas sa place et dont les principes ne sont pas appliqués, des décisions de justice biaisées. Deux collègues allemands ont été mis illégalement en détention et ne peuvent plus quitter le pays et M. Kürkcü est demandeur d'asile en Allemagne et n'a plus de liberté de mouvement en Turquie. Cela représente un véritable défi. Il reconnaît que la Turquie a vu peser une grande charge économique sur elle, en particulier à la suite de l'afflux de réfugiés de Syrie, mais ce n'est pas en s'attaquant de manière agressive à l'opposition ou en adoptant une politique étrangère agressive qu'une solution pourra être trouvée. Il se dit plus en faveur du dialogue, qui est la ligne à suivre, ce dont la Turquie doit prendre conscience. Les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme doivent être mis en œuvre en citant à titre d'exemples les affaires Kavala et Demirtaş, les décisions

rendues devant être respectées. Si la Turquie n'exécute pas les arrêts de la Cour, la Turquie n'a pas sa place au Conseil de l'Europe.

**Mme Louis** souligne que les avocats, les journalistes, les universitaires, les parlementaires et les militants de la société civile ont tous un point commun : ils sont les piliers d'un État de droit. Il n'est de pire signe dans une démocratie que de voir les droits de ces derniers attaqués et l'Assemblée ne peut que s'inquiéter de la dégradation de l'État de droit et de la démocratie en Turquie. En tant que rapporteure générale sur la situation des droits humains, elle rappelle avoir alerté, à plusieurs reprises, sur la détention de défenseurs des droits, d'avocats ou de militants en Turquie et mentionne la nouvelle arrestation, en février dernier, d'Osman Kavala, et la mort, il y a un peu plus d'un mois, de l'avocate Ebru Timtik dans une prison à Istanbul. Elle souligne que le Conseil de l'Europe n'est pas le seul à alerter sur la situation et mentionne notamment la Cour européenne des droits de l'homme, dont les arrêts ne sont néanmoins pas respectés, ainsi que les nombreuses ONG qui sont engagées dans la défense des droits humains et font aussi état de toutes ces difficultés. L'affaiblissement de la séparation des pouvoirs, la levée de l'immunité des parlementaires d'opposition, la dégradation des conditions d'exercice des avocats, les restrictions dans la liberté d'expression, notamment pour les médias, l'utilisation de la pandémie à des fins politiques, les pressions exercées sur les militants de la société civile et sur les médecins, empêchent très clairement le maintien de la démocratie telle qu'elle est défendue au Conseil de l'Europe. Il faut ajouter à ces restrictions, intimidations, détentions, des atteintes manifestes et directes aux principes de l'institution. Elle mentionne à cet égard les élections annulées dans des conditions plus que contestables et la réflexion menée par les autorités turques sur une possible réintroduction de la peine de mort. Or, elle rappelle que l'interdiction de la peine de mort relève du droit absolu à la vie, qui est défendu par la Cour européenne des droits de l'homme, au titre de la Convention, et qu'elle n'est donc pas négociable. Elle rappelle par ailleurs les mots justes que Robert Badinter avait prononcés en 1981 à l'Assemblée nationale française : « *La vraie signification politique de la peine de mort, c'est bien qu'elle procède de l'idée que l'État a le droit de disposer du citoyen jusqu'à lui retirer la vie. C'est par là même que la peine de mort s'inscrit dans le système totalitaire* ». Elle mentionne finalement les lourds soupçons de pratiques de torture sur certains opposants au pouvoir. A la lecture de ce rapport, il est crucial que la Turquie reconsidère un certain nombre de ses positions, au besoin en s'appuyant sur les travaux du Conseil de l'Europe, et notamment sur ceux de la commission de suivi afin de progresser vers plus de démocratie. La Turquie a une richesse : sa société civile. Si ce pays veut progresser dans le respect des principes du Conseil de l'Europe, elle devra s'appuyer sur cette société.

**Sir Roger Gale** estime qu'il y a deux « États voyous » au Conseil de l'Europe : la Fédération de Russie et la Turquie. La Turquie occupe, depuis des décennies, des territoires qui ne lui appartiennent pas, comme à Chypre, et il faudrait pouvoir y trouver une solution. Il reprend les propos de M. Howell en ce que la voie à suivre est celle du dialogue mais que le dialogue exige deux participants. Les très mauvaises notes en matière de respect des droits humains en Turquie laissent à penser que la situation ne va pas s'arranger : le judiciaire a été décimé et les universitaires, les journalistes et l'opposition ont été mis derrière les barreaux. Il lui semble évident, cependant, que la société civile veut participer activement au processus politique mais cela ne se reflète pas dans cette « dictature de fait ». Il revient sur le terme de « démocratie » évoqué par M. Howell en affirmant que la démocratie telle que l'Assemblée la conçoit est aujourd'hui totalement absente du paysage turc. Un dialogue est nécessaire, mais il faut également imposer des sanctions. Il est par ailleurs d'accord avec M. Schwabe concernant la poursuite du dialogue et l'exigence du respect et de la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Si ces actions ne sont pas menées, la Turquie, tout comme la Fédération de Russie, ne pourront pas rester membres de l'Assemblée. Il s'agit là d'une question grave et importante, et c'est le message qu'il faut, selon lui, que la Commission permanente envoie, tout comme l'ensemble de l'Assemblée : de tels abus ne sauraient être acceptés.

**M. Kox** indique que rédiger un rapport aussi précis sur ce qui se passe en Turquie est possible en raison du suivi de la Turquie. Les choses sont scrutées de près car l'Assemblée l'a demandé et car il y a toute une série de violations graves des engagements souscrits volontairement par la Turquie lors de sa demande d'adhésion au Conseil de l'Europe. Il rappelle que l'Assemblée avait pris la décision de remettre la Turquie sous suivi pour l'aider à retrouver la bonne voie, la situation des citoyens de cet immense État membre étant en effet inquiétante. Les autorités turques agissent de manière abusive à large échelle et il s'agit là de graves violations des droits humains. Ceux qui en souffrent sont les citoyens turcs qui ne peuvent exprimer librement leurs opinions ni manifester contre le régime autoritaire qui s'exerce en Turquie ; les élus qui se retrouvent derrière les barreaux, en particulier le HDP mais aussi le CHP ; les avocats qui font l'objet de harcèlement ; les journalistes qui ne sont plus en mesure de faire leur travail ; les universitaires qui sont harcelés. Ce sont les citoyens turcs qui subissent tous ces abus. Pour conclure, il remercie les corapporteurs d'avoir expliqué si clairement le fait que la Turquie ne s'en tienne pas aux promesses et engagements qu'elle a elle-même souscrits. Il insiste sur le fait que ce sont les citoyens qui en paient le prix et il est donc indispensable de protéger leurs droits fondamentaux et de mettre en garde les autorités turques. Il conclut en disant que cela



a un prix : un pays ne peut pas harceler ses citoyens et violer ses engagements sans la moindre conséquence.

**M. Yildiz** estime, comme il a pu le dire à la commission de suivi, que présenter un rapport sur la Turquie n'est pas nécessaire dans la mesure où le rapport de la procédure de suivi est encore en préparation. Cependant, les différents aspects du rapport peuvent servir de base à une coopération future. Il dit ne pas souscrire à un certain nombre de critiques formulées par les corapporteurs, notamment à certaines affirmations concernant la société turque et la coopération avec le Conseil de l'Europe. Il souligne que l'engagement de la Turquie en faveur des droits humains et des libertés fondamentales reste inchangé : la stratégie de réforme judiciaire et le plan d'action en faveur des droits humains constituent des engagements pris dans le but de réorganiser le système judiciaire turc afin de promouvoir la protection des libertés fondamentales conformément aux valeurs du Conseil de l'Europe. Il s'agit d'obtenir un certain nombre de résultats et de progrès ainsi que de revoir la loi anti-terroriste tout en obtenant des informations : cette législation a été faite pour respecter les critères de l'Union européenne. Il souligne que l'opposition politique et les organisations internationales seront au fait de ces réformes. Dans son ensemble, le rapport ne reflète pas la situation telle qu'elle est en Turquie, raison pour laquelle il a déposé des amendements lors de la réunion de la commission de suivi ; amendements dont la plupart n'ont pas été approuvés, mais qu'il souhaite voir adoptés par la Commission permanente. Il dit pouvoir accepter des critiques et s'expliquer mais ne peut tolérer des déclarations hostiles comme celles formulées ce matin au sujet de la démocratie en Turquie. Il est important de savoir qui est responsable du problème chypriote dès le départ et comment se sont passées les négociations. Certaines attitudes par rapport à la Turquie sont, selon lui, inacceptables. Concernant le débat en Turquie sur la peine de mort et la Convention d'Istanbul, il se déclare lui-même contre la peine de mort, reconnaît qu'un débat est en cours à cet égard, mais souligne que même au sein du parti du gouvernement, les choses ne sont pas décidées.

**M. Kairidis** dit venir d'un pays très favorable à la démocratisation de la Turquie. Il ne pense pas qu'il y ait d'autres pays qui aient autant soutenu la Turquie que la Grèce dans son approche vis-à-vis de l'Union européenne, raison pour laquelle il se dit préoccupé par la réversion dans le processus de démocratisation de la Turquie ces dernières années, en particulier depuis 2013 et la tentative de coup d'État. Il souligne qu'il s'agit d'une démocratie, mais estime qu'il faut qu'elle soit une démocratie forte. Des centaines de journalistes et fonctionnaires sont incarcérés sans avoir droit à un procès équitable, ce qui est préoccupant pour deux raisons. En premier lieu, car l'attitude autoritaire est liée à une augmentation des agressions à l'extérieur. Un grand nombre d'exemples récents peuvent être donnés à ce sujet, comme l'Arménie, la Méditerranée orientale, la Syrie, l'Irak etc. Le lien entre le régime autoritaire interne et le révisionnisme à l'extérieur est fort. En second lieu, ce régime autoritaire s'exporte, ce qui a pu être constaté lors du processus électoral au nord de Chypre, au cours duquel il y a eu une ingérence importante du régime turc en faveur du soi-disant nouveau Président de la partie turque de Chypre, M. Akinchi, de même que des menaces et autres moyens. Des documents à ce sujet ont été rendus publics.

**M. Igityan** note qu'un Arménien qui parle de la Turquie risque d'être taxé de partialité et reconnaît avoir un intérêt à cela : les Arméniens souhaitent que la Turquie soit un pays voisin démocratique car la Turquie est devenue dangereuse non seulement pour ses propres citoyens mais aussi pour ceux d'autres pays. Il dit croire ce qui est dit dans les rapports par M. Hammarberg, les rapporteurs, M. Howell, Lord Foulkes – qui a fait un excellent rapport sur la situation des journalistes en Turquie il y a deux ans ainsi que l'an dernier. Il rappelle ensuite certains faits : 150 journaux ont été fermés, 10 000 employés des médias ont été licenciés, plus de 300 journalistes sont incarcérés, un journaliste et des parlementaires ont été accusés car ils ont dit que la Turquie pourrait avoir des connexions avec la Syrie, un autre journaliste a été accusé parce qu'il a déclaré que la Turquie envoyait des armes à l'étranger. Il dit ne pas trouver de point positif si ce n'est peut-être celui qui a été relevé par M. Howell concernant le fait que la société civile se développe un peu plus. Néanmoins, cela est impossible sans liberté des médias. Un grand nombre de critiques ont été formulées, notamment la peine de mort. A cet égard, au niveau légal, il n'y a pas de peine de mort en Turquie, mais on tue des gens – par exemple, des journalistes d'origine arménienne – d'une autre manière. Par exemple, un journaliste a été assassiné parce qu'il était arménien et journaliste. Il sait qu'il faut appliquer des procédures, mais il faut donner des délais à la Turquie en l'enjoignant d'introduire toutes ces modifications, sous peine de devoir intervenir sur l'appartenance de la Turquie au Conseil de l'Europe : si elle ne respecte pas ses engagements, la Turquie aura démontré qu'elle ne peut pas en être membre.

**M. Schennach** précise que la commission de suivi a voté quasiment à l'unanimité en faveur de ce document et a refusé d'adopter un grand nombre d'amendements présentés par les parlementaires turcs. Un débat à ce sujet est cependant nécessaire parce que beaucoup de journalistes, d'universitaires et d'avocats sont emprisonnés. Ceci est tout à fait inacceptable. Il y a quelques semaines de cela, il a pris la parole au sein du Comité des Ministres en tant que rapporteur sur la liberté des médias et a souligné que seuls trois pays au monde comptent autant de journalistes emprisonnés. En Europe, nous retrouvons la Turquie en tête de liste. Pour lui, il y a une ligne rouge à ne pas franchir. Des maires et des parlementaires élus ont été choisis par la

population et personne n'a le droit de les mettre en prison ou de les destituer. Des maires sont arrêtés, emprisonnés et menacés. Ces menaces sont inacceptables. Par ailleurs, le dialogue post-suivi avec la Turquie a été transformé en procédure de suivi. La commission de la culture a aussi pu discuter des provocations concernant la modification de certains statuts – Sainte Sophie, par exemple. Il faut donc intervenir pour aider la Turquie à revenir sur la voie de la démocratie, de la primauté du droit et du respect des droits humains, et poursuivre le dialogue et le suivi.

**Mme Schou** encourage l'Assemblée à soutenir cette résolution primordiale afin d'envoyer un message aux autorités turques, à savoir que les droits humains tels que la liberté d'expression, de réunion et d'association doivent être respectés. Au cours de la dernière discussion sur la Turquie au sujet du rapport de suivi en janvier 2019, la situation des politiques a largement été évoquée. Et c'est encore le cas aujourd'hui car la situation empire. En 2017, la procédure de suivi avait été rouverte et Mme Schou dit regretter l'absence de progrès dans le traitement de l'opposition politique et de la société civile. C'est une véritable régression. La Turquie ainsi que tous les membres du Conseil de l'Europe sont parties à la Convention européenne des droits de l'homme ; elle devrait donc être tout aussi engagée. La liberté d'expression et la liberté de réunion et d'association sont limitées en Turquie. Les critiques faites au gouvernement font l'objet d'enquêtes et de poursuites. Les États membres doivent s'exprimer contre cela et ne pas être de simples spectateurs. Il y aura également une audition sur la Turquie en janvier au sein des Nations unies. Des préoccupations ont été exprimées, que ce soit à l'OSCE, au Conseil de l'Europe ou dans d'autres organisations. Des discussions ont eu lieu avec la Turquie et différents membres de l'opposition et de la société civile dont les droits ont été bafoués. Elle tient à souligner une phrase au paragraphe 8 du projet de résolution, à savoir que « l'Assemblée reste confiante dans la capacité des autorités et du peuple turcs à examiner leurs défaillances dans le domaine de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit et à y remédier, pour autant qu'il y ait une réelle et solide volonté politique de le faire ». Il s'agit d'une phrase essentielle. Cette procédure de suivi a lieu parce que l'Assemblée a des valeurs et croit en la démocratie. S'il y a une véritable volonté politique, une solution sera trouvée.

**M. Özsoy** attend un rapport plus détaillé de la commission de suivi et est favorable à la résolution en tant que membre de l'opposition en Turquie. Il raconte l'histoire de deux personnes qui pourraient illustrer de manière très concrète ce qui se passe dans le pays au-delà des chiffres : celle de Mme Hulya Alokmen Uyanik, infirmière qui a perdu son travail en 2017 et de M. Zeyyat Ceylan, professeur pendant 20 ans, qui a également perdu son emploi à la suite d'un décret gouvernemental. Un jour, ils se sont réveillés et ont pu lire leur nom sur une liste insérée dans un décret gouvernemental qu'il qualifie d'absurde. Il s'agit d'une infirmière et d'un professeur avec des familles et des enfants, qui ont adhéré en 2019 au HDP en tant que candidats à des élections locales. Ces deux personnes ont d'ailleurs été élues – Mme Hulya Alokmen Uyanik avec 65 % des voix et M. Zeyyat Ceylan avec 72 % des voix – mais n'ont pu obtenir leur certificat d'élection précisément parce qu'elles avaient perdu auparavant leur emploi conformément à un décret gouvernemental ; ce qui a également été condamné par la Commission de Venise, qui a demandé la réintégration de ces personnes. Trois mois plus tard, ces personnes ont été élues à la coprésidence du HDP avec lui-même – qui est coprésident depuis 2018 – à Diyarbakir. La police s'est rendue hier dans la région et ces deux personnes sont actuellement au commissariat. Il en conclut à trois violations de leurs droits : tout d'abord, on les a licenciés en application d'un décret gouvernemental sans indemnité ni droits, en les laissant au chômage ; ensuite on a refusé de leur délivrer des certificats d'élection sur ce motif alors qu'ils avaient été élus maires de la plus grande ville de la région, d'une part, et du plus grand département de la région, d'autre part ; finalement, on les a amenés au commissariat à la suite de leur élection en tant que coprésidents du parti. Il dit s'attendre à ce qu'ils soient détenus dans les prochains jours. Il souligne également qu'on entend le gouvernement dire lutter contre le terrorisme, mais demande de ne pas prendre au sérieux ces allégations. Il est nécessaire d'avoir un dialogue constructif entre le Conseil de l'Europe et la Turquie. Le Gouvernement turc ne peut destituer des personnes de la sorte et doit montrer qu'il est un gouvernement responsable.

**Mme Uca** souligne que la politique de la répression, qui est de plus en plus présente en Turquie est néfaste à l'État de droit et à la liberté d'expression. Sous prétexte de lutter contre le terrorisme, le Gouvernement turc met l'opposition sous les barreaux en raison de prétendues injures à la nation turque, à l'État, à la République et au Président. Le Gouvernement ne se sent pas engagé vis-à-vis des autres pays dans le cadre des accords internationaux auxquels il a souscrit, il se sert de la justice comme d'une arme et viole la liberté d'expression : la Turquie occupe la dernière place et le gouvernement tient à la défendre. Le gouvernement a augmenté la répression contre le HDP, il s'agit là d'une violation des droits fondamentaux. Les communes qui avaient élu des maires du HDP – c'est le cas pour 65 d'entre elles – les ont vus jetés en prison ; seules six étant encore dirigées par le HDP. Par ailleurs, l'ancien président du parti a fait l'objet de nouvelles décisions de mise en arrestation et il apparaît clairement que ce scandale de la justice, ou de ce qu'elle appelle l'injustice, est un scandale politique. Concernant la répression contre le HDP, M. Öcalan reste dans des conditions d'isolation inacceptables avec interdiction de parler par téléphone pour six mois ; quant au droit d'utiliser le téléphone, il n'a d'ailleurs pu l'exercer qu'une seule fois en 21 ans, le 21 avril 2020. La dernière visite de son avocat date

du 7 août 2019. Elle en vient également à une attaque de Daech en 2014, qui a conduit à des manifestations pacifiques partout, y compris en Turquie et elle affirme que le Président a fait des déclarations du type « Kobané est prête à tomber ». Elle souligne toutefois que 46 citoyens et citoyennes sont morts dans l'intervention armée des forces de sécurité turques, qu'il n'y a pas eu de poursuites et que le HDP a demandé une enquête qui n'a cependant pas été menée. Dix-sept de ses camarades de parti ont été jetés en prison et en dépit du fait que cet acte ait été condamné par le Parlement européen et le Conseil de l'Europe, le gouvernement continue d'utiliser la justice à des fins politiques. En Turquie il n'y a pas de société démocratique ni de justice indépendante. Le HDP souhaite obtenir une véritable démocratie par des moyens démocratiques, par la justice et le droit et il continuera de lutter pour ses droits de manière pacifique.

**M. Altunyalidiz** regrette de dire que Sir Roger Gale a fait une interprétation erronée de certaines choses. Il faut tenir compte de ce qui s'est passé en 1974, quand la Turquie a été obligée d'intervenir. Il reconnaît que le dialogue est nécessaire, mais pour dialoguer il faut être deux. La Turquie a voulu discuter pendant des années d'un certain nombre de points, et c'est précisément le contraire de la description qu'en a fait Sir Roger Gale. La Grèce et le sud de Chypre ont quitté la table de négociation en s'éloignant des résolutions des Nations Unies. Les avis exprimés par ses collègues doivent se baser sur des faits et être raisonnables. Il y a des thèmes, y compris dans le domaine des droits humains, qui font l'objet de discussion et que la Turquie a toujours été attentive à la liberté parlementaire et aux droits humains ; le fait que la démocratie soit une priorité pour son pays a été démontré dans des études. Il reconnaît qu'il peut y avoir des problèmes, comme dans d'autres pays, mais souligne qu'ils essaient de tous les résoudre. Il affirme finalement que ce qui a été dit par la délégation arménienne est déraisonnable et faux. Il estime qu'il faut intervenir, et que lorsqu'il y a un problème, ce sont les tribunaux qui doivent s'exprimer.

**Mme Bakoyannis** remarque qu'après les accords d'Helsinki, la Grèce était un des plus ardents défenseurs de la démocratisation de la Turquie, en tant que pays voisin. Elle avait comme intérêt premier d'avoir un État turc démocratique, car c'est un pays fort, ancré dans les valeurs fondamentales de l'Europe. C'était extrêmement important, y compris pour leurs bonnes relations de voisinage. Elle rappelle la Résolution 2260 (2019), du 24 janvier 2019, sur l'aggravation de la situation des membres de l'opposition politique en Turquie. Un an et demi plus tard, elle constate que les inquiétudes sont validées. Il faut absolument souligner qu'il y a une nouvelle répression sur l'opposition et les processus démocratiques en Turquie. Elle souhaite dire, avec Sir Roger Gale, que c'est un choix volontaire de la Turquie de s'éloigner des valeurs démocratiques. M. Altunyalidiz parle d'une réforme. Quelle réforme quand les universitaires sont derrière les barreaux ? Quand les avocats meurent d'une grève de la faim parce qu'ils ne peuvent plus exercer ? Il ne s'agit pas de réformes mais de répression brutale et d'autoritarisme. Il faut nommer les choses par leur nom. Pour qu'il n'y ait aucun doute sur le fait que certains foulent aux pieds les valeurs de la démocratie et des droits humains, la Turquie et la Pologne ont déjà manifesté leur intention de se retirer de la Convention d'Istanbul. Le Conseil de l'Europe et son Assemblée ne sauraient être un écran pour les États qui veulent briller sous les feux de la démocratie mais qui se cachent en coulisse, se rapprochant de valeurs qui en sont bien loin. Elle soutient le projet de résolution. Cette année a été qualifiée de perdue par le Président quant à leur travail, mais elle souligne qu'il faudrait faire en sorte que leur crédibilité ne soit pas perdue. Nous fêtons les 70 ans de la Convention européenne et cette année ne devrait pas être celle au cours de laquelle le Conseil de l'Europe et son Assemblée ont permis de s'écarter gravement des valeurs que nous sommes censés protéger.

**M. Kiliç** dit qu'on ne parle pas ici du rapport mais d'une attitude. Certains collègues disent n'avoir aucun problème avec la Turquie, mais en réalité ils ont un gros problème avec son président, M. Recep Tayyip Erdoğan. Il faut le dire clairement, c'est M. Sarkozy, en France, qui en 2010 et 2011, a voulu des négociations ouvertes avec l'Union européenne, mais tout le monde semble l'avoir oublié. Et très récemment, M. Macron et son ministère de l'intérieur ont répandu des paroles islamophobes. C'est la haine de l'Islam : fermer les mosquées, empêcher les gens de se réunir et ça se passe en France, dans un Etat membre du Conseil de l'Europe<sup>1</sup>. En Allemagne, à Berlin, la police a fait un raid dans une mosquée alors qu'on y priait. Il croit que

<sup>1</sup> Conformément à l'article 22.6 du Règlement et aux dispositions relatives au droit de réponse, [commentaire de Mme Nicole Trisse](#) : Il n'est pas acceptable que, dans le cadre du Conseil de l'Europe, des rumeurs infondées et des fakenews soient véhiculées. La France est une République laïque, attachée aux libertés de culte, d'expression et de ne pas croire à une religion. Ce faisant, la République française n'a aucun problème avec l'Islam, ni avec les musulmans. Le Président de la République française, notamment sur Al Jazeera le 31 octobre, et le ministre de l'Intérieur, ministre des Cultes, ont d'ailleurs clairement réaffirmé l'importance que la République française attache à ces libertés et principes, comme le prévoient nos textes fondamentaux. Néanmoins, les actes de terrorisme accomplis au nom de l'islamisme radical, qui vont jusqu'à décapiter un professeur d'histoire-géographie pour des dessins ou à profaner d'autres lieux de culte, ne sauraient être tolérés, voire minimisés. C'est cette idéologie de l'islamisme radical, contraire aux valeurs de la République française, qui piège les musulmans de France et peut parfois engendrer de l'islamophobie.

En 2020, une mosquée (sur plus de 2 300 au total) a effectivement fait l'objet d'une fermeture administrative peu après l'assassinat de Samuel Paty, parce qu'elle avait partagé sur ses réseaux sociaux (sa page Facebook, en l'occurrence) la vidéo

l'Allemagne aussi a un problème de droits humains. Un débat sur la peine de mort : c'est la liberté d'expression. On n'a pas le droit de dire ceci ou cela ? Sir Roger Gale a déclaré que ce que faisait la Turquie était « abominable », en s'écartant des voies de la démocratie. Il croit savoir que Sir Roger Gale était journaliste en 1974. Que s'est-il passé avec les chypriotes turcs sur l'île ? Ses collègues grecs parlent d'élections dans la soi-disant République de Chypre du Nord. Ce n'est pas « soi-disant », c'est une république. Il y a une élection et un président et c'est à cela qu'il faut s'en tenir. Il note que le président de la Turquie était présent aux funérailles d'un député turc d'origine arménienne. Il aimerait savoir combien de mosquées sont encore ouvertes en Grèce, dans cette Grèce tellement ouverte aux valeurs démocratiques. Il espère qu'il y aura des discussions plus ouvertes à l'avenir.

**M. Eker** avance que la Turquie respecte les normes du Conseil de l'Europe mais qu'elle est parfois confrontée à des difficultés. Dans ces situations, il leur faut un meilleur dialogue pour le surmonter. Si l'objectif est de mettre en œuvre les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe, il faut éviter les déclarations hostiles envers la Turquie. Le dialogue, ce n'est pas l'hostilité et l'agression. La menace terroriste et les menaces sur la Turquie l'obligent à limiter la liberté d'expression et d'autres droits. Mais la Turquie reste attachée au principe d'un pouvoir judiciaire indépendant et à la primauté du droit dans sa lutte contre les organisations terroristes. C'est loin d'être simple. La Turquie a payé un tribut élevé et perdu 50 000 vies parmi ses citoyens dans la lutte contre le terrorisme. Pour améliorer le niveau de démocratie de la Turquie, ils ont toujours essayé de mettre en œuvre les mesures qui sont à l'ordre du jour pour la Turquie. En mai 2019, son Président a rappelé sa volonté de renforcer les processus démocratiques en portant son attention sur le pouvoir judiciaire et la mise en œuvre des libertés fondamentales. La grande stratégie de la réforme judiciaire a été rendue publique le 20 mai 2019. Lors de sa rédaction, les autorités se sont inspirées des normes du Conseil de l'Europe et des Nations unies. Le pouvoir judiciaire sera renforcé par la mise en œuvre de cette stratégie. Toute une série d'amendements législatifs ont été adoptés à la suite de l'adoption du plan stratégique. Que reste-t-il à faire ? Améliorer le dialogue plutôt qu'adopter ce discours empreint d'agressivité envers la Turquie, si l'on veut vraiment aider le peuple turc.

**Mme Günay** indique que ce rapport n'est pas le reflet fidèle de la situation en Turquie : certains points sont valables mais la situation dans son ensemble est bien différente de celle qui y est dépeinte. Certains arguments ne peuvent être acceptés, ce qui est dû notamment au fait que les rapporteurs n'ont pas pu se rendre sur le terrain pour réaliser leur mission d'établissement des faits à cause de la pandémie. Ils n'ont donc pas eu l'occasion de rencontrer les parties prenantes et les autorités pour changer la perspective de leur rapport, qui, selon elle, est biaisé et se base sur des documents qui ont été fournis aux corapporteurs. En tant que parlementaire, elle souhaite souligner quelques points qui mériteraient une investigation plus approfondie. Tout d'abord, elle indique que toutes les réunions de l'Assemblée parlent des relations extérieures de la Turquie alors que la Turquie ne fait qu'exercer ses droits dans le cadre de ses relations internationales et du droit international. Quant à la levée de l'immunité de parlementaires en 2016, ceux-ci venaient de tous les partis politiques représentés au Parlement. En effet, 160 parlementaires ont perdu leur immunité mais ils ne venaient pas tous de l'opposition, le parti républicain ayant d'ailleurs soutenu le vote sur la levée de l'immunité ; cette levée n'est donc pas arbitraire. D'autre part, la révision de la législation électorale est en cours, y compris la réduction du seuil des 10 %. La Turquie a, en outre, une politique de tolérance zéro vis-à-vis du terrorisme et elle est déterminée à défendre son intégrité territoriale et ses droits souverains. Dans ce contexte, la Turquie n'est pas en train d'occuper le territoire de nations étrangères mais se contente de défendre ses droits contrairement à la France et d'autres pays, comme la Grèce, qui sont au Liban, en Syrie, en Irak et en Méditerranée. L'accent est clairement mis sur la destitution récente des maires en Turquie mais ceci est dû aux accusations de terrorisme qui pèsent contre eux. Elle demande alors ce qu'il en est des élus catalans en Espagne, qui ont également été démis de leurs fonctions et poursuivis pour rébellion. Enfin, elle déclare que les citoyens turcs peuvent participer à des élections démocratiques pour choisir leurs élus et cela sans ingérences étrangères. La Turquie se situe au centre de l'Europe et elle subit tous les problèmes : les réfugiés, le terrorisme...

**M. Seyidov** rappelle que la Turquie est l'un des États cofondateurs du Conseil de l'Europe et ce dernier devrait tenir compte du fait que la Turquie fait tout son possible pour éliminer les menaces que subit le reste de l'Europe. Concernant le problème des réfugiés et du terrorisme, la Turquie fait un travail important pour éliminer ces menaces. Le monde change et la Turquie est devenue un acteur incontournable de l'arène internationale, ce qui ennuie aujourd'hui d'autres pays. Des médias, des organisations internationales et des États essaient d'utiliser les droits humains, la démocratie et l'État de droit comme des instruments pour faire pression sur la Turquie, dans leur propre intérêt, ce qui est totalement inacceptable. Le dernier pays à pouvoir critiquer la Turquie est bien l'Arménie, qui a non seulement procédé à une répression brutale des opposants

---

à l'origine de la cabale contre l'enseignant victime de décapitation. En aucun cas les mosquées, pas plus que n'importe quel autre lieu de culte d'ailleurs, n'ont vocation à faire l'apologie de la haine ou de crimes.

au parlement, en les jetant en prison, et à l'assassinat de journalistes à la suite des grèves de la faim en milieu pénitentiaire, mais occupe aussi illégalement son voisin. Par conséquent, il estime qu'avant de formuler des critiques, les membres de l'Assemblée doivent comprendre que certains pays, qui ont leurs propres intérêts et objectifs, instrumentalisent le Conseil de l'Europe à des fins personnelles. Alors que des collègues arméniens osent parler de démocratie et de violation des droits humains en Turquie, des enfants, des femmes et des personnes âgées sont tués par des missiles balistiques lancés par l'Arménie. Il estime que les sanctions contre l'Arménie sont encore attendues et que c'est ce pays qui devrait être mis à la porte du Conseil de l'Europe au lieu de poser des questions sur la démocratie en Turquie, ce qui est totalement inacceptable. Le Conseil de l'Europe devrait changer et être plus précis, plus objectif, plus équilibré, la Turquie faisant tout son possible pour assurer la stabilité en Europe et dans le reste du monde.

**Mme Sayek Böke** indique que les questions traitées sont complexes et touchent au cœur des valeurs et principes fondamentaux du Conseil de l'Europe – l'État de droit, les droits humains, la démocratie –, qui subissent aujourd'hui une érosion générale. Il faut cependant s'y accrocher et s'assurer qu'ils soient en place au bénéfice du monde entier pour assurer la paix, car lorsque ces valeurs sont remises en question, chacun a la responsabilité de choisir le cours de l'Histoire. Elle demande si l'on souhaite s'attacher à un ordre mondial où l'État de droit, les droits humains et la démocratie sont ancrés, où nous avons un dialogue ouvert sur la base du respect mutuel par-delà les frontières, ou si l'on va simplement regarder ce qui se passe et mettre un terme à la discussion. Le choix doit être clair et le CHP préfère bien entendu la première option. Une solidarité autour des valeurs et un dialogue constructif est nécessaire, que ce soit sur le plan national ou international, et des millions de personnes souhaitent la démocratie et les droits humains, en particulier ceux qui votent pour son parti, les mouvements de femmes qui sont très forts et la société civile qui reste vibrante malgré toutes les pressions subies. Elle revient sur certains problèmes qui ont été évoqués en indiquant qu'un tribunal local a refusé d'appliquer une décision de la Cour constitutionnelle. Si bien tous les pays luttent contre le terrorisme, il faut résoudre les problèmes dans le strict cadre de la loi et de la jurisprudence. Elle souligne qu'il n'y a plus d'élus au sein de son parti, mais des administrateurs nommés et que la situation devient inquiétante dès qu'un membre exprime la moindre critique, car tout citoyen qui parle en Turquie subit des pressions. L'autocensure est pratiquée alors que le dialogue est indispensable en démocratie et doit être assuré. L'érosion des valeurs fondamentales est le fait de chaque membre de la société, quels que soient son parti politique, son origine ethnique, sa croyance religieuse ou son niveau de vie. La solidarité est indispensable et les élections locales en Turquie sont bien la preuve qu'on peut s'attacher à ces valeurs démocratiques.

**M. Emre** estime que les pratiques autoritaires du parti au Gouvernement sont claires et que la question à se poser est la suivante : que peut-on faire pour réinstaurer un régime démocratique en Turquie ? En tant que porte-parole du principal parti d'opposition, il annonce que le projet de ce parti est de recréer un système démocratique se basant sur les principes fondamentaux de la démocratie : concurrence équitable entre les différents partis politiques, liberté d'expression, État de droit, respect des droits politiques, etc. Le Conseil de l'Europe n'est pas seul dans cette lutte : le CHP lutte également contre l'oppression du gouvernement. Il estime que l'analyse démocratique concernant le leadership du CHP a été efficace au cours des dernières élections en 2019 : il lui a été possible de gagner les élections dans beaucoup de grandes villes comme Istanbul et Ankara. Il est optimiste quant à l'évolution des choses pour les prochaines élections, son parti souhaite obtenir la majorité afin de restaurer une démocratie parlementaire pluraliste. Il reconnaît que la situation politique semble alarmante mais la dynamique sociale est favorable aux forces démocratiques, ce qui donne espoir concernant l'avenir de la Turquie. Quant à une éventuelle contribution du Conseil de l'Europe, il ne faut pas oublier que la Turquie ne se limite pas à son gouvernement. Les rapports entre la Turquie et le Conseil de l'Europe se sont détériorés et cela ne facilite pas la tâche des forces démocratiques. D'autre part, l'augmentation des régimes autoritaires est un phénomène général et tous les démocrates, au niveau mondial, devraient agir de façon solidaire pour lutter contre le danger croissant de ces régimes. Les rapports entre le Conseil de l'Europe et la Turquie sont donc touchés et cela n'a pas uniquement des conséquences sur le Gouvernement turc mais aussi sur un grand nombre de forces politiques en Turquie. Voilà pourquoi il considère que le dialogue entre le Conseil de l'Europe et la Turquie devrait être renforcé afin qu'il n'y ait pas d'effets négatifs sur la crise politique actuelle. Il conclut en soulignant à nouveau l'existence de forces démocratiques de plus en plus importantes en Turquie, qui s'opposent aux règles autoritaires, ainsi que la forte croissance de son parti aux dernières élections, qui permettra d'ouvrir la voie vers un parlement pluraliste.

**M. Mollazada** rappelle que l'une des plus grandes menaces sur l'humanité est le terrorisme et que de grandes coalitions existent pour lutter contre ce phénomène mondial. L'Azerbaïdjan en fait partie et sait à quel point le terrorisme est dangereux. A Bakou, les groupes terroristes arméniens ont tué des centaines de personnes, mais les alliés de l'Otan ne soutiennent pas la Turquie dans sa lutte contre le terrorisme alors que le PKK, ASALA, des organisations terroristes s'en prennent à des civils azerbaïdjanais. Il n'est pas juste de ne pas soutenir la Turquie dans sa lutte contre le terrorisme, car le Conseil de l'Europe et la communauté

internationale devraient protéger le droit des personnes à vivre sans être menacées par le terrorisme, qui constitue une menace pour l'humanité tout entière. Il revient sur les propos de Sir Roger Gale, qui a dit que la Turquie et la Fédération de Russie occupent des territoires d'autres pays. En tant que corapporteur sur l'Azerbaïdjan, Sir Roger Gale devrait savoir qu'une grande partie du territoire de l'Azerbaïdjan est occupée par l'Arménie, qui refuse de respecter les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies. Il remercie ironiquement M. Pachinian, le Premier ministre arménien, pour avoir dit non pour la première fois à des négociations diplomatiques, puis affirme que le conflit existe parce que le Gouvernement arménien précédent a toujours prétendu avoir participé à des négociations. Au sujet de Chypre, il ne faut pas oublier ce qui s'est passé : dès le début, beaucoup de personnes innocentes de la communauté turco-chypriote ont été touchées ; Kofi Annan avait établi un plan pour régler le conflit, que la communauté grecque avait refusé ; des attaques avaient été menées contre la Turquie. Derrière ces attaques, il y a un processus en Europe et il se réfère aux problèmes de xénophobie, d'islamophobie, d'antisémitisme ; aux attaques de mosquées et de synagogues en France et en Allemagne, entre autres. Il faut condamner ces attaques.

**M. Özşavli** estime que la plupart des faits mentionnés dans le rapport ne sont pas fondés : on y parle d'organisations terroristes et de journalistes ou d'avocats qui sont arrêtés et font l'objet de procès. Au sujet des allégations qui sont faites contre la Turquie, un grand nombre d'enquêtes sont menées contre ces personnes et les charges incluent un certain nombre de faits dont l'utilisation de fonds publics au profit de certaines personnes ainsi que des actions contre les forces de sécurité, des incitations à la violence et à la haine, etc. Il se réfère au problème du PKK sur lequel l'Union européenne, l'Australie, d'autres pays et même d'autres organisations au niveau mondial se sont déjà exprimées. Concernant les journalistes détenus, la Constitution turque garantit la liberté et que ces personnes n'ont pas été incarcérées du fait de leur profession. Face au terrorisme, la Turquie se trouve confrontée à de nombreux défis au sujet de la liberté d'expression et de la liberté des médias. Le pouvoir judiciaire est indépendant, – ce qui est le cas pour toutes les affaires en Turquie –, la grande majorité des journalistes incarcérés ont commis des délits et certains sont membres de groupes terroristes et ont du matériel le prouvant en leur possession ; leur incarcération n'a donc pas de lien avec leur profession. La Turquie défend son droit légitime en Méditerranée orientale et dans d'autres parties de la région. En ce qui concerne le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, la Turquie soutient l'Azerbaïdjan politiquement car ce pays lutte pour libérer son propre territoire, ce qui est reconnu par quatre résolutions des Nations Unies.

**M. Maniero** estime que le rapport montre des faits préoccupants dont ce qui est dit sur la réforme constitutionnelle de 2017 ; les avis de la Commission de Venise et du GRECO, qui se sont déclarés préoccupés au sujet des aspects fondamentaux que sont la séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire ; la constatation d'un certain nombre de chiffres, notamment un quart des juges et des procureurs qui ont été destitués de leurs fonctions. L'Assemblée avait déjà exprimé, dans sa Résolution 2317 (2020), son inquiétude au sujet de la loi sur les médias sociaux. Il y a des fausses informations partout, que ce soit sur les médias sociaux ou dans les journaux mais ce n'est pas une raison pour limiter la liberté d'information. Cette liberté doit absolument être garantie compte tenu que personne ne connaît la vérité. Les détentions provisoires inquiètent également le Conseil de l'Europe, ainsi que le fait qu'un grand nombre d'avocats aient apparemment été arrêtés et accusés de faits liés au terrorisme alors qu'ils défendaient leurs clients accusés de perpétrer des actes terroristes. Ces questions doivent être des éléments de coopération et personne ne veut s'ingérer dans les affaires intérieures de la Turquie. Il se réfère encore à l'affaire de la basilique Sainte Sophie, transformée en mosquée. Un tel acte prend une signification particulière qui pourrait mener à une radicalisation de certaines tendances. Il espère qu'il sera possible de se recentrer sur le dialogue, la coopération et la discussion afin de résoudre les problèmes évoqués.

**Mme Hayrapetyan** reprend les propos de M. Igityan qui a dit que tout le monde veut avoir un voisin démocratique et affirme qu'il est intéressant d'avoir entendu les membres de l'Azerbaïdjan et de la Turquie. Les collègues azerbaïdjanais essaient de protéger leurs collègues turcs car ils savent que leur pays est en train de perdre une partie de sa souveraineté et de se convertir en une région turque. Ilham Aliyev, qu'elle qualifie de dictateur, a dit récemment que l'Azerbaïdjan et la Turquie allaient régler le problème dans la région sur la base de leurs origines turques. On assiste à un certain nombre de tendances particulièrement inquiétantes : la Turquie joue un rôle important et déstabilise certaines situations dans différentes régions du monde. On dit que la Turquie lutte contre le terrorisme mais ce pays envoie aussi des terroristes au Haut-Karabakh, ce dont se font écho les médias internationaux ainsi que différents pays, preuves à l'appui. Pourquoi la Turquie intervient-elle dans le conflit du Haut-Karabakh ? Elle soutient l'Azerbaïdjan et, bien qu'il soit dit que c'est uniquement au niveau diplomatique, des troupes sont envoyées au Haut-Karabakh, ce qui ne constitue pas un instrument diplomatique de négociation ou de soutien. Elle en conclut que la Turquie est vraiment en train de déstabiliser la région, ce qui, selon elle, serait très lié aux tendances actuelles à l'intérieur du pays. Cela est particulièrement inquiétant, la situation empire et il faut que les États membres agissent car ce pays est dangereux. Cela comporte des conséquences non seulement pour ses voisins mais aussi pour

l'Europe tout entière. L'insécurité et l'instabilité d'aujourd'hui dans le Caucase créera de l'instabilité dans toute l'Europe.

**Mme Yildiz** estime qu'il faut de tenir compte des deux parties et souligne que certains collègues ont parlé des organisations terroristes et du PKK, qui a été reconnu comme telle par l'Union Européenne et d'autres organisations internationales. On parle de liberté et il faut être clair aussi quand on parle de droit à la vie, en signalant que le PKK a tué 50 000 personnes, parmi lesquelles se trouvaient des enseignants, dont Necmettin Yilmaz il y a quelques années. Certains membres critiquent l'incarcération de M. Öcalan qui est le leader de cette organisation terroriste, mais il faut protéger le droit à la vie. Un appel à la rébellion avait été lancé il y a quelques années et il faut se demander qui est responsable de la mort d'un grand nombre de citoyens, d'enfants, de jeunes. Elle a elle-même participé la veille aux funérailles d'un député qui était un ami du Président turc, également présent à la cérémonie. Que pense l'Assemblée de tout cela ? Ses collègues ont-ils entendu parler de Ganja ? Savent-ils combien de civils ont été tués par les forces arméniennes il y a quelques jours à peine, combien de mosquées sont ouvertes ou protégées dans d'autres pays ? Elle souligne que les églises sont protégées en Turquie et qu'il y a deux ans, une église orthodoxe bulgare a pu rouvrir après une grande restructuration qui a coûté 60 millions. Elle se dit extrêmement préoccupée par les attaques qui ont lieu contre les mosquées et les synagogues en Europe ainsi que par les discours de haine propagés contre les musulmans et la montée de la xénophobie ces derniers jours en France. A cet égard il y a eu une discussion sur la nourriture halal au ministère de l'Intérieur. Tous les membres de l'Assemblée sont des parlementaires élus, et il est incroyable qu'un leader puisse être qualifié de dictateur alors que chaque État membre a son leader et que ces personnes ont été élues. Il y a un territoire illégalement occupé entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et il faut également parler des combattants étrangers.

**M. Aydin** considère que certains points manquent dans le rapport. Bien entendu, tout le monde est favorable à la protection des principaux piliers du Conseil de l'Europe : la démocratie, l'État de droit, les droits humains. La Turquie a payé le prix fort pour obtenir cette démocratie et le respect de la primauté du droit. Il faut aussi tenir compte de la situation géopolitique du pays : la Turquie est un pays modéré au Moyen-Orient qui lutte contre le terrorisme. Il y a quelques années, la Turquie a été touchée par une tentative de coup d'État qui a blessé et causé la mort d'un grand nombre de personnes. On parle de droits humains mais il faut être très clair : il ne faut pas qu'il y ait de double-interprétation de ces valeurs principales. Pourquoi certains collègues disent-ils que la Turquie n'est pas un pays démocratique ? Les Arméniens sont bien plus en sécurité en Turquie aujourd'hui. Il y a des milliers de personnes arméniennes qui sont venues à Istanbul pour voter. On ne peut pas dire qu'il n'y a pas de respect des droits humains ou de la liberté. La Turquie est en Syrie car des enfants sont massacrés et elle se doit évidemment d'intervenir. Il y a des résolutions de la Commission européenne et des Nations unies mais cela n'a pas du tout réglé le problème jusqu'à présent. D'autre part, la Turquie a accueilli un grand nombre de réfugiés et le pays ne se plaint pas. Il faut qu'il y ait une compréhension réciproque, la Turquie doit être comprise car elle a payé un prix élevé en accueillant tous ces réfugiés. Au lieu de cela, on parle de la Turquie en d'autres termes. Des législations internationales sont violées mais personne ne parle des violations à l'encontre de la Turquie. On parle de Sainte-Sophie, mais personne ne parle des mosquées à Athènes.

**M. Avetisyan** signale que le président turc a participé aux funérailles d'un membre de leur parti, ce qui était tout à fait exceptionnel. Il est tout à fait ridicule de se retrouver dans des conflits alors qu'il n'y avait jamais eu de problème auparavant. En ce qui concerne la situation de la Turquie depuis 2013, ce pays crée des problèmes. Quand il dit « Turquie », il parle de M. Erdoğan, car la plupart des membres turcs disent que M. Erdogan n'est coupable de rien, alors qu'il crée des problèmes et propose de discuter ensuite. Des combattants ont été recrutés en Syrie pour les envoyer en Azerbaïdjan lutter au Haut-Karabakh. La Turquie crée aussi des problèmes avec les migrants. Elle reçoit de l'argent de l'Union européenne mais elle demande ensuite qu'il y ait une répartition dans d'autres pays. Voilà comment le président Erdoğan fonctionne. Le Conseil de l'Europe doit être clair lorsqu'on parle de la Turquie. Tout le monde a très bien compris comment les choses fonctionnent. Des rapports sont présentés, il y a des condamnations et ensuite tout cela continue comme si de rien n'était. Il faut mettre un terme à tout cela. Il faut agir à ce sujet car il faut penser aux signaux qui sont envoyés à d'autres pays également. En ce qui concerne les déclarations de la délégation azerbaïdjanaise, des civils sont touchés et il ne faut pas oublier ce que dit Human Rights Watch, il s'agit là du vrai visage de ces deux pays et de ces deux dictateurs. La discussion devrait traiter de la situation en Turquie, aussi pour voir comment, en tant que membres du Conseil de l'Europe, il serait possible de mettre un terme à tout cela maintenant, sans quoi cela ne s'arrêtera jamais. Il faut vraiment régler le problème avec fermeté.

**Mme Çelik** dit devoir répondre aux commentaires inacceptables de l'intervenant précédent, pour rappeler qu'il s'agit de commentaires provocateurs et empoisonnés qui visent la Turquie et le président turc. C'est pour elle une insulte au Président turc mais aussi à l'ensemble des Turcs. Elle se dit en désaccord sur de nombreux points du rapport. Par exemple, lorsqu'il cite la menace terroriste, mais ensuite n'en tient pas compte. Or, la

Turquie traverse une période difficile avec un ciblage par de nombreuses organisations terroristes ; des centaines de citoyens turcs ont perdu la vie dans des attaques organisées par le PKK, par Daesh, par FETÖ. Malheureusement, ces menaces continuent et il est nécessaire de réagir. La Syrie et l'Irak ont exporté leur insécurité au-delà de leur frontière, la communauté internationale a abandonné la Turquie, qui est seule pour lutter contre cette crise de sécurité. La Turquie a néanmoins pris sur elle pour réduire cette menace et protéger son peuple. Elle a levé l'état d'urgence et a pris des mesures importantes pour réformer son système judiciaire. Par ailleurs, il est important de reconnaître que les poursuites contre des personnes ayant des liens avec des groupes terroristes relèvent du pouvoir judiciaire. Il y a des affaires de financement du terrorisme, des participations à des organisations terroristes, des soutiens logistiques et financiers à des organisations terroristes... Des charges extrêmement graves pèsent sur ces personnes ; dans n'importe quel pays européen une enquête aurait effectivement lieu, et cela dans le strict respect de la procédure de recours, que ce soit auprès de la Cour constitutionnelle ou de la Cour européenne des droits de l'homme. Pour que justice soit faite, il est indispensable de permettre à la justice de mener son travail et de garantir l'équité de la procédure pour tous les suspects. Elle rappelle qu'à la suite d'un dialogue constructif entre la Turquie et le Conseil de l'Europe, une stratégie de réforme et un plan d'action des droits de l'homme ont pu être mis en œuvre en Turquie. Différents amendements ont été adoptés dans le cadre de cette stratégie, y compris sur la protection des droits humains, élargissant ainsi le champ de la liberté d'expression et améliorant les voies de recours contre les décisions judiciaires. En matière de liberté d'expression, des limitations à la durée de la détention provisoire ont été mises en place. Tout cela manifeste clairement la volonté de revitaliser la procédure judiciaire et de faciliter le droit à un procès équitable dans toutes les affaires. Elle remercie par ailleurs le rapporteur d'avoir reconnu les fondations fortes de la démocratie en Turquie.

**Lord Foulkes** affirme que le Royaume-Uni a d'excellentes relations avec la Turquie depuis de nombreuses décennies. Avant la pandémie, de nombreux citoyens britanniques séjournaient en Turquie et certains y ont même une villa. Les deux pays sont membres de l'OTAN et il n'a donc aucun plaisir à critiquer la Turquie. Il souligne par ailleurs ne pas toujours être d'accord avec Sir Roger Gale en matière de politique intérieure, mais il défend ici ses propos, en particulier sur le manque de liberté des médias. L'Assemblée elle-même était d'accord sur ce point. M. Schennach, qui a repris le rapport à ce sujet, ne peut que confirmer ce fait. Il faudra toutefois aussi examiner le rapport de M. Brenner sur la liberté académique qui, entre autres pays, critique le manque de liberté académique en Turquie. En ce qui concerne ce rapport, il a été adopté par la commission de suivi à l'unanimité et l'on ne parle pas ici de l'Arménie ou de l'Azerbaïdjan mais de l'opposition en Turquie.

**M. Sidali**, en tant que membre de l'opposition en Turquie, est bien conscient des manquements à la démocratie. Néanmoins, rien ne justifie le terrorisme et aucun soutien ne saurait être donné aux groupes terroristes. Que l'on soit membre d'une ONG, élu dans une collectivité locale ou au niveau national, aucune activité terroriste n'est acceptable. Attaques de Daesh, tentative de coup d'état, actions terroristes du PKK depuis des décennies... Tout cela est inacceptable lorsqu'on défend l'État de droit, la démocratie et les droits humains. Il y a eu des manifestations au cours desquelles les manifestants ont utilisé des explosifs, des armes et ont mis le feu à des propriétés en Turquie. Ils ont non seulement visé les forces de sécurité mais aussi détruit des maisons de civils ; il y a eu 46 morts et 700 blessés. Le terrorisme n'a pas besoin d'être défini. Le PKK est une organisation terroriste, tout comme Daesh. Toutes les ressources du terrorisme doivent être bloquées et tous les partis politiques doivent s'exprimer contre le terrorisme. Tous ceux qui entretiennent des liens avec le terrorisme doivent être poursuivis en justice, en assurant toutefois une procédure judiciaire équitable. La primauté du droit doit s'exercer : c'est une priorité. Il ne doit pas y avoir d'abus des lois en Turquie. Un travail de suivi est d'ailleurs effectué dans toute la mesure du possible. Cependant, dans ce type de débat, on peut percevoir un soutien aux terroristes, ce qui empêche l'action démocratique en vue du respect de l'État de droit. Or, ceux qui exigent la démocratie et ceux qui acceptent la terreur ne peuvent pas être mis dans le même sac. Pour renforcer la démocratie, il faut que chacun soit en faveur de l'État de droit et de la primauté du droit. Tous les membres devraient s'opposer au terrorisme, qui est un obstacle au dialogue ; or, il y a ici deux poids, deux mesures avec l'action de l'Arménie qui contrevient les instruments internationaux. On ne peut pas occuper un pays pendant des décennies, bombarder une ville et parler, en même temps, de démocratie et d'État de droit : ce n'est pas crédible.

**M. Kiliç** demande la parole pour un rappel au Règlement. Il dit avoir entendu M. Avetisyan utiliser certains mots à l'encontre d'un président élu qui représente son pays. Il estime qu'il s'agit d'un discours de haine et souhaite qu'on note au procès-verbal de la réunion que ce membre a proféré un discours de haine.

**Le Président** considère qu'il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement, mais d'un argument dont il prend note.

**M. Jallow** indique que cette institution n'aura plus de raison d'être le jour où l'on taira des choses importantes et qu'il est donc nécessaire de les dire. Il faut une procédure équitable et on ne peut pas destituer des maires



ni mettre des journalistes en prison. Il a entendu les interventions des collègues turcs et reconnaît qu'il y a dans d'autres pays des violations des droits, de l'islamophobie, des discours de haine et que tout ce qui est évoqué sera dénoncé, mais souligne que le débat porte aujourd'hui sur la Turquie. Il affirme que toutes les violations des droits humains sont inacceptables et que, ce qu'il faut, ce n'est pas de la confrontation mais un dialogue constructif pour s'unir autour des valeurs clés du Conseil de l'Europe. Il faut donc accepter la voie du dialogue, non pas celle de la confrontation. Le Conseil de l'Europe veut aider la Turquie à atteindre la démocratie et l'État de droit.

**M. Hammarberg** estime qu'il s'agit d'un début de dialogue. Il appelle à rester constructif, ce qui constitue l'esprit du rapport. Ce qui est attendu maintenant c'est la mise en œuvre de la réforme de la justice et du plan d'action ainsi qu'une amélioration des problèmes soulignés grâce à la mise en œuvre de ces deux instruments. Les autorités turques doivent montrer leur volonté politique d'élargir la liberté d'expression, de réunion et des médias. Il dit également espérer qu'elles acceptent la coopération du Conseil de l'Europe, qui est là pour aider la Turquie dans la révision de la loi électorale et la loi sur les partis politiques. Il est convaincu que la Turquie se tournera vers la Commission de Venise pour des conseils, des avis. Une réponse est donc attendue concernant les points soulignés dans le rapport. Il espère qu'un dialogue constructif pourra se poursuivre car tout leur travail s'est basé sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits fondamentaux.

**M. Howell** dit que lui-même et son collègue corapporteur ont voulu être équilibrés et souhaitent le dialogue, comme cela a été dit à maintes reprises. Il estime toutefois qu'il est juste de demander à la Turquie de respecter les droits humains, l'État de droit, la démocratie, ce qui est la raison même de ce rapport. Il espère que la Commission permanente pourra approuver leur travail car il estime qu'il s'agit de la meilleure façon d'avancer dans le dialogue souhaité pour l'avenir.

**M. Nemeth** rappelle que ce rapport a été approuvé à l'unanimité par la commission de suivi, et cela malgré les restrictions dues à la pandémie, qui ont rendu le travail plus difficile. Malgré ces difficultés, le travail de suivi a continué. Dans le cas de la Turquie, plusieurs échanges de vues et des auditions ont eu lieu avec la participation de membres tant de la majorité que de l'opposition, des experts du gouvernement et non-gouvernementaux ont été entendus ainsi que des membres de la Commission de Venise et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux. Lorsqu'il est question de la Turquie, il ne faut pas oublier sa situation géopolitique et son rôle fondamental de stabilisateur, non seulement au Moyen-Orient mais aussi en assurant la sécurité de l'Europe. L'immigration est un des grands défis de notre ère et il ne faut pas sous-estimer les efforts déployés par la Turquie depuis de longues années en accueillant plus de quatre millions de réfugiés : c'est la Turquie qui protège l'Europe de réfugiés et de migrations, sa stabilité étant donc clé pour l'Europe. Il y a toutefois des lacunes dans la défense des droits humains, le respect de la démocratie et de l'État de droit. Mais la Turquie a un paysage très vivant sur le plan politique, une société civile vibrante qui aspire à jouir pleinement de l'exercice de ses droits fondamentaux. Cette société civile dynamique est un atout pour la Turquie, mais aussi pour la démocratie au sens large. Il faut maintenir un dialogue ouvert et sincère sur tous les points évoqués et renforcer la coopération avec les autorités turques. C'est l'unique façon de faire des progrès dans un intérêt commun. Exclure la Turquie du Conseil de l'Europe n'est clairement pas dans l'intérêt commun.

**L'amendement n° 1**, présenté par M. Yildiz et auquel M. Howell s'oppose, est **rejeté** par 2 voix pour, 23 contre, 1 abstention.

**L'amendement n° 2**, présenté par M. Yildiz et auquel M. Howell s'oppose, est **rejeté** par 3 voix pour, 21 contre, 1 abstention.

**L'amendement n° 3**, présenté par M. Yildiz et auquel M. Özsoy s'oppose, est **rejeté** par 4 voix pour, 20 contre, 2 abstentions.

**L'amendement n° 4**, présenté par M. Yildiz et auquel M. Howell s'oppose, est **rejeté** par 4 voix pour, 22 contre, 1 abstention.

Le projet de résolution « Nouvelle répression de l'opposition politique et de la dissidence civile en Turquie : il est urgent de sauvegarder les normes du Conseil de l'Europe » est **adopté** par 23 voix pour, 3 contre, 2 abstentions [Résolution 2347 (2020)].

**Dame Cheryl Gillan** signale que son vote n'a pas été enregistré. Elle demande que cela figure au procès-verbal.

### 30. QUESTIONS JURIDIQUES ET DROITS DE L'HOMME

#### LES PRINCIPES ET GARANTIES APPLICABLES AUX AVOCATS (Doc. 15152)

Pour **M. Bashkin**, rapporteur sur « Les principes et garanties applicables aux avocats », il s'agit d'une question d'une importance vitale, une priorité pour la commission des questions juridiques et des droits de l'homme. Le Conseil de l'Europe est une organisation internationale qui agit en matière de renforcement de l'État de droit. Le principe de la primauté du droit est garanti par l'administration effective de la justice. Cependant, un système judiciaire ne saurait fonctionner sans avocats. Les avocats contrôlent le respect de la légalité des actions visant leurs clients, en particulier à tous les stades des poursuites et du procès. Ils jouent un rôle essentiel dans la défense des droits humains. Or, la protection des droits humains est également une valeur clé du Conseil de l'Europe. Le travail de l'avocat consiste à apporter une assistance juridique qualifiée à une personne en conflit avec son État et à la protéger vis-à-vis des violences physiques et psychologiques qui peuvent être exercées sur un suspect, un accusé ou un condamné. Ainsi, la teneur du rapport coïncide avec les axes de travail du Conseil de l'Europe. La garantie et la protection des droits professionnels de l'avocat doivent respecter certains principes, en particulier l'accès de l'avocat à son client ou la confidentialité des échanges entre l'avocat et son client. On ne saurait non plus mettre en responsabilité l'avocat dans le cadre de son action professionnelle. Il faut protéger toute personne de toute ingérence illégitime, qu'il s'agisse de la personnalité de l'avocat ou de sa propriété. Il indique que, dans la Convention européenne des droits de l'homme, on trouve les bases mêmes de l'obligation de l'État en matière de respect des droits des avocats. Les articles 5, 6 et 8 rappellent l'interdiction de toute détention arbitraire, la nécessité de respecter un procès équitable, la protection de la vie privée et la protection de la correspondance, qui sont les fondements mêmes pour assurer les garanties professionnelles des avocats. Toute une série d'autres documents internationaux assurent la protection et la garantie des droits des avocats dans la réalisation de leur travail, en particulier les principes de base relatifs au barreau, adoptés lors du 8<sup>e</sup> congrès des Nations unies en 1990 ainsi que la recommandation R2021 du Comité des Ministres sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat. Il y a aussi la Charte européenne des principes fondamentaux de la profession d'avocat. En conclusion, il existe un corps solide de normes mais, malheureusement, elles ont un caractère de recommandation et, souvent, ne sont pas mises en œuvre par les États membres. Le rapport se consacre à la nécessité d'assurer les garanties de l'activité professionnelle de l'avocat sur l'ensemble du territoire européen. Le but n'était pas d'enquêter sur le harcèlement d'avocats dans tel ou tel pays et il n'y a donc pas d'inventaire des différents pays pour y décrire la situation. Il est néanmoins indispensable de signaler que, depuis le dernier rapport de la commission en la matière, publié en 2017, la situation générale dans l'espace du Conseil de l'Europe ne s'est pas améliorée. Les avocats continuent d'être attaqués, et même assassinés, dans le cadre de leur profession. Ils font face à des menaces, du harcèlement, et souvent de la part de fonctionnaires de l'État ; ils se voient exclus du barreau, empêchés de réaliser leur travail, ne peuvent pas s'acquitter de leur fonction devant le tribunal, sont appelés à intervenir en tant que témoins dans les affaires qui visent leurs clients, sont interdits de rendre visite à leurs clients dans leurs lieux de détention ; les autorités pénitentiaires procèdent à des écoutes ou examinent leurs correspondances ; des saisies ou des perquisitions sont faites dans les bureaux, leurs dossiers sont confisqués et les associations de défense des avocats se voient retirer toute indépendance. Il est indispensable que l'Assemblée exprime sa préoccupation face à ces violations qui se poursuivent. Les États doivent respecter leurs obligations et les normes des autres instruments internationaux. Il y a bien sûr des situations dans lesquelles les normes peuvent différer, comme les situations de lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée, le blanchiment de fonds. Néanmoins, ces situations ne donnent pas le droit aux autorités de violer le secret professionnel de l'avocat. Il faut réglementer très clairement ce type de situations. Pour que le travail crucial que réalisent les avocats soit respecté et protégé, le cadre législatif national doit être amélioré. Il y a toujours une large ingérence dans le travail des avocats, ce qui montre que tous les instruments existants ne suffisent pas. En 2018, l'Assemblée a invité le Comité des Ministres à préparer une convention sur la profession d'avocat. Il est important de noter que la réaction première du Comité était une réaction positive. Il a demandé à un comité d'experts de faire un rapport sur la faisabilité d'une telle convention. Néanmoins, c'est un processus des plus lents. Il a été demandé qu'une deuxième étude soit commissionnée pour examiner la nécessité d'une convention. Certains vont peut-être s'interroger : pourquoi l'Assemblée devrait-elle encourager l'adoption d'une convention concernant un groupe de professionnels aussi restreint ? Parce qu'une partie importante du travail de l'avocat consiste à défendre les droits humains. Les avocats, aux côtés des médiateurs, sont une catégorie de professionnels qui, officiellement, assurent la protection des droits humains. Or, la protection des droits humains et la primauté du droit sont au cœur même de l'action de l'Assemblée. Il faut donc renouveler la proposition que le Comité des Ministres soit saisi de l'urgence de remédier à cette situation.

**Mme De Boer** souligne que les avocats jouent un rôle important dans la protection des droits humains et le maintien de l'État de droit dans les États membres ; sans aide juridique, sans représentation par des avocats indépendants et qualifiés, l'exercice de la justice et les procès équitables ne sont que des illusions. Les citoyens ont besoin d'avocats afin que leurs droits soient respectés et les États doivent créer des

environnements dans lesquels les avocats puissent travailler en toute sécurité. En plus d'être membre du Sénat, elle a travaillé comme avocate à Amsterdam et elle mentionne le meurtre, l'année dernière, d'un de ses collègues qui représentait un témoin dans un procès pénal. Ce meurtre a choqué son pays et elle a participé à une réunion du barreau sur le thème de la sécurité des avocats et de l'obligation de l'État de les protéger. Il ressort du rapport que, dans un grand nombre de pays, les avocats non seulement ne sont pas protégés par l'État mais sont même confrontés à une ingérence de celui-ci dans l'exercice de leur fonction. Elle rappelle qu'en 2018, l'Assemblée parlementaire a demandé au Comité des Ministres d'élaborer une convention afin de protéger l'indépendance et la sécurité des avocats et souscrit aux propos du rapporteur sur la nécessité d'une convention et que le Comité des Ministres fasse une étude de faisabilité.

**M. Pocij** estime qu'il s'agit d'un rapport primordial, au cœur même du système de défense des droits, des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit. Il dit connaître la situation des avocats et savoir aussi que certains membres de l'Assemblée connaissent des cas personnellement. Le rapport montre à quel point le rôle joué par les avocats est essentiel et se dit véritablement triste de constater que la Pologne est mentionnée au paragraphe 27 de l'exposé des motifs. Il souscrit cependant aux propos du rapporteur : depuis 2016, les législateurs essaient de limiter les droits de la défense. Il s'agit là malheureusement d'un des nombreux signaux qui prouvent que le pays ne va pas dans la bonne direction. Récemment, un des avocats les plus connus de Pologne – bien qu'il n'ait pas été arrêté – a fait l'objet d'une intervention de la part des autorités quelques jours avant qu'il ne se rende au tribunal pour produire des preuves dans une affaire. Il regrette que ce problème touche non seulement des avocats mais également des personnalités politiques un peu partout en Europe : les autorités n'acceptent pas des accusations à leur encontre et font un usage politique de cela. Selon lui, cela se fait au détriment de la démocratie.

**Mme Jufereva-Skuratovski** affirme que la situation porte atteinte aux libertés et à l'État de droit et estime qu'il est nécessaire de réagir fermement et immédiatement au niveau international, au niveau du Conseil de l'Europe et aussi à celui des gouvernements nationaux. Le groupe ALDE est favorable à la mise en place d'une plate-forme pour la protection des avocats et à la préparation d'une convention sur le sujet. Dans les pays démocratiques, chaque personne a droit à un avocat, à un conseil et estime inacceptable que sur la base des convictions religieuses et politiques de certains groupes, ce droit fondamental soit violé. Dans le même temps, les avocats doivent également pouvoir exercer leur fonction sans risquer d'être tués, blessés, menacés, identifiés par rapport au délit commis par leur client. En Estonie, l'État de droit est respecté, ce qui indique que ce pays a atteint un bon niveau de démocratie. Les avocats doivent pouvoir avoir accès à leurs clients dans la mesure où il s'agit de protéger leurs droits humains. Il faut absolument exercer une influence sur cette situation afin de lutter contre les violations des droits des avocats et de leurs clients dans les pays, notamment ceux qui sont cités dans le rapport. Il est aussi important de tenir compte des États totalitaires. Une prise de conscience et une évaluation critique de chaque cas est nécessaire.

**M. Corbyn** considère que les gens doivent pouvoir accéder à une justice indépendante auprès d'un tribunal, que cela n'est pas simplement un droit et qu'il faut aussi avoir la possibilité de véritablement l'exercer. Il indique que cela signifie, pour le Royaume-Uni par exemple, la mise en place d'une assistance juridique pour ceux qui ne peuvent pas accéder par eux-mêmes à un tribunal. Il en vient au droit d'accès à la formation qui lui semble également primordial, la possibilité réelle d'accéder à un système de formation devant également exister. Il existe une tendance actuellement en Europe à s'ingérer dans les procédures juridiques et il faut être particulièrement clair sur ces points. Le rapport précise que l'indépendance des avocats doit être vérifiée, ce qui lui semble extrêmement important. Au Royaume-Uni, deux projets de lois concernant l'assistance juridique sont soumis au Parlement ; l'un des projets porte sur l'immunité pour les forces secrètes dans l'exercice de leurs fonctions ; l'autre permet aux forces de police de mener des opérations d'infiltration et que d'éventuelles poursuites soient engagées à la suite de ces opérations. Une convention permettrait de fixer des normes applicables dans toute l'Europe, ce qui est absolument nécessaire.

**Mme Lovochkina** souhaite profiter de l'occasion pour faire un point sur la situation en Ukraine au sujet des droits des avocats. L'Ukraine a un environnement politique très diversifié et connaît un débat politique assez fort. Un grand nombre de leaders politiques y sont poursuivis, ce qui est parfois justifié. Si un avocat protège ou soutient quelqu'un de très controversé d'un point de vue politique, les attaques pleuvent aussi sur l'avocat et cela ne peut être toléré. Des tendances dangereuses se développent concernant des attaques sur les organes de défense des avocats : c'est le cas au niveau des hommes et femmes politiques, contre certaines réalisations ou contre les barreaux. Cette tendance est particulièrement dangereuse. Elle ne parle pas uniquement des événements les plus récents, cela dure depuis un moment et a concerné un grand nombre de forces politiques : il s'agit d'une tendance continue. Il y a environ deux ans, un représentant du Conseil national des barreaux ukrainiens devait participer à l'élection des membres du Conseil supérieur de la magistrature ukrainien, ce droit ayant été accordé au Conseil des barreaux conformément à un avis de la Commission de Venise. Cependant, ce processus a été bloqué et il ne s'agit pas là non plus d'une question ponctuelle concernant la situation des barreaux mais d'une tendance au fil des années. On assiste donc en

Ukraine à des tendances particulièrement dangereuses et, s'agissant d'un aspect structurel, une convention pourrait être utile pour l'Europe tout entière pour protéger les droits des avocats et pour la formation des Conseils supérieurs de la magistrature.

**Mme Yasko** regrette de constater un certain nombre de lacunes dans le rapport, notamment concernant un fait qui semble très alarmant : aucune information n'est donnée au sujet des territoires occupés en Crimée. Or il est bien connu et bien documenté que les avocats, en particulier des Tatars de Crimée, sont harcelés. Elle donne l'exemple d'Emil Kurbedinov, un avocat qui a fait l'objet de nombreuses tentatives de restriction, d'annulation de sa licence, de mise en détention à cause de son travail. Elle reconnaît qu'il ne s'agit pas d'une tâche aisée et que beaucoup de défis existent en matière de protection des droits humains en Fédération de Russie mais il faudrait tout de même avoir plus d'information sur ce qui se passe dans ce pays. L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés a aussi fait état de problèmes et a indiqué que des avocats, tels que Iliia Novikov, Marc Feyguine ou Nikolaï Polozov et d'autres ont fait l'objet de véritables restrictions dans l'exercice de leur profession, y compris des intimidations, des menaces, des violences physiques. Il est alarmant que des avocats soient tués en Fédération de Russie. Il ne faut oublier que la loi Magnitski, adoptée par certains membres de l'Assemblée, porte symboliquement le nom d'un avocat russe très respecté qui en a motivé l'adoption et qui a subi les plus graves pressions. Il ne peut pas y avoir de double standard et le rapport aurait donc pu faire état de la situation qui prévaut dans son propre pays.

**Le Président** souhaiterait ajouter un commentaire. Il s'agit vraiment d'un sujet qui revient au Conseil de l'Europe. C'est une question morale : il ne s'agit pas de toujours condamner les autres mais aussi de se regarder dans le miroir. Chacun doit exercer une autocritique vis-à-vis de son propre pays. C'est ce qu'on a pu entendre dans les différentes interventions : les élus ont critiqué leur propre pays cet aspect est extrêmement intéressant.

**M. Bashkin** a suivi avec attention les paroles de M. Pocij et de Mme Jufereva-Skuratovski sur la situation dans leurs pays. Il précise avoir également parlé des problèmes de son propre pays dans son rapport. En effet, en tant que citoyen et que patriote, il est très important de parler de ses problèmes et pas uniquement des problèmes des autres. Ce n'est que de cette façon que le problème pourra être surmonté de manière globale. Selon lui, aucun membre d'aucune délégation ne devrait pouvoir dire : « Dans mon pays, il n'y a pas de problème avec les avocats ». Au sujet de l'intervention de Mme Lovochkina, la mission de rapporteur était de décrire le problème de l'exercice des avocats en général et pas nécessairement au niveau local. C'est la problématique globale, au niveau national, qui a été examinée. Les problèmes des avocats en Russie n'existent pas qu'en Crimée. Dire que les avocats subissent plus de problèmes à un endroit ou un autre serait déplacé. Il remercie son collègue, M. Logvynskyi, qui avait démarré ce travail en tant que rapporteur.

**M. Cilevičs**, président de la commission des affaires juridiques et des droits de l'homme, affirme que les questions examinées sont l'une des pierres angulaires du Conseil de l'Europe. Ce rapport est extrêmement important et constitue peut-être le début d'un travail très sérieux pour instaurer une véritable protection des avocats sur le plan international. Il s'agit d'avoir des obligations conventionnelles. Comme M. Bashkin, il remercie aussi M. Logvynskyi qui avait lancé l'idée et démarré le travail sur ce rapport. Il remercie également le rapporteur pour son travail très sérieux. Beaucoup plus d'affaires auraient en effet pu être citées dans le rapport car le problème de l'indépendance et la protection des avocats existe dans de nombreux États membres. Ce matin même, un grand nombre d'affaires extrêmement tristes ont été énumérées au sujet de la situation en Turquie. Néanmoins, on ne saurait tomber dans le piège consistant à pointer du doigt des pays car c'est bien du métier d'avocat dont il est question ici.

Le projet de résolution « Les principes et garanties applicables aux avocats » est **adopté** à l'unanimité par 21 voix pour et une abstention.

Le projet de recommandation est **adopté** à l'unanimité par 20 voix pour et une abstention.

**Le Président** annonce que, par manque de temps, les rapports sur « L'égalité et la non-discrimination », et sur « La menace à l'encontre de la liberté académique et de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur en Europe » seront examinés lors de la prochaine réunion de la Commission permanente prévue le 20 novembre.

### 31. QUESTIONS DIVERSES

Aucune.

**32. PROCHAINE RÉUNION**

La prochaine réunion se tiendra par vidéoconférence le 20 novembre 2020.

La réunion est **close** à 13 h.













|   |   |
|---|---|
| Mme Liliana TANGUY  | France                                    |
| Mme Laurence TRASTOUR-ISNART  | France                                    |
| Mme Martine WONNER  | France                                    |
| Mr Andrej HUNKO   | Germany / Allemagne                       |
| Mr Kakhaber KUTCHAVA (Replacing Mr Irakli KOBAKHIDZE / remplace M. Irakli KOBAKHIDZE) | Georgia / Géorgie                         |
| Mr Tasos CHATZIVASILEIOU  | Greece / Grèce                            |
| Mr Socratis FAMELLOS  | Greece / Grèce                            |
| Mr Dimitris KAIRIDIS  | Greece / Grèce                            |
| Mr George KATROUGKALOS  | Greece / Grèce                            |
| Mr George PAPANDREOU  | Greece / Grèce                            |
| Ms Hajnalka JUHASZ  | Hungary / Hongrie                         |
| Mr Barna Pal ZSIGMOND   | Hungary / Hongrie                         |
| Ms Roisin GARVEY  | Ireland / Irlande                         |
| Mr Paul GAVAN   | Ireland / Irlande                         |
| Ms Emer HIGGINS   | Ireland / Irlande                         |
| Mr Piero FASSINO  | Italy / Italie                            |
| Mr Andrea ORLANDO   | Italy / Italie                            |
| Mr Emanuelis ZINGERIS   | Lithuania / Lituanie                      |
| Ms Françoise HETTO-GAASCH   | Luxembourg                                |
| Mme Brigitte BOCCONE-PAGES  | Monaco                                    |
| M. Daniel BOERI   | Monaco                                    |
| Mme Béatrice FRESKO-ROLFO   | Monaco                                    |
| Ms Margreet DE BOER   | Netherlands / Pays-Bas                    |
| Ms Reina DE BRUIJN-WEZEMAN  | Netherlands / Pays-Bas                    |
| Mr Ruud KOOLE   | Netherlands / Pays-Bas                    |
| Mr Bob VAN PAREREN  | Netherlands / Pays-Bas                    |
| Mr Morten WOLD  | Norway / Norvège                          |
| Mr Daniel MILEWSKI  | Poland / Pologne                          |
| Mr Andrzej SZEJNA   | Poland / Pologne                          |
| Ms Edite ESTRELA  | Portugal                                  |
| Mr Carlos Alberto GONÇALVES   | Portugal                                  |
| Mr Paulo PISCO  | Portugal                                  |
| Mr Titus CORLĂȚEAN (replacing Mr Liviu-Marian POP / remplace M. Liviu-Marian POP)     | Romania / Roumanie                        |
| Mr Andrey EPISHIN   | Russian Federation / Fédération de Russie |
| Mr Sergey KISLYAK   | Russian Federation / Fédération de Russie |
| Ms Alfia KOGOGINA   | Russian Federation / Fédération de Russie |
| Mr Vladimir KOZHIN  | Russian Federation / Fédération de Russie |
| Mr Vladimir KRUGLYI   | Russian Federation / Fédération de Russie |
| Mr Maxim KUDRYAVTSEV  | Russian Federation / Fédération de Russie |
| Mr Sergei PAKHOMOV  | Russian Federation / Fédération de Russie |
| Ms Irina RODNINA  | Russian Federation / Fédération de Russie |
| Mr Roman ROMANENKO  | Russian Federation / Fédération de Russie |
| Mr Shamsail SARALIEV  | Russian Federation / Fédération de Russie |
| Mr Leonid SLUTSKY   | Russian Federation / Fédération de Russie |
| Ms Tadeja ŠUŠTAR  | Slovenia / Slovénie                       |
| Ms Marisa BUSTINDUY   | Spain / Espagne                           |
| Ms Laura CASTEL   | Spain / Espagne                           |
| Ms Marta GONZÁLEZ VÁZQUEZ   | Spain / Espagne                           |
| Ms Carmen LEYTE   | Spain / Espagne                           |
| Ms María Valentina MARTÍNEZ FERRO   | Spain / Espagne                           |
| Mr Gonzalo ROBLES   | Spain / Espagne                           |

|                             |                              |
|-----------------------------|------------------------------|
| Mr Adnan DIBRANI            | Sweden / Suède               |
| Ms Annicka ENGBLOM          | Sweden / Suède               |
| Mr Momodou JALLOW           | Sweden / Suède               |
| Ms Ola MÖLLER               | Sweden / Suède               |
| Ms Carina OHLSSON           | Sweden / Suède               |
| Ms Azadeh ROJHAN GUSTAFSSON | Sweden / Suède               |
| Mr Markus WIECHEL           | Sweden / Suède               |
| Ms Siebel ARSLAN            | Switzerland / Suisse         |
| M. Damien COTTIER           | Switzerland / Suisse         |
| Mr Hannes GERMANN           | Switzerland / Suisse         |
| M. Jean-Pierre GRIN         | Switzerland / Suisse         |
| Mr Niklaus-Samuel GUGGER    | Switzerland / Suisse         |
| Mr Alfred HEER              | Switzerland / Suisse         |
| M. Christian LEVRAT         | Switzerland / Suisse         |
| Mme Ada MARRA               | Switzerland / Suisse         |
| Mr Kamil AYDIN              | Turkey / Turquie             |
| Ms Sena Nur ÇELİK           | Turkey / Turquie             |
| Mr Mehmet Mehdi EKER        | Turkey / Turquie             |
| Mr Yunus EMRE               | Turkey / Turquie             |
| Ms Emine Nur GÜNAY          | Turkey / Turquie             |
| Mr Ahmet Haluk KOÇ          | Turkey / Turquie             |
| Mr Hişyar ÖZSOY             | Turkey / Turquie             |
| Mr Halil ÖZŞAVLI            | Turkey / Turquie             |
| Mr Zeki Hakan SIDALI        | Turkey / Turquie             |
| Ms Feleknas UCA             | Turkey / Turquie             |
| Ms Serap YAŞAR              | Turkey / Turquie             |
| Ms Zeynep YILDIZ            | Turkey / Turquie             |
| Mr Duncan BAKER             | United Kingdom / Royaume-Uni |
| Ms Hannah BARDELL           | United Kingdom / Royaume-Uni |
| Ms Theo CLARKE              | United Kingdom / Royaume-Uni |
| Mr Jeremy CORBYN            | United Kingdom / Royaume-Uni |
| Lady Diana ECCLES           | United Kingdom / Royaume-Uni |
| Lord George FOULKES         | United Kingdom / Royaume-Uni |
| Lord Leslie GRIFFITHS       | United Kingdom / Royaume-Uni |
| Ms Ruth JONES               | United Kingdom / Royaume-Uni |
| Mr Tony LLOYD               | United Kingdom / Royaume-Uni |
| Baroness Doreen MASSEY      | United Kingdom / Royaume-Uni |
| Mr Gagan MOHINDRA           | United Kingdom / Royaume-Uni |
| Ms Kate OSAMOR              | United Kingdom / Royaume-Uni |
| Lord Simon RUSSELL          | United Kingdom / Royaume-Uni |
| Ms Gabriela BENAVIDES COBOS | Mexico / Mexique             |
| Mr José Luis PECH VÁRGUEZ   | Mexico / Mexique             |
| M. Allal AMRAOUI            | Morocco / Maroc              |

**Invited personalities / Personnalités invitées**

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Mr Miltiadis VARVITSIOTIS | Alternate Minister of Foreign Affairs of Greece, Chairman of the Committee of Ministers of the Council of Europe / Ministre délégué aux Affaires européennes de la Grèce, Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe |
| Mr Angel GURRÍA           | Secretary-General of the OECD / Secrétaire général de l'OCDE   |
| Ms Dunja MIJATOVIĆ        | Council of Europe Commissioner for Human Rights / Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe   |

**Secretaries of National Delegations / Secrétaires de délégations nationales**

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Mr Erick GARASA                 | Andorra / Andorre                           |
| Ms Karine SHIMSHIRYAN           | Armenia / Arménie                           |
| Mr Georg MAGERL                 | Austria / Autriche                          |
| Mr Arjen WESTERHOFF             | Austria / Autriche                          |
| Mr Emin MAMMADOV                | Azerbaijan / Azerbaïdjan                    |
| Mme Sonja LANGENHAECK           | Belgium / Belgique                          |
| Mr Adnan BEŠIĆ                  | Bosnia and Herzegovina / Bosnie-Herzégovine |
| Ms Adisa FIŠIĆ-BARUKČIJA        | Bosnia and Herzegovina / Bosnie-Herzégovine |
| Ms Maria YANEVA                 | Bulgaria / Bulgarie                         |
| Ms Martina PETEK-STUPAR         | Croatia / Croatie                           |
| Ms Gabriella MARANGOU D'AVERNAS | Cyprus / Chypre                             |
| Ms Elena PERSIANI               | Cyprus / Chypre                             |
| Ms Veronika KRUPOVÁ             | Czech Republic / République tchèque         |
| Mr Kenneth FINSEN               | Denmark / Danemark                          |
| Ms Kamilla KJELGAARD            | Denmark / Danemark                          |
| Ms Eva VALIUS                   | Estonia / Estonie                           |
| Ms Gunilla CARLANDER            | Finland / Finlande                          |
| Ms Maria FAGERHOLM              | Finland / Finlande                          |
| Ms Marjo RANTASOLA              | Finland / Finlande                          |
| M. Xavier MOAL                  | France                                      |
| Mme Claire MOISSET              | France                                      |
| Mme Frédérique PAWLOFF          | France                                      |
| M. Laurent SAUNIER              | France                                      |
| Mr Harald BERWANGER             | Germany / Allemagne                         |
| Mr Michael HILGER               | Germany / Allemagne                         |
| Ms Klara SCHEIDECK              | Germany / Allemagne                         |
| Ms Susanne WALDHAUSER           | Germany / Allemagne                         |
| Ms Aikaterini KARTSAKLI         | Greece / Grèce                              |
| Ms Panagiota MICHA              | Greece / Grèce                              |
| Ms Voula SYRIGOS                | Greece / Grèce                              |
| Ms Foteini TSOUNI               | Greece / Grèce                              |
| Ms Judit GOTSCHALL              | Hungary / Hongrie                           |
| Ms Bylgja ÁRNADÓTTIR            | Iceland / Islande                           |
| Ms Eileen LAWLOR                | Ireland / Irlande                           |
| Ms Fabrizi BIENTINESI           | Italy / Italie                              |
| Mr Giuseppe TREZZA              | Italy / Italie                              |
| Mr Martins OLEKSS               | Latvia / Lettonie                           |
| Ms Sandra GERBER-LEUENBERGER    | Liechtenstein                               |
| Ms Selija LEVIN                 | Lithuania / Lituanie                        |
| M. Yves CARL                    | Luxembourg                                  |
| Ms Anna SCHEMBRI COLEIRO        | Malta / Malte                               |
| Ms Victoria CAMPANA             | Monaco                                      |
| Ms Femmy BAKKER-DE JONG         | Netherlands / Pays-Bas                      |
| Mr Arjen WESTERHOFF             | Netherlands / Pays-Bas                      |
| Ms Dorthe BAKKE                 | Norway / Norvège                            |
| Mr Eric CHRISTENSEN             | Norway / Norvège                            |
| Ms Anita HELLAND KJUS           | Norway / Norvège                            |
| Mr Redjep PREKOPUCA             | North Macedonia / Macédoine du Nord         |
| Mr Artur ZANIEWSKI              | Poland / Pologne                            |
| Ms Ana GUAPO                    | Portugal                                    |
| Mme Rodica IOVU                 | Republic of Moldova / République de Moldova |
| Ms Alina ILIE                   | Romania / Roumanie                          |
| Ms Carmen IONESCU               | Romania / Roumanie                          |

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Mr Ravzan TANASE         | Romania / Roumanie                        |
| Mr Pavel ERMOSHIN        | Russian Federation / Fédération de Russie |
| Ms Anna KUCHEREVSKAYA    | Russian Federation / Fédération de Russie |
| Mr Valery LEVITSKIY      | Russian Federation / Fédération de Russie |
| Ms Maria NIKULINA        | Russian Federation / Fédération de Russie |
| Mme Lucia MARFORI        | San Marino / Saint-Marin                  |
| Ms Alja ŠKIBIN           | Slovenia / Slovénie                       |
| Mr Diego GARCIA          | Spain / Espagne                           |
| Ms Teresa GÓMEZ-BERNARDO | Spain / Espagne                           |
| Ms Petra SJÖSTRÖM        | Sweden / Suède                            |
| Ms Anna Lea GNAEGI       | Switzerland / Suisse                      |
| Mr Daniel ZEHNDER        | Switzerland / Suisse                      |
| Mr Kenan ARPACIOĞLU      | Turkey / Turquie                          |
| Mr Hakan MURAT           | Turkey / Turquie                          |
| Mr Arda OZANSOY          | Turkey / Turquie                          |
| Mr Semih Emre ÖZER       | Turkey / Turquie                          |
| Mr Iaroslav ZHYDENKO     | Ukraine                                   |
| Ms Zainab BALOGUN        | United Kingdom / Royaume-Uni              |
| Mr Nicholas WRIGHT       | United Kingdom / Royaume-Uni              |

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| Mr Yaron GAMBURG      | Israel / Israël |
| M. Youssef AIT ZEDDIB | Morocco / Maroc |

**Secretaries of Political Groups / Secrétaires des groupes politiques**

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| Ms Francesca ARBOGAST | SOC             |
| Ms Marianna NTALLA    | SOC             |
| Ms Denise O'HARA      | EPP/CD / PPE/DC |
| Ms Maria BIGDAY       | ALDE / ADLE     |
| Mr Tom VAN DIJCK      | EC/DA / CE/AD   |
| Ms Anna KOLOTOVA      | UEL / GUE       |

**Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée parlementaire**

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Mr Wojciech SAWICKI       | Secretary General / Secrétaire Général  |
| Ms Marja RUOTANEN         | Director of Committees / Directrice des commissions   |
| Mr Alfred SIXTO           | Head of the Table Office / Chef du Service de la Séance   |
| Mme Valérie CLAMER        | Deputy Head of the Table Office / Chef adjointe du Service de la Séance   |
| Ms Liri KOPACI-DI MICHELE | Head of the Private Office / Cheffe de Cabinet  |
| Ms Micaela CATALANO       | Head of the Communication Division / Cheffe de la Division de la communication  |
| Mme Isild HEURTIN         | Head of the Secretariat of the Bureau / Cheffe du Secrétariat du Bureau   |
| Ms Kateryna GAYEVSKA      | Secretary of the Standing Committee and the Bureau / Secrétaire de la Commission permanente et du Bureau                |
| Mme Martine MEYER         | Administrative assistant of the Standing Committee / Assistante administrative de la Commission permanente              |
| Mme Rachel MOREL          | Principal administrative assistant of the Table Office / Assistante administrative principale du Service de la Séance   |
| Mme Annick SCHNEIDER      | Assistant to the Secretary General / Assistant to the Bureau<br>Assistante du Secrétaire Général / Assistante du Bureau |
| Mme Aurélie HAUG          | Assistant of the Table Office / Assistante du Service de la Séance  |
| Mme Frédérique BONIFAIX   | Assistant of the Private Office / Assistante de Cabinet   |

**Private Office of the Secretary General and Deputy Secretary General / Cabinet de la Secrétaire Générale et de la Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe**

Ms Gabriella BATTAINI-DRAGONI Deputy Secretary General of the Council of Europe /  
Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe  
Mr Markus ADELSBACH Adviser, Private Office of the Secretary General and  
Deputy Secretary General of the Council of Europe /  
Conseiller, Cabinet du Secrétaire Général et de la  
Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe

**Council of Europe / Conseil de l'Europe**

Mr Bjorn BERGE Secretary to the Committee of Ministers / Secrétaire du Comité des Ministres  
Ms Leyla KAYACIK Deputy Secretary to the Committee of Ministers / Secrétaire adjointe du Comité  
des Ministres  
Ms Geneviève MAYER Deputy to the Secretary to the Committee of Ministers / Adjointe au Secrétaire  
du Comité des Ministres  
Mr Alexander GUESSEL Director, Directorate of Political Affairs / Directeur, Direction des affaires  
politiques  
Ms Isil GACHET Director of the Office of the Commissioner for Human Rights / Directrice du  
Bureau de la Commissaire aux droits de l'homme  
Mr Frederic DOLT Adviser, Private Office of the Secretary General and the Deputy Secretary  
General / Conseiller, Cabinet de la Secrétaire Générale et de la Secrétaire  
générale adjointe